

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université d'Alger 3
Institut d'éducation physique et sportive
Sidi-Abdallah Zeralda

THESE

Présentée en vue de l'obtention du diplôme de doctorat en sciences et
techniques des activités physiques et sportives

Spécialité : Activités Physiques et Sportives Scolaires

**L'éducation physique et sportive et le
sport scolaire algérien à travers les lois,
les institutions et la réalité socioculturelle**

Présenté par :

Messahel Ramdane

Sous la direction du:

Pr Rabah Nafi

Co-encadreur:

Dr Mokrani Farida

Année universitaire : 2016/2017

Dédicaces

Je dédie ce travail à :

Mes très chers parents que Dieu leur accorde une longue vie,

Ma femme et mes enfants "Aya et Amine", de m'avoir supporté et apporté tout le confort possible afin de créer cette atmosphère favorable au travail,

Mes frères et ma sœur,

Mes amis (Mounir, Mohand et Mohand Amokrane) pour leur soutien moral,

Mes inspecteurs et enseignants de toujours (Boulouh Abdelhakim, Ben hamada Ferhat, Boumbar Abderrahmane, Debouci Abdelkader, kaced Mohand akli),

Aux élèves de ce beau pays, pour lesquels à travers ce travail, nous espérons améliorer leur prise en charge à l'école.

A tous ceux qu'ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Remerciements

En tout premier lieu, je remercie le bon Dieu, tout puissant, de m'avoir donné le courage, la force et la volonté pour mener à terme ce modeste travail.

J'exprime toute ma gratitude et ma reconnaissance au Professeur Nafi Rabah de m'avoir fait confiance, pour sa disponibilité, pour avoir su guider avec patience et d'avoir apporté des éclairages indéfectibles à ce travail.

Mes remerciements les plus sincères vont à mon Co-encadreur, docteur Mokrani Farida pour ses encouragements, ses conseils et ses orientations.

Ma profonde gratitude s'adresse à Mme "Goumiri faiza " pour ses encouragements, son soutien moral et sa présence irréprochable le jour de la soutenance.

A monsieur Boulouh, Ben hamada, Boumbar samir et Abikchi farid, inspecteurs de l'éducation nationale de la matière EPS et Si smail Ali (Maitre de conférences a l'université de Tizi-Ouzou de m'avoir aidé dans la distribution de mes questionnaires d'enquête.

Mes proches: mon neveu Guiddir Yahia et Mme Ait abdessalem khlidja .

Mes collègues du lycée "Mohammed Boudiaf" (Mme Arezki, Mme Allileche) pour avoir corrigés quelques passages de ce travail.

Aux élèves, et enseignants qui ont accepté de participer à cette étude.

Sommaire

Sommaire

Introduction.....	8
-------------------	---

Première partie: Approche théorique

Chapitre I: Définitions des concepts fondamentaux

1. l'éducation physique et sportive

1.1. Définition académique.....	19
1.2. Définition opérationnelle.....	20
1.3. Les ambitions de l'EPS.....	21
1.3.1. Finalités.....	21
1.3.2. Objectifs.....	23
1.4. Les enjeux de la notion d'éducation physique et sportive.....	25
2. Le sport scolaire.....	26
2.1. Définition académique.....	26
2.2. Définition opérationnelle.....	26
2.1.1. Education physique et sportive et Sport Scolaire.....	28
3. Définition du sport.....	28
3.1. Définition académique.....	29
3.2. Définition opérationnelle.....	29
4. sport d'élite et de haut niveau	32
4.1. Définition académique.....	32
4.2. Définition opérationnelle.....	32
3.3. Exigence et facteurs clés de la réussite sportive.....	33

5. Définition de l'institution.....	33
5.1. L'institution sportive.....	36
6. Définition du concept "socioculturel" et de ses dimensions.....	36
7. Hiérarchie des normes juridiques (instructions officielles).....	36
7.1. La constitution.....	37
7.2. La loi.....	39
7.3. L'ordonnance.....	39
7.4. Le décret.....	39
7.5. L'arrêté.....	39
7.6. La circulaire.....	39
7.7. Les conventions.....	40
Chapitre III : Base juridique des activités physiques et sportives en Algérie	
1. La continuité d'un appareil législatif et sportif hérité.....	43
1.1. Le legs législatif.....	45
2. les instructions officielles de l'EPS et du sport scolaire.....	46
2.1. Charte des sports de 1963.....	46
2.2. Charte des sports de 1976.....	48
2.3. L'ordonnance n° 76.81 du 23 octobre 1976 portant code de l'éducation physique et sportive (EPS).....	49
2.4. La charte nationale de 1986.....	55
2.5. La loi n°89.03 du 14 février 1989 relative à l'organisation et au développement du système national de culture physique et sportive.....	56
2.5.1. L'islamisation du sport.....	61
2.6. L'ordonnance N°95-09 février 1995 relative à l'organisation et au développement du système national de la culture physique et sportive.....	63
2.7. Loi n°04-10- du 14 août 2004 relative à l'éducation physique et aux sports.....	63
2.8. Les différents événements qui ont conduit à la régression et la marginalisation de la matière EPS et du sport scolaire depuis l'indépendance.....	65
2.9. L'évolution du droit des associations en Algérie de 1901 à 2012.....	66

CHAPITRE III : Les entraves socioculturelles à la pratique de l'EPS et du sport scolaire dans les établissements scolaire Algérien.

1. L'évolution de la société algérienne post coloniale.....	80
2. Aspect socioculturelle de la société algérienne.....	81
2.1– Construction identitaire.....	81
2.2. L'Algérie post-développementaliste.....	86
3. La religion.....	86
3.1. Religion, essai de définition.....	86
3.2. Religiosité.....	87
3.3. Islam comme religion officielle de l'état Algérien.....	87
3.3.1. La doctrine islamique et les activités physiques et sportives.....	88
3.4. Pratique sportive féminine et représentations sociales.....	91
3.4.1. Le poids de l'environnement socioculturel.....	91
3.4.2. De l'indépendance à la Réforme de 1978.....	91
4 - La culture.....	92
4.1. Culture : un déterminisme variable.....	96
5. Communauté et société.....	97
5.1. Caractéristiques de la communauté.....	97
5.2. Caractéristiques de la société.....	98
6. La tradition.....	102
6.1. Culture et tradition.....	103

Chapitre IV: Etat des lieux de l'EPS et du Sport Scolaire entre objectifs et leurs conditions de pratique

1. Situation et tendances internationales de l'EPS.....	105
1.1. L'éducation physique et le sport partie intégrante et élément essentiel du droit a l'éducation et du processus d'éducation permanente.....	109
1.2. L'enquête internationale du Comité pour le développement du sport CDDS....	113
1.3. L'éducation physique et sportive dans le système scolaire algérien.....	114
2. le sport scolaire.....	115

2.1. Evolution du sport solaire.....	115
2.1.1. Dans le monde.....	115
2.1.2. En Algérie.....	116
2.2. Le cadre légal.....	117
2.3. Les missions.....	119
2.3.1. Le secteur du sport scolaire en Algérie.....	119
2.3.2. -Les instances organisationnelles des activités du sport scolaire en Algérie.....	119
2.3.2.1. La fédération algérienne du sport scolaire.....	120
2.3.2.2. Missions de la Fédération Algérienne du Sport Scolaire.....	122
3. Structures d'organisations, d'animation et de développement (organigramme)...	123
3.1. Système de compétitions et phases de qualifications.....	124
3.2. Paliers d'existence.....	124
3.2.1. Au niveau du primaire.....	124
3.2.2. Au niveau du CEM et lycée.....	125
3.2.3. L'orientation actuelle des activités de la FASS.....	125
3.3 - La ligue de wilaya du sport scolaire.....	126
3.3. 1. Fonctionnement des LWSS.....	127
3.3.2. L'association culturelle et sportive scolaire (Conditions et fonctionnement).....	131
3.4. Système des Classes Sport-études des collèges, et lycées sportifs comme modèle de prise en charge des jeunes talents.....	132
4. Elément relatifs a l'état du sport national et son influence sur le sport scolaire par le secteur du MJS.....	136

Deuxième partie : Approche méthodologique

CHAPITRE V: Méthodologie de la recherche

1. Objectifs.....	142
2. Hypothèses.....	144
2.1. Première hypothèse.....	144
2.2. Deuxième hypothèse.....	145

2.3. Troisième hypothèse.....	145
3. Variables.....	145
3.1. Variable indépendante.....	145
3.2. Variable dépendante.....	145
3.3. Variables intermédiaires.....	146
4. Contexte de l'enquête de terrain et méthodes de recherches.....	146
4-1- Phases préparatoire du protocole de recherche.....	147
4.1.1. Le questionnaire d'enquête et le choix du modèle utilisé.....	147
4.2. L'échelle d'attitude.....	148
4.2.1. Brèves descriptions des échelles d'attitudes.....	148
4.2.1.1. Définitions de l'attitude.....	148
4.2.2. Catégories d'échelles.....	149
4.2.3. Phase d'élaboration du questionnaire.....	149
4.2.3.1. Echelle appliquée dans ce travail : échelle de LIKERT.....	149
4.2.3.2. Contenu des questionnaires.....	151
4.2.3.3. Approbation des questionnaires par les experts.....	153
4.2.3.3. Fidélité du questionnaire.....	154
4.2.3.4. Validité du questionnaire.....	157
4.2.3.5. Avantages et limites du questionnaire d'enquête.....	159
4.2.3.6. Avantages et Limites de l'échelle d'attitude dite "likert".....	159
4.3. Mise en place du protocole de recherche.....	160
4.3.1. Administration du questionnaire d'enquête.....	160
4.3.2. Enquête proprement dite.....	161
4.3.2.1. Population d'étude.....	161
4.3.2.2. Développement de l'enquête.....	162
4.3.2.3. Analyse statistique.....	167

Troisième partie : Présentation et discussion des résultats

1. Présentation et discussion des résultats de la première hypothèse.....	170
2. Présentation et discussion des résultats de la deuxième hypothèse.....	198
3. Présentation et discussion des résultats de la troisième hypothèse.....	258

Conclusion	307
-------------------------	-----

Références bibliographiques

Annexes

Index des tableaux

Tableau n°01: Les différents événements qui ont conduit à la régression et la marginalisation de la matière EPS et du sport scolaire depuis l'indépendance.....	66
Tableau n° 02: présentation de contenu du questionnaire des élèves en domaines et items.....	153
Tableau n° 03: présentation de contenu du questionnaire des enseignants en domaines et items.....	154
Tableau n°04: phases d'expérimentation du questionnaire des élèves et enseignants "fidélité"	159
Tableau n°05: valeur du coefficient de corrélation établie par Pearson pour chacune des questions posées "test-retest"	160
Tableau n°06: Population concernée par le questionnaire des élèves.....	167
Tableau n°07: Population concernée par le questionnaire des enseignants.....	168
Tableau n°08: explique le quota et le pourcentage de chaque wilaya dan l'enquête de terrain.....	170
Tableau n°09: présentation des résultats statistiques des enseignants par rapport au niveau d'instruction.....	171
Tableau n°10: présentation des résultats statistiques de l'expérience professionnelle des enseignants.....	172
Tableau n°11: présentation des résultats statistiques de l'animation sportive interne (inter-classe).....	173

Tableau n°12: présentation des résultats statistiques sur l'existence d'une ACSS au niveau des établissements de notre échantillon d'étude.....	174
Tableau n°13: présentation des résultats statistiques sur l'affiliation des enseignants au programme de la FASS à travers l'ACSS et la ligue.....	175
Tableau n°14: présentation des résultats statistiques des enseignants qui sont actif au niveau des clubs professionnel civil appartenant aux fédérations spécialisées.....	176
Tableau n° 15: explique l'attribution des choix de réponse qui permettent de nuancer le degré d'accord.....	177
Tableau n° 16: explique le calcul de l'écart prédominant pour l'orientation des réponses selon leurs degrés.....	178
Tableau n° 17: Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon l'échelle de likert du domaine relatif aux lois sur l'EPS et le sport scolaire.....	179
Tableau n° 18: présentation des résultats statistiques de la covariance entre les domaines 1 et 2.....	180
Tableau n°19: présentation des résultats statistiques de la covariance entre les domaines 1 et 3.....	181
Tableau n°20: Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon l'échelle de likert lie au domaine relatif aux entraves socioculturelles.....	182
Tableau n°21: Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon l'échelle de likert lie au domaine relatif aux entraves socioculturelles.....	198
Tableau n°22: présentation des résultats de la covariance entre items 1 et 2.....	199

Tableau n°23: présentation des résultats de la covariance entre items 1 et 3.....	199
Tableau n°24: présentation des résultats de la covariance entre le domaine 2 et l'item1.....	201
Tableau n°25: présentation des résultats de la covariance entre le domaine 2 et l'item2.....	202
Tableau n°26: présentation des résultats de la covariance entre le domaine 3 et l'item1.....	203
Tableau n°27: présentation des résultats de la covariance entre le domaine 3 et l'item2.....	205
Tableau n°28: présentation des résultats de la covariance entre l'item2 et l'item 2.....	206
Tableau n°29: présentation des résultats de la covariance entre l'item 2 et l'item 3.....	207
Tableau n°30: présentation des résultats de la covariance entre l'item 2 et l'item 4.....	208
Tableau n°31: présentation des résultats de la covariance entre l'item 1 et l'item 4.....	209
Tableau n°32: présentation des résultats statistiques des élèves dans les deux wilayas choisies.....	258
Tableau n°33: présentation des résultats statistiques des élèves sur le cadre de la pratique de l'animation sportive interne.....	261
Tableau n°34: Classement des matières d'enseignement selon leurs degrés d'importance.....	262
Tableau n°35: Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon	

l'échelle de likert relatif a la la vision et l'état d'esprit des élèves envers la pratique de l'Education physique et sportive en milieu scolaire.....263

Tableau n°36: Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon l'échelle de likert relatif a la culture, l'attitude et la pratique des activités physiques et sportives.....265

Tableau n°37: répartition du volume horaire d'enseignement dédié a la matière EPS par paliers.....266

Tableau n°38: mettant en évidence l'encadrement de l'éducation physique et sportive (statistique MEN ,2015-2016).....268

Tableau n°39: Etablissements scolaires du moyen disposant d'infrastructures.....268

Tableau n°40: Etablissements scolaires du Secondaire disposant d'infrastructures.....270

Tableau n°41: indique la répartition des frais scolaires sur les différentes activités y compris l'animation sportive (en vertu de la circulaire n°408 du 06 mai 2001).....271

Tableau n°42: récapitulatif des cotisations affectées à l'animation sportive scolaire par palier.....297

Tableau n°43: Evolution du budget de l'animation sportive scolaire durant les saisons 2004/2005 a 2011/2013.....297

Tableau n°44: subvention attribuée à la fédération algérienne du sport scolaire par le ministère de la jeunesse et des sports pour l'année sportive 2011-2012.....297

Tableau n°45: reflète l'état de la pratique sportive en milieu scolaire (2015/2016).....299

Tableau n° 46: évaluation des aspects positifs et négatifs de l'EPS, du sport scolaire et les classes sport -études.....	300
Tableau n° 47: évaluation des aspects positifs et négatifs de l'EPS, du sport scolaire et les classes sport -études.....	304

Index des figures

Figure n°01: présentation graphique des wilayas ciblées par l'administration des questionnaires d'enquête.....	171
Figure n°02: présentation graphique par pourcentage du niveau d'instruction de notre échantillon de recherche.....	172
Figure n°03: présentation graphique par pourcentage du nombre d'années d'expérience des enseignants.....	173
Figure n°04: présentation graphique du taux de l'animation sportive interne (inter-classe) dans les vingt wilayas de notre étude.....	174
Figure n°05: présentation graphique du pourcentage d'associations possédant un agrément et affiliée a la ligue de wilaya scolaire.....	175
Figure n°06: présentation graphique du pourcentage d'enseignants adhérant au programme de la FASS à travers l'ACSS et la ligue.....	176
Figure n°07: présentation graphique du pourcentage d'enseignants activant au niveau des clubs civils comme entraîneurs.....	177
Figure n°08: présentation graphique de la relation linéaire entre deux variable de l'axe 2 item 2 sur l'axe 1 item 1.....	180
Figure n°09: présentation graphique de la relation linéaire entre deux variable de l'axe 1 item 1 sur l'axe 3 item 1.....	181
Figure n°10: présentation graphique de la relation linéaire entre les deux variable de l'axe 1 item 1 sur l'axe 2 item 2.....	183
Figure n°11: présentation graphique de la relation linéaire entre les deux variable de l'axe 1 item 1 sur l'axe 2 item 3.....	200
Figure n°12: présentation graphique de la relation linéaire entre le domaine 2 et l'item1.....	201
Figure n°13: présentation graphique de la relation linéaire entre le domaine 2 et l'item2.....	203

Figure n°14: présentation graphique de la relation linéaire entre le domaine 3 et l'item1.....	204
Figure n°15: présentation graphique de la relation linéaire entre l'item 2 et l'item1.....	205
Figure n°16: présentation graphique de la relation linéaire entre l'item 2 et l'item2.....	207
Figure n°17: présentation graphique de la relation linéaire entre l'item 2 et l'item3.....	208
Figure n°18: présentation graphique de la relation linéaire entre l'item 2 et l'item 4.....	209
Figure n°19: présentation graphique de la relation linéaire entre l'item 1 et l'item 4.....	210
Figure n°20: présentation graphique du pourcentage de participation de chaque wilaya.....	258
Figure n°21: présentation graphique du pourcentage des professions des parents d'élèves de notre échantillon d'étude.....	260
Figure n°22: présentation graphique du pourcentage des professions des mères d'élèves de notre échantillon d'étude.....	261
Figure n°23: présentation graphique du pourcentage d'élèves pratiquants a l'intérieur de l'établissement dans un cadre associatif ou animation interne ou sans pratique.....	262
Figure n°24: présentation graphique de la place occupée par la matière EPS par rapport aux autres matières d'enseignement.....	262
Figure n°25: Histogramme montrant le nombre total des élèves participants à l'EPS, au sport scolaire (CEM et Lycées) et aux jeux libres pour le primaire (année 2014/2015).....	263
Figure n°26: Histogramme montrant le nombre de filles et garçons scolarisés pour les trois paliers de l'éducation nationale année 2014/2015.....	269

Figure n°27: Evolution du budget de l'animation sportive scolaire durant les saisons 2004/2005 a 2011/2013.....	270
Figure n°28: Histogramme indiquant le nombre d'établissements affiliés au sport scolaire.....	298
Figure n°29: Histogramme indiqua nombre d'établissements affiliés au sport scolaire.....	300

Index des schémas

Schéma n° 1: Hiérarchie des normes juridiques (instructions officielles)...	38
Schéma n° 2: structures d'organisations, d'animation et de développement (organigramme).....	123
Schéma n° 3: Système de compétitions et phases de qualifications.....	124

Sigles et Abréviations

ACSS: Association culturelle et sportive scolaire

APN: Assemblée populaire nationale

APN: assemblée populaire nationale

APS : Activités Physiques et Sportives

CIO: comité olympique international

COA: comité olympique algérien

EACEA: Éducation, Audiovisuel et Culture, Eurydice et soutien aux politiques).

EPS : Education Physique et Sportive

FASS: Fédération algérienne du sport scolaire

FS: Fédérations spécialisées

LRSS: Ligue régionale du sport scolaire

LWSS: Ligue de wilaya du sport scolaire

MEN: Ministère de l'éducation nationale

MESRS: Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

MJS: Ministère de la jeunesse et des sports

MSPRH: Ministère de la Santé, de la Population et de la Reforme Hospitalière

OMS: organisation mondiale de la santé.

SENAT: Chambre du parlement, lieu ou les sénateurs se réunissent

SENAT: chambre du parlement, lieu ou les sénateurs se réunissent

UDS: Unité de dépistage et de suivi

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Introduction

Introduction

L'éducation physique et le sport font l'objet d'une activité législative et réglementaire croissante qui régit leur développement et organise leurs structures. Ils sont également fréquemment impliqués dans des textes distincts où l'un et l'autre apparaissent comme une composante obligatoire ou facultative d'une action nationale intéressant un secteur de la société ou une catégorie de la population. Très rares sont aujourd'hui les pays où l'éducation physique et le sport ne sont pas encore institutionnalisés (Unesco, 1999).

Pendant l'enfance et l'adolescence, l'éducation physique à l'école offre une formidable occasion d'apprendre et de mettre en pratique des aptitudes qui favoriseront vraisemblablement la condition physique et la bonne santé tout au long de la vie. Ces activités quotidiennes comprennent la course, mais également des jeux et des sports plus structurés. La maîtrise précoce de ces aptitudes de base apporte aux jeunes une aide capitale pour accomplir des performances et mieux comprendre la valeur de ces activités dans leur éducation ultérieure ou, bien à l'âge adulte, au travail ou encore dans leur temps libre (commission européenne éducation, 2013).

L'éducation physique ne se limite toutefois pas à la formation des aptitudes physiques et transcende la dimension purement récréative. La participation à de nombreuses activités physiques procure une connaissance et une idée des principes et des concepts tels que les «règles du jeu», le fair-play, le respect, la prise de conscience tactique et physique ainsi que la prise de conscience sociale liée à l'interaction personnelle et à l'effort d'équipe dans de nombreux sports. Des objectifs qui vont au-delà de l'éducation physique et du sport, comme la bonne santé, l'épanouissement personnel complet et l'inclusion sociale (op.cit, 2013).

A ce propos , la constitution algérienne de 1963, modifiée en 2008, les chartes et les textes de référence qui induisent la politique éducative, la nouvelle loi N°08-04 du 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale, stipule que l'école algérienne a pour vocation de former un citoyen doté de repères nationaux incontestables, profondément attaché aux valeurs du peuple algérien, capable de comprendre le monde qui l'entoure, de s'y adapter et d'agir sur lui et en mesure de s'ouvrir sur la civilisation universelle.

L'éducation physique et sportive n'échappe pas à cette instruction, puisque le code de l'EPS 76-81 de 1976 modifiant la charte de 1963 qui définit les objectifs et principes qui devaient s'articuler autour de l'organisation et le fonctionnement du sport en Algérie, la loi n°89.03 du 14 février 1989 et l'ordonnance n°95-09 de février 1995, relative à l'organisation et au développement du système national de la culture physique et sportive, stipule que « l'Etat assure et garantit le développement de l'éducation physique et sportive ». L'article 37 de la loi N°08-04 du 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale précise que l'enseignement de l'éducation physique et sportive est obligatoire pour tous les élèves depuis le début de la scolarité jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. L'article 4 de la même loi offre à tous les élèves la possibilité de pratiquer des activités sportives, culturelles, artistiques et de loisirs ainsi que la participation à la vie scolaire et communautaire.

Dans le chapitre I des principes et des objectifs de la loi n°04-10 du 14 août 2004 relative à l'éducation physique et aux sports, il est précisé que « l'éducation physique et le sport, éléments fondamentaux de l'éducation (Article 2), la promotion et le développement de l'EPS sont d'intérêt général (Article 3).

A ce titre, elle a pour finalités :

- La contribution à l'épanouissement physique et intellectuelle des citoyens ;
- La promotion sociale et culturelle de la jeunesse et le renforcement de la cohésion sociale ;
- La préservation de la santé et le développement des capacités défensives,
- L'enrichissement de la culture nationale par la production de valeurs culturelles et morales ;
- La concrétisation des idéaux de rapprochement, de solidarité, d'amitié et de paix entre les peuples ;
- L'amélioration constante du niveau de performance en vue d'assurer la digne représentation du pays sur l'arène sportive internationale.

Dans de nombreux pays, la pratique sportive scolaire constitue une préoccupation certaine, en raison de sa finalité affichée en décembre 1985 selon la communication de Mr. Mentouri, « la spécificité du sport scolaire tient à une double situation, celle de l'ancrage dans le monde éducatif et celle de l'appartenance potentielle au monde du sport au point de figurer parmi les critères pertinents du développement d'une nation», et de ces objectifs éducatifs, ludiques et de santé. Entendue du point de vue de sa mission de service public, la pratique sportive scolaire présente un intérêt dont la portée sociale est réelle. Autrement dit, comment justifier que l'école soit le cadre institutionnel de sa promotion au regard du nombre considérable des associations sportives scolaires ?

Certes, si l'on juge de la place réservée à l'Education physique et au sport, laquelle fait l'objet d'un chapitre entier de la loi n° 13-05 du 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités Physiques et sportives. On peut mesurer l'intérêt que cette pratique présente pour la communauté ainsi que celui que les pouvoirs publics lui accordent. Cette activité sportive, socialement et institutionnellement située à la mi-chemin entre l'EPS et le sport civil, peut représenter le fer de lance de toute politique de promotion et de généralisation de la pratique sportive hors du cadre scolaire.

Les études et analyses concernant la situation de l'éducation physique et sportive et le sport scolaire en Algérie sont rarement évoquées. L'une des récentes études en la matière est sans conteste le rapport fait en 2005 par le Conseil national économique et social (CNES), lors de sa 26^{ème} session plénière, ayant pour thème «La pratique sportive scolaire et universitaire : l'urgence d'une relance». Les chiffres communiqués dans ce document d'une centaine de pages sont effarants. Bien que deux mandats olympiques se soient écoulés depuis la parution de ce rapport (2005-2009/2009/2012), il nous semble important de reprendre ces chiffres même si les choses n'ont pas évolué sensiblement en dépit des efforts des autorités algériennes pour mobiliser des moyens financiers non négligeables. Néanmoins, l'absence d'une stratégie cohérente, conjuguée à l'énorme retard que connaît le mouvement sportif national, a fait que le sport d'une manière générale et le sport scolaire en particulier immergent toujours dans un sommeil profond, confirmant sa marginalisation. Sur un total de 7 525 098 élèves scolarisés appartenant aux différents paliers (du primaire jusqu'au secondaire), 282 207 sont licenciés, à savoir un taux de 3,75%. Il convient de souligner que le nombre de filles licenciées est de loin inférieur à celui des garçons ; 77 125 filles contre 205 082 garçons (CNES, 2005).

Selon le rapport du conseil national économique et social élaboré en 2005, l'éducation physique et sportive et le sport scolaire ne sont pas véritablement et correctement pris en charge, malgré une volonté politique maintes fois affichée. Même si le nombre de pratiquants est élevé et les disciplines existantes sont multiples, l'EPS et le sport scolaire n'ont jamais occupé dans le mouvement sportif la place qui leur revient. Pourtant les spécialistes en matière de sport considèrent l'âge scolaire comme la phase la plus importante de la vie sportive de l'individu. Beaucoup de problèmes sont posés : postes budgétaires réduits, subventions allouées insuffisantes, infrastructures en deçà des normes et des besoins avec des équipements rongés par la dégradation. Le niveau de pratique

relevé dans le sport scolaire demeure très faible, comparé aux importants effectifs scolarisés.

Le décret N° 78- 195 de septembre 1978 annonçant la fin de la gestion de l'EPS par le MJS au profit du MEN semble prémonitoire. Un transfert qui s'est effectué dans de mauvaises conditions et qui a entraîné une stagnation, voire même une dégradation de la situation générale de cette discipline dont certains effets se font sentir actuellement (Nafi R, 1993).

Or, en cette matière, si l'on se réfère à la variété des systèmes en vigueur dans certains pays qui ont réuni les conditions de la réussite de l'EPS et du sport scolaire, il est peu probable, compte tenu de la taille des moyens engagés en Algérie, d'espérer tendre vers des résultats analogues. En effet, Là où le sport scolaire a fourni des résultats et la matière EPS a contribué à la bonne formation de l'élève, il apparaît que les facteurs de la mise en œuvre de sa politique ont été mobilisés et, notamment, ses fondements juridiques qui décident de sa conduite et de son avenir.

En pratique sportive, comme dans toutes autres conduites humaines, la loi est la manifestation juridique d'une vision politique. Elle est l'expression codifiée d'un choix situé dans un projet national. Cette loi est jugée, à posteriori, efficace par son niveau d'applicabilité. Dans le cas contraire, elle est déclarée sans impact, ce qui, du même coup, réduit une politique à une simple vision sans avenir, assimilée à une déclaration d'intention.

- L'association sportive scolaire (A .S.S) n'existe que sur papier et sans assises juridiques véritables avec ces missions.

- les paliers d'animation sont aussi mal structurés : A titre d'exemple, les ligues de régions sont sans statut réglementaire et ne bénéficient pas de moyens financiers, humains et matériels adéquats.

- Nous pouvons relever les mêmes remarques en ce qui concerne la fédération algérienne du sport scolaire qui est une structure omnisport qui ne dispose même pas de moyens d'une fédération spécialisée.

Autrement dit, pour le questionnement de ce travail de recherche, il s'agira pour nous de poser la question suivante :

Quelle est la contribution du discours politique sportif pour le développement et la promotion de l'EPS et du sport scolaire Algérien sur les plans « législatif, financier, formation et encadrement, moyens humains, infrastructurelles et matériels »? En partant du constat de l'absence de concertation entre les institutions d'Etat à savoir :

*APN/*SENAT/*MS/*MEN/*MESRS/*FASS¹ et une discontinuité dans le discours politique qui a souvent induit à des ruptures dans l'application des différents textes régissant le sport scolaire.

Aussi des questions secondaires s'imposent à nous:

- 1- Quelle stratégie adopter en termes de lois, de financement, de formation, de moyens humains, matériels et infrastructurels pour une bonne prise en charge du sport scolaire ?
- 2- Comment améliorer la lisibilité de l'offre sportive à l'école, clarifier la fonction, le statut et les objectifs des différents dispositifs existants et ce de l'école primaire jusqu'au lycée ?
- 3- Comment améliorer le maillage et la cohérence de l'offre sportive pour les élèves, ainsi que le développement de passerelles avec le sport civil?
- 4- Comment évaluer les effets positifs pour les élèves de ces dispositifs complétant l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive?
- 5- Faut-il passer par les institutions législatives du pays (APN et sénat) pour l'adoption de textes répondant aux normes et besoins du sport scolaire ?
- 6- Faut-il penser à la création d'une autre structure institutionnelle qui aura plus de poids, de souveraineté et d'indépendance ?

*APN: assemblée populaire nationale

*SENAT: chambre du parlement, lieu où les sénateurs se réunissent

*MESRS: ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

*MJS: ministère de la jeunesse et des sports

*MEN: ministère de l'éducation nationale

* FASS: fédération algérienne du sport scolaire

Les hypothèses que nous avons émises pour tenter de répondre à cette question principale se présentent comme suit;

Pour l'hypothèse générale, nous avons supposé que Les fondements juridiques (textes et lois), l'indigence des subventions attribuées aux différentes structures (établissements scolaires des trois paliers, ligues et fédérations), l'absence quasi-totale de dotation des écoles en matériels sportifs, la réduction des postes budgétaires, le manque de formation ainsi que l'environnement socioculturel, la sensibilisation de la famille éducative (parents et élèves) sur l'importance de la pratique sportive et ses entraves (le niveau d'instruction des parents, les coutumes et les traditions, la religion, les conditions socioprofessionnelles etc.) Seraient à l'origine de la dévalorisation de l'EPS et la régression du sport scolaire en Algérie. De cette hypothèse générale découlent les trois hypothèses opérationnelles de notre étude, à savoir;

- les entraves socioculturelles (le niveau d'instruction des parents, les coutumes et les traditions, la religion, les conditions socioprofessionnelles ...) seraient à l'origine de cette dichotomie entre la vision politique et la réalité pratique.
- Les textes de lois régissant l'EPS et le sport scolaire par rapport à la réalité de la société algérienne ne sont pas clairs; le vide juridique de certains articles et la non application des autres textes seraient à l'origine de cette stagnation.
- L'absence d'un système de formation efficient, les subventions insuffisantes, les infrastructures en deçà des normes et des besoins avec des équipements rongés par la dégradation voire dangereux parfois seraient les causes de la mauvaise prise en charge de l'EPS et du sport scolaire.

L'objectif principal de ce travail est de mettre en évidence les facteurs qui sont responsables de la marginalisation et de la régression du sport scolaire dans les écoles algériennes.

Pour la réalisation de cet objectif, nous prévoyons la résolution des tâches suivantes :

1. Identification des facteurs socioculturels susceptibles d'influencer l'environnement de la pratique du sport scolaire.
2. Analyse des textes et lois régissant le fonctionnement du sport scolaire sur les plans humain, matériel et financier notamment.
3. Vérification de l'importance de la mise en place d'un système de formation efficient des enseignants ainsi que la disponibilité des infrastructures sportives sur les résultats sportifs.
4. Comparaison des politiques du développement en matière de fonctionnement et d'organisation du sport scolaire en Algérie et dans le monde.
5. Evaluation de l'indépendance, de l'autonomie et de la crédibilité de la fédération algérienne du sport scolaire devant les structures ministérielles.

Notre travail de recherche va être organisé comme suit:

- Une première partie, dans le premier chapitre de ce travail, s'intéresse aux définitions et analyses des principaux concepts et ce en vue de cerner notre domaine d'étude.
 - Le deuxième chapitre est consacré à la base juridique des activités physiques et sportives en Algérie, conformément aux instructions officielles de l'EPS (lois, ordonnances, décrets, décisions) ces dernières ne sont que l'héritage d'un certain nombre d'actions pratiques entreprises sous l'effet des contraintes et d'enjeux tout au long d'une longue période charnière de 1962 à 2013(dernière loi sur l'EPS).
 - Le troisième chapitre comprendre les entraves socioculturelles à la pratique de l'EPS et du sport scolaire dans les établissements scolaire Algérien. L'histoire contemporaine de l'Algérie qu'est marquée par de profonds bouleversements qui ont influé

négativement sur la cohésion sociale et la stabilité du pays a engendré un nouvel environnement socioculturel. La doctrine islamique (décennie noire) a titre d'exemple, a eu un poids sur les activités physiques et sportives dont certains effets se font sentir de nos jours.

- Le quatrième chapitre comprend l'état des lieux de l'EPS et du sport scolaire entre les objectifs assignés et leurs conditions de pratique. la charte internationale de l'éducation physique et sportive figure également dans ce chapitre et ce dans le but de situer le statut réel qui lui est attribué.

- Une deuxième partie, réservée à l'approche méthodologique ou le *Contexte de l'enquête de terrain ainsi que les méthodes de recherches* choisies sont importantes à préciser. L'outil d'investigation utilisé peu permettre de répondre à cette problématique concerne une enquête par questionnaire;
 - Le premier est destiné aux enseignants du palier moyens (CEM) et le secondaire (lycée).
 - Le deuxième est destiné aux élèves du lycée.

- Une troisième partie, comprend la présentation et la discussion des résultats statistiques après interprétations à travers laquelle, nous allons construire notre conclusion de ce travail de recherche.

Première partie
Analyse bibliographique

Chapitre I:
Définitions des concepts
fondamentaux

La définition des concepts qui constituent l'arrière plan théorique de notre travail de recherche sur l'EPS et le sport scolaire Algérien à travers les lois, les institutions et la réalité socioculturelle est nécessaire. Ainsi le présent chapitre de notre travail consiste à présenter les différents concepts utilisés.

En effet, l'opérationnalisation conceptuelle permet de passer de l'ordre des concepts à celui des objets ; le but visé est évidemment de parvenir à une déduction empirique à même de permettre l'exploration de l'objet de recherche.

Il va de soi que cette analyse conceptuelle porte en priorité sur les termes les plus usités tels que l'EPS, le Sport Scolaire, le Sport, l'institution, la loi, la culture, la société, la religion, la tradition.

A priori, les activités physiques et sportives sont différenciées par leurs natures, leur intensité, leurs programmes, leurs objectifs et les conditions de leur mise en œuvre. Nous retenons pour ce modeste travail de recherche trois formes de pratiques: 1) l'éducation physique et sportive, 2) le sport scolaire, 3) le sport 4) le sport d'élite et de haut niveau que nous tenterons de définir.

1. l'éducation physique et sportive :

1.1. Définition académique: selon La loi n° 13-05 du 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physique et sportives; dans le chapitre I, Art.14: l'éducation physique et sportive est considérée comme une matière d'enseignement qui a pour objectif de développer chez l'enfant et l'adolescent, par le mouvement et la maîtrise du corps, ses conduites psychomotrices, mentales et sociales. Elle est obligatoire à tous les niveaux de l'éducation nationale. Elle est sanctionnée par des épreuves d'évaluation (Art 15).

1.2. Définition opérationnelle:

Pour P. Parlebas, (1981), l'EPS est une pratique d'intervention qui exerce une influence sur les conduites motrices des participants en fonction de normes éducatives implicites ou explicites".

C. Pineau (1991) lui la définit comme une discipline d'enseignement, qui propose , en favorisant le développement et l'entretien organique et foncier, l'acquisition des connaissance et la construction des savoirs permettant l'organisation et la gestion de la vie physique à tous les âges ainsi que l'accès au domaine de la culture que constituent les pratiques sportives.

L'EPS est d'abord définie par ses finalités et ses objectifs. Les textes actuels en font une discipline qui utilise des APS pour confronter l'individu à un environnement physique et humain afin de former un citoyen cultivé, lucide et autonome. L'éducation aux valeurs, l'acquisition des compétences et des connaissances, ainsi que le développement de la personnalité constituent les ambitions de la discipline.

D. Delignieres et C. Garsault (2004) proposent une redéfinition de la discipline autour de la formation citoyenne, de la construction des compétences et de l'éducation sportive.

Mais l'EPS se définit aussi par ses mises en œuvre propres à chaque contexte d'enseignement. Il est de coutume d'affirmer qu'il existe autant d'EPS qu'il ya de situations d'enseignement. "L'EP ne vaut, finalement, que par la vérité de celui ou celle qui lui prête momentanément son habit"(C. Alin, 1996). Ce constat traduit une réalité multiforme ou les conditions d'enseignement diffèrent tellement d'un établissement à l'autre, que les finalités, objectifs et contenus de la discipline peuvent en être profondément affectés.

Si nous considérons que c'est au 19^{ème} siècle que naît le concept d'éducation physique (EP) (P. Arnaud, 1981), l'EPS, discipline scolaire obligatoire, enseignée de l'école élémentaire jusqu'aux classes de terminale, n'a trouvé que plus tard sa réelle légitimité. Inscrite aux programmes scolaires après l'indépendance de l'Algérie en 1962, elle a subit depuis, de nombreuses mutations, tant dans ses finalités, ses objectifs que dans ses pratiques ; les différentes instructions officielles (lois, textes et décrets) témoignent des transformations qu'elle a subit.

Les textes officiels traduisent une volonté de " s'adapter aux besoins d'une société dont les comportements et les aspirations se sont considérablement transformés". C. Pineau, (1993). Il est possible de dégager à travers les finalités et les objectifs assignés à la discipline , des perspectives fonctionnelles , culturelles et utilitaires , tout en insistant sur le fait que l'EPS en tant que discipline du système éducatif se préoccupe du corps(psychomoteur),des émotions(affectif) en plus de ce qui est cognitif (informations).

(P. Goirand 2002) précise toutefois que "l'EPS heurte la tradition intellectualiste de l'école et de la pression sociale sécuritaire actuelle, parce qu'elle est une prise de risque pour les élèves et pour l'enseignant".D'autre part, certains auteurs critiquent la dérive intellectualiste de la discipline."L'heure d'EPS n'a pas assez de temps pour apprendre à apprendre, mais elle peut apprendre le bonheur d'agir"(L. Thomas, 1996). Il en résulte un écartèlement de la discipline, que l'on retrouve dans les textes, entre "EPS comme discipline de vie scolaire, d'une part, et EPS comme discipline de contenus, d'autre part"(Cedre, 1997).

Malgré ces divergences, il nous semble probable d'établir le constat suivant: les préoccupations didactiques deviennent aujourd'hui de plus en plus prégnantes. Le souci de la transformation des comportements moteurs, affectifs et relationnels apparaît désormais comme un leitmotiv. Ce qui place la question des contenus au centre des débats actuels de la discipline.

1.3. Les ambitions de l'EPS:

1.3.1. Finalités et objectifs:

Les finalités assignées au système éducatif sont de développer la personnalité, d'élever le niveau de formation, d'insérer l'élève dans la vie sociale, lui permettre d'exercer sa citoyenneté" " Former des femmes et des hommes de demain en mesure de conduire leur vie professionnelle en pleine responsabilité et capables d'adaptation, de créativité et de solidarité"(loi d'orientation, 2008).

➤ **Au primaire (MEN, enseignement de l'EPS 2005):**

Finalités:

« Former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué » « Par la sollicitation d'actions motrices variées, l'EPS débouche sur l'acquisition d'habilités particulières au travers desquelles s'élaborent des savoirs et des connaissances plus générales qui fondent la culture physique et sportive de chacun. Elle concourt ainsi à l'éducation à..... , ...la santé ...la sécurité ...la responsabilité ... l'autonomie ...la solidarité

Objectifs:

L'enseignement de l'EPS vise, chez tous les élèves, le développement de la personne, la transformation de soi, et plus précisément : → le développement des capacités et des ressources nécessaires aux conduites motrices. → l'accès au patrimoine culturel que représentent les diverses activités physiques et sportives (APS) - pratiques sociales de références - → L'acquisition des compétences et les connaissances utiles pour mieux connaître son corps, le respecter et le garder en bonne santé.

➤ **Au CEM (MEN, enseignement de l'EPS 2005) :**

Finalités:

- le développement des capacités nécessaires aux conduites motrices;
- l'acquisition par la pratique des compétences et connaissance relatives aux APS;
- l'accès aux connaissances relatives à l'organisation et à l'entretien de la vie physique;
- la participation de façon spécifique à l'éducation, à la santé, à la sécurité, à la solidarité, à la responsabilité et à l'autonomie, ainsi que la contribution à l'éducation, à la citoyenneté.

Objectifs:(MEN, enseignement de l'EPS 2005):

- les élèves sont confrontés à de grandes catégories de situations éducatives et découvrent les activités qu'ils pourront poursuivre au delà de l'école.

- Ces activités sont l'occasion pour l'élève de se mettre en relation avec le monde physique ou avec les autres et de mieux se connaître.
- les différents objectifs présentés ci-dessus sont essentiels pour éduquer de façon équilibrée les élèves sur les plans physique et sportif et sur celui du comportement et de la maîtrise de soi; les professeurs peuvent les compléter par d'autres pour tenir compte au mieux des besoins et des caractéristiques de leurs classes."

Au lycée (MEN, enseignement de l'EPS 2005):

Finalités:

- Former par la pratique des APS, un citoyen cultivé, lucide, autonome. Ce citoyen est responsable de la conduite de sa vie corporelle pendant la scolarité et tout au long de sa vie, attentif aux relations sociales, pleinement acteur et critique dans l'évolution des pratiques culturelles".

Objectifs:

- Faire vivre à tous les élèves des expériences corporelles collectives et individuelles qui permettent au travers de la réussite, donc de l'efficacité de chacun, l'accès à une citoyenneté en acte, l'équilibre et le développement personnel, la réalisation de soi." quatre objectifs sont alors déclinés:

-Accéder au patrimoine culturel constitué par la diversité des APS;

-Développer des ressources afin de rechercher par la réussite l'efficacité dans l'action individuelle et collective, la confiance et la réalisation de soi;

-Acquérir les compétences et connaissances nécessaires à l'entretien de la vie physique et au développement de sa santé tout au long de la vie;

-S'engager dans une voie de spécialisation par l'approfondissement de la pratique des APS.

Ce concept de l'EPS a été décliné dans la pédagogie par objectif (R.F.Mager, 1969) qui trouve ses racines dans l'enseignement programmé et définit plusieurs niveaux d'objectifs: les finalités (société), les buts (institution), les objectifs généraux (enseignement) et les objectifs opérationnels (action de terrain).

Pour R.F.Mager, un objectif est pertinent s'il est explicité en termes de comportements précis et directement observables, s'il est défini indépendamment de la démarche empruntée pour l'atteindre et s'il peut être soumis à évaluation.

En EPS, les taxonomies d'objectifs utilisées sont nombreuses: méthodes, attitude, spécifique, cognitif, psychomoteur, affectif (**Bloom, 1969**); maîtrise, transfert ; expression.

Aujourd'hui, la lecture des objectifs assignés à l'EPS au collège et au lycée se dégage de ces classifications tout en révélant une complémentarité puisque le lycée reprend les objectifs du collège en les complétant par l'engagement dans une voie de spécialisation.

En rapport avec les savoirs, l'éducation physique et sportive se concentre autour des aspects suivants : « les connaissances relatives aux activités physiques, sportives, ludiques et expressives, les connaissances relatives aux finalités et buts assignés au système éducatif et à l'éducation physique, les connaissances concernant le développement et le fonctionnement de la personne (l'enfant, l'adolescent, l'adulte, la personne âgée, la personne handicapée), les connaissances relatives aux aides pédagogiques, aux procédures de transmission, aux attitudes de régulation développées par l'enseignant dans la situation éducative.

1.4. Les enjeux de la notion d'éducation physique et sportive

L'éducation physique et sportive a fait l'objet d'un débat permanent dont l'enjeu est la maîtrise de sa définition. Ce débat est à l'origine d'une confusion sémantique qui existe entre cette notion d'éducation physique et sportive et l'éducation physique. La problématique posée, c'est que certains auteurs utilisent l'abréviation (EP) et d'autres (EPS) dont le choix n'est pas du au hasard. Ce concept a suscité un enjeu de survie, c'est-à-dire qu'il a fallu légitimer son existence au sein de l'école. René, B. X, (1992). Ce dernier, pense que l'histoire de l'éducation physique confirme la légitimité de cette discipline.

Si elle justifie sa place au sein du système scolaire par son passé, elle mérite donc d'avoir un avenir.

Tant qu'elle revêt une pluralité de représentations, l'éducation physique et sportive est une notion paradoxale, c'est-à-dire qu'elle revêt plusieurs sens. Marrot, G. (2003) se questionne : l'éducation physique et sportive à l'école a-t-elle donc réellement été gymnastique hier, est-elle EPS aujourd'hui, et sera-t-elle sport demain" ?

Ces différentes représentations remontent à l'histoire de cette discipline d'où l'on assiste aujourd'hui à l'affaiblissement de son identité. Cependant, la controverse demeure d'actualité concernant l'identité de l'éducation physique et sportive.

Ainsi, l'éducation physique et sportive peut même dépasser les parties qui la composent, c'est-à-dire qu'elle peut s'étendre jusqu'au concept de didactique des activités physiques et sportives (APS). Delaunay. M. (1989).

Dhelemmes .R. (1989), est quant à lui contre l'opposition de ces concepts. Ce qui est important pour lui, c'est le problème de ce que l'on enseigne et de ce qui s'apprend dans les pratiques physiques. Il pense que la problématique notionnelle de l'éducation physique et sportive repose sur l'utilité sociale. Il s'agit donc d'intégrer l'histoire pour mieux la situer et d'éclairer les raisons et le moment de sa prise en charge par les enseignants.

Enfin, ce que nous retenons de toutes les définitions, c'est que la notion d'éducation physique et sportive demeure une problématique non résolue. Il faut interroger l'histoire en vue de mieux la cerner et la fonder sur des bases réelles tout en reconnaissant ses erreurs. L'enjeu consiste donc d'assurer la maîtrise de l'outil de travail et de préciser le type de citoyen que l'on veut former. Cette discipline d'enseignement devrait avoir sa véritable destinée au sein des institutions scolaires et la mettre au même niveau que les autres matières enseignées.

2. le sport scolaire:

2.1. Définition académique : selon La loi n° 13-05 du 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physique et sportives; dans le chapitre II, Art.22- : le sport scolaire consiste en l'organisation et l'animation de la pratique des activités sportives au sein des établissements d'éducation nationale selon un système de compétition dans les associations sportives scolaires.

Art 23- la fédération du sport scolaire est chargé notamment d'organiser, d'animer et de développer les programmes sportifs en milieux scolaires. Elle gère son propre système de compétition.

2.2. Définition opérationnelle :

Le sport scolaire est une composante fondamentale du mouvement sportif national (MSN), il est défini comme étant la sève du sport de performance. Il est le prolongement de l'EPS caractérisé par une pratique volontaire dans le cadre d'une association sportive scolaire (ASS) qui prend en charge les **jeunes** collégiens et lycéens (de 11 à 18 ans) qui souhaitent s'adonner à une pratique sportive au sein de l'Association Sportive de leur établissement.. Le sport scolaire demeure un champ fertile et un réservoir pourvoyeur principal du sport de haut niveau caractérisé par l'entraînement sportif et la compétition. IL aspire à la prise en charge des jeunes talents plein de prouesses techniques, de capacités physiques, psychologiques et morales.

Le sport scolaire permet aux élèves d'appréhender autrement leurs établissements, de tisser d'autres liens, d'autres relations avec leurs enseignants, d'être fiers à l'occasion de représenter leurs établissements et, sans doute, d'enclencher une démarche de réussite à l'école. C'est aussi la joie de vivre ensemble des moments privilégiés qui marquants.

La notion du sport scolaire, par la conjonction des deux termes " sport" et " scolaire" est à concevoir dans un contexte particulier, bipolaire. Nous repérons une influence respective de ces deux systèmes : d'une part, le système sportif qui détermine le support c'est à dire les pratiques compétitives, son influence

s'effectue sur les modalités et les formes de pratiques, d'autre part, le système scolaire qui impose le secteur d'intervention, le temps de pratique, la réglementation et assure grâce à ses fonctionnaires l'animation. Son influence apparaît alors sur la fonction du rapport au sujet. L'association sportive scolaire (A.S.S), donne donc un prolongement que maintiennent certains élèves à tel ou tel sport en leur permettant une pratique plus consistante au sein des associations sportives. Ces associations, n'ont pratiquement pas pour objectif majeur la formation d'une élite proprement dite. Cette tâche qui relève d'autres secteurs nécessite des entraînements intensifs, exige ainsi beaucoup de temps (plus de 10 heures hebdomadaires) et demande une infrastructure et un matériel hautement sophistiqués. Dans cette optique, M.CONSTANT, revue E.P.S n° 205, 1987, définit le sport scolaire ainsi : « il n'y a pas une définition du sport qui appartient aux fédérations et une autre définition à l'U.N.S.S. (A.S.S)...il n'y a qu'un sport. » De même J.GAUGEY, dans la revue E.P.S n° 266, 1990, affirme que « la compétition est un outil privilégié ...toute activité physique qui ne conduit pas à des compétitions ou a des rencontres n'aura pas sa place à la A.A.S.S (A.S.S). » Dans le souci de dégager une élite sportive par le biais de la compétition scolaire, il convient de partir de la masse ; c'est pourquoi les activités d'A.S.S se déroulent en deux actions parallèles, l'une consacrée aux épreuves de masse, l'autre aux championnats inter- établissements.

2.1.1. Education physique et sportive et Sport Scolaire: l'EPS et le sport scolaire sont des concepts complémentaires qui contribuent tout deux, différemment mais inséparablement, à l'acte d'éducation et de formation générale du jeune.

L'Education physique et sportive a des objectifs différents de l'animation sportive de compétition. Elle a pour mission l'éducation et la formation de l'homme de demain à l'instar des autres matières d'enseignement (math, science, langues étrangères).

La relation entre EPS et sport scolaire est d'abord une relation de rupture, car les deux termes sont par nature profondément différents mais, c'est aussi une relation de prolongement (capacité mise en jeu dans le sport scolaire sur la base des aptitudes développées en EPS; l'objectif général, le cadre institutionnel, le sujet et le maître d'œuvre sont les mêmes).

En résumé, il faut distinguer: l'éducation physique et sportive, en tant que matière d'enseignement fondamentale, obligatoire au sein des écoles qui permet à tout élève d'accéder à des compétences motrices au moyen de la pratique des activités physiques et sportives, du sport scolaire, comme forme d'activité physique codifiée selon le mouvement sportif scolaire et offerte aux élèves volontaires du sport, forme d'activité physique codifiée internationalement, s'exerçant dans un club en dehors du cadre scolaire.

3. Définition du sport :

3.1. Définition académique: selon La loi n° 13-05 du 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physique et sportives; dans le chapitre V, Art. 37. Le sport de compétition consiste en la préparation et la participation à des compétitions sportives organisées par référence aux règlements des institutions sportives internationales. Il vise la mobilisation, l'éducation et l'intégration sociale de la jeunesse à travers une saine compétition. Dans la même loi, Art. 38. Le sport de compétition s'articule autour d'un système hiérarchisé, par niveau de pratique et par catégorie d'âge ou de sexe. Il est organisé au sein des associations et clubs sportifs selon des formes appropriées, adaptées aux exigences et contraintes spécifiques aux différents secteurs d'activités.

3.2. Définition opérationnelle:

Depuis que des recherches scientifiques sur le sport existent – en particulier en sciences sociales, nombreuses sont les remarques des chercheurs déclarant que le sport est un concept difficile à définir. G. Magnane (1964), auteur du premier ouvrage du genre en langue française, note un « fouillis » et explique qu'« il est aussi difficile d'en avoir une vue d'ensemble que de l'étudier en détail ». Pour

quoi à préciser ?, nous pourrions dire que tout le monde a un avis sur ce qu'est le sport, à l'instar d'A. Guttmann (1978) qui reconnaît que le sport est un phénomène très discuté, bien que très peu compris, car les individus entretiennent un rapport trop familier avec lui.

N. Elias (1987) explique l'emploi abusif du mot « sport », utilisé dans un sens large, qui considère toutes les activités physiques, tous les jeux de compétition comme étant du sport. Une conception plus rigoureuse considère – et c'est notamment la position de N. Elias – que le sport est le phénomène de transformation des pratiques ludiques qui s'est réalisé au cours du XIXe siècle en Angleterre.

En effet, le sociologue explique l'apparition du sport conjointement à une certaine forme de politique : le système parlementaire en Angleterre résulte de tensions propres à l'organisation politique du pays et a permis un équilibre de ces discordances. Il associe également cette émergence à sa théorie du processus de civilisation qui postule une intériorisation croissante de l'interdit social de la violence et par là, un apaisement des tensions. Il synthétise son analyse en avançant qu'« un sport est donc, entre autres, une activité de groupe organisée qui repose sur une compétition entre au moins deux parties. Il nécessite un effort physique et obéit à des règles ». Mais la définition de N. Elias n'est pas parfaite et nécessite d'être complétée par d'autres critères, tel que celui de l'institution, qui est mis en avant par de nombreux sociologues du sport comme M. Bouet (1968) qui reconnaît ce rapport étroit entre l'institution et les sports

Modernes : « le sport a d'abord de l'institution, ce trait de fournir des cadres durables d'action, des règles du rapport social, des traditions s'opposant ainsi à ce que les actes et événements individuels ont d'éphémères ».

Selon P. Parlebas (1999), l'institution est précisément « le point aveugle du sport ». Pour le praxéologue, ce critère est pourtant capital dans la compréhension du phénomène sportif moderne et permet d'introduire de la distinction au sein du large éventail des pratiques ludiques. Ainsi, pour P. Parlebas, le sport se définit selon la conjonction de trois critères : une pertinence motrice, une compétition

réglée, et l'institutionnalisation. N. Elias a considéré les deux premiers traits, mais n'a pas insisté sur le troisième. De cette façon, le sport est « l'ensemble des situations motrices codifiées sous forme de compétition institutionnalisées ».

J. Defrance (2000) admet que si l'institution sportive se stabilise, une définition du sport recevant l'accord de tous ne se donne pas à voir, notamment parce que l'institution elle-même se diversifie, entraînant l'apparition de nouvelles pratiques qui deviennent difficiles à classer si nous restons dans une définition catégorique du sport. G. Vieille-Marchiset (2010) constate lui aussi cette ambivalence en soulignant que le sens commun – où tout serait sport – et le sens savant – où des critères définiraient le sport – se retrouvent « gênés aux entournures dès lors qu'on les considère avec un recul suffisant »⁸⁶ et de convenir que le mot « sport » est une catégorie indigène complexe (incluant notamment les perspectives savantes et politiques) qui rend imparfaitement compte de la diversité des pratiques ».

Il est d'origine anglaise, paraît adapté aux idéologies modernes, surtout capitaliste (Brohm, 1975), parce qu'il reproduit des valeurs, par exemple de concurrence et de performance. Différencié des autres exercices physiques par des règles strictes à observer pendant la compétition, le sport s'installera dans les écoles anglaises d'abord en tant que moyen de divertissement, avant d'être pleinement reconnu en tant que moyen de formation du "gentleman" (Loisel, 1955). Il envahira progressivement la leçon d'EPS en France (vers 1949 d'après Thill & al. 1983) pour diverses raisons, éducatives entre autres : il permet d'expérimenter la vie en équipe, d'affronter son habileté à celle des autres... bref, d'aider à la socialisation.

Pour "Pierre de COUBERTIN", le père de l'olympisme moderne, le sport" est culte volontaire et habituel de l'effort musculaire intensif, appuyé sur le désir de progresser pouvant aller jusqu' au risque".

Magnene (1964) définit le sport comme "une activité de loisir dans la dominante et l'effort physique, participant a la fois du jeu et de travail. Il est pratiqué de façon compétitive, comportant des règlement et des institutions

spécifiques et susceptible de se transformer en activité professionnelle"

(COAKLEY, J ,2001), précise que, le sport est une activité compétitive institutionnalisée, reposant sur un engagement physique ou la mise en œuvre de compétences physiques spécifiques. L'institutionnalisation suppose l'existence de règles standardisées observées par tous les pratiquants et dont l'application est contrôlée par un corps spécialisé qui délivre des titres. ».

Le sport, c'est certes la pratique d'une activité physique, mais c'est surtout la possibilité de mieux connaître et maîtriser son corps. « Le sport, dit encore le ministre de l'éducation nationale "Luc châtel" dans son discours du 25 mai 2010, "c'est aussi un approfondissement moral, l'exercice de la volonté. C'est l'occasion de savoir ce que peuvent valoir d'efforts, de sueur, la Conquête de quelques mètres de terrain ou le gain de quelques dixièmes de Seconde". « Pierre de Coubertin » l'avait magnifiquement déclaré: « Le sport va chercher la peur pour la dominer, la fatigue pour en triompher, la difficulté pour la vaincre ». Et chaque sportif le sait : dans l'effort, cœur et corps sont réunis. Juvénal le disait en son adage bien connu : « Mens sana in corpore sano ».

Selon (Brohm ,1992) le sport est: «un système institutionnalisé de pratiques compétitives à dominante physique, codifiées, réglées conventionnellement dont l'objectif avoué est, sur la base d'une comparaison des performances d'exploits, de démonstrations, de prestations physiques, de désigner le meilleur concurrent (le champion) ou d'enregistrer la meilleure performance (le record)».

4. Sport d'élite et de haut niveau :

4.1. Définition académique : selon La loi n° 13-05 du 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physique et sportives; dans le chapitre VI, Art.40- : Il consiste en la préparation et la participation à des compétitions spécialisées visant la réalisation de performances évaluées par référence aux normes techniques nationales, internationales et mondiales. La prise en charge des athlètes d'élite et de haut niveau est assurée par l'Etat après attribution de cette qualité par le ministère chargé des sports sur proposition de la fédération sportive concernée.

4.2. Définition opérationnelle: c'est une activité caractérisée par l'excellence sportive, reposant sur un réseau de systèmes et modèles de tous ordres qui participent à la valorisation des qualités exceptionnelles des athlètes en vue de la réalisation de performances lors des compétitions de références.

Le sport d'élite a acquis des fonctions sociales importantes, pour l'individu, la pratique du sport de haut niveau sert à la représentation personnelle et a une affirmation de soi. Pour la société, le sport d'élite a gagné au moins deux (02) fonctions essentielles:

- Il permet l'identification à des normes, à des valeurs, à des régions, des nations, des systèmes politiques, voire même à des cultures.
- Il procure divertissement, spectacle et acquiert ainsi par le moyen du professionnalisme une signification économique.

Ces fonctions confèrent aux sports d'élites un poids politique avéré, l'école constitue l'espace réunissant les conditions essentielles à la production de l'élite sportive par la détection des jeunes talents sportifs à un âge précoce.

4.2.1. Le sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont :

- La reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives
- Les compétitions de référence
- La liste des sportifs de haut niveau
- Les parcours de l'excellence sportive

4.2.2. Exigence et facteurs clés de la réussite du sport de haut niveau:

Si l'efficacité maximale dans les défis sportifs s'assimile à une production sophistiquée, elle n'en demeure pas moins tributaire d'une approche unitaire et planifiée des ressources de la société. De ce fait, l'accession au plus haut niveau de pratique ne peut être envisagée qu'autour d'un réseau de système de tout ordre qui participe à l'amélioration de la performance.

- Système de détection des jeunes talents candidats aux sports de compétition (la formation de la relève exige un engagement sérieux, permanente et à long terme),

- Système et Niveau (qualité) de la formation générale et spécialisée du personnel d'encadrement,
- Système d'entrainement,
- Système de compétition,
- Système de régénération (récupération et suivi médico-sportif),
- Système de financement et gratification des athlètes de haut niveau,
- Conditions matérielles pour le processus d'entrainement, de compétition et de recherche,
- La prise en charge de la cessation sportive,

Il est évident que chacun de ses facteurs est tellement complexe qu'il forme un système compliqué à lui tout seul. Cependant, lors du processus de préparation, des relations complexes s'établissent entre elles et leur optimisation est d'une importance essentielle pour rendre la préparation efficace.

5. Définition du concept d'institution : Le dictionnaire « Larousse » retient qu'en droit, il s'agit de l'« ensemble des règles régies par le droit, établies en vue de la satisfaction d'intérêts collectifs ». Cela signifie que les règles qui sont proposées sous forme de réglementations ou d'instructions, par les textes officiels (loi, décret, arrêté, circulaire) ont pour but de satisfaire le besoin collectif d'éducation physique et participent à l'institution de cette discipline, à son institutionnalisation, c'est à dire à lui donner son caractère officiel. Ces textes l'instituent, c'est à dire qu'ils la fondent en droit comme un des enseignements dans une institution encore plus « large » : l'école. Ici, il s'agit du droit pour tous les élèves scolarisés dans l'enseignement primaire jusqu'au baccalauréat de bénéficier d'une EPS, reconnue comme discipline d'enseignement, selon des horaires réglementaires de deux heures par semaine à tous les niveaux.

Si l'on se place maintenant d'un point de vue sociologique, pour F. Dubet, D. Martucelli, A l'école, 1995, « L'institution se définit comme un appareil qui transforme des valeurs générales en normes et en rôles. Ces rôles ayant à leur tour la capacité de former des « personnalités sociales ». Selon Durkheim (1858-

1917), la contrainte institutionnelle revêt deux formes principales : le respect (respect de la loi, de la règle, à savoir les textes institutionnels : les enseignants devrait respecter ces textes) et l'autonomie qui est la marge d'appréciation à l'intérieur de laquelle les agents peuvent exercer leurs responsabilités, s'affirmer et s'épanouir (les enseignants sont responsables de leur choix pédagogiques). La légitimité institutionnelle repose sur ces deux piliers : le respect et l'autonomie. A cet effet, nos collègues des autres enseignements pourraient penser que l'EPS et ses enseignants sont devenus aujourd'hui une véritable institution, c'est à dire un champ de l'activité éducative dans lequel opèrent des références, des orientations, des valeurs, des attitudes, une culture d'appartenance identifiables, vérifiées par les épreuves du concours.

Si l'on se place du point de vue d'une histoire institutionnelle, ce sera faire l'histoire de choix successifs d'institutions qui reposent sur la formation d'une volonté politique qui n'appartient pas aux seuls gouvernants mais qu'elle se forme aussi dans les conceptions des acteurs qui peuvent dans certaines circonstances se poser en contre-institution, contenir par leurs prises de position une figure nouvelle de l'institution telle que la loi 89-03 avec le caractère facultatif de la matière EPS dans les établissements scolaires. Quelle conception, la société et les responsables politiques se font-ils de son intérêt général et quel est la contribution qu'apporte l'enseignant de l'EPS a cet intérêt général ? L'intérêt général trouve son véhicule dans la formation complète, équilibrée d'individus épanouis, « citoyens cultivés, lucides, et autonomes, responsables de leur vie corporelle » selon les finalités attribuées à l'EPS par les programmes de la tutelle. D'après " Pierre Arnaud" ces choix politiques résultent de l'influence des réalités culturelles, notamment dans le champ des pratiques corporelles, des nécessités pédagogiques, des référents scientifiques et de la volonté politique qui se forme à une époque donnée.

Ce qui rejoint Montaigne, « l'institutionnalisation des enfants » constitue une première socialisation, en inculquant des « valeurs et des pratiques communes, comme la langue, les manières et la moralité ».

Une première définition du terme « institution » a été donnée par l'école durkheimienne. Pour les durkheimiens, les institutions, « ce sont des manières de faire, de sentir et de penser, 'cristallisées', à peu près constantes, contraignantes et distinctives d'un groupe social donné ».

Ainsi, selon eux, le concept de l'institution ne peut être appliqué que pour un groupe social spécifique, régi par des règles et des structures relationnelles bien définies : famille, marché économique, système politique et religieux.

"Parsons et Gurvitch" ne sont pas entièrement d'accord avec la définition donnée par les durkheimiens, définition qu'ils jugent très rigide. Selon eux, la notion d'institution n'est pas uniquement liée à un groupe social spécifique, mais à toute sorte de comportement social, « publique ou privé ».

Selon la définition de l'UNESCO : « la culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances».

5.1. L'institution sportive:

Le concept d'institution est présent dans des définitions liées au sport. D'après " Jean-Marie Brohm, 1976" :« Le sport est un système institutionnalisé de pratiques compétitives, à dominante physique, délimitées, codifiées, réglées conventionnellement dont l'objectif avoué est, sur la base d'une comparaison de performances, d'exploits, de démonstrations, de prestations physiques, de désigner le meilleur concurrent ou d'enregistrer la meilleure performance ».

« Le sport est l'institution que l'humanité a découvert pour enregistrer sa progression physique continue ».

Selon Bouet, "le sport de compétition est organisé institutionnellement pour reproduire le meilleur rendement". Selon Brohm, le sport est également une institution "fortement hiérarchisée à tous les niveaux":

- Au niveau social, où le sport offre des opportunités pour les classes populaires des opportunités d'ascension sociale.

Selon Weber, l'aspect le plus représentatif de l'institutionnalisation du sport est sa bureaucratisation : organisation du travail, hiérarchisation, règlement et rémunération selon des critères bien définis.

La bureaucratisation du sport se fait à différents niveaux:

« Infrastructure organisationnelle » constituée des différents agents de la structure sportive : fédérations, associations sportives, ligues régionales ou wilayale .Le développement accru de l'institutionnalisation du sport depuis les années 1990 a touché tous les secteurs sportifs (récréatif, scolaire, touristique, professionnel...) et a conduit, depuis cette période, à l'essor de la sous-discipline sociologique qu'est la sociologie, des organisations sportives" William Gasparini, 2003".

6. Définition du concept "socioculturel" et de ses dimensions

Ce concept découle de deux grands concepts: "social" et "culture". Le concept "social" concerne la vie en société, c'est-à-dire les structures et le fonctionnement des groupes humains, leurs relations ainsi que leurs activités. Le concept "culture" quant à lui est, selon Rocher (1969), Un ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte.(cité par Cloutier & al., 1983, p. 73)

La culture est une entité complexe définie par des systèmes de valeurs, des connaissances, des normes, des croyances, une langue ainsi que des habitudes et habiletés qui sont transmises et apprises par des membres d'une société et partagés entre eux (Hamers & Blanc 1989, p.115-116). Nous pouvons donc déduire que la culture est apprise, qu'elle ne constitue pas le résultat d'un héritage génétique; elle implique toujours un apprentissage et les premiers acteurs de la transmission de cette culture sont les milieux familiaux et sociaux.

D'après les définitions citées ci-haut des concepts "social" et "culture" qui composent le concept "socioculturel", nous constatons qu'il existe des variables

innombrables qui peuvent être étudiées et mises en relation dans le but de décrire la réalité socioculturelle des élèves dans les écoles algériennes. Cependant, l'ampleur d'une telle étude nous oblige à effectuer des choix répondant plus précisément à notre objet d'étude qui consiste à décrire la réalité socioculturelle des élèves et ses entraves.

7. Hiérarchie des normes juridiques (instructions officielles):

Le droit constitue l'ensemble des règles qui gouvernent l'activité humaine. Aussi elles concernent tout le monde et revêtent un caractère obligatoire, pouvant entraîner une sanction en cas de non respect.

Il existe une hiérarchie des textes selon l'autorité qui les a dictés comme l'indique cette pyramide:

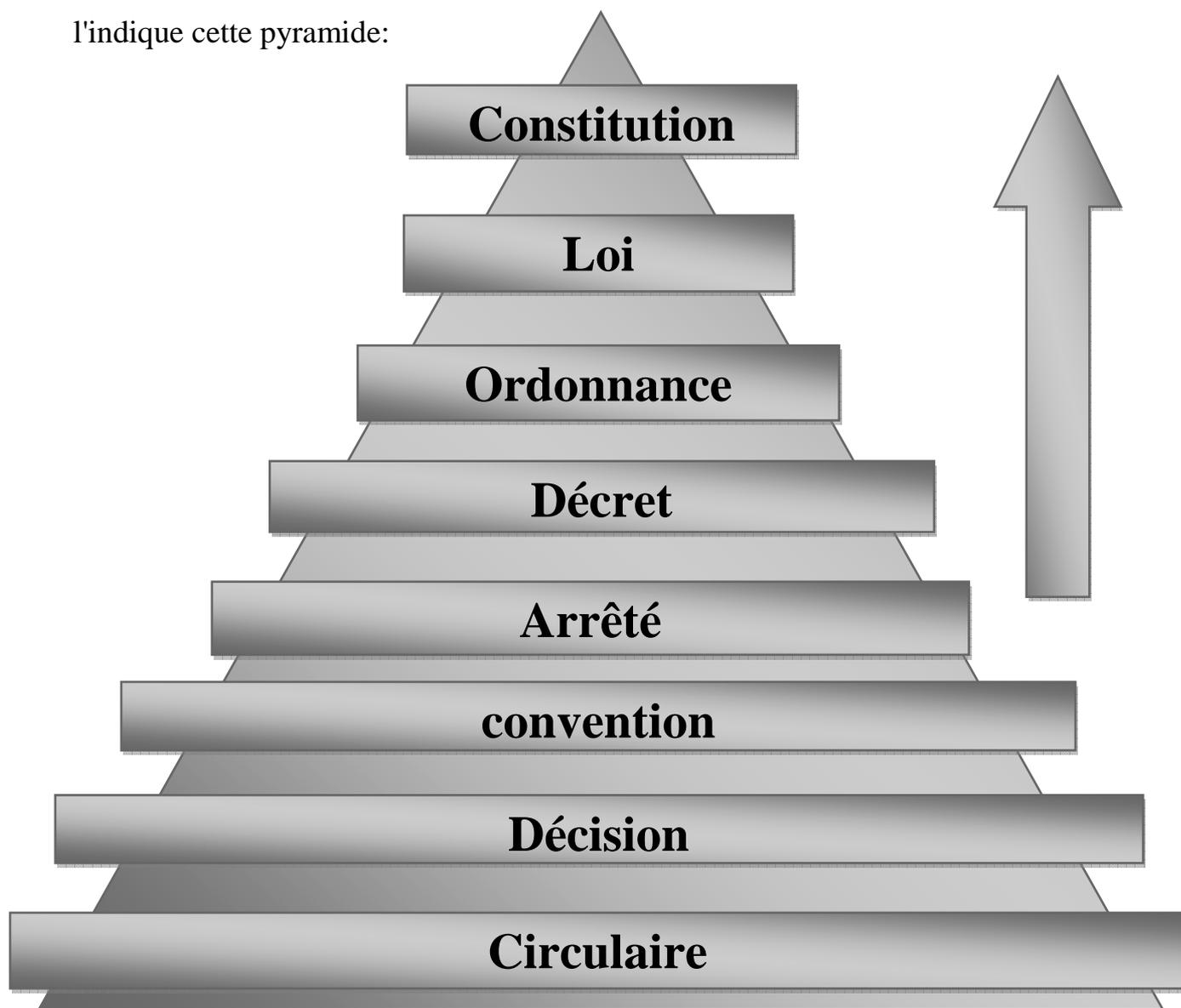


Schéma n° 1: Hiérarchie des normes juridiques (instructions officielles)

La norme nationale suprême est la Constitution de 1963, modifiée en 2008.

Elle fixe le cadre d'exercice des pouvoirs publics mais également, elle énonce des droits et libertés reconnus aux citoyens.

Elle accorde au Gouvernement la charge de déterminer et de conduire la politique du pays à l'aide d'un pouvoir réglementaire élargi. Elle définit aussi la procédure législative : l'initiative appartient concurremment au Premier Ministre (projet de loi) ou aux membres du Parlement (proposition de loi).

7.1. La loi:

Une décision de caractère général s'appliquant à tous (Cabrillac (R.), 2001), elle représente la base de notre, Edifice juridique. Issu du Gouvernement ou des Assemblées, le texte subit une procédure de discussion : la navette parlementaire.

La loi peut être de différents types : constitutionnelle, référendaire, organique ou ordinaire. Une fois le texte adopté, il est promulgué par le Chef de l'État, authentifiant son contenu et permettant son application.

Elle est publiée dans le journal officiel de la République algérienne et entre alors en vigueur.

7.2. L'ordonnance:

La Constitution offre au Gouvernement un pouvoir réglementaire exceptionnel Cadet L. (1998) dans un délai limité-qualifié d'ordonnance : elle reste un acte administratif soumis au contrôle du juge administratif. Prise en Conseil des Ministres, elle doit être signée par le Président de la République. Elle entre en vigueur dès sa publication mais devient caduque si un projet n'est pas déposé devant le Parlement, avant la date fixée par la loi d'habilitation.

Pouvant modifier les lois, elle n'est elle-même modifiable que par une loi.

7.3. Le décret:

Il peut émaner du Conseil d'État. S'il émane du Chef de l'État, il y aura contre-seing du Premier Ministre et des ministres responsables. S'il émane du Premier Ministre, il y aura contre-seing des ministres chargés de l'exécution.

7.4. L'arrêté:

Réglementaire ou individuel, il peut émaner d'autorités distinctes: ministérielle ou interministérielle, préfectorales, pris par le Président d'un Conseil Général, municipal ou encore issu d'autorités administratives.

7.5. La circulaire:

Elle constitue un texte permettant aux autorités administratives d'informer leurs services. Elle peut aussi être nommée «instruction». Elle sera dite interprétative car elle ne crée pas de règle.

7.6. Les conventions:

Ce sont des accords destinés à produire des effets de droit.

Les conventions sont passées entre les organismes sociaux et les professionnels de santé ou les représentants d'une branche d'activité. Elles ne peuvent être non conformes aux lois et règlements en vigueur.

Chapitre II:

**Base juridique des activités
physiques et sportives en Algérie**

Les lois ne sont pas de purs actes de puissance. Ce sont des actes de sagesse, de justice et de raison. Elles doivent être adaptées aux caractères, aux habitudes, à la situation du peuple pour lequel elles sont faites. On dirait, de nos jours, que vouloir contraindre la réalité en la pliant dans des concepts techniques tout faits, pour imposer une solution que l'on croit la meilleure, relève de la technocratie. Ce n'est pas une approche vouée à une grande réussite, en général. (François ALAPHILIPPE, 2006).

Juger les lois est un métier bien difficile. Les commenter, ce n'est déjà pas très commode. Il est, en effet, bien effronté de prétendre présenter une loi devant celui qui l'a pensée et qui en est l'auteur, et bien inconscient d'essayer de le faire, en évitant d'empiéter à l'excès sur les importantes questions de fond.

Tant pis pour ceux qui croient qu'un phénomène n'existe qu'à partir du moment où ils le découvrent. S'ils s'intéressent aux activités physiques et sportives, ils devraient savoir que l'idée même du droit du sport ou de droit appliqué au sport -comme objet de recherche et de réflexion, trouve sa source, dans les instructions officielles algériennes. Celles-ci qui gèrent le mouvement sportif national en général et L'EPS en particulier dans ses deux dimensions: éducative (matière) et sportive (sport scolaire).

Nous commencerons notre modeste recherche par analyser les caractéristiques du développement sportif algérien en utilisant les techniques de l'analyse du contenu de ces nombreux documents et des interviews, qui combinent les analyses diachronique et synchronique depuis l'Indépendance jusqu'à la dernière loi imposée sur l'éducation physique et sportive. Cette analyse représente, pour notre recherche, un intérêt certain, à plus d'un titre.

Pourquoi ? Parce que, les instructions officielles de l'EPS (lois, ordonnances, décrets, décisions) n'ont pas été un phénomène spontané, elles plongent leurs racines dans un certain nombre d'actions pratiques entreprises sous l'effet des contraintes et d'enjeux tout au long d'une longue période charnière de

1962 à 2013(dernière loi sur l'EPS) particulièrement déterminantes dans le façonnement des contours de l'étatisation des APS et, par ricochet de sa restructuration.

1. La continuité d'un appareil législatif et sportif hérité. (Rouab Chérif, 2004)

Dès l'accès du pays à la souveraineté nationale, la « politique sportive » algérienne se développe à partir d'un appareil légué déjà, bien ancré dans les milieux sportifs algériens avec comme principales caractéristiques une organisation sportive profondément attachée à un modèle associatif et « amateuriste », faible économiquement et financièrement, faisant par ailleurs, l'objet d'une tutelle tantôt étroite, tantôt lâche de la part des pouvoirs publics.

Et c'est, donc, à partir de ces données que, après l'Indépendance, l'Algérie entreprend de créer un sport en hibernation depuis l'arrêt de toute pratique compétitive codifiée ordonnée par le Front de Libération Nationale aux sportifs musulmans algériens, dès l'année 1956, en autorisant la reconstitution de plein droit des anciennes associations sportives musulmanes et de certaines agences, notamment, les fédérations, leurs organes spécialisés, plus précisément les ligues. Leur objectif est de remettre sur les rails progressivement, les pratiques sportives en général.

En effet, dès l'Indépendance, l'Etat commence à exercer directement ou indirectement par ses organes d'intervention interposés - ministère de la jeunesse et des sport, fédérations sportives, ligues, une autorité à l'égard du sport sans, pour autant, opérer des transformations notables en matière de modes d'organisation, de fonctionnement et de financement des structures sportives ou bien de formation des cadres du sport.

A ce propos, nous pouvons affirmer que ces structures sportives et le schéma organisationnel, dans leur globalité sont restés fortement inspirés du modèle légué hérité.

Mais pouvait-il en être autrement ? En toute objectivité, nous pouvons estimer que l'esquisse d'un système sportif algérien nouveau ne pouvait se structurer qu'à partir de ce modèle légué. L'Etat algérien ne disposait, à l'époque, ni des moyens, ni des compétences nationales propices à un changement radical et rapide.

Cette continuité, adoptée plus par nécessité que par option, est essentiellement véhiculée dans les dix premières années de postindépendance, avec comme corollaire une reproduction, sous d'autres formes quelquefois, d'un appareil inadapté aux réalités politiques, économiques et sociales. Le sport se voyait, à travers la loi selon un modèle de type semi libéral malgré la défaveur de l'idéologie dominante, du moment qu'il voulait socialiste et révolutionnaire.

Plus exactement, cette continuité est perçue à des degrés divers et selon des niveaux variés essentiellement : législatif, organisationnel, formatif, financier, c'est à dire autant de facteurs qui plaident pour l'absence d'une politique sportive publique.

Ces niveaux étant déterminés, aussi, nous importe-t-il de tenter de fournir des explications à même d'éclairer sur les tenants et les aboutissants de cette continuité. Nous estimons qu'il est essentiel pour nous de traiter ce point car il permettra d'aborder d'une manière objective les questions pouvant se rattacher au processus du développement de L'EPS du pays et donc à l'objet de notre recherche.

1.1. Le legs législatif:

Historiquement, le premier constat que nous pouvons faire, dès lors que nous nous intéressons au cadre législatif et réglementaire portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'appareil sportif algérien, imposé au lendemain de l'Indépendance, est un constat de dépendance juridique. En effet, les pouvoirs publics algériens évitent de récuser en bloc leurs fondements des textes hérités de la puissance coloniale.

De ce fait, cet appareil sportif algérien se développait donc à partir d'un modèle qui participait à une politique coloniale tournée vers, d'une part, la satisfaction des besoins du sport français et, d'autre part, situé à mi-chemin entre l'organisation étatique et le libérale qui en faisait sa particularité.

Bien plus, ce même appareil a connu peu d'innovations, contrairement à d'autres secteurs notamment, celui de l'éducation nationale, qui s'était inscrit, dans une perspective très peu évolutive.

Ainsi, nous pouvons observer que, pendant près d'une décennie, étape charnière pour le développement sportif, à notre sens, l'évolution des textes régissant l'activité sportive dans toute sa dimension, a demeuré très peu perceptible et, bien souvent, en retard des transformations politiques, économiques et sociales intervenues depuis la libération du pays.

Les quelques ajouts et aménagements opérés sont, principalement, façonnés dans un moule de la législation française. Le souci majeur de l'autorité sportive algérienne à l'époque était de proposer des réponses isolées et ponctuelles à certaines difficultés à l'époque, d'organisation et de fonctionnement des structures sportives.

Mais, force est de reconnaître qu'une rénovation ou la définition d'un nouveau dispositif législatif ne pouvait être, une tâche aisée car, nécessitait beaucoup de temps, de l'expérience, la maîtrise peu commune des

questions juridiques sportives et des compétences nécessaires à cet effet, que l'Algérie ne possédait pas.

Il est vrai, par ailleurs, que durant cette période, l'Algérie avait de multiples priorités socio-économiques. Les questions sportives étaient bien loin de constituer une préoccupation majeure pour les différents responsables de l'époque.

D'une part, des priorités qui peuvent permettre de justifier les interventions éparses conjoncturelles des pouvoirs publics et d'autre part, l'absence d'expression d'une doctrine sportive officielle et de foisonnement de textes dans le domaine de l'EPS ainsi que le du sport scolaire.

L'essentiel de cette démarche était, pour les pouvoirs publics d'apporter des solutions concrètes aux problèmes posés au législateur algérien par les groupements sportifs par les associations sportives, en voie de reconstitution pour la plupart, au lendemain de l'Indépendance.

2. les instructions officielles de l'EPS et du sport scolaire:

L'activité sportive scolaire est régie par une réglementation élaborée et promulguée dans son ensemble par le ministère de la jeunesse et des sports à l'exception de la loi d'orientation de l'éducation nationale (Loi 08-04 du 23 janvier 2008).

2.1. Charte des sports de 1963

Au lendemain de l'indépendance, l'ossature générale de l'organisation sportive codifiée est consacrée, essentiellement, aux dispositions du décret n°63-254 de juillet 1963, réglementant le sport et les associations sportives. Connu sous l'appellation « charte des sports », probablement par analogie à la loi française connue sous la même désignation, elle permet de relever que ce décret, loin de constituer une doctrine sportive, conserve fortement des dispositions de la loi française du juillet 1901.

Dans le programme de Tripoli, du Front de libération nationale adopté par le CNRA en juin 1962, en particulier dans les tâches principales de la révolution démocratique populaire, il n'est pas fait une seule fois allusion au sport, ni de près ni de loin, ni à son rôle pendant la lutte de libération nationale. Pourtant l'équipe de football du FLN a joué un grand rôle diplomatique pour faire entendre la voix du peuple algérien et d'influencer l'opinion internationale sur la légitimité de la cause algérienne.

Le premier texte qui régit ce programme est la charte des sports de 1963. Cette charte est une copie de la charte des sports du régime de Vichy édictée le 20 décembre 1940, un document dans lequel les responsables de l'état exposent les orientations et les objectifs du projet qu'ils se proposent de réaliser dans les différents domaines du sport et de l'éducation physique qui est à notre sens un texte majeur d'orientation politique plus idéologique que pratique.

La Charte des sports de 1963 définissait les objectifs et les principes autour desquels devaient s'articuler l'organisation et le fonctionnement du sport en Algérie.

L'essentiel résidait dans la mise en place de structures obéissant au modèle associatif préconisé par la loi de 1901, reconduite comme l'ensemble de la législation en vigueur à l'époque.

Cependant, il convient de reconnaître que par rapport aux ambitions d'un pays neuf et nouvellement indépendant, ce texte était loin, de répondre aux élans, préoccupations et attentes de notre jeunesse.

La Charte des Sports ne se référait pratiquement qu'au sport dit civil – c'est-à-dire au sport de compétition producteur de performances – alors que dans les faits, se développait au sein de l'école une pratique éducative qui obéissait, au plan pédagogique, aux instructions officielles françaises.

Par ailleurs, se mettaient progressivement en place, les éléments d'une politique nationale de formation de cadres et de réalisations infrastructurelles.

La vision qui se dégagait à cette époque était malgré tout fragmentaire : sport scolaire, sport civil, sport corporatif, séquelles organiques d'un système hérité, évoluaient chacun de son côté, sans que soient jetées de l'un vers l'autre, les indispensables passerelles qui font, de fragments disloqués un ensemble susceptible de tendre vers plus de cohérence organique et pratique.

Seulement, malgré ses insuffisances, cette période, celle des pionniers, on peut le dire, où l'énergie investie par des militants bénévoles, suppléa les tâtonnements d'un jeune Etat, mobilisé sur bien d'autres fronts, considérés comme prioritaires.

Cette période a donc permis la mise en place de structures et de programmes qui, quatorze ans plus tard, aboutiront à la promulgation du Code de l'EPS.

La nouvelle charte des sports de 1965 corrige les insuffisances et les manques de celle de 1963 et approfondit quelques points. En terme d'hierarchie , c'est le code de l'EPS qui renforce l'orientation idéologique et politique. Il se classe en seconde position puisque le texte suprême est la charte nationale. Il est d'une volonté politique du parti unique du FLN de ne pas laisser la liberté au sport. Cependant, on peut dire que sans les textes d'application, le code ne définit pas de véritables engagements, c'est à dire d'obligations précises dont on peut exiger l'exécution.

2.2. Charte de 1976

Réserve un chapitre au domaine des sports et annonce qu'une politique nouvelle et hardie sera mise en œuvre afin de donner à la jeunesse algérienne toutes les possibilités de faire épanouir ses potentialités physique et morales. En effet, un effort particulier sera consacré à la formation des moniteurs et des professeurs d'éducation physique, afin de donner à toutes les catégories d'activités sportives l'encadrement qui leur est indispensable.

Une Charte dont les orientations préconisent clairement, et en premier lieu, « une politique nouvelle et hardie dans le domaine des sports afin de donner à la jeunesse algérienne toutes les possibilités de faire épanouir ses potentialités physiques et morales ». Comme elle considère, aussi, que « le sport loin d'être une simple distraction s'affirme dans les conceptions modernes comme une branche essentielle de toute politique de formation, un bien aussi indispensable que l'instruction représente l'un des droits que l'Etat doit assurer au citoyen, car les investissements conséquents à consentir pour atteindre ces objectifs ne seront nullement perdus pour le pays parce que, non seulement, ils entrent dans le cadre de la politique sociale de l'Etat et de l'action tendant à faire émerger un homme nouveau au sein de notre société, mais en outre, ils contribuent à renforcer et à valoriser le meilleur capital que la nation, sa jeunesse" autrement dit, comme une activité utile individuellement, collectivement et socialement.

Dans les faits, ceci se traduit par la promulgation de l'Ordonnance n°76.81 d'octobre 1976, portant code de l'éducation physique et sportive, une Ordonnance qui constitue une suite logique à une période marquée par un foisonnement d'idées (Plan75, Plan National de Développement Sportif 75/78), et la promulgation de l'Ordonnance n°76.57 du 5.6.1976 portant publication de la Charte Nationale.

2.3. L'ordonnance n° 76.81 du 23octobre 1976 portant code de l'éducation physique et sportive (EPS)

Dans les années soixante dix, une série de transformations politiques à caractère politico-économique dont les grandes lignes concernent la récupération des ressources naturelles et la construction d'un Etat développé et moderne. Pendant la mise en œuvre de la gestion socialiste des entreprises, les préoccupations culturelles étaient à l'ordre du jour d'où la priorité donnée est l'algérianisation des cadres de tous domaines confondus.

L'année 1975 a été celle de la prise de conscience de l'importance du sport en général et du sport de performance en particulier, grâce notamment, à l'organisation des jeux méditerranéens d'Alger, l'année 1976 est celle de la renaissance du sport algérien

L'année de promulgation du code de l'EPS et de démarrage de la réforme est décriée "Année historique" qui a permis "l'acte de naissance d'un sport national Algérien " véritable guide, sorte de petit livre rouge du sport Algérien est un corset qui fonde et légitime toutes actions sportives. Il est divisé en six parties. Son introduction fondamentale (25 pages) fait un large historique du sport en Algérie.

Écrite sous forme pamphlétaire, elle fait le procès de la colonisation dans le domaine sportif et reconnaît implicitement la faiblesse du développement sportif avant l'avènement de ce texte (12 pages). Sa deuxième partie qui est l'ordonnance, est un texte de loi groupant 86 articles. Elle énonce les principes généraux de l'EPS, traite de son enseignement, de la formation de cadres, de l'organisation du mouvement sportif national...etc. cette loi va constituer la première mesure législative donnant ainsi une véritable assise juridique à l'EPS et en même temps un texte doctrinal de référence car jusqu'à ce jour, l'EPS reposait plus sur des arrêtés, des décrets, des circulaires, des textes réglementaires et instructions prises conjonctuellement, au coup par coup, d'une manière éparse et n'ayant pas une véritable logique unitaire. Néanmoins force est de constater que ce texte doctrinal demeure un canevas général qui doit s'enrichir de textes multiples d'application qui constitueront l'édifice réglementaire et juridique. Il comporte une grave erreur sémantique. Il y a une confusion totale que ces effets se font sentir à ce jour à travers les différents responsables des organes responsables de développement et de la promotion de l'EPS, cette confusion tourne autour du concept; l'éducation physique et sportive comme matière d'enseignement obligatoire dans les établissements scolaires, le sport scolaire comme prolongement et la pratique sportive compétitive dans les clubs affiliés aux fédérations spécialisées.

Par définition, le concept de L'éducation physique et sportive et beaucoup plus large par apport au sport, L'EP se sportivise, elle devient homogène, unique et partie intégrante de la nation, au même titre que les autres activités. A ce titre, elle est déclarée facteur de mobilisation des masse populaires orientées vers la défense des acquis de la révolution socialiste.

Ce plan d'action qui aboutit au code de l'éducation physique et sportive de 1976, comporte les points suivants :

- Révision des instructions officielles organisant l'enseignement de l'éducation physique et sportive au sein des établissements scolaires ;
- Amorçage de la réforme du système de formation de cadres ;
- Mise en place d'un embryon de système de recherche appliquée en EPS;
- Réalisation d'une infrastructure sportive lourde (complexe olympique et parcs omnisports de wilaya et de daïra).

La promotion et le développement de l'éducation physique et sportive sont donc à la charge de l'Etat, d'où nous notons que la gestion et le fonctionnement des centres et instituts de formation des cadres s'appuient sur la base des principes de la Gestion Socialiste des Entreprises. Tandis que les communes éducatives scolaires et quartiers s'inspirent de l'organisation communale et faisant du sport comme moyen d'éducation et de formation des futurs générations.

A travers les efforts et moyens déployés, a privilégié le financement des ASP (Associations Sportives de Performance) au détriment du sport scolaire et des autres secteurs (sport de performance, sport universitaire, monde du travail, secteur militaire, sport pour handicapés).

Par ailleurs, malgré l'intégration de l'encadrement sportif dans le secteur de l'Education nationale opérée en 1979, notamment au niveau de la prise en charge financière et administrative et les efforts déployés par ce département ministériel pour revaloriser la discipline, le sport scolaire se dégrada davantage eu égard au peu d'intérêt accordé à la promotion de l'EPS.

Avec l'avènement de l'école fondamentale, le sport scolaire s'est vu relégué au second rôle particulièrement au plan des programmes, des constructions scolaires et surtout des textes juridiques régissant le système.

Cette période verra successivement:

- ❖ L'organisation des Jeux Africains par l'Algérie en 1978.
- ❖ La promulgation du décret relatif à la mise en œuvre de la restructuration des entreprises : décret n°80.242 4.10. 1980.
- ❖ Le rapport sur la politique nationale de la jeunesse adopté par le comité central du FLN le 17 juin 1982. -l'organisation d'un séminaire national sur le sport de performance : 16/17 mars 1983.
- ❖ La promulgation d'une nouvelle constitution nationale : 1986.
- ❖ La promulgation d'une nouvelle loi sur les associations : loi 87.15 du 21.7.87.
- ❖ La promulgation d'une loi portant orientation sur les entreprises publiques économiques : loi 88.01 12.01.88.
- ❖ La promulgation d'une loi relative à l'organisation et au développement du système national de culture physique et sportive : loi 89.03 du 14.02.89.

Ainsi, de par son contenu et ses orientations, cette Ordonnance s'apparente-t-elle un modèle des pays du bloc socialiste. En effet, elle rejette le modèle du type semi libérale en vigueur et, l'Etat qui, jusque là, se confinait dans une tâche générale en matière sportive, se donne les moyens légaux à même de lui permettre de consacrer son rôle dominant et de commanditaire unique des APS.

Dans les faits, cette Ordonnance se concrétise à un rythme soutenu sous la pression d'un certain nombre de décisions gouvernementales notifiées sous forme de notes ministérielles, entre juin 1976 et janvier 1978, principalement. Ces décisions qui seront à la base des nouveaux principes directeurs avec comme corollaire des dispositions nouvelles axées autour de l'organisation et

le financement d'un sport de performance que les responsables veulent qualitatif et quantitatif l'objectif avoué étant la production et la reproduction soutenue d'élites sportive concurrentielles au plan international.

Enfin, il convient de mentionner que ces décisions irréfléchies et imposées par les pouvoirs publics, dès les premières mesures d'application de l'Ordonnance de 1976 vont déterminer, à plus d'un titre, un vécu différent de la pratique sportive tout en induisant des conséquences importantes pour le mouvement sportif national.

Enfin, cette pratique sportive ne dispose d'aucune assise juridique à même de conférer un statut officiel dans le moule de l'option socialiste réaffirmée dans les documents fondamentaux de la révolution algérienne notamment la charte nationale de la Constitution de 1976. En effet, régie, paradoxalement selon des dispositions en marge de l'idéologie dominante orientée vers le « tout Etat », cette activité est l'une des rares à ne pas avoir été étatisée.

Soit autant de constats qui semble avoir plaidé pour des changements voire des mutations que le pouvoir politico sportif voulait hardies et radicales.

Ceci étant, cette nouvelle vision du développement, imprimée par les pouvoirs publics se caractérise, d'emblée, par des mesures d'une importance capitale qui ont marqué pour longtemps l'organisation et le fonctionnement des structures chargées de gestion de la pratique sportive de performance, en consacrant une logique profondément étatique et élitique tout à fait différente de celle ayant prévalu avant promulgation du code de l'éducation physique et sportive et en déclarant « hors- loi » des habitudes héritées bien ancrées dans le mouvement sportif national.

En effet, les premières mesures, notifiées dès juin 1977 sont approuvées en conseil des ministres en décembre de la même année, laissent apparaître « la stratégie » de l'Etat visant à instituer un monopole exorbitant directement ou

indirectement sur tous acteurs et toutes les questions liés au sport de performance en les insérant dans un système centralisé et unitaire.

Par ailleurs, cette accapuration du pouvoir sportif se trouve amplifiée par l'élimination brutale d'un bénévolat, très actif au sein des structures sportives (association fédérations, ligues) mais jugé néfaste et facteur de blocage. Une élimination considérée, à l'époque par le ministère de la jeunesse et des sports, comme la condition sine qua non à la réussite de la nouvelle politique publique sportive.

Cependant, dès le départ de l'action cette stratégie se remarque par l'absence de l'armature juridique d'accompagnement (décrets, arrêtés...) prévue par les dispositions de l'Ordonnance de 1976 précitée et, indissociable d'une mise en œuvre cohérente de toute politique sportive avec, comme corollaires, des décisions isolé ponctuelles et parfois contradictoires, sources d'errements inévitables et de nombre dysfonctionnements du système mis en place.

La mise à l'écart des architectes de la réforme sportive permet aux nouvelles force dominantes, dont certaines ayant été mises à l'écart du processus, de mettre l'accent entre autres, sur les aspects négatifs des actions entreprises entre 1977 et 1982 pour entamer le procès de celles-ci ainsi que celui de leurs promoteurs, à travers un document intitulé : Bilan et perspectives de développement du sport de performance (mai 1983), lequel fait l'objet d'une communication au gouvernement en novembre 1983.

Mais, à la réflexion, en pouvait-il être autrement de cette lacune, dès l'instant où il avait une urgence et des enjeux politiques et sportifs de taille: la réussite l'organisation des jeux africains de 1978, dont l'Algérie était le pays organisateur d'un côté et, d'un autre côté l'exigence de résultats et de médailles. Et, dans ce dernier constat on peut estimer que les résultats sportifs enregistrés par l'Algérie sont tout à fait positifs comparés à la prestation précédente, tant niveau du classement par nation qu'au nombre de

médailles. Des résultats qui peuvent justifier pleinement les mesures prises par l'autorité sportive centrale.

Sur le plan légal l'insuffisance ne repose-t-elle pas plutôt sur celle des rédacteurs Code de l'éducation physique et sportive dans le sens où ils ont présenté aux gouvernements un texte sans le dispositif juridique d'accompagnement notamment décrets d'application ?

2.4. La charte nationale de 1986

La charte nationale enrichie, en 1986, va énoncer des réformes économiques avec de nouvelles options libérales. En matière de sport, l'option est celle de début du désengagement financier de l'Etat.

Elle consacre également un chapitre à l'éducation physique et aux sports. Quasi identique à celle de 1976, elle prône, en plus l'encouragement de la promotion d'une industrie nationale orientée vers la satisfaction des besoins des jeunes en matières d'articles de sport, de détente et de loisirs qui revêt un caractère d'urgence, Le processus de réflexion engagé à partir de 1983 qui a donné naissance à la nouvelle loi 89-03 portant Le système national de culture physique et sportive. Celle-ci, s'est

Coïncidée avec les transformations économiques et politiques de 1986. Ces réformes ont affecté le mouvement sportif national qui par le désengagement de l'Etat, certaines structures étatiques ont été supprimées.

La loi sur la pratique sportive:12 ans après la promulgation du code de l'EPS de 1976, certain textes d'application qui devaient conforter et traduire dans les faits le code de l'EPS, n'ont pas été élaborés. Il était nécessaire de porter des correctifs à ce document dont beaucoup d'articles sont devenus contradictoire avec la réalité. (Hamid Grine 1990).ainsi, un projet de loi sur la pratique

sportive a été adopté par l'assemblée populaire nationale le 24 janvier 1989. Cette "loi" définit les principes de l'organisation du système national de culture physique et sportive, les moyens de son développement et les objectifs qui lui sont assignés (art.1.). Par conséquent, la loi N°89-03 du 14 février 1989, qui comporte 85 articles, abroge et remplace le code de l'EPS de 1976.

Cette période faste du mouvement sportif national ne résistera pas à la crise économique de la fin des années 80, ainsi qu'aux transformations politiques et socioéconomiques, avec notamment l'atomisation des sociétés nationales incapables de supporter, de part leurs statuts et leurs fonctionnements, la prise en charge de l'élite sportive nationale.

2.5. La loi n°89.03 du 14 février 1989 relative à l'organisation et au développement du système national de culture physique et sportive

Dans les années quatre vingt, on assiste à une réforme sportive avec la naissance de l'Association Sportive de Performance (ASP) "si mohamed baghdadi, 1996" qui n'était pas prévue par le code de l'éducation physique et sportive de 1976. Cependant, on remarque que les textes privilégient de plus en plus le développement du sport et non l'éducation physique et sportive au niveau des établissements scolaires. (JORADP loi 89.03, 1989).

Cette période a été marquée par un traitement déséquilibré entre les disciplines sportives. Ce que nous retenons dans cette période en parlant du sport de performance, un déséquilibre quant au traitement des disciplines sportives. On cite l'exemple de la pratique éducative de masse, comme fondement du système, s'est vue marginalisée par le mouvement sportif national. Comment donc constituer un système cohérent et homogène qui s'inspire d'une stratégie de mise en œuvre globale et unitaire en prenant en considération toutes les parties constituantes de la culture physique proprement dites ?

Il s'agit d'une application non conforme aux textes du code 1976 impliquant des effets pervers que bénéfiques au détriment de l'éducation physique et sportive à l'école. Autrement dit, les textes de ce code n'ont pas vu le jour sur le terrain et va directement au profit du sport dit sport de performance.

En outre, il faut noter que cette période a été marquée sur la formation des cadres qui était fondée sur une spécialisation à outrance. Ceci, pourrait expliquer éventuellement une rupture avec l'ancien système. Des situations contradictoires sont donc apparues et ayant contraint les responsables, dès 1983, d'émettre un diagnostic et organiser à cet effet, des journées d'études nationales centrées sur le sport de performance et les modalités de mise en œuvre inhérents à la formation des cadres, le sport de masse, la recherche scientifique, le financement, les infrastructures et le matériel approprié.

Deux points importants à retenir dans les conclusions faites lors de ces journées d'études. Le premier réside dans l'approche systémique du phénomène sportif et le passage du concept d'éducation physique et sportive (concept central du code de d'EPS de 1976) à celui de culture physique et sportive (CPS). L'usage de ce concept ne répond pas seulement à un phénomène conjoncturel mais se veut la traduction d'exigences nouvelles apparues dans le champ du développement sportif. Le concept de CPS intégré en son sein bien l'éducation physique et sportive que le sport de compétition.

La rigueur de ce concept réside dans le fait que les pratiques physiques et sportives traditionnelles sont considérées comme l'une des composantes principales du système national de culture physique et sportive (SN/CPS).

Le second fait réside dans l'inventaire et la définition de plus en plus fine des différents types de pratique.

Le système nationale de culture physique et sportive se définit donc comme un ensemble de pratique en intégrant tous les sous-systèmes contribuant à faciliter le fonctionnement de ces pratiques, tels que le sous-système de production des

ressources humaines, de financement, de réalisation des infrastructures, de production de matériel sportif, de recherche pédagogique et de production didactique,... etc.

La loi 89/03 relative a la nouvelle vision sur le système national de culture physique, censée redynamiser le sport en milieu éducatif, n'a pas été appliquée en raison surtout du contexte économique et politique prévalent.

La régression proprement dite commença des la promulgation de la loi 89/03, analysée plus haut, par une augmentation du nombre de certificat médicaux qui dispensent les élèves du cours d'EPS.les filles furent les premières en user les garçons en abusèrent, si bien que la séance d'EPS était considérée comme une contrainte.

Cette situation s'est détériorée davantage avec la non application de l'arrêté interministériel n° 13du 03.02.1993 qui énonce que les infrastructures sportives communales sont réservées exclusivement aux élèves tous les lundis après - midi.

Le même constat est fait pour le sport de compétition au sein de la fédération algérienne su sport scolaire(FASS), beaucoup plus attrayant et motivant. ce sport régresse d'année en année en raison de l'absence d'un travail de détection de nouveau jeunes talents au sein des établissements scolaire et a la facilité dans laquelle se sont mis les enseignants d'EPS en ne sélectionnant dans leurs équipes que des élèves déjà pratiquants et licenciés dans des clubs compétitifs affiliés a des ligues spécialisées.

Ainsi, les compétitions scolaires se sont transformées en compétitions de clubs bis. Cette course à la "Championnite" a marginalisé des milliers d'élèves qui ne peuvent plus pratiquer leur sport favori au sein même de leurs établissements scolaire (CNES, 2005).

D'après "Si-Mohamed Baghdadi", ces réformes ont: « généré une application désorientée de la loi 89-03 en provoquant un éclatement et dispersion des énergies du mouvement sportif national et qui avait plus besoin de rassemblement et d'unité ».

Au niveau de la pratique sportive, les premières modifications de textes de lois vont se matérialiser immédiatement sur le terrain, en rendant la pratique sportive scolaire facultative par le vote d'une loi. Ce qui était assez fin comme stratégie, quand on sait que l'école était le seul lieu où la fille pouvait entrer en contact avec la pratique sportive.

L'imprécision du dispositif d'application du code de l'EPS, conjugué au contexte d'instabilité et de crise économique que vit la société, vont amener le législateur sportif à élaborer une loi (89.03) relative à l'organisation et au développement du système national de l'EPS.

Une loi ambiguë qui va une fois de plus entraîner des conflits, des confusions quant à son interprétation, et aboutir à un dysfonctionnement. Cette loi voulait clarifier les rôles et statut des différents intervenants (association, ligue, fédération), droits et obligations des athlètes, mais aussi alléger les dépenses de l'Etat (compte tenu du contexte de crise économique). Elle sera perçue par beaucoup comme un désengagement de l'Etat. Le flou de cette loi va également contribuer à faire disparaître la pratique sportive de l'école. Dans l'article 8, il est stipulé que « La pratique éducative de masse constitue une partie complémentaire des programmes au sein des établissements d'éducation et de formation. Elle est assurée sous forme d'un enseignement adapté ».

Pour C. Rouab (2004), le caractère obligatoire de la pratique sportive à l'école, présent dans le code de l'EPS, va disparaître en raison de l'interprétation faite de l'article 8 (en l'absence encore une fois de textes d'application). Le terme "complémentaire" va être interprété comme facultatif et le terme "adapté" comme faisant référence aux valeurs islamiques, une ambiguïté entretenue aussi par d'autres articles (1, 6 et 9). Cette disposition de la loi va inciter ainsi un grand nombre de chefs d'établissements scolaires à éliminer l'EPS de l'école et dévier les postes budgétaires. Rendre l'EPS facultative à l'école, c'est éloigner les filles de la pratique sportive et donc, à terme, anéantir définitivement cette pratique sportive féminine.

Mais la loi 89.03 n'est pas seule responsable de la chute des effectifs féminins, il faut revenir aux causes qui ont contribué à la dégradation du contexte social et politique de l'époque. La crise économique qui sévit pousse l'Etat à alléger ses dépenses en suspendant toute forme de subventions. Les clubs vont chercher à s'autonomiser et n'hésiteront pas à sacrifier des sections féminines²⁶, soit en les supprimant, soit en détournant les subventions qui leur étaient destinées.

De l'indépendance à nos jours, l'élaboration des textes et leur adoption n'ont jamais tenu compte du contexte social dans lequel sont impliqués ces femmes et ces hommes, simples spectateurs d'une partie qui se joue sans eux. D'autre part, l'application de tous ces textes depuis l'indépendance n'a pas pu être concrétisée, parce que jamais suivie de décrets d'application. Le flou entretenu autour des textes a toujours permis aux politiques de ne pas se définir par rapport à un projet de société clairement défini. Ce qui n'est pas nouveau, puisque déjà lors de l'élaboration des textes fondateurs de l'Etat, le problème s'était déjà posé. Pour preuve l'Assemblée populaire nationale et prévu des textes d'application au nombre de 38 dont 17 décrets, 10 arrêtés interministériels et 11 arrêtés ministériels pour la mise en place concrète de la loi. Dans son titre VI, «Des dispositions transitoires», il est précisé que les dispositions de la présente loi prendront effet au fur et à mesure de la publication de ses textes d'application et doivent recevoir plein et entier effet au plus tard le 31 décembre 1991 (article 83). En 1992, douze (12) décrets et deux (02) arrêtés interministériels et trois (03) arrêtés ministériels ont été publiés au Journal Officiel de In République algérienne démocratique et populaire, soit moins de la moitié des textes prévus.

Les changements entraînés par cette loi vont différencier radicalement cette nouvelle période des précédentes. D'abord, au niveau conceptuel, l'EPS est remplacée par le Sport.

La promulgation de la loi 89-03, dans un contexte de grave crise multiforme marquée par des restrictions budgétaires aggravées par l'inflation, a entraîné certaines dérives dans le fonctionnement et la gestion du sport en général et du sport d'élite et de haut niveau en particulier. Face à ce constat de dysfonctionnement, la promulgation de l'ordonnance 95-09, intervenue dans un contexte socio politique particulier, s'est vue elle-même confrontée à des difficultés de mise en œuvre qui expliquent en partie la régression en termes de résultats sportifs.

2.5.1. L'islamisation du sport:

Enfin, avec cette loi, une originalité idéologique apparaît; pour la première fois le législateur introduit trois nouveautés substantielles. Tout d'abord, il est fait référence au religieux, à l'Islam. Dans le titre **I**, « Des dispositions générales et des objectifs », il est précisé que «le système national de culture physique et sportive est un ensemble de pratiques conformes aux valeurs islamiques» (art. 2). D'autre part, l'article 8 souligne que la pratique éducative de masse est assurée sous la forme d'un enseignement adapté. Des textes réglementaires prévoient les modalités de dispense et les conditions d'exercice de cette pratique. Alors que le code de l'EPS l'avait rendue obligatoire et que jusque là le seul obstacle à cette pratique, est surtout d'ordre médical, cet article 8 laisse la liberté à toutes les interprétations dans le sens négatif de la restriction de la pratique. Déjà son enseignement n'est pas mixte, elle devient une matière d'enseignement adaptée, ce qui signifie un laxisme dans les exigences pédagogiques. On peut invoquer des motifs divers aussi bien médicaux, sociaux que religieux. Le glissement est vite opéré. Pourtant, cette loi a été dénoncée par la presse comme antidémocratique et antiféministe. C'est l'occasion pour critiquer et condamner les députés qui décident à la place des citoyens sans faire appel «aux spécialistes et aux conseillers »: Les députés ont amendé, enrichi et coupé l'herbe sous les pieds de la femme athlète. Si les locataires de l'APN ont trouvé des choses à dire sur cette loi, nul doute qu'athlètes, dirigeants, journalistes, avocats, médecins, sportifs, supporters, sociologues auraient apporté une contribution non

négligeable. Le citoyen ne peut ni l'amender, ni l'enrichir, ni apporter un complément d'information. On a décidé à sa place (révolution africaine 1989).

On opère un passage vers la liquidation du sport féminin. Le discours politico-juridique du sport socialiste et laïque qui prévalait et ne faisait pas du problème de la mixité, de la séparation des clubs féminins, de leur entraînement, des obstacles insurmontables, est ainsi remplacé par le «sport arabo-islamique». Un seul secteur échappe par miracle à cette règle: la médecine. La chirurgie, la gynécologie et l'obstétrique, lorsqu'elles sont pratiquées par des hommes, doivent elles également «être conformes aux valeurs arabo-islamiques», puisque le corps malade, symptomatique, objet de soins, est nu et pose les mêmes problèmes que le corps sportif? Les femmes malades doivent-elles être examinées que par des femmes? Ce faisant, on remarque clairement que l'Islam est brandi avec détermination pour condamner, bloquer, refuser ou justifier telle ou telle action à chaque fois qu'il est question des femmes. Avec la «réislamisation rampante» ou la surexploitation de l'Islam à des fins de politique politicienne, de nombreuses concessions sont donc faites aux courants islamistes par le pouvoir politique à travers la loi de 1989.

C'est le début de la régression irréparable et peut être irréversible de la pratique sportive féminine. Tout terrain perdu semble difficile à reconquérir. N'ayant plus de caractère obligatoire puisqu'elle est une partie complémentaire aux programmes au sein des établissements de formation, l'EPS féminine subit un recul idéologique et politique par rapport au code de l'EPS, laïque. Cependant cette régression est compensée, au cours des années 90, par une légère tendance de l'Etat à lâcher du lest et à laisser aux acteurs de la société civile la gestion démocratique des activités physiques et sportives qui ne relèvent pas directement de la représentation sportive de la Nation sur la scène internationale. Les responsables islamiques vont imposer par la force la séparation des sexes et creuser l'écart entre les hommes et les femmes. Celles-ci sont exclues brutalement de la pratique de l'EPS. Le rapport au corps vécu en EPS et les

représentations de l'immense majorité de la société algérienne islamique va accélérer le « démixage » des classes et une séparation totale confortant les stéréotypes islamistes.

En 1993, lors des assises nationales sur le sport, les pouvoirs publics reconnaissent les défaillances du système sans pour autant y apporter des solutions. La société étant invitée à se redéfinir par rapport à des normes prônant un retour à la tradition et au religieux.

2.6. L'ordonnance N°95-09 février 1995 relative a l'organisation et au développement du système national de la culture physique et sportive:

Ce n'est qu'en 1995 qu'une nouvelle loi va préciser que « L'enseignement de l'EPS constitue une matière intégrée et obligatoire des programmes et des examens d'éducation et de formation... ».

L'objectif de cette loi est la réintroduction de la pratique sportive à l'école, disparue des établissements scolaires après la parution de la loi 89.03. Elle apporte quelques rectifications, fait à nouveau de l'éducation physique et sportive une matière intégrée et obligatoire des programmes et des examens. On ne parle plus de pratique « complémentaire » comme dans la loi 89.03, mais de pratique « obligatoire ».

2.7. Loi n°04-10- du 14 aout 2004 relative a l'éducation physique et aux sports: elle s'est attachée , quant a elle, a apporter des éléments pratiques en terme d'organisation et de développement du sport d'Elite et de haut niveau par l'élaboration d'une multitude de dispositions réglementaires, notamment en ce qui concernent les statuts des principaux acteurs sportifs (athlètes, bénévoles et entraîneurs) ainsi que les structures de formation destinées aux jeunes talents sportifs. Ceux ci traduisent la volonté des pouvoir publics d'accompagner les pratiques développements en vue de la clarification des responsabilités entre l'état et le mouvement sportifs national.

Par conséquent, nous constatons, au travers de ce survol historique de la culture physique en Algérie, depuis la charte des sports de 1963, puis le code de l'éducation physique et sportive 67-81, la loi 89-03 de 1989, L'ordonnance n°95-09 du 25 février 1995, La Loi n°04-10- du 14 août 2004 relative à l'éducation physique et aux sports. Enfin, La loi n° 13-05 du 23 juillet 2013, que le statut de l'éducation physique et sportive dans le secteur scolaire est complètement marginalisé sur le terrain. Par contre, la priorité est donnée au développement du sport de performance par le biais du mouvement sportif national. Or, que le sport dit de performance ne peut évoluer sans prendre en considération l'éducation physique et sportive dans les écoles et établissements scolaires. Cependant, au plan international cette discipline est bien intégrée dans le système scolaire comme matière d'enseignement et éducative à part entière. (La constitution de 1989, l'article 51, précise que tous les citoyens ont droit à la protection de leurs santés. Ainsi, la promotion de l'éducation physique, des sports et des loisirs disparaît. La valeur constitutionnelle des APS s'éteint).

En comparant les différentes étapes du développement de l'EPS caractérisées chacune par la promulgation d'un cadre législatif et réglementaire, nous pouvons dire qu'il existe une adéquation des lois sur le sport, par rapport à la réalité et aux exigences du domaine, à partir des deux aspects: la source des dispositions législatives et réglementaire et la confusion dans la définition des concepts. À ce sujet, l'approche de "M. Rouibi" confirme la relation entre ces deux variables et la situation de l'EPS en Algérie. En effet, dans sa réflexion "M.Rouibi, 2004" attribue "le marasme endémique que connaît le sport" à des facteurs liés au cadre législatif. Dans son étude comparative des différents textes réglementaire concernant les activités physiques et sportives, il observe que les systèmes d'organisation des APS en Algérie sont calqués tantôt sur la France tantôt sur les pays de l'est, à titre indicatif; la première charte nationale, s'inspirait étroitement de l'idéologie soviétique. Ils allaient très tôt révéler les contradictions qui traversaient déjà la société.

Par ailleurs, il constate que le choix des concepts ne reflète pas la définition du système mis en place. De ce fait, il démontre que de 1962 à 1988 le système adopté était inspiré d'une politique socialiste, par contre les références réglementaires et les concepts étaient puisés de la législation française. Alors que dans la loi 89-03 la politique est orientée vers l'économie de marché et le libéralisme par contre, les concepts sont ceux des pays de l'est.

2.8. Les différents événements qui ont conduit à la régression et la marginalisation de la matière EPS et du sport scolaire depuis l'indépendance:

Date	Événement	Constat
1963	Promulgation de la charte des sports	N'a pas donnée à l'EPS la place qu'elle mérite
1970	Adaptation des lois existante sur le sport par rapport à la réalité de la société algérienne	N'ont pas connue une rupture aux anciennes pratiques de la loi vichy
1976	Promulgation de L'ordonnance n° 76.81 du 23 octobre 1976	Une application partielle, n'a pas été suivie par des décrets exécutifs
1978	décret N° 78- 195 de septembre 1978 annonçant la fin de la gestion de l'EPS par le MJS au profit du MEN	Un transfert qui s'est effectué dans de mauvaises conditions et qui a entraîné une stagnation, voire même une dégradation de la situation générale de cette discipline
1978	Appartenance d'un groupe d'enseignant aux MEN sans une préparation préalable et l'arrêt de la formation des enseignants d'EPS	L'animation sportive est rentrée dans un profond sommeil de 4ans malgré les efforts de la FASS pour sauver la situation.
1981	Transfer de la tutelle du centre régional d'EPS d'Annaba et chlef au MEN	L'éloignement des objectifs fondamentales qui lui on été attribués au paravent, sont parmi les causes de la dégradation de la situation de l'EPS et du sport scolaire surtout pendant la période de transfert qui a durée 4 ans, ajoutant a cela ; la diminution de la capacité d'accueil des centres de formation des enseignants d'EPS a 260 postes au lieu de 1340 existant avant .

Date	Evénement	Constat
1978	Planification et gérance d'un plan d'urgence pour la formation des enseignants, faire appel a des coopérant étrangers et retour des enseignants en retraite au travail pour combler le vide flagrant enregistré	Le non contrôle et la stagnation de la situation administratif des enseignants (problème de salaire, logement, titularisation....etc.) les ont poussée a quitté leur poste.
↓		
1981	Modification du système de formation du MJS dans l'entrainement sportif avec la création de plusieurs formations: technicien supérieur en sport, conseillé en sport, entraîneur 1er ,2eme, 3eme degré et éducateur sportif.	La formation des enseignants reste très dispersée, inégale aussi bien pour un même niveau scolaire, que d'un niveau à l'autre avec une double formation sans aucune coordination entre les secteurs (MESRS, MEN, MJS).
14 février 1989	Transformation du caractère obligatoire de la matière EPS a une séance facultative et complémentaire dans les programmes d'éducation et de formation par la loi 89/03.	L'éducation physique et sportive a perdu sa vraie valeur comme matière d'enseignement qui contribue dans la formation générale de l'élève.

Tableau n° 1: Les différents événements qui ont conduit à la régression et la marginalisation de la matière EPS et du sport scolaire depuis l'indépendance

2.9. L'évolution du droit des associations en Algérie de 1901 à 2012

Après l'Indépendance, le droit associatif en Algérie a été largement influencé par la vision politique du Parti Unique qui régentait l'ensemble de la vie sociale et tous les moyens étaient bons pour contrôler les choix des individus en contre partie du soutien financier de l'administration. L'association a perdu sa liberté.

Cette situation va durer jusqu'en 1988, où des mutations aussi bien au niveau international qu'au niveau national vont infléchir cette mainmise de l'Etat sur le champ associatif. Désormais la liberté d'expression, la liberté d'association et le multipartisme sont consacrés par la Constitution.

Une nouvelle loi sur les associations assouplit modalités de constitution des associations et instaure, comme en France, le principe de la déclaration préalable. Elle interdit toute ingérence dans le fonctionnement des associations, mais cette loi n'a pas été suivie de décrets d'application notamment pour la mise en œuvre de son article 18.

Après plusieurs années d'activité, il a été constaté que certaines associations ont failli à leurs obligations d'où une nouvelle loi promulguée en septembre 2011 qui va consacrer un certain durcissement au niveau de la constitution des associations, voir un recul quand on sait que l'administration peut prendre une décision de refus de délivrer un récépissé d'enregistrement alors que sous l'égide de la loi de 1990, l'administration devait en référer à la justice.

Le principe de la liberté de l'association:

Le mot association vient du mot latin socius qui signifie compagnon (amdukal). C'est dans cet espace que s'exprime le choix personnel de chaque citoyen. Elle fait partie, par conséquent, du paysage démocratique.

L'article premier de la loi de 1901 stipule :

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que le partage des bénéfices.

Dans un cas comme dans l'autre, la cellule de base de chaque mouvement sportif demeure l'association sportive où se confondent pratique de masse et pratique de performance.

Cette association est considérée, à juste titre d'ailleurs, comme une véritable institution créée dans le but de permettre et faciliter à ses membres l'accès à une pratique sportive.

Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations».

Cette loi d'essence libérale garantissait la liberté de s'associer et la liberté qui anime l'espace associatif à tous les niveaux de la création d'association : de l'adhésion, de la rédaction des statuts, du choix des dirigeants, du choix de l'objet, à condition qu'il soit licite, du choix du siège et de sa durée.

Cet espace de liberté va être investi par les citoyens aussi bien en France qu'en Algérie où on assiste à une floraison d'associations et ce, dans les domaines les plus divers.

Dès le début du 20^e, siècle, on assiste à la constitution du paysage associatif avec la création des premières associations culturelles comme la Rachidiya en 1902 à Alger et le Cercle Salah Bey en 1907 à Constantine (Robert MATTHIEU, 2000)

Le mouvement va s'étendre à toute l'Algérie : à Tlemcen, le Cercle des Jeunes Algériens, à Khenchla, l'Amicale des Sciences Modernes, à Annaba, le Cercle du Progrès et d'autres associations musicales et clubs sportifs voient le jour. Cependant, le déclenchement de la guerre de libération va considérablement restreindre le champ associatif d'un autre ministère, l'agrément n'est accordé qu'après avis du ministre concerné.

Au lendemain de son Indépendance, l'Algérie a reconduit toute la législation antérieure sauf dans ses dispositions discriminatoires et contraires à l'ordre public. Mais bien que la loi de 1901 ait été reconduite, la nature du système d'organisation politico-administrative du pays ne semblait pas avoir pour objectif de favoriser l'épanouissement de la vie associative.

La liberté d'association sous contrôle de 1971 a 1988:

D'une autonomie garantie par la constitution qui considère la liberté de s'associer comme faisant partie des libertés publiques ainsi que par la loi de 1901 qui consacre la liberté de s'associer, on assiste progressivement à une ingérence des pouvoirs publics dans la vie associative, par la mise en place d'un arsenal juridique.

La vie associative n'est plus régie par le principe de liberté qui constitue son essence. Les associations vont être confrontées à des difficultés tant au niveau de leur constitution qu'au niveau de leurs fonctionnements. Désormais, les associations vont subir le contrôle des pouvoirs publics. C'est le règne de l'ingérence systématique.

L'ordonnance n° 71 - 79 du 03 décembre 1971 a largement remis en cause le principe de la liberté de s'associer tel que prévu par la loi de 1901. Elle va ouvrir une première brèche en instaurant un contrôle continu des associations.

L'article 2 de cette loi stipule :

« Aucune association ne peut avoir une existence légale ni exercer ses activités, sans l'agrément des pouvoirs publics.

Lorsque l'association est liée à des activités appelées à s'exercer sur toute l'étendue du territoire national, l'agrément est accordé par le ministre de l'intérieur.

Dans les autres cas, l'agrément est accordé par le wali de la wilaya dans laquelle l'association a son siège. Le wali en informe le ministre de l'intérieur.

Lorsque l'objet principal de l'association la situe dans le cadre de la tutelle d'un ministère, cet agrément est accordé après avis favorable du ministre concerné. » . Cet article a institué un triple agrément.

Le fait que l'association exerce ses activités au niveau local ne la dispense pas de l'agrément octroyé par le wali qui en informe le ministre de l'intérieur.

Dans cette hypothèse, l'agrément est donné après avis obligatoire du ministre de l'intérieur. C'est d'un double agrément qu'il s'agit et qui retarde le commencement de l'activité de l'association demanderesse.

Lorsque l'objet se situe dans le domaine d'intervention Ces avis n'étant pas motivés, ils peuvent être arbitraires et empêcher ainsi l'association de se constituer.

Selon l'article 14 de cette ordonnance, le wali dispose d'un pouvoir de contrôle discrétionnaire à l'égard des associations exerçant dans sa circonscription.

Le refus de fournir des renseignements, expose l'association à des sanctions allant de l'interdiction temporaire d'exercer des activités à la dissolution définitive (code EPS, 1976)

Cette ordonnance de 1971 n'avait pas pour objet de favoriser la création d'associations dans la mesure où leur parcours, en vue de poursuivre une activité, est jonché d'obstacles.

En ce qui concerne les associations sportives, celles-ci sont restées en activité.

Ce répit a pris fin avec la promulgation du Code de l'Education physique et sportive (Loi, 1901).

L'article 32 de ce Code stipule :

« Elle est (l'association), «L'instrument de démocratisation et de développement de la pratique sportive ».

On pourrait penser, à priori, que ces dispositions constituent un progrès. En fait, les termes démocratisation et développement ne doivent pas induire en erreur. Ils signifient seulement que les associations sont considérées

comme des entreprises, qu'elles ne sont plus régies par le principe de liberté, mais qu'elles obéissent aux principes de la gestion socialiste des entreprises et qu'elles deviennent administrées. C'est la « dérive des associations para-administratives» (Ordonnance n°71-79, 1971).

D'autres « instruments » vont être mis en œuvre pour contrôler les associations avec « le principe du tiers bloquant »

Le principe du « tiers bloquant »

Le principe du « tiers bloquant » dans les associations sportives va constituer un moyen de mettre en échec la liberté de s'associer. En effet les pouvoirs publics vont désigner le tiers des membres de l'assemblée générale pour bloquer les décisions de l'assemblée générale qui ne sont pas conformes à la ligne des pouvoirs publics. Seules y échappent certaines associations à caractère caritatif (certaines associations religieuses et quelques rares autres liées à certains partis politiques comme par exemple le Rassemblement Algérien de la Jeunesse (R.A.J) qui ne sont pas démocratiques.

De 1971 à 1976, aucune vie associative sérieuse n'existait. En 1987, on assiste à une certaine libéralisation du paysage associatif .évènements d'octobre 1988 » qui se sont traduits par la loi 87-15 du 21 juillet 1987 a permis une certaine ouverture et conduit les pouvoirs publics à une ouverture qui s'est traduite par la création de certaines procédures à la révision de la constitution et à la promulgation d'une nouvelle loi sur les associations en sociétés savantes, des associations des parents 1990.d'élèves et des associations caritatives (Loi n°87-15,1987).

Cette loi a introduit la déclaration préalable à la constitution d'une association sauf pour les associations qui ont une dimension nationale. L'administration ne peut pas, en principe, opposer à l'association un refus de délivrer un récépissé. Dès son obtention, il devra être publié dans les trente jours qui

suivent, dans un quotidien national d'information. Cette publicité confère à l'association la personnalité juridique.

Cet assouplissement au niveau de la constitution de l'association ou le principe de liberté refait son apparition est vite récupérée par l'octroi conditionné des subventions par les pouvoirs public.

Le principe du « qui finance contrôle »

Pour bénéficier de l'octroi des subventions et de l'aide matérielle et technique, les associations doivent se soumettre à accepter certaines conditions et notamment, la participation de la personne morale publique concernée à l'administration de l'association (Loi n° 90-31,1990) avec la Désignation d'un ou deux représentants qui participent, avec voix délibérative, aux travaux de tous les organes de direction et d'administration.

Il y a également les contrats-programmes ou les conventions-programmes liés aux subventions octroyées.

Dès 1988, des changements vont avoir lieu tant au niveau national qu'au niveau international. Cette nouvelle conjoncture va avoir un impact sur les libertés publiques en général et sur le champ associatif en particulier.

Les assouplissements de 1988:

En Algérie, en matière d'autonomie de la société civile, avant l'année 1988, on a assisté à la disparition de certains structures de l'Etat comme le ministère des anciens moudjahidines ou même celui des sports qui est devenu le Conseil des sports dirigé par un Délégué aux sports dont les attributions étaient destinées à l'autonomisation des activités des associations sportives.

Ce sont là des réformes qui ont été mal perçues par les principaux protagonistes qui y ont vu une politique de désengagement de l'Etat dans ces secteurs alors que l'objectif poursuivi était la « responsabilisation » en participant à la

gestion de leur secteur. Ils se sont indignés croyant que « L'Etat les a abandonné ».

La conception de l'association telle qu'elle a été organisée avant la promulgation de la loi de 1990 va être aménagée à la faveur de certaines mutations tant au niveau international, la chute du mur de Berlin et le déclenchement du « Printemps de Pékin », qu'au niveau national où ce qu'il a été convenu d'appeler « les événements de 1988 qui se sont traduits par de violentes émeutes et conduit les pouvoirs publics à procéder à la révision de la constitution et à la promulgation d'une nouvelle loi sur les associations en 1990.

Cette nouvelle loi sur les associations assouplit considérablement les conditions de constitution des associations.

L'article 7 de cette loi stipule :

« L'association est régulièrement constituée après :

-Dépôt de la déclaration de constitution auprès de l'autorité publique concernée.

Le wali de la wilaya pour les associations qui exercent leurs activités au niveau d'une ou plusieurs communes d'une même wilaya ou le ministre de l'intérieur pour les associations à vocation nationale.

Soixante jours après le dépôt du dossier, l'autorité compétente délivre un récépissé d'enregistrement de la déclaration sus visée, après examen de conformité. L'association doit également accomplir les formalités de publicité dans un quotidien d'information à diffusion nationale et non plus au journal officiel comme c'était le cas dans le cadre de l'ordonnance du 3 décembre 1971 pour permettre aux associations de commencer leur activité assez rapidement.

Si la constitution de l'association est contestée par l'autorité compétente, parce que non conforme aux dispositions de la loi, celle-ci saisit la justice huit

jours avant l'expiration du délai de 60 jours prévu à l'alinéa 2 de l'article 7 de cette loi de 1990.

Ce n'est plus l'administration qui décide, en cas de contestation de la constitution d'une association mais elle s'en remet à la justice.

L'association est située au même niveau que les pouvoirs publics concernant cet aspect de la question.

La liberté d'expression, la liberté d'association et le multipartisme sont consacrés par la nouvelle constitution de 1996.

Une nouvelle loi relative aux associations est promulguée en 1990. Cette loi apporte une modification de taille. L'article 15 de cette loi dispose qu'il est interdit «à toute personne physique ou morale de s'ingérer dans le fonctionnement d'une association».

En outre, les procédures de la déclaration de l'association ont été simplifiées et le pouvoir discrétionnaire de l'administration ne peut plus s'exercer sans limites dans la mesure où l'autorité compétente ne peut pas prendre une décision de refus de délivrance du récépissé d'enregistrement, si elle estime que l'association est contraire aux dispositions de la loi.

Elle doit saisir la chambre administrative territorialement compétente qui doit statuer dans les trente (30) jours de sa saisine. A défaut de saisine de cette juridiction, l'association est considérée comme régulièrement constituée (Loi n° 12-06,2012).

On assiste d'une certaine manière à la fin des blocages. En fait, le contrôle de l'association continue à s'exercer quant aux renseignements relatifs à leurs effectifs et à l'origine de leurs fonds. Cette loi a été considérée comme un véritable progrès par rapport aux lois précédentes.

Cependant, l'article 18 (Décret n°72-176 ,1972) de la loi de 1990 prévoit le contrôle des associations mais cet article n'a pas été mis en œuvre parce que

cette loi n'a pas été suivie de décrets d'application. Il faut voir ici la volonté des pouvoirs publics qui ont laissé faire face au « ras le bol » de la société civile ce qui a permis un Désengagement timide de la prise en charge par l'Etat des associations.

un net recul par rapport aux dispositions de la loi de 1990 car la nouvelle loi accroît les pouvoirs de l'administration en ce qu'une simple décision administrative suffit pour suspendre l'activité d'une association.

En ce qui concerne les fédérations sportives, celles-ci ne peuvent tenir une assemblée générale sans au préalable avoir l'autorisation à la wilaya (préfecture).

La législation actuelle a d'une part levé certaines ambiguïtés. Elle est en décalage par rapport au projet de loi de septembre 2011(**Décret 88-16, 1988**) qui préconisait:

« Un assouplissement des conditions et modalités de constitution, de déclaration et d'agrément, L'allègement des contrôles... qui relèvent d'une défiance... à l'égard des associations »

La loi de 2012 est perçue comme « l'expression d'une volonté de brider les initiatives » et « de verrouiller» (Djamel aissani, www.ama.ass.dz) le paysage associatif. Cependant, elle a mis en place un dispositif permettant « une nécessaire transparence dans le fonctionnement des associations et dans le régime de financement.

Cette loi interdit tout financement étranger d'une association sauf si celle-ci a reçu l'autorisation des pouvoirs publics.

L'évolution du droit associatif en Algérie a reflété tantôt l'état d'une certaine démocratisation des institutions publiques tantôt celui d'un certain recul. Les pouvoirs publics devraient lever toutes les contraintes visant à brider le champ associatif sachant que les associations constituent « un lieu d'exercice et d'entraînement pour la démocratie.

Après l'année 1990, on assiste à la création d'une multitude d'associations dans tous les domaines de la vie sociale. Cependant, il semblerait que certaines associations ne se conformaient pas aux obligations prévues par les statuts telles que la tenue de leur assemblée générale, le compte rendu de leur bilan financier et moral. Certaines associations n'ont jamais tranché les litiges liés à leur disfonctionnement et ont favorisé le statu quo. Elles n'ont, par conséquent, pas un fonctionnement démocratique.

Le vote de la loi du 12 Janvier 2012 s'inscrit dans le cadre des réformes annoncées par le Président de la République comme l'adoption de la loi électorale et la loi sur les partis.

Un compromis avec la loi du 10 janvier 2012:

La loi de 2012 est un compromis entre l'initiative individuelle et le respect de l'ordre public et va lever certaines ambiguïtés.

Les lois qui ont précédé n'étaient pas claires quant à la délimitation de leur champ d'application alors que cette nouvelle loi a précisé les domaines qu'elle couvre (professionnel, social, scientifique, éducatif, religieux, culturel, caritatif, environnemental et humanitaire). Les pouvoirs publics vont permettre à la société civile toute entière de s'investir, sans crainte, « dans le champ qui lui a été longtemps fermé ».

Elle fixe le nombre des membres fondateurs en fonction de l'espace territorial où l'association exercera son activité. Elle durcit les conditions de constitution notamment celles dont l'objet est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ces expressions indéfinies pourraient donner lieu à quelque dépassement de l'administration voir à un certain arbitraire. En outre, cette loi a remplacé le régime de la déclaration préalable par l'autorisation administrative.

L'administration a le pouvoir de refuser l'octroi du récépissé d'enregistrement cependant ce refus doit être motivé alors que sous le régime de la loi de 1990, elle devait, pour cela, s'en remettre à la justice. On constate une évolution intéressante, pleine de rebondissements et riche en leçons et réflexions pour mieux comprendre les principes qui régissent aujourd'hui les organismes à but non lucratif.

Des l'indépendance, la législation algérienne a rigoureusement contrôlé le champ associatif. La circulaire de mars 1964 et l'ordonnance de 1971 ont accordé à l'administration des pouvoirs élargis pour contrôler la création et le fonctionnement des associations. L'ordonnance du 03 décembre 1971, modifiée par celle du 07 juin 1972, a autorisé l'établissement d'associations culturelles, sportives, artistiques ou religieuses. En son article 2, elle stipule que la création d'une association doit requérir un triple agrément: l'un du ministère de tutelle, le second du ministère de l'intérieur et le troisième, du représentant de celui-ci à l'échelon local. Autant dire que ces mécanismes procéduraux ont constitué une contrainte majeure à l'émergence et au développement du tissu associatif en Algérie.

Suite aux événements qui ont secoué le monde arabe, le pouvoir a vite annoncé et promis une série de réformes politiques. C'est dans ce contexte que la loi n°12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations a été adoptée et mérite d'être appréhendée. Cependant, force est de constater que la démarche du législateur algérien s'inscrit dans une optique purement policière et vient au contraire renforcer davantage la dépendance et la subordination des associations à l'administration. Il en ressort clairement que la philosophie de cette loi est, au demeurant, aux antipodes des aspirations même des acteurs de la société civile en quête d'une plus grande ouverture du champ associatif. La création, l'action et la survie des associations dépendent de la volonté des pouvoirs publics qui se sont vu octroyer par la nouvelle loi relative aux associations un statut de «tuteur» de la société civile. Ainsi, l'agrément d'une association, son

activité régulière, sa suspension ou sa dissolution demeurent, entre autres, du domaine exclusivement réservé à l'administration. En outre, les actions en annulation qui peuvent être intentées contre les décisions de l'administration ont des chances minimales d'aboutissement, et ce, en raison de la nature excessivement discrétionnaire des prérogatives qu'exercent les pouvoirs publics en l'espèce.

Chapitre III

**Les entraves socioculturelles à la pratique
de l'EPS et du sport scolaire dans les
établissements scolaire Algérien.**

L'Algérie, société à dimensions multiples, vaste par son étendue géographique est un pays riche de par ses héritages culturels, à la fois matériels et immatériels, disséminés à travers l'ensemble du territoire. Elle recèle dans toute cette panoplie de legs ancestraux, une diversité tendant vers maintes ramifications, voire démarcations chaque région, chaque ville ou oasis constitue un espace culturel particulier. La Kabylie, les Aurès, l'Algérois, les Hauts plateaux, la vallée du Mزاب, le Gourara, le Hoggar, la Saoura, l'Oranie sont chacune des régions avec des particularités culturelles et linguistiques au point de dire que notre pays est un continent.

Par ailleurs, L'Histoire contemporaine de l'Algérie est marquée par de profonds bouleversements. En effet, la longue période de colonisation qui a généré des résistances multiples et récurrentes, la guerre de libération, l'instabilité politique après l'indépendance nationale, la revendication culturelle de l'amazighité, les événements du 5 octobre 1988, l'avènement du multipartisme et ses effets, la situation de violence et d'insécurité due à une surpolitisation du statut de la religion, constituent autant de facteurs déstructurant qui ont agi négativement sur la cohésion sociale et la stabilité du pays.

1.L'évolution de la société algérienne post coloniale:

L'édification de l'Algérie libre à partir de l'indépendance, en 1962, a été un processus complexe. Succédant à une très longue colonisation, la jeune République Algérienne Démocratique et Populaire a eu à mener de front la construction de l'Etat et des institutions au niveau central et local et à assurer, dans un cadre idéologique nouveau, la difficile transition vers une société libérée et indépendante. La priorité était, après l'expérience coloniale, de travailler à la reconstruction d'une cohésion sociale qui devait passer, de toute évidence, par la reconstruction d'une identité nationale fortement agressée par la politique coloniale. Il était ainsi important, dans de telles conditions, de maintenir le ciment mobilisateur de la guerre de libération nationale et l'enthousiasme qui

liait la population, en majorité très jeune, pour atténuer les effets des dissensions et du sous-développement de l'après-guerre. (Fatma-Zohra Bougherira, 2007).

2.Aspect socioculturelle de la société algérienne:

2.1– Construction identitaire

Le paysage culturel algérien, marqué par l'emprise d'une histoire caractérisée par diverses invasions, a amené différentes cultures à interagir et à se côtoyer, ce qui nous a incités à considérer la culture algérienne sous l'angle des phénomènes d'acculturation (au sens anthropologique), entre influences traditionnelles, islamiques et modernes. Cette interpénétration de cultures différentes (traditionnelle, islamique et moderne) s'est toujours faite de manière violente, les modèles culturels ayant été introduits une fois encore "par effraction", c'est-à-dire : invasion, colonisation ou autoritarisme.

A partir des interactions nées de la confrontation "société initiale / violence" (symbolique où réelle) nous pouvons mieux appréhender l'organisation de la structure sociale et son impact: sur la construction de l'identité des individus. C'est durant ces interactions (où l'individu est confronté à son environnement), que les structures sociales deviennent partie intégrante des individus, lesquels les intériorisent sous forme de normes et de valeurs. Identité, structure sociale et interactions sociales sont alors interdépendantes et prouvent que la réalité se construit au fur et à mesure, l'individu interférant sur le monde et le monde agissant sur lui. Face à plusieurs référents identitaires parfois contradictoires, l'identité algérienne, constituée durant ces différents moments de l'histoire, se caractérise par une confusion permanente entre différentes valeurs. Mais, même si c'est par le biais de la socialisation que se construit l'identité, il ne faut pas croire que c'est une simple intériorisation passive des rôles, normes et valeurs. Elle est en même temps intérieure « l'essence même de l'être », et extérieure parce qu'elle « résulte des identifications à autrui » (E.M. Lipiansky, 1992,p. 44).La notion d'identité repose sur cette dialectique de conversion / conservation, qui peut en même temps nourrir les identifications passées et les

laisser tomber ou les réajuster à partir d'engagements ponctuels. Ce qui conduit sur le plan identitaire à des déstructurations et des restructurations, que l'on peut traduire en termes de continuité ou de rupture. L'identité évolue avec le vécu et l'histoire des individus, et renvoie essentiellement à deux significations distinctes mais indissociables. La première, l'identité personnelle (perception subjective qu'une personne a de son individualité) et la seconde, l'identité sociale où le sujet est défini de l'extérieur, par sa position dans sa culture et sa société. Comme l'identité implique la reconnaissance d'autrui, elle ne peut se définir que par rapport à une autre identité (par exemple homme / femme).

De cette constance dialectique, « du changement dans la continuité » selon l'expression de C. Camilleri (1990), émerge une tension fondatrice où d'une part l'individu s'approprie la réalité sociale, et d'autre part, en donne sa propre version. La dialectique identitaire, née de ce va-et-vient, amène l'individu à développer des stratégies identitaires.

Mais, en situation acculturative, la construction identitaire oscille entre une recherche d'adhésion et une volonté de différenciation. C'est en situation de crise (ou situation d'hétérogénéité culturelle) que les contenus des deux codes (moderne et traditionnel) poussent les individus à adopter des conduites d'évitement ou de diminution du conflit identitaire.

La situation d'ambivalence culturelle vécue par les individus en Algérie les amène à avoir des comportements paradoxaux, voire même contradictoires. Pour N. Toualbi, dans ce contexte d'ambivalence, l'algérien a été amené à développer « trois types de stratégies d'accommodation de la tradition et de la novation culturelle » (Toualbi. N, 2001, p. 42).

Les premiers vont se réfugier dans un fondamentalisme religieux radical qui reflète plus une réaction de défense qu'une profonde adhésion. Ce repli religieux se nourrit de l'anxiété causée par le manque de repères identitaires

stables et sécurisants. Il met fin également au choix impossible entre culture traditionnelle et culture moderne, en permettant à l'individu de revenir au traditionnel tant dans les attitudes, la tenue vestimentaire, que dans le choix de parler exclusivement en arabe.

Les deuxièmes vont tenter de trouver « un compromis d'ambivalence » entre les deux systèmes mis en concurrence, le moderne et le traditionnel. Ils sont à la recherche d'un certain équilibre, et tentent de manipuler les différents codes mis en présence pour diminuer le conflit, soit en sélectionnant certaines valeurs issues des deux codes et pas d'autres, soit en alternant les deux. « Ce compromis offre l'avantage psychologique de réduire sensiblement l'intensité de l'angoisse qui accompagne le vécu interculturel, mais alors au prix d'une manipulation ou, pour reprendre le mot de Cl. Lévi-Strauss (1962), au prix d'un "bricolage" des valeurs traditionnelles que l'on va devoir réinventer dans leurs fonctions et configurations nouvelles » (N. Toualbi, 2001, p. 45).

Et les troisièmes, en opposant valeurs modernes et traditionnelles, vont provoquer dans de nombreux cas un éclatement du système de représentation culturelle chez des sujets incapables d'assumer le choc de ces valeurs. Ils peuvent aller jusqu'à une certaine rupture identitaire : « c'est dans la pathologie mentale que « l'aporie » culturelle trouve une forme de répit, ce qui représente à l'évidence une fuite typique devant l'indétermination angoissante à laquelle conduit l'ambivalence culturelle lorsqu'elle est saturée de messages antagonistes devenus ingérables » (op. cit., p. 46).

Il faut bien entendu se garder de penser que ce sont là les seules stratégies développées, elles ne sont nullement exhaustives, la construction identitaire ne se résumant pas strictement à ces trois stratégies, et comme toute typologie elle peut apparaître stéréotypée. Dans la réalité, il existe une multitude de cas de figures, et il est rare de ne trouver qu'une seule stratégie potentielle pour un même individu. La description de ces stratégies est censée nous éclairer sur la

construction identitaire et les stratégies identitaires développées par les algériens pour y faire face.

Enjeu crucial, la construction identitaire constitue un éclairage assez intéressant dans notre quête d'identification des soubassements de l'engagement sportif, complètement opposé aux pratiques sociales en matière d'éducation de filles comme de garçons.

La construction de l'identité ne se fait pas seulement par rapport aux rôles et valeurs véhiculées par la société, mais également par rapport à la prise de conscience de son sexe. Les pratiques sociales, en structurant les identités, contribuent par le biais des apprentissages sociaux à la construction des modèles de masculinité et de féminité. « A la répartition biologique des sexes correspond une répartition des rôles sexués, c'est à dire des rôles sociaux attendus culturellement et codifiés comme étant des rôles spécifiques de l'un et l'autre sexe » (G. Le Maner-Idrissi, 1997, p. 9). Ce sont donc les organes génitaux qui en premier lieu, vont permettre le marquage culturel. Le biologique comme le social ont leur importance dans la construction de cette identité qui en réalité, regroupe, un « triptyque » : biologique / société / individu, pour reprendre l'expression de G. Le Maner-Idrissi (1997). La prise de conscience de soi, en tant qu'individu appartenant au sexe masculin ou féminin, amène celui-ci à adopter des comportements en conformité avec son sexe de naissance, « d'assignation »³⁶. Et l'appartenance à un groupe, déterminée au départ par le biologique, va amener l'individu à construire son identité en fonction de la distribution des rôles sociaux et de leur codification en vigueur dans la société. Donc devenir un individu sexué, c'est d'une part la prise de conscience de sa propre identité, des deux sexes et de son appartenance à l'un d'entre eux, et d'autre part c'est s'approprier les rôles attendus de lui et définis culturellement. Chaque société est organisée en fonction des rôles qu'elle attribue à chaque sexe, « une dichotomie masculin / féminin » universellement partagée par toutes les sociétés même si « femmes et

hommes adhèrent à des degrés divers aux rôles inscrits dans l'ordre social » (G. Le Maner-Idrissi, 1997, p. 52).

Le choix des conduites par les individus prouve que très tôt ces derniers intègrent les rôles assignés à chaque sexe, un schéma de genre confirmé par de nombreuses études. Un «système de références » qui orienterait, et cela dès la deuxième année, les comportements de l'enfant en fonction du sexe biologique (élément déclenchant de conduites propres au sexe social) où biologique et psychologique seraient étroitement liés. Il est donc important de reconnaître l'impact de la culture dans la construction de l'identité du genre, en évitant toutefois de la réduire à une opposition sexe / genre, car cette sensation d'appartenance à un corps sexué masculin ou féminin est élaboré psychiquement par l'individu en même temps qu'elle lui est inculqué par le social.

Il est cependant intéressant de constater que l'explication par le culturel trouve toute sa place dans la définition du genre, notion qui selon C. Bouatta (1995), permet d'une part de distinguer les caractéristiques biologiques liées à chaque sexe, et d'autre part le genre avec les caractéristiques sociales, psychologiques et culturelles qui confortent le sexe biologique. Expression empruntée à C. Chiland (1995) cité par Gaïd Le Maner (1997,p. 17).

C'est à partir de l'interaction de l'identité individuelle (représentation de soi-même) et de l'identité sociale (appartenance à un groupe) que se construit l'identité du sujet. Ce processus dynamique exacerbé par la situation de crise que vit la société algérienne a amené l'individu à négocier et donc à développer des stratégies identitaires pour faire face aux différents codes (souvent antagonistes) qui se présentent à lui.

L'école, tout comme la famille, constitue un vecteur essentiel de la socialisation. Si la famille participe à l'éducation des futurs citoyens par la transmission de certaines valeurs et de modes de penser et d'agir, l'expérience scolaire a un impact sur la promotion des valeurs sociales et culturelles de par le renforcement du lien social. L'école est en effet l'un des principaux espaces d'apprentissage et d'interaction sociale des jeunes et le lieu de transmission d'une culture nationale commune qui s'appuie sur une éducation à la citoyenneté apte à revaloriser le respect d'autrui et à combattre, de ce fait, l'exclusion.

Les oscillations entre modernité et tradition, reflets de l'absence d'un modèle culturel cohérent auquel aurait pu adhérer l'algérien, nous mettent en présence d'une situation d'ambivalence culturelle, que décrit N. Toualbi, dans ses différents écrits par un « (...)caractère duel et obligatoirement conflictuel des attitudes et représentations qu'un sujet entretient avec sa ou ses cultures » (2001). Parler de cultures au pluriel, c'est rappeler justement que les difficultés rencontrées par les algériens dans cette situation d'acculturation mettent en compétition des valeurs contradictoires auxquelles ils devraient adhérer. S'adapter à ces situations, c'est trouver un équilibre qui leur permette d'avancer et éviter que les distorsions liées au phénomène d'acculturation ne les déchirent par des choix impossibles. La double assignation tradition / modernité qui s'est inscrite.

3.L'Algérie post-développementaliste :

4.1. La religion

Il y a lieu donc de définir d'abord le concept de religion afin de pouvoir le distinguer ultérieurement a d'autres notions avoisinantes d'un point de vue étymologique ou sémantique comme religiosité, culte, rite, etc. Cette tentative permet d'approcher le fait religieux dans sa forme singulière et concrète qu'est l'islam.

A- Religion, essai de définition :

Balzac tentant une définition de la religion, il n'hésite pas à écrire par exemple que « religion veut dire lien » rapporté par G .Vinsonneu 2002.

L'homme a pris conscience de son incomplétude dès lors qu'il s'est trouvé sur terre, aussi n'a-t-il pas attendu l'avènement des religions révélées pour se faire des idées du surnaturel et pour œuvrer à s'en rapprocher voire à en gagner les faveurs.

Les sciences sociales, pendant longtemps ont éprouvés des difficultés à donner un contenu exact au concept de religion. Pourquoi ?

Pour 3 raisons : -d'abord en raison de l'existence de plusieurs types de religions, les religions naturelles, les religions divines et les religions non divines. –ensuite en raison de l'existence de plusieurs religions divines, la religion juive, la religion chrétienne et la religion musulmane ; ces religions se ressemblent beaucoup, mais aussi différent par certains cotés. –enfin, la 3° difficulté dans la définition du concept est due au fait que dans une même religion se pose le problème d'identifier les manifestations et conduites qui relèvent de la religion et celles qui relèveraient de la magie, de la morale ou encore de la philanthropie.

B - religiosité

La notion de religion et celle de religiosité entretiennent des liens tellement étroits qu'on ne peut employer la seconde sans avoir, du moins intuitivement, utilisé la première.

Si d'un point de vue étymologique, la notion de religiosité n'a pas connu la même incertitude que celle de religion, il n'en va pas de même sur le plan sémantique. Quoi de plus naturel quand on sait que la sémantique du mot varie avec l'évolution de la place occupée par la religiosité auprès des personnes à travers le temps et selon les sociétés.

C -Islam comme religion officielle de l'état Algérien:

Nous avons parlé de la religion, défini et opérationnalisé conceptuellement ; Ce qu'il faut entreprendre à présent, c'est de faire subir au concept de religion les transformations appropriées afin qu'il puisse rendre compte d'autres réalités, « hors de sa région d'origine », comme dirait E. Enriquez, (1983). En d'autres termes et dans un but pratique, il est nécessaire de retravailler le concept de religion en fonction de ce qui nous occupe ici à savoir l'islam.

En ce qui concerne donc plus singulièrement la religion musulmane qui nous intéresse ici, nous allons essayer de savoir l'impacte de l'islam comme fondement de la société algérienne sur les activités physiques et sportives de l'indépendance à nos jours.

1.La doctrine islamique et les activités physiques et sportives:

L'Islam, ensemble de règles et de normes de gestion de la cité, de mode d'être, de comportement de la personne musulmane, va être en effet, le premier frein de la pratique sportive. Pourtant en ce qui concerne les pratiques physiques traditionnelles et les jeux pré-sportifs, on ne possède pas de texte religieux qui les régleme. L'héritage est très maigre. On ne dispose que de deux hadiths attribués au prophète Mohamed(QQSL), l'équivalent de deux recommandations résumées en deux phrases dans lesquelles ce dernier aurait conseillé le tir à l'arc,

l'équitation et la natation. Tout ce qui n'est pas évocation de Dieu est divertissement et distraction sauf dresser des chevaux, apprendre à nager. Les enfants sont en droit d'exiger de leurs parents de leur apprendre à lire, à écrire, à nager, à tirer à l'arc et à leur laisser un bon patrimoine.

Après tout, même si ces hadiths sont positifs et incitateurs à la pratique sportive, ce ne sont pas ceux là qui seront évoqués, mais d'autres qui réduisent leur portée ainsi que certaines sourates du coran concernant le corps et le statut des femmes constituant un véritable «système d'interdits». Dans ce contexte, sont apparues les nombreuses interdictions, dans la pratique sportive, résultant d'une interprétation restrictive du texte sacré, le Coran, ainsi que des hadiths. Dans le Coran, il n'y a pas de prescriptions claires de pratique de culture physique ou pré-sportive, mais un ensemble de lois morales et religieuses plutôt frénatrices pour les femmes et condamnant la nudité du corps, si on se réfère à d'autres sourates. En revanche, pour les Musulmans modernistes qui «aiment le sport», des justifications de la pratique physique et sportive sont trouvées dans les hadiths et la vie du prophète Mohamed. Celui ci aurait été lutteur et athlète pratiquant la course à pied. D'ailleurs contre une de ses nombreuses épouses, la plus jeune et la préférée, "aïcha", il faisait des courses de vitesse. Parmi cette catégorie de musulmans, certains voient dans la prière, une véritable gymnastique d'entretien et d'assouplissement dans les positions de flexion du corps, de genou flexion et de prosternation alors qu'elle est essentiellement une expression de la foi. On se prosterne devant le créateur. Très simplificateurs et réductionnistes, ils vont jusqu'à affirmer, tout simplement, que le sport moderne, ensemble d'activités ludomotrices du 19ème siècle, à ne pas confondre avec les activités physiques traditionnelles, aurait donc existé à la naissance de l'islam. Il aurait été pratiqué par les Musulmans. Cette tendance refuse de reconnaître que c'est une appropriation, une récupération d'une activité fondamentalement occidentale moderne (Yousef fates, 2013).

Une remarque s'impose, les pays musulmans n'ont jamais suivi à la lettre les hadiths incitateurs à la pratique des trois activités sportives. A notre connaissance, ces activités ne sont même pas développées chez eux. Sur le plan international, ils n'ont jamais eu de bons résultats ni en natation, ni en équitation, ni au tir à l'arc.

Un autre argument dans la religion musulmane incite les gens à s'adonner à une pratique physique ou sportive et le Hadith rapporté par Moslim : « un citoyen physiquement fort est plus valable et mieux aimé de Dieu qu'un croyant de faible constitution ».

Sur le plan canonique, la pratique sportive et la nature même du sport heurtent l'esprit général de l'Islam sur divers plans. Tout d'abord, le statut du corps fait problème car la pratique sportive met en scène et en jeu le corps. Sur le plan philosophique les activités physiques et sportives en s'adressant au corps soulèvent une question fondamentale. Le corps étant la référence centrale de la culture ethnico-religieuse, il est le carrefour, point ultime d'attraction, de constellation et de cristallisation de l'histoire de la société, des rapports sociaux, des enjeux politiques et religieux des partis politiques, des intégristes, des luttes de femmes, de l'éducation institutionnelle et familiale de la jeunesse. A juste titre, Michel Bouet parle du sport comme « présence majeure et actualité du corps ». En effet, le corps est le sujet propre de l'activité sportive. Le mouvement en est l'acte même. Mais cette présence a une signification et le corps d'un être humain est le portrait d'une culture et d'une politique. Il n'est pas une donnée naturelle immuable (y compris dans son fonctionnement), mais une œuvre culturelle, une histoire disait Merleau-Ponty. La première évidence qui va être déterminante, c'est qu'à partir du corps, vont se cristalliser et s'ordonner tous les tabous, tous les obstacles de la société islamique. Cela implique les APS, d'autre part comme pratique symbolique du corps. Or, cette pratique doit affronter la notion d'aoura, la règle classique. Ce mot aoura veut dire le borgne, le louche, il signifie par extension débauche et mœurs dépravées. Dans le langage juridique,

notamment en droit musulman, cette notion implique que l'on doit cacher une partie de son corps.

Pour l'homme, c'est la partie comprise entre le nombril et les genoux, par contre la femme est entièrement «aoura», hormis ses mains et son visage. Ainsi chez la femme musulmane le corps est entièrement tabou. Ceci est très explicite dans les sourates du Coran.

D'autre part, le problème de la mixité se pose car selon les prescriptions islamiques, la mixité n'est pas tolérée⁴. La femme ne doit pas voir d'hommes, ni être vue d'eux. Aussi, il y a deux blocs distincts: la société des femmes et celle des hommes. «L'homme n'aura pas de tête-à-tête avec une femme qui n'est pas sa parente au degré prohibé. Mais il pourra voir cette femme pour raison légitime, comme par exemple, témoignage sur elle ou autre chose de ce genre,(Bahran AFSHARZADEL, secrétaire général du Comité olympique iranien justifie la non-participation des athlètes féminines aux JO de Séoul en 1988 par le fait que « les valeurs de l'islam exigent des femmes que leur corps soit totalement recouvert en présence d'hommes ». un autre cas qui nous a marqué aussi par apport à ce que nous venons d'avancer plus haut est la participation féminine en natation lors des jeux arabe scolaire au Kuwait en 2012, ou elle a été écarté et annulée du programme des jeux pour des raisons de mixité dans le bassin, du manque de l'effectif d'arbitres femmes pour gérer la compétition et de peur de la région où se trouve le bassin qui est habité par des radicalisés, fanatisés et extrémistes de la religion. Le problème n'est pas uniquement au niveau de la natation même en athlétisme nous avons remarqué que les officiels chronométreurs et juges à l'arrivée c'est des femmes est dans les autres ateliers lancer et saut il n'y a que des juges hommes (la mixité n'est pas tolérée) pire encore lors des premières journées des compétitions deux pistes d'athlétisme sont programmées aux compétitions une pour les garçons et l'autre pour les filles.

1.1. Pratique sportive féminine et représentations sociales.

1.1.1. Le poids de l'environnement socioculturel

Il n'est pas inutile de rappeler, qu'il constitue déjà au départ un des traits négatifs à la pratique sportive féminine. Au moment où elle se trouve en présence de son père et de ses frères, elle se tient avec les bras croisés sur la poitrine. Sur le plan des pratiques sociales, elle se cache dès qu'un homme même de la famille, rentre au domicile. Ce faisant, dans l'espace sportif, le corps n'échappe pas à cette règle. Il devient indisponible. La tenue vestimentaire sportive fait obstacle car entre le voile et le short, il y a un monde à franchir. Le voile (haïk blanc algérois, oranais ou noir du constantinois, la mlaia) était encore porté par un nombre très important de femmes algériennes: le hidjab, (en arabe, il signifie tout ce qui empêche d'être vu) arboré par de jeunes femmes, concomitamment au développement du mouvement islamiste, vient renforcer ce trait. Se pose alors pour ces femmes un obstacle majeur qui consiste à se «dénuder» (l'expression est des femmes elles mêmes) pour se mettre en tenue sportive. Le port du short est considéré comme indécent car il révèle le corps de la femme en particulier leurs jambes. Ce corps, «érogène», suscite le désir et des phantasmes d'appropriation de l'homme. Se mettre en short revient ainsi à étaler sa propre intimité au regard d'autrui. Pour l'éviter, il faut cacher son corps, le dissimuler. Le vêtement (voile, etc...) devient alors l'instrument de la pudeur. Sa valeur symbolique dépasse le simple niveau utilitaire pour faire ressortir la constance de la pureté féminine.

1.1.2. De l'indépendance à la Réforme de 1978:

La pratique sportive féminine débute. Certaines compétitions sont mixtes, à l'exception de quelques sports comme le football. Que ce soit dans le secteur scolaire, universitaire ou civil, la pratique sportive féminine est satisfaisante pour un début. Le sport scolaire connaît une participation féminine relativement élevée. Le Code de l'EPS (1975) du tout Etat socialiste, précepteur et inlassable

démiurge, reconnaît quelques obstacles à la pratique sportive dus aux préjugés et tabous dont est victime l'Algérienne, «mais l'EPS est perçue comme l'un des moyens susceptibles de contribuer efficacement à la promotion et à l'émancipation de la femme».

4 - La culture :

(Rapports de sens comme en parle Bourdieu) ou encore la conscience collective, comme dirait Durkheim.

Les sociologues et les anthropologues sont quasi- unanimes pour affirmer que la contrainte politique et le besoin économique aussi importants soient-ils ne suffisent pas à ériger une société. Il est nécessaire que les hommes soient reliés par des rapports religieux par des relations de parenté ou encore par des rapports sociétaires qui en se sédimentant à travers le temps créent une solidarité

Durkheim, conscient, déjà à son époque, des difficultés de la famille et de l'Etat ou encore de la religion à intégrer les individus, insiste sur le rôle des corporations professionnelles. Elles ont une fonction d'intégration (importance de l'identité professionnelle) et une fonction de régulation (morale professionnelle).

Durkheim considérait que la division du travail permettait l'éclosion de l'individualisme (au sens d'une valorisation de la personne humaine) sans pour autant que la société ne se dissolve.

La recherche s'inspire à la fois de l'approche anthropologique et juridique pour étudier les formes d'échanges (parenté, reproduction, alliances) ou de rejet (marginalité). Elle débouche sur une double réflexion, politique et sociale.

La notion de lien social est souvent utilisée de manière floue ce qui n'empêche de déboucher sur des analyses parfois radicales de l'évolution de la société.

D'un côté, la société serait perçue comme totalement permissive : la restauration du lien social passerait d'abord par le respect des règles collectives et devrait prendre la forme d'une légitimité renforcée de toute autorité.

D'un autre côté, la société actuelle serait perçue comme porteuse d'un nouveau « contrat social » adaptée à l'individualisme croissant qui prendrait la forme de relations sociales de proximité, interpersonnelles, associatives, etc. et qui déboucherait sur de nouvelles formes de solidarité et de vie collective.

Nous avons vu avec Durkheim que le lien social est avant tout un lien moral. Il ne se décrète pas. Il se construit à partir des dans lesquels l'individu évolue et effectue son apprentissage. Parmi les institutions qui participent à l'insertion de l'individu dans la société on considérera principalement la religion.

Pour Tönnies, Durkheim, Weber ou Simmel - habituellement qualifiés de pères fondateurs - la problématique centrale consiste à s'interroger sur le fait que les hommes vivent ensemble et tissent des relations entre eux qui peuvent prendre la forme d'un groupe, d'une communauté ou d'une société.

Imprégnés de la pensée positiviste, ces sociologues recherchent les facteurs d'ordre et de cohésion des relations qui s'établissent entre les hommes : l'équilibre social constituant l'hypothèse de base partagée. Cet équilibre dépend de deux ordres de variables.

-En premier lieu, la cohésion des rapports établis entre les membres d'un groupement humain définit la nature du lien social.

-En second lieu, la cohérence et la stabilité des représentations collectives circonscrivent les caractéristiques du lien moral. Sur cette base commune, des analyses singulières permettent d'appréhender la construction de la structure sociale : les interactions individuelles dans le groupe (Simmel G., 1979), la relation de l'agent social à l'autorité (Weber M., 1964), le rôle de la conscience collective dans la constitution du lien social (Durkheim E., 1977).

Les travaux réalisés par les sociologues G. Simmel, M. Weber, E. Durkheim convergent vers un constat qui associe un type de société (traditionnelle ou moderne) à un type de structure sociale (communauté ou société) dans laquelle se différencient les relations sociales. La modernité transformerait la structure sociale traditionnelle en substituant aux principes coopératifs et fusionnels de la communauté ceux d'individualisation et de rationalisation construisant l'état de société. Le passage à la modernité porterait la marque d'un relâchement du lien social et d'une décomposition de l'ordre social.

Dans cette perspective, (Tönnies (1963) développe l'idée d'une différenciation de l'organisation sociale au cours de son évolution. Il distingue : la communauté et la société. Ce passage du communautaire au sociétaire marque les transformations de l'organisation sociale des sociétés anciennes aux sociétés modernes. Ce qui apparaît caractéristique dans cette distinction, c'est que le sociétaire dispose de moins en moins de repères pour donner un sens unique au lien social.

Rapporté à une microsociologie des groupements et des pratiques de jeux traditionnels, quel pouvoir explicatif offrent ces travaux ? Les observations menées dans les sociétés de joute (Pigeassou C., 1996) attestent que le lien social traditionnel fondé sur l'appartenance à un groupe historiquement constitué s'essouffle face aux mutations et aux changements de la pratique.

Le lien social aurait tendance à se reconstruire et se réinventer selon les circonstances et les environnements. Plus largement dans le, le lien social se développerait à partir de la singularité de l'environnement Dans le cadre du présent travail, deux points retiendront notre attention.

Premièrement, la religion, surtout glorifiée depuis ces dernières années, constitue-t-elle toujours le lieu central où se tissent les liens sociaux, en particulier au chapitre des solidarités sociales, de la socialisation et de la construction des identités ?

Deuxièmement, quels sont les nouveaux rapports entre individu et société dans nos univers contemporains? Sommes-nous en présence d'une nouvelle figure de l'individu propre à nos sociétés contemporaines et, dans l'affirmative, quelle est la nature singulière de cet individu et, bien sûr, quels sont ses rapports à la société?

- La première porte sur la notion de lien social. Il s'agit d'examiner la construction sociale d'une telle notion par l'analyse d'un certain nombre de représentations et de conceptualisations qui, depuis l'héritage grec jusqu'à aujourd'hui, ont tenté de circonscrire la nature singulière des rapports sociaux dans un tel registre d'intelligibilité. Pour l'essentiel, la démarche proposée vise à baliser le champ théorique de nos interrogations.

-La deuxième partie du cours étudie de plus près quelques configurations historiques singulières du lien social. L'objectif poursuivi est d'examiner la configuration contemporaine du lien social en regard d'autres situations illustrées par l'anthropologie et l'histoire. Une attention particulière sera accordée aux rapports complexes entre individu et société dans chacune des configurations observées.

-La troisième et dernière partie du travail propose une intégration des deux parties précédentes par le biais de l'analyse des transformations actuelles du lien social.

De nouvelles formes de liens sociaux : moins verticaux et plus horizontaux (entre individus se considérant comme égaux, par des relations interpersonnelles) d'où des règles plus souples moins institutionnalisées mais qui existent néanmoins peuvent être efficaces. Peut – on parler cependant de liens sociaux si ceux sont peu durables, peu institutionnalisés ? Peuvent – ils permettre l'intégration de tous et l'acquisition d'une identité sociale ?

RP Appelons amitié utile, celle dans laquelle ce qui est aimé, c'est l'utile. Cette amitié se rencontre chez ceux qui ont une relation fondée sur le service mutuel. L'ami est celui qui me rend service en m'apportant ce qui m'est utile et auquel je rends service dans le même sens. Ici l'amitié est gouvernée par le principe d'Héraclite : ce que je n'ai pas l'autre le possède et inversement, je possède ce dont il a besoin, de sorte que nous avons besoin l'un de l'autre.

Ceux qui s'aiment ainsi « ne s'aiment pas pour eux-mêmes, mais dans l'espoir d'obtenir l'un de l'autre quelque avantage » ; la relation exige que nous puissions échanger quelque chose : des livres, un savoir, des capacités. Or, « l'utilité n'est pas une chose durable, mais elle varie suivant les époques ». Nos besoins sont relatifs à des circonstances. Ils ne sont pas toujours les mêmes. Aussi amitié de ce genre va se dissoudre dès que l'utilité ne sera plus sentie. L'amitié utile est une relation accidentelle parce que ce n'est pas la personne qui est aimée, mais seulement ce que l'on attend d'elle. Nos besoins sont très variables. Le déplacement de nos intérêts aussi. Aussi, ce qui était la cause de l'amitié se défaisant, l'amitié se défait aussi.

Culture : un déterminisme variable

Au cours du xxe siècle, les sciences humaines, et en particulier certains anthropologues, ont oeuvré à un élargissement des effets de la transmission culturelle, au détriment des théories raciales et naturalistes. Ce mouvement s'est épanoui au cours des années 30, avec les travaux de Margaret Mead (1901-1978) et de Ruth Benedict (1887-1948), qui attribuèrent à la socialisation précoce des enfants le pouvoir de forger des personnalités conformes à un certain modèle culturel, particulier à chaque société. Par exemple, les différences de comportement selon les sexes ne sont plus universelles, mais culturellement marquées.

Cette théorie, partiellement inspirée par la psychanalyse, a eu une influence, dans les sociétés occidentales, sur l'importance croissante accordée aux déterminismes scolaires et familiaux. Elle ne rendait toutefois pas compte du fait qu'une culture n'est pas entièrement intériorisée, et qu'elle connaît des contradictions, des innovations et des emprunts. Abram Kardiner (1891-1981) a été amené à distinguer entre deux aspects de la transmission culturelle : celle qui est portée par les « institutions primaires » (la famille et les disciplines de base) et est acquise précocement, et celle qui est portée par les « institutions secondaires » (la religion, la loi), imposée plus tardivement.

Selon A. Kardiner, les institutions primaires sont celles qui forment la « personnalité de base », les dispositions psychologiques propres à une société. Les institutions secondaires, elles, représentent en quelque sorte l'idéologie d'une société, qui en général est en accord avec la « personnalité » qui va avec. Toutefois, cette idéologie peut-être transmise sans être intériorisée : nous pouvons prendre connaissance de la philosophie présocratique sans devenir des Grecs du Ve siècle.

Cette relative autonomie rend compte du fait que des éléments de culture peuvent circuler, être intégrés à d'autres cultures, sans pour autant les transformer de fond en comble.

5. Communauté et société:

C'est un truisme que de rappeler que les sciences sociales s'intéressent essentiellement à l'étude des groupements humains s'attendant, entre autres, à en dresser des classifications, des catégorisations etc. Pour l'exemple, la sociologie marxiste, précisément dans sa variante historique, s'est chargée d'établir une périodisation de l'évolution de l'humanité, qui est en même temps une typologie des sociétés humaines, allant de la communauté primitive jusqu'à la société communiste.

C'est en ce sens que le sociologue allemand, F.Tönnies, fut amené à établir en 1887 la distinction entre communauté et société. Dans la même perspective M.Weber eut à distinguer la communalisation de la sociation. Cette distinction se retrouve, sous des formulations différentes, chez d'autres sociologues, notamment chez E. Durkheim dans ses recherches sur les formes de solidarité sociale. Bien que contesté, partiellement du reste, par le sociologue français G.Gurvitch (1968, pp.130-248), le schéma de F.Tönnies reste un instrument heuristique et tout à fait pertinent pour la suite de notre propos.

5.1. Caractéristiques de la communauté :

La communauté est un groupement humain au sein duquel les hommes sont reliés par la parenté, la fraternité, par des liens lignagers et ethniques ou encore par des liens religieux et/ou linguistiques. Les membres de la communauté ont des déterminants communs, partagent le plus souvent la même religion, la même langue, le même ancêtre éponyme - vrai ou imaginaire, là n'est pas le plus important. Les us et les coutumes tissés par le groupe enserrant les personnes, réduisent leur marge de manœuvre et créent des solidarités natives qu'E. Durkheim qualifie de « solidarité mécanique ».

Les hommes sont en effet attachés à la terre, au territoire, au terroir et au sol. En bref, c'est l'espace qui est valorisé et non le temps. Par ailleurs, et là est le plus important, la communauté est inlassablement à la recherche d'une identité, d'une identité commune qui la fonde, à même de l'ériger en entité humaine singulière, distincte voire distinguée et exclusive. La communauté est plutôt instinctive, durable, stable, close car elle vit, le plus souvent, repliée sur elle-même, cultivant l'entre soi dans le but – plus ou moins conscient, plus ou moins avoué – de se soustraire aux influences extérieures et de se préserver de l'acculturation toujours imminente. C'est le règne du quasi-immobilisme social, de la coutume, de la tradition, bref de l'identitaire.

5.2. Caractéristiques de la société :

Dans la société, tout substratum particulier est abandonné au profit d'une représentation de l'homme plus globale, plus universelle qui a tendance à refouler les particularités de nature distinctive, si l'on peut dire. Désormais, les hommes ou plus exactement les individus sont reliés par des liens d'intérêt, d'affaire et de raison. Les relations sociales évoluent et changent au gré des intérêts, se font et se défont généralement sur la base du contrat : contrat de mariage, contrat de travail, contrat de location... etc. Les individus sont libérés des attaches claniques et tribales. Les solidarités natives ne jouent plus ou peu le rôle de régulateur de la vie sociale. C'est la « solidarité organique », suivant le concept d'E. Durkheim, qui prend le relais en raison d'une division sociale et technique du travail et d'une spécialisation des rôles sociaux de plus en plus accrues.

Dans la société, l'individu est confronté à lui-même d'abord, aux autres ensuite, qui deviennent des concurrents, des rivaux, des adversaires. La compétition, acharnée voire impitoyable, fait que le faible déchoit et s'avilit parfois, tandis que le fort monte et s'anoblit le plus souvent. C'est dire que les égards dus à la personne sont subordonnés au mérite et informés par celui-ci. Dans ces conditions, la société est forcément traversée par des convictions et des intérêts divergents. Cependant, en dépit d'orientations multiples et de disparités diverses, les individus parviennent toujours à conclure entre eux une paix de compromis en trouvant un modus-vivendi, c'est à dire un ensemble d'arrangements et d'accommodements plus ou moins précaires, une espèce de SMIC de sociabilité qui fait que la société continue à fonctionner et souvent même à prospérer. Le but recherché étant l'intégration sociale à défaut d'une homogénéité et d'une cohésion sociales.

La société est constamment à la recherche, non d'une identité qui la fonde, qui la singularise et la particularise, comme c'est le cas pour la communauté, mais d'une culture qui l'universalise ; une culture vivante, ouverte qui la mondialise, qui la rende aux hommes et à partir de laquelle elle tente de s'imposer au reste du monde.

L'exemple le plus éclairant nous est fourni par les sociétés occidentales qui œuvrent continûment et inlassablement à la diffusion de leur culture, de l'éthos libéral, du modèle démocratique, du mode de consommation de masse, etc. Car comme le rappelle pertinemment A. El Janabi, « Le propre d'une culture vivante réside dans la destruction de ses propres références. Elle ne saurait se développer qu'en évacuant son propre passé et en forgeant quelque chose de nouveau dans un creuset où se décomposeraient les héritages en tout genre », (Cité par M. Harbi, 1992, p.81).

La société est un construit humain, une agrégation d'individus extensible à volonté, car ouverte sur le monde et acquise aux influences extérieures. En ce sens elle est artificielle, plurale et dynamique ; d'autant plus dynamique qu'elle valorise, non l'espace, le terroir, comme le fait la communauté, mais le temps ; le temps et puis l'argent au point de les confondre ; ne dit-on pas « le temps c'est l'argent » ? Dans la société par excellence que sont les Etats Unis, les Américains sont constamment à l'affût des meilleures opportunités où qu'elles se présentent ; le professeur à la recherche de l'université la plus prestigieuse, le sportif à la recherche du club gagnant, l'investisseur à la recherche de la contrée la plus rentable. La flexibilité de l'emploi aidant, les étatsuniens vivent une mobilité professionnelle exceptionnelle, ce faisant, ils déménagent plus que tout autre peuple au monde. Dans ces conditions le sentiment d'appartenir à une communauté, à une ville ou à un quelconque terroir s'estompe avant de disparaître complètement.

En bref, la société c'est le règne de la rapidité, du changement, de la précarité voire de l'éphémère ; le phénomène de la mode dans son rapide et permanent

changement caractérise au mieux la société. En un mot, la société c'est la modernité.

En résumé, communauté et société sont manifestement deux configurations humaines du lien social bien différentes. Il convient, toutefois, de signaler que la distinction communauté/société, esquissée ici à grands traits, est idéal-typique au sens wéberien du terme, c'est à dire une tendance, un horizon, car dans la réalité, les choses sont forcément moins tranchées et sûrement plus nuancées. La communauté peut effectivement présenter certaines caractéristiques de la société et inversement ; et c'est à ce niveau précis que réside, justement, la critique gurvitchienne de F. Tonnies, évoquée plus haut. De même que dans la réalité les deux configurations sociales peuvent – en fait sont souvent – combinées au sein d'une formation sociale et ne manquent pas dans ce cas précis de provoquer des tensions comme c'est le cas en Algérie.

C'est dire qu'il appartient à la réflexion sociologique d'être continuellement vigilante, d'œuvrer à décrypter les situations concrètes nécessairement plurielles, forcément hétérogènes et confuses. L'objectif final étant d'éviter les stéréotypes, de dépasser les explications instantanées du sens commun et de se démarquer de la sociologie spontanée de plus en plus envahissante et non moins généralisée. C'est ce que nous essayons de faire dans cette réflexion relative à la religion et au lien social en Algérie.

Les hommes sont en effet attachés à la terre, au territoire, au terroir et au sol. En bref, c'est l'espace qui est valorisé et non le temps. Par ailleurs, et là est le plus important, la communauté est inlassablement à la recherche d'une identité, d'une identité commune qui la fonde, à même de l'ériger en entité humaine singulière, distincte voire distinguée et exclusive. La communauté est plutôt instinctive, durable, stable, close car elle vit, le plus souvent, repliée sur elle-même, cultivant l'entre soi dans le but – plus ou moins conscient, plus ou moins avoué – de se soustraire aux influences extérieures et de se préserver de

l'acculturation toujours imminente. C'est le règne du quasi-immobilisme social, de la coutume, de la tradition, bref de l'identitaire.

6. La tradition:

La tradition est un héritage culturel que l'on se doit de transmettre de génération en génération. Elle représente la composante essentielle de l'identité d'une communauté. C'est en quelque sorte la mémoire des faits, des habitudes, de l'art de vivre, des acquis de l'homme dans sa lutte face aux éléments de la nature, dans son projet immémorial de se faire une place dans l'univers et de la garder. Cette tradition est évolutive et s'enrichit de nouveaux acquis, de nouvelles visions, au rythme du progrès du groupe qui se charge, consciemment ou inconsciemment de la maintenir. C'est dans cette évolutivité de la tradition que prend racine la modernité.

Elle désigne aussi une pratique ou un savoir hérité du passé, répété de génération en génération. On attribue souvent aux traditions une origine ancestrale et une stabilité de contenu. Mais ces caractéristiques ne résistent pas à l'analyse.

L'historien Eric Hobsbawm a souligné, en 1983, l'ancienneté souvent faible des traditions nationales ou populaires (quelques dizaines d'années) et montré que leurs contenus pouvaient avoir subi des changements importants.

La notion de tradition comporterait donc une part d'illusion entretenue à des fins symboliques et normatives. En effet, les traditions ne sont surtout pas des routines quelconques (telles que se lever le matin et se coucher le soir), mais des savoirs ou des actes porteurs de valeur et de signification pour un groupe humain particulier.

L'étiquette « traditionnel » appliquée à des objets, des arts, des récits, des cérémonies, des rites de politesse, des croyances ou des recettes de cuisine, a le pouvoir de jeter un voile sur leur passé et de les instituer comme symboles auxquels s'identifier. En conséquence, pour de nombreux anthropologues, une tradition ne doit pas être traitée comme un héritage du passé, mais comme une

pratique présente, par laquelle « nous choisissons ce par quoi nous nous déclarons déterminés », comme l'explique Jean Pouillon. Une tradition est, selon Gérard Lenclud, « un morceau de passé taillé à la mesure du présent ». Transmettre une tradition c'est, bien souvent, faire un choix présent

Culture et tradition:

L'idée de transmettre une culture, une religion, une tradition est souvent comprise comme une opération de reproduction à l'identique de ce que l'on a soi-même reçu, de ses ascendants ou de ses maîtres. Cette signification, centrée sur la fidélité au modèle et la conservation de l'héritage, ne retient qu'une partie des phénomènes observés dans les sociétés humaines.

Chapitre IV:

Etat des lieux de l'EPS et du Sport Scolaire entre objectifs et leurs conditions de pratique

1. Situation et tendances internationales de l'EPS

Ce champ théorique de référence a été très souvent occulté lors de l'élaboration de tels travaux, alors que la première conférence internationale des ministres et des hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS1) organisée au siège de l'UNESCO à Paris en avril 1976, a été présidée par l'Algérie.

Axée sur "le rôle de l'éducation physique et du sport dans la formation de la jeunesse, dans la perspective de l'éducation permanente " elle a "jeté les fondements d'un véritable processus d'élaboration d'un nouvel ordre sportif international, en vue d'une stratégie de développement de l'EPS, en tant qu'aspect essentiel du droit à l'éducation, dimension de la culture et élément fondamental de la formation harmonieuse de l'homme".

C'est la même année que l'Algérie a connu la promulgation de l'ordonnance N° 76-81 du 23/10/1976 portant code de l'éducation physique et sportive en tant que texte fondamental. Il considère "l'EPS intégrée au système global d'éducation nationale, son organisation est obligatoire dans tous les secteurs de l'activité nationale".

En 1978 la charte internationale de l'éducation physique et sportive du 21 novembre;

Proclame: " le droit fondamental de tout être humain d'accéder à l'éducation physique et au sport, qui sont indispensables à l'épanouissement de sa personnalité".

Elle **stipule** : "que tout système global d'éducation doit réserver à l'éducation physique et au sport la place et l'importance nécessaires, pour établir l'équilibre et renforcer les liens entre les activités physiques et les autres éléments de l'éducation".

" Que dans un processus d'éducation globale, les programmes de l'éducation physique et du sport, doivent contribuer par leur contenu, comme par leurs horaires, à créer des habitudes et des comportements favorables à l'épanouissement de la personne humaine".

En 1988 le rapport final de la deuxième conférence des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport(MINEPS2) organisée à Moscou (URSS); à souligné que "l'éducation physique et la pratique du sport sont des dimensions essentielles de l'éducation et de la culture, qui peuvent contribuer à la paix internationale et à la compréhension entre peuples de cultures différentes".

Recommandé aux états membres:

" D'examiner ou de renforcer dans le cadre des systèmes éducatifs le rôle de l'éducation physique , du sport scolaire et universitaire, en tant que partie intégrante du processus d'éducation permanente, par l'inclusion de l'éducation physique et la science du sport dans les programmes ordinaires d'enseignement, y compris les programmes de la formation professionnelle".

Par ailleurs, le premier forum mondial sur l'activité physique et le sport organisé au Québec (Canada) du 21 au 25 mars 1995 sous l'égide de l'UNESCO¹ avec la collaboration de l'OMS² et CIO³ et la participation des représentants des six forums régionaux, à adopté des recommandations pertinentes, il a précisé notamment que:

- "l'activité physique et sportive font plus que jamais partie intégrante de la vie des sociétés".
- Que " dans les domaines de la culture, de l'éducation, de l'économie, de la science, des activités sociales et la santé, elle représentent une indéniable force pour les sociétés d'aujourd'hui".
- Que " l'activité physique et sportive, doit refléter fidèlement les valeurs morales qu'elle incarne , pour être une force motrice au sein d'un mouvement mondial, ouvert à la coopération internationale et ouvrant solidement sur elle, autour de ces valeurs, ils doivent créer des relations synergiques".

* UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

* OMS: organisation mondiale de la santé.

* CIO: comité olympique international

C'est dans cet environnement, que l'Assemblée Générale des Nations Unies, a adopté une résolution le 20 Novembre 1997:

" Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur par le moyen du sport et de l'idéal olympique".

Proclamé: "l'an 2000, année internationale de la culture de la paix.

Elle interpelle tous les operateurs et partenaires concernés pour que "les bases d'un mouvement mondial solidaire et irréversible en faveur de la paix soient installées" au moyen de "la promotion des valeurs d'éthique et des comportements qui favorisent le fair-play, la non violence, le respect de l'autre, le dialogue, la tolérance, la réconciliation, la solidarité et le développement durable".

Dans le même esprit, le siège de l'UNESCO à Paris a abrité la conférence mondiale sur l'éducation physique et le sport, pour une culture de la paix, du 05 au 07 juillet 1999, date très significative pour le peuple algérien et sa jeunesse, car elle marque la double commémoration du recouvrement de la souveraineté nationale et la fête de la jeunesse.

Or, la déclaration finale de la troisième conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS3) tenue a Punta Del-Este (URUGWAY) du 30/11 au 03/12/1999 à encore une fois;

* " réaffirmé l'importance de l'éducation physique et du sport en tant que partie intégrante et essentielle du processus d'éducation permanente et du développement humain et social".

Cependant, les ministres et hauts responsables présents:

* constatent "avec une profonde préoccupation que malgré le développement du sport de haut niveau et des programmes du sport pour tous au cours des dernières années, la participation des enfants d'âge scolaire aux activités physiques et sportives est fortement réduite"

Ils observent que "le nombre d'heures réglementaires fixé pour l'éducation physique et sportive à l'école n'est pas respecté et même insuffisant, dans de nombreux pays en raison de changements de priorités".

De l'avis des Ministres: "les réductions opérées dans les programmes d'éducation physique et sportive ont contribué a une forte accélération de la délinquance juvénile et de la violence surtout au niveau des écoles et une hausse des couts médicaux et sociaux".

Ces tendances ont été confirmées par une étude menée a l'échelle mondiale, sur l'état de la situation de l'éducation physique et sportive scolaire. Cette investigation subventionnée par le CIO à été dirigée par le conseil international pour l'Education physique et la science du sport(CIEPSS).(K.hardman, 1999).

Des études menées dans ce cadre au niveau international, montrent:

"Qu'un investissement d'un dollar dans les activités physiques surtout au niveau des écoles, peut entrainer des économies de 3.2 dollars au titre des frais médicaux".

* Aux Etats Unis:" l'accroissement des activités physiques et sportives aurait pu entrainer 50 milliards de dollars d'économie potentielle sur les frais médicaux pour la seule année 1998".

* Une enquête canadienne (institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie) rappelle l'ampleur des couts engendrés par des maladies qui pourraient être évitées, par une pratique régulière des activités physiques dès le plus jeune âge. Elle a évalué en 1998 à 11 millions de dollars d'économie potentielle engendrée pour 1% de plus de pratiquants d'une activité physique. Plus globalement, ils estiment que si tous les canadiens pratiquaient régulièrement une activité physique ou sportive, le pays pourrait économiser 776 millions de dollars.

Le rapport entre santé et activités physiques et sportives dépend de l'état sanitaire initial, du volume ou de la fréquence de l'activité, de facteurs génétiques et environnementaux et de la période de la vie durant laquelle elle est pratiquée. Il dépend peu du genre ou de l'âge ; garçons et filles, les

bénéfices d'une activité régulière ou d'une reprise d'activité s'appliquent à tous, dans des degrés variables.

La sédentarité croissante constatée dans nos sociétés n'existe en effet que sous sa forme épidémique que depuis la deuxième moitié du XXe siècle. Facteur de risque de nombreuses maladies chroniques (cardiovasculaires, métaboliques, cancéreuses, psychiques...), elle concerne les deux tiers d'entre nous et augmente de façon considérable au sein des nouvelles générations.

Cette crise mondiale de l'EPS dans le système éducatif, ne serait être isolée du déclin constaté des valeurs fondamentales du sport de compétition, en raison notamment des enjeux et défis que suscite son développement spectaculaire, ainsi que des dangers qui le menacent" ajoutent les responsables concernés.

Par ailleurs et sur proposition de l'UNESCO, l'année 2005, a été décrétée comme année de la promotion de l'éducation physique et du sport par une résolution de l'ONU¹. C'est dire l'importance accordée à cette activité.

En Algérie, nous avons plus de 2 millions d'élèves scolarisés (ministère de la santé, 2013) dans les trois paliers qui souffrent des maladies cardio-vasculaires, l'ostéoporose ou l'arthrose, l'obésité et plusieurs maladies chroniques tels que le "diabète, la tension artérielle, l'anémie sévère, la cardiopathie d'origine rhumatismale, la poliomyélite, la tuberculose, lumbago" Etc.

1.1. L'éducation physique et le sport partie intégrante et élément essentiel du droit à l'éducation et du processus d'éducation permanente.

Tout ce qui influence le comportement et la personnalité est éducation. L'éducation physique et le sport, en favorisant le développement des aptitudes de l'enfant, constituent la base même de l'éducation, une véritable école de la vie sociale. A la dualité corps-esprit, il paraît préférable de substituer les principes d'unité et de parité. Il est souhaitable en tout cas que l'enfant d'abord, l'adolescent plus encore, puisse acquérir la conscience de son corps et de l'unité

* ONU: organisation des nations unies.

psychophysique de son être, car l'apprentissage physique n'est pas seulement activité physique mais aussi connaissance.

Le rôle et l'importance du sport à l'école sont souvent longuement évoqués en les plaçant généralement dans la perspective d'une éducation permanente. L'activité physique et sportive n'est pas une fin en soi ; elle doit être pratiquée et utilisée à la fois comme un moyen d'épanouissement de l'élève, un instrument d'éducation, apprendre à vouloir gagner, à savoir perdre, un moyen d'émancipation, une méthode de socialisation et d'intégration, l'école restant le lieu par excellence de la socialisation systématique pour de nombreux jeunes filles et garçons.

Le rôle de l'éducation physique et sportive sera abordé dans une double perspective : au sein du système éducatif d'une part, dans un cadre informel ou extrascolaire d'autre part. Au sein de l'institution éducative formelle, le sport devrait être utilisé comme un moyen de transmission des valeurs éducatives; d'apprentissage de la responsabilité; d'apprentissage de la citoyenneté : se sentir citoyen du monde sans cesser d'être citoyen de sa patrie; d'adaptation à l'environnement.

L'éducation physique et le sport doivent ainsi être associés à chacune des trois étapes (théoriques, souhaitables ou effectives ?, la réponse pouvant varier d'un pays à l'autre) du processus éducatif;

Une première étape magistro-centrée;

Une seconde étape dite d'initiation visant à donner à l'enfant individuellement et en groupe le sens des responsabilités;

La troisième étape étant placée sous le signe de l'autogestion du processus par les élèves eux-mêmes.

Dans le cadre extrascolaire, diverses expériences sont menées, visant notamment à améliorer la communication entre jeunes et avec les jeunes dans les quartiers difficiles ou excentrés des grandes villes ou à favoriser la pratique du sport pour tous, en mettant, par exemple, des salles ou des espaces sportifs polyvalents à la disposition des jeunes. Que ce soit au sein de l'école ou hors de l'école, il paraît

indispensable de favoriser la pratique régulière des activités physiques et sportives, considérées comme un élément intégré à tout processus d'éducation et de formation.

Il faut aussi aider l'enfant et l'adolescent à identifier l'activité ou le sport qui convient le mieux à la structuration et à l'épanouissement de sa personnalité : à chacun son sport ! Les vertus psychothérapeutiques du sport ont été vantées, en particulier pour vaincre la timidité, lutter contre les tendances dépressives, canaliser l'agressivité, encadrer et modérer l'hyperactivité.

Il paraît important de :

- a) Renforcer le rôle de l'éducation physique et du sport scolaires et universitaires en tant que partie intégrante du processus d'éducation permanente ;
- b) Mettre en œuvre un programme de promotion et de valorisation de l'éducation physique et du sport scolaires et universitaires comportant la mise en place des équipements matériels les mieux adaptés ;
- c) Accorder aux professeurs d'éducation physique et sportive un statut comparable à celui reconnu aux enseignants des autres disciplines souvent considérées comme investis d'une mission plus noble : la revalorisation de leur mission et de leur statut constitue une condition importante dans la réussite des programmes qui seront mis en place ;
- d) S'attacher à assurer une unité et une interaction entre l'éducation physique et le sport d'une part, l'éducation scolaire, esthétique et morale et la formation professionnelle, d'autre part, en élaborant notamment des programmes qui mettent en relief la valeur éducative du sport ;
- e) Elaborer des programmes d'activités dans le domaine de l'éducation physique et du sport visant à favoriser la prévention de la délinquance chez les jeunes.

Il importe de créer les conditions nécessaires pour que puisse être effectivement exercé, partout dans le monde, le droit d'accéder à l'éducation physique et au sport, conformément au principe fondamental affirmé dans la Charte internationale. L'exercice de ce droit, qui est un corollaire du droit de tout être humain à l'éducation, commence à l'école. Les enfants non scolarisés ne

devraient pas être privés de ce droit au respect duquel pourraient veiller, dans la mesure de leurs moyens, les responsables des programmes d'éducation non-formelle. Dans le développement de l'enfant et de l'adolescent les éléments intellectuels, affectifs, spirituels et physiques vont de pair. Il convient donc de réserver à l'éducation physique et au sport une part significative des horaires scolaires et du curriculum et de mettre à leur disposition un personnel qualifié.

La charte internationale proclame, en son article premier, le droit fondamental de tout être humain d'accéder à l'éducation physique et au sport.

La promotion du sport pour tous et son extension à tous les groupes de la population est un devoir des pouvoirs publics si l'on veut mieux réaliser le droit de chacun de pratiquer le sport sans distinction de sexe, religion, race ou opinion politique. Le droit des jeunes filles et des femmes de faire du sport est également un des aspects de leur droit à l'éducation.

Depuis MINEPS I, plusieurs recommandations ont été formulées pour inviter les Etats membres à encourager l'extension de la pratique des activités physiques et du sport aux jeunes filles et aux femmes en conformité avec la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979). Les pouvoirs publics, le Comité international olympique, les Fédérations nationales et internationales et toutes les autres instances concernées sont appelées à assumer leurs responsabilités respectives en favorisant un changement profond des attitudes envers une participation plus grande des femmes aux divers aspects du sport et leur participation effective aux prises de décisions tant à l'échelle locale, nationale qu'internationale.

Un effort particulier doit être fourni afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des projets de développement et de recherche dans le domaine de l'éducation physique et du sport en milieux scolaire et universitaire.

A la veille du nouveau millénaire, se pose de plus en plus la problématique de la structure de l'école future. Le rapport Delors, et plusieurs conférences ont abordé cette question sous le thème central "Repenser l'école". Proposer la ou les réponses concernant "l'école de demain" c'est certainement répondre également

à la question de savoir quelle éducation physique et sportive ? Quelle place et quel rôle dans cette école du troisième millénaire ?

1.2. L'enquête internationale du Comité pour le développement du sport CDDS¹

L'éducation physique et sportive en tant que discipline scolaire est intégrée obligatoirement dans tous les Etats membres du Comité pour le développement du sport (CDDS) dans le système scolaire des pays européens. Différemment au système scolaire algérien, cette matière pédagogique est à égalité avec les autres matières. Mais, selon une enquête menée par le CDDS plusieurs pays membres ont procédé à des réformes durant la dernière décennie (1991-2001) au sein du secteur éducatif de ces Etats membres. Cette enquête indique que ces réformes n'ont pas eu d'incidences significatives du fait que le statut juridique de cette discipline éducative s'avère inchangée. Les chiffres montrent que 57% des pays enquêtés ne semblent pas intéressés au réaménagement du volume horaire de cette matière dans leur programme d'enseignement, et que 86% n'ont apporté aucun changement dans le statut de l'éducation physique et sportive. Le problème réside donc dans la dotation horaire dans le programme d'enseignement dont certains pays d'Europe sont favorables à une augmentation et d'autres optent pour une diminution de cette dotation horaire.

De l'autre côté, l'enquête du CDDS soulèvent le problème lié aux programmes de l'éducation physique et sportive que certains pays n'arrivent pas à mettre en œuvre conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux orientations telles que définies dans les lignes directrices. D'autres données de cette enquête révèlent que, bien que dans de nombreux pays, il semble exister des obligations légales concernant l'éducation physique et sportive à l'école, sa mise en application effective sur le terrain ne répond pas, dans bien des cas, aux attentes ou aux exigences en vigueur. Diverses enquêtes internationales, nationales ou

* CDDS : Comité pour le développement du sport

encore régionales confirment cet écart entre les textes officiels et la réalité du terrain.

Par conséquent, on peut tirer quelques facteurs qui ont contribué le plus fréquemment à cet écart :

- La dévolution aux établissements scolaires de certaines responsabilités dans la mise en œuvre des programmes ;
- La réduction de la dotation horaire ;
- La diminution de l'importance accordée à l'éducation physique et sportive en raison de la priorité donnée à d'autres matières ;
- L'absence d'évaluation officielle ;
- les contraintes budgétaires ;
- le détournement des ressources à d'autres fins ;
- le manque de moyen matériel ;
- les effets négatifs du principe d'autonomie de l'apprenant et / ou le manque de connaissances spécialisés des enseignants, ainsi que le nombre insuffisant de personnels qualifiés ;
- l'attitude de certaines personnes « importantes » dans le contexte scolaire comme les directeurs d'établissements ;
- l'absence de sanctions en cas de non enseignement de cette matière.

1.3. L'éducation physique et sportive dans le système scolaire algérien

Le statut réel de l'éducation physique et sportive au sein du système éducatif algérien prend en compte le contexte éducatif, social et culturel, selon le code de l'éducation physique et sportive de 1976.

Comme l'indique bien l'article de ce code, cette discipline est pleinement intégrée dans le système global de l'éducation. En comparaison avec l'enquête menée par le Comité pour le développement du sport auprès des pays européens, soit un taux de 94% de ces pays enquêtés, affirment que l'éducation physique et sportive est doté d'un statut juridique identique à celui des autres matières. L'Algérie se conforme donc aux résultats de cette enquête. Cependant, en raison

des différentes interprétations de ce statut, l'éducation physique et sportive s'aligne parmi les matières dites secondaires, c'est-à-dire un statut inférieur loin d'être considéré comme matière scolaire contribuant à l'éducation de l'enfant.

La loi 89-03, pèse encore sur cette dégradation du statut de l'éducation physique et sportive. Ceci se confirme par la déclaration faite par Si-Mohamed, B. (1996), l'éducation physique et sportive est centrée sur le développement du sport de performance, c'est-à-dire la formation de l'élite sportive et non sur l'éducation du comportement de l'élève dans toutes ses dimensions éducatives. Autrement dit, cette égalité du statut académique attribuée par les instances algériennes n'existe pas en pratique. Ceci ressort notamment de l'importance presque négligeable accordée à l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires, voire inexistante. Par contre dans les autres établissements scolaires (collèges et lycées), cette discipline scolaire se limite à des séances d'animation et de détente, avec un volume horaire de deux heures seulement de pratique hebdomadaire par classe.

Enfin, nous signalons le problème d'évaluation de cette matière lors des examens, d'où l'on remarque qu'il y a absence de normes et de critères d'évaluation fiables permettant de mieux évaluer le rendement scolaire des élèves.

Si les textes font de l'EPS, une matière obligatoire en milieu éducatif au même titre que la langue nationale, les mathématiques, les sciences et les langues étrangères, leur application a fait défaut dans la mesure où cette matière est devenue quasiment aléatoire ou facultative dans la majorité des établissements.

2. le sport scolaire:

2.1. Evolution du sport scolaire

2.1.1. Dans le monde:

Le sport s'exerce dans les écoles depuis plus de cinquante ans. Sa pratique devient officielle au cours des années soixante lorsqu'elle prit la forme de rencontres entre les écoles d'un seul puis de plusieurs pays.

Au fil des années, ces rencontres devenaient de plus en plus intéressantes et drainaient un nombre de plus en plus élevé de participants. Les jeunes scolarisés disposent désormais d'un milieu adéquat pour s'exprimer et d'un exutoire pour leur top plein d'énergie.

Compte tenu de l'importance de cet enjeu, on ne tardera pas à mettre en place un cadre officiel en vue de son développement. C'est ainsi qu'est née en 1971 la fédération européenne du sport scolaire. Son but consiste à encourager la pratique du sport chez l'enfant et participe aussi à son éducation.

Le sport scolaire finit par dépasser les frontières de l'Europe pour se propager à travers le monde. Une conférence internationale est organisée à Vienne (Autriche) en 1972 et avait pour objectif d'étudier la possibilité de la création d'une fédération internationale du sport scolaire (FISS). Le projet étant adopté, on procéda en juin 1972, à Beaufort (Luxembourg), à l'organisation de la première assemblée générale électorale qui a permis l'installation du premier comité exécutif de cette nouvelle structure. Celle-ci a les mêmes objectifs que la F.E.S.S pour un public plus large. Il s'agit une fois de plus de promouvoir le processus éducatif et de lutter contre les fléaux sociaux à travers le sport (CNIJ.1999).

Les compétitions scolaires internationales ont contribué au développement des échanges sportifs, culturels et éducatifs entre les Jeunes du monde entier.

2.1.2. En Algérie:

Le sport scolaire se pratique depuis 1963, les premiers jeux scolaires ont été organisés juste après l'indépendance. A cette époque, le sport scolaire et le sport universitaire relevaient d'une même organisation (OSSU) celle-ci est remplacée en 1967 par le sport universitaire algérien (SUA) qui a organisé une année après sa création, les premiers jeux scolaires et universitaires maghrébins (JUSM) en 1968.

En 1970, le sport universitaire Algérien (S.U.A) qui était chargé d'organiser également le sport scolaire est remplacé par la fédération algérienne du sport scolaire et du sport universitaire(FASSU) celle ci est affiliée à la fédération internationale du sport universitaire.

En 1978 suite a la reforme sportive, la F.A.S.S.U s'est scindée en deux fédérations autonomes : la fédération Algérienne du sport scolaire (FASS) et la fédération algérienne du sports universitaires(FASU).

2.2. Le cadre légal

Dans de nombreux pays, la pratique sportive scolaire constitue une préoccupation certaine, en raison des finalités éducatives et sociales entendue de point vue de sa mission de service public, la pratique sportive scolaire présente un intérêt dont la portée sociale est réelle. Autrement comme justifier que l'école soit devenue le cadre institutionnel de sa promotion au regard du nombre considérable des associations sportives scolaires ?

Certes, cette activité sportive, socialement et institutionnellement située a mi-chemin entre la l'EPS et le sport, peut représenter le fer de lance de toute politique de promotion et de généralisation de la pratique sportive hors du cadre scolaire. Mais il reste, cependant, que c'est dans ce cadre institutionnel spécialement conçue pour instruire, former et éduquer, qu'est l'école, et, notamment, dans cette tranche d'âge ou le corps et l'esprit des élèves sont en phase de développement, que l'efficacité éducative peut se révéler la plus grande. Par ailleurs, c'est aussi au cours de cette même période favorable à un champ de reconnaissance que peut se découvrir l'expression de la relève, pourvu que les outils d'évaluation et les indicateurs les plus pertinents en pratique sportive fussent présents.

Or, en cette matière, si l'on se réfère à la variété des systèmes en vigueur dans certains pays qui ont réuni les conditions de la réussite du sport scolaire, il est tout à fait peu probable, compte tenu de la taille des moyens engagés en Algérie, d'espérer tendre vers des résultats analogues. En effet, partout ou le sport scolaire a fourni des résultats, il se vérifie que les facteurs de la mise en œuvre

de sa politique ont été mobilisés et, notamment, ses fondements juridiques qui décident de sa conduite et de son avenir.

En pratique sportive, comme dans toutes autres conduites humaines, la loi est la manifestation juridique d'une vision politique. Elle est l'expression codifiée d'un choix situé dans un projet national. Cette loi est jugée, à posteriori, efficace par son niveau d'applicabilité. Dans le cas contraire, elle est déclarée matériau inerte. Ce qui, du même coup, réduit une politique à une simple vision sans avenir, assimilée à une déclaration d'intention.

Cela étant, même si, naturellement les pays se distinguent par leur organisation particulière, on observe, cependant, une série de similitudes dans l'approche en termes de finalité. En ce propos, une synthèse de la construction du sport scolaire, dans le monde, permet de dégager quelques grandes lignes communes à tous les pays lesquelles débouchent toutes vers une conception sociale et humaniste de l'activité sportive.

Les dispositions légales relatives à l'Education Physique et Sportive instituent sa pratique dans les établissements scolaires. Elles lui reconnaissent les qualités qui concourent aux développements psychomoteurs des enfants en lui attribuant le statut de matière obligatoire dans les programmes d'éducation, de formation et d'enseignement.

Par extension, ces mêmes dispositions consacrent la pratique volontaire du sport comme prolongement à l'éducation physique et sportive ; le but recherché étant principalement de susciter et de développer chez les élèves une tendance vers la compétition en leur inspirant le désir de se perfectionner par le jeu des rencontres sur toutes ses formes « sélection ou établissement » en passant par les différentes phases qualificatives dans la perspectives de constituer un réservoir de jeunes talents susceptibles d'alimenter le mouvement associatif et les sélections nationales.

A cet effet, les dispositions légales prévoient, notamment, a travers l'article 11 de la loi 04/10 de dégager dans le volume horaire de chaque enseignant un rabatement horaire hebdomadaire forfaitaire dévolu a l'encadrement de la

pratique sportive volontaire et a la participation aux compétitions organisées par la fédération ou ses structures décentralisées.

2.3. Les missions

Considérée sous l'angle des objectifs attendus de cette activité, l'animation sportive vise à développer chez les enfants la capacité à pratiquer avec habileté les sports de base. Parallèlement, entendu au sens sociale comme outil privilégié d'apprentissage qui prépare les élèves a la responsabilisation et a la citoyenneté, il est attendue du sport scolaire une mission multiple qui est de :

- Favoriser l'apprentissage de la démocratie et de citoyenneté en vue du renforcement de la cohésion nationale,
- Susciter l'adhésion du plus grand nombre d'élèves a la pratique du sport,
- Contribuer a la formation des enfants et des adolescents par le moyen des activités sportives,
- Entretenir une coordination avec les fédérations spécialisées pour la prise en charge des jeunes talents s'inscrivant dans une prospective de réussite sportive ultérieure au niveau de l'élite,

Les missions du sport scolaire étant ainsi définies, l'impact recherché se résume dans :

- La vulgarisation de la pratique sportive scolaire,
- L'évolution du taux de croissance de la pratique sportive,
- La révélation de jeunes athlètes,
- L'émergence du sport scolaire au plan national et international.

2.4. Le secteur du sport scolaire en Algérie

2.4.1.-Les instances organisationnelles du sport scolaire en Algérie:

Le sport occupe une grande place dans le mouvement sportif national, l'enseignant d'éducation physique et sportif est considéré comme élément moteur de toute activité sportive scolaire. L'organisation comprend plusieurs services ; 1 fédération nationale (F.A.S.S), 08 ligues régionales des sports scolaires, 48 ligues de Wilayas et 19731Associations culturelles et sportives

scolaires qui couvrent l'ensemble de nos Wilayas du territoire nationale. (MEN, 2013)

2.41.1. La fédération algérienne du sport scolaire (FASS):

Le sport scolaire joue un rôle fondamental spécifique, important et irremplaçable dans les écoles primaires, collèges et lycées.

A cet effet, la structure se présente comme suit :

La fédération Algérienne du sport scolaire (FASS) est une structure d'animation et de développement du sport en milieu éducatif. Créée en 1978, elle est chargée de la promotion du sport scolaire en Algérie. C'est une fédération omnisport qui figure parmi les fédérations sportives reconnues d'utilité publique et d'intérêt général tout particulièrement dans le cadre de la prise en charge des élèves scolarisés. Elle est régie respectivement par le ministère de la jeunesse et des sports (aspect relatif au sport) et le ministère de l'éducation nationale (aspect relatif à la pédagogie), dans l'optique de développement de l'animation sportive en milieu scolaire. La FASS est représentée dans les quarante huit wilayas du pays par les ligues de wilaya de sport scolaire. Elle est présidée par un président élu par l'assemblée générale électorale pour un mandat olympique de quatre années. Elle est membre respectivement de la fédération internationale du sport scolaire (ISF) et de l'union arabe du sport scolaire.

L'efficacité de son action repose sur un réseau d'enseignants d'éducation physique et sportive dont les compétences offrent aux élèves une grande qualité d'accueil et de solides garanties pédagogiques. Les compétences et capacités réunies de ces services et des associations sportives et culturelles d'établissement (ACSS) lui permettent d'organiser tout au long de l'année scolaire des rencontres sportives diversifiées accessibles à tous les élèves possédant une licence sportive scolaire dûment visée par la ligue de wilaya du sport scolaire (LWSS) ; structure de base chargée de l'animation sportive au niveau de la wilaya qui est donc le prolongement naturel de la fédération mère.

La fédération sportive dénommée Fédération Algérienne du sport scolaire est omnisport, son sigle est F.A.S.S. et sa durée est illimitée d'après les dispositions de l'ordonnance N°95.09 du 25 Février 1995 (Décret N° 97-76).modifié par le décret exécutif n°05-405 du 14 Ramadhan 1426 correspondant au 17 Octobre 2005 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions de reconnaissance d'utilité publique et d'intérêt général des fédérations sportives nationales et des dispositions des présents statuts elle est d'intérêt générale et d'utilité publique. Modifié et compléter par le **décret** exécutif n° 11-22 du 21 safari 1432 correspondant au 26 janvier 2011.

2.4.1.2. Missions de la Fédération Algérienne du Sport Scolaire

Article 04 : Outre les missions prévues par la loi n° 04-10 du 27 Jomada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004 susvisée. La Fédération nationale du Sport Scolaire assure l'organisation, l'animation et le développement des programmes sportifs et activités d'animation en milieu scolaire.

Elle gère ses activités en toute autonomie et assure la mission de service public dans ses disciplines conformément aux lois n° 04-10 du 27 Jomada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, susvisée, et des missions que lui confère le ministre chargé des sports dans le cadre de la politique nationale du sport, ainsi que des règlements fixés par la fédération internationale à laquelle elle est affiliée.

Article 04 bis : les relations entre le ministère chargé des sports et la fédération sportive nationale obéissent aux lois et règlements en vigueur, et s'inscrivent dans un cadre définissant les responsabilités mutuelles et garantissent le respect des règlements nationaux et internationaux notamment la charte olympique. Elles sont régies par une charte de bonne gouvernance et de partenariat établie après consultation du comité national olympique.

Article 04 ter : la charte de bonne gouvernance et du partenariat est assortie :

-D'une convention bilatérale portant mission de service public incombant à la fédération en vue de la mise en œuvre d'un plan fédéral pluriannuel pour le développement de la ou des disciplines sportives.

-D'un cahier des charges-type fixant, notamment, les conditions et obligations à respecter par les fédérations concernées.

-D'un contrat de programmation annuelle et/ou pluriannuel de financement dudit plan articulé autour des objectifs de performance quantitative, qualificative et technique dans les domaines du développement de la pratique, de la formation, de la préparation sportive, des stages et des compétitions.

A ce titre, elle a pour mission, notamment :

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives en milieu scolaire sous ces différentes formes notamment, la pratique sportive de compétition et la pratique sportive d'élite,

-La coordination des activités déployées par les ligues de wilaya et les associations sportives au sein des établissements d'éducation placées sous son égide,

-La mise en place et gestion du système de compétition,

-La prospection et la détection des jeunes talents sportifs,

-La contribution au renforcement de la médecine, du contrôle médico-sportif et l'hygiène en milieu scolaire,

-La contribution au développement de la vie associative sportive au sein des établissements scolaires,

-De coordonner son action avec celle des autres fédérations sportives pour le développement cohérent des différentes disciplines en milieu scolaire.

-La désignation des membres représentant l'Algérie au sein des instances internationales après accord du ministre chargé des sports.

-L'exercice du pouvoir disciplinaire sur les ligues et élus qui lui sont affiliés ainsi que les organismes qu'elle gère.

-La préparation et la gestion, en coordination avec le ministre chargé des sports, des équipes nationales pour représenter dignement le pays dans le cadre de leur participations aux compétitions internationales.

-La définition des critères d'accès aux équipes nationales.

3. Structures d'organisations, d'animation et de développement (organigramme)

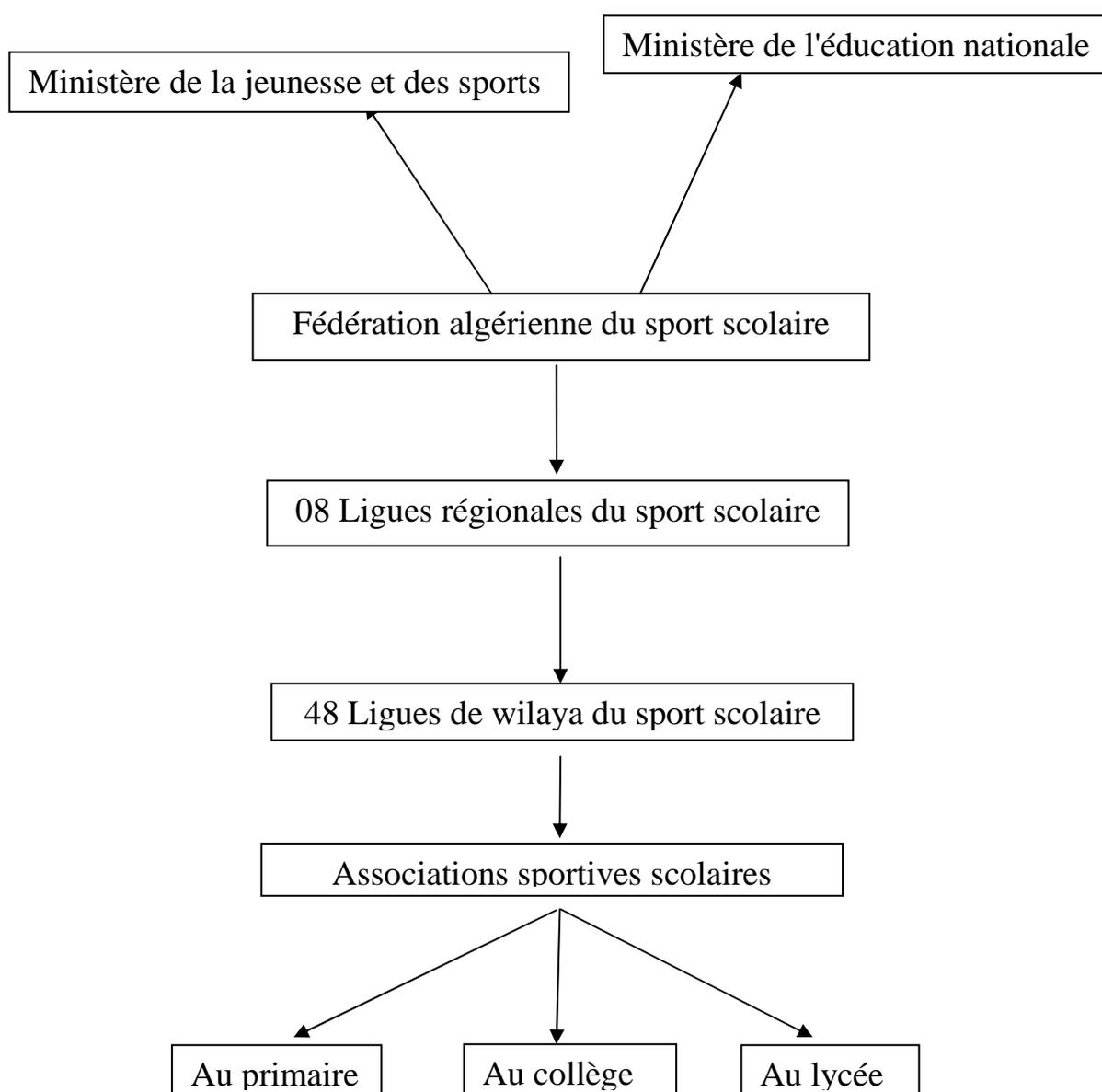


Schéma n° 2: structures d'organisations, d'animation et de développement (organigramme)

3.1. Système de compétitions et phases de qualifications.



Schéma n° 3: Système de compétitions et phases de qualifications.

3.2. Paliers d'existence:

3.2.1. Au niveau du primaire

Organisé dans le cadre du système associatif, le Sport Scolaire est animé à la base par les Associations Culturelles et Sportives Scolaires des établissements. Les collèges et lycées sont en principe tous dotés d'une ACSS, affiliée à la Ligue de Wilaya du Sport Scolaire (LWSS), elle-même affiliée à la Fédération Algérienne du Sport Scolaire (FASS). Quant aux écoles primaires, celles qui activent au niveau de l'animation sportive sont couvertes dans la plupart des cas par les collèges auxquels elles sont rattachées dans notre système éducatif.

L'objectif primordial de ce système associatif scolaire est d'offrir en principe la possibilité à tous les enfants qui le désirent de pratiquer du sport, et de bénéficier ainsi de ses bienfaits et des valeurs qu'il véhicule, comme l'amélioration de la santé, l'apprentissage des relations sociales... Si l'EPS est une matière d'enseignement et d'éducation, obligatoire au même titre que les autres matières scolaires, sauf avis médical contraire, le Sport scolaire n'est donc pas

obligatoire; les enfants et adolescents scolarisés ont en principe la possibilité de choisir dans le cadre des ACSS de faire du sport, et (ou) d'autres activités à caractère culturel ou scientifique; dans les lycées par exemple, il y a des possibilités telles que la musique, le dessin, la photographie, le théâtre, des concours (de mathématiques...). Ces activités si riches dans leurs apports éducatifs et dans la structuration de la personnalité existent, mais sont malheureusement encore peu répandues et irrégulières, qu'il s'agisse d'ailleurs de la pratique sportive, ou artistique et scientifique.

3.2.2 - Au niveau du moyen et du secondaire :

Dans la réalité du système éducatif algérien, il faut remarquer tout d'abord que peu d'établissements jouissent d'une animation sportive. Non pas que l'on soit contre le sport d'après ce que l'on avance en général quand on pose la question, mais on préfère le silence propice aux cours théoriques et à la préparation des examens scolaires, surtout dans les lycées, en prévision du baccalauréat. Et la plupart des établissements ne possèdent pas de gymnase ou d'installations sportives éloignées des salles de classe. Les élèves manifestent pourtant assez souvent un besoin irrépressible de se dépenser et de se libérer de pressions multiples, dont la moindre n'est pas celle des études, justement. Malheureusement, que ce soit en EPS ou dans d'autres matières, les manifestations émotionnelles et interactionnelles des élèves sont non seulement délaissées, mais considérées par certains enseignants comme des freins aux apprentissages, ou comme des manifestations marginales que l'on doit réprimer. Or c'est peut-être cela le grand échec de l'école : la mise entre parenthèses ou l'évacuation de l'affectivité, de l'humain en fait, pour ne garder que les apprentissages à caractère intellectuel ou technique. C'est peut-être à cause de cela que s'organise la révolte des jeunes devant l'ordre ou la discipline scolaire, qui leur interdit de s'exprimer, pour mieux se centrer sur des apprentissages systématisés dont ils ne ressentent pas toujours la nécessité.

Même en EPS, le cours est effectué suivant parfois une démarche rigide d'apprentissage de techniques sportives, ne laissant aucune place à la bonne ambiance permise et encouragée dans certaines activités sportives. Pendant le cours, les élèves s'ennuient à passer et repasser dans des formations en colonnes ou vagues ennuyeuses à la longue; d'autre part, en deux heures de cours d'EPS par semaine, - choix algérien pour des collégiens et lycéens adolescents qui ont besoin de se dépenser tous les jours ! - ces apprentissages techniques n'aboutiront presque jamais chez ceux des élèves qui ne pratiquent aucune activité sportive hors établissement scolaire.

A l'opposé, certains collèges et lycées, peu nombreux hélas! Offrent l'exemple d'une animation quasi-permanente. En réalité, il ne s'agit pas d'une action programmée ou formalisée dans le cadre d'une ACSS fonctionnelle, car ses structures sont parfois alourdies par une bureaucratie tatillonne des chefs d'établissements ou des intendants, ou des relations conflictuelles, heureusement, l'état d'esprit dominant et l'attitude pédagogique de l'encadrement en général, et des enseignants d'EPS en particulier, qui règlent l'efficacité de l'action éducative à l'intérieur de l'établissement, et les actions d'animation: organisation de tournois à toutes occasions de fêtes religieuses ou nationales (1^{er} Novembre, 16 avril...). On est loin de la routine que nous venons de décrire plus haut dans d'autres établissements où l'absence de l'animation sportive entraîne l'ennui et peut-être même la révolte, sans exagération aucune; alors que l'animation à toutes occasions utiles ou agréables crée l'intérêt pour la vie intérieure de l'établissement.

Dans certains établissements scolaires, on sent l'entrain, voire la joie qui se lit sur le visage et dans le comportement d'élèves au contact facile entre eux aussi bien qu'avec l'encadrement. Parfois il s'agit d'établissements où l'espace est réduit et les moyens rudimentaires, mais où le dynamisme des enseignants se communique à leurs élèves, et crée une vie sportive qui va au-delà des horaires de cours. Il semble que même les influences extérieures, comme la participation ou non aux activités sportives scolaires, ont peu de prise sur ces bonnes

habitudes: Dans de tels établissements, habitués en effet à une bonne ambiance sportive, il se crée un climat de bonnes relations entre les individus, que l'on observe dans l'ensemble des activités, mais plus particulièrement en EPS, même s'il n'y a pas de participation régulière ou de réussite en compétitions scolaires. Dans certains cas, les élèves dispensés sont présents non seulement pendant les activités d'animation mais au cours d'EPS; même s'ils ne pratiquent pas les activités physiques, ils s'intègrent aux groupes, aident à mettre en place ou ranger le matériel par exemple, à remplir des tâches de juge ou arbitre; ils confient parfois leurs problèmes, et pas seulement de santé, mais sentimentaux, familiaux, à leur enseignant d'EPS, ressenti parfois comme plus proche d'eux, de par la nature même des activités qu'il encadre...

L'observation de ces cas d'établissements "sportifs" donne l'espoir d'un renouveau dans la prise en charge d'enfants et d'adolescents qui montrent eux-mêmes leur adhésion quand ils sont bien encadrés: Les proviseurs des lycées où l'EPS et l'animation sportive fonctionnent bien, et que nous avons pu rencontrer, témoignent de la bonne conduite de leurs élèves, et l'attribuent à l'ambiance sportive de leurs établissements. Ils affirment que les élèves sont moins agressifs, plus disponibles dans leurs relations avec l'encadrement pédagogique. Même s'il n'y a pas toujours de réussite en compétition scolaire, certaines ACSS sont animées dans ces établissements par des enseignants, y compris d'autres matières que l'EPS, mais aussi par les chefs d'établissements eux-mêmes et le staff administratif. Mieux encore, dans quelques cas de lycées, rares il faut le reconnaître, mais disposant d'enseignants et de moyens matériels suffisants, les adolescents apprennent à aimer l'institution ; et cela se remarque à leurs participations à des activités complémentaires, comme des compétitions sportives, des excursions, ou leur simple présence dans l'établissement en dehors des cours.

Nous avons remarqué parfois les mines malheureuses d'adolescents, d'adolescentes surtout, obligés(ées) de quitter l'établissement (leur seul lieu de vie sociale?) en fin de cours ou d'animation sportive ... Il faut avoir vu des

équipes opposées dans des compétitions interclasses dans un établissement où l'EPS et le Sport sont valorisés, où les enseignants sont disponibles, où les surveillants ou adjoints d'éducation apportent parfois leur appui, pour comprendre et apprécier l'ambiance joyeuse de la confrontation. On n'imagine pas que les résultats puissent aller parfois au-delà d'une bonne ambiance de vie scolaire ; c'est pourtant le cas dans certaines situations où la paix revient, par exemple, dans un établissement ayant connu un climat de violence .Il n'y a pratiquement que les administrateurs des établissements de cette sorte qui se sentent vraiment concernés par l'EPS et le Sport scolaire, car ils constatent ou vivent eux-mêmes la réalité des bénéfices des APS, sur un plan pédagogique mais aussi psychosocial (dynamisme des enseignants, bonnes relations avec les élèves...). Ces établissements ne sont pas exceptionnels mais rares; et c'est peut-être là que se situe l'action "pédagogique" des responsables du sport scolaire. Or la FASS semble plutôt orientée vers d'autres activités.

3.2.3. – L'orientation actuelle des activités de la FASS:

Tout le monde est d'accord pour dire que le sport scolaire a régressé. Il faudrait, bien sûr, une étude plus approfondie pour analyser les causes d'un problème aussi complexe et c'est l'objectif de ce travail de recherche que nous sommes entrain de faire. Le sport scolaire a en effet des liens organiques avec le sport civil, obéissant à la même loi constituante relative aux associations. Et comme les modalités d'organisation du sport scolaire sont pratiquement similaires aux règles qui régissent les fédérations sportives du secteur de la Jeunesse et des Sports, on en vient à reproduire au niveau du sport scolaire les problèmes dans lesquels se débat le sport de compétition algérien, dont le spectacle de la violence dans le football n'est peut-être pas le plus grand danger.

La seule étude que nous connaissions, encore que restant partielle en ce qui concerne le sport scolaire, parce que consacrée au sport féminin, est celle de Kerzabi M., qui remarque que « le sport scolaire a longtemps alimenté le sport civil », du moins en ce qui concerne les filles. En effet, « le sport scolaire (souligné par l'auteur) est un des éléments-clés du sport féminin et de son corollaire l'éducation physique et sportive ». nous sommes d'accord avec elle quand elle remarque par ailleurs que « l'EPS avait vécu des moments difficiles dans les années 89 à 95. D'ailleurs, l'EPS en général et le sport féminin en particulier ont connu une chute vertigineuse ».

Il est à mettre en évidence que, les fédérations omnisports comme la FASS, imitent à tort, les structures spécialisées dans leurs formes d'animation, en privilégiant la compétition sportive nationale et internationale, au détriment de leurs raisons d'être initiales: la massification de la pratique, la santé et le bien être du pratiquant lui même.

Ce changement d'axe d'intérêt orienté vers la compétition qui n'est qu'un moyen, a généré une dégradation de la pratique. Il a par ailleurs perturbé la maîtrise des données statistiques relatives aux indicateurs de développement (double emploi, confusion entre pratiquants et licenciés...).

Le même constat est fait pour le sport de compétition au sein de la fédération algérienne du sport scolaire(FASS). qui régresse d'année en année en raison de l'absence d'un travail de détection de nouveaux jeunes talents au sein des établissements scolaires et à la facilité dans laquelle se sont mis les enseignants d'EPS en ne sélectionnant dans leurs équipes que des élèves déjà pratiquants et licenciés dans des clubs compétitifs affiliés à des ligues spécialisées. Ainsi, les compétitions scolaires se sont transformées en compétitions de clubs bis. Cette course à la "Championnate" a marginalisé des milliers d'élèves qui ne peuvent plus pratiquer leur sport favori au sein même de leurs établissements scolaires.

3.3. La ligue de wilaya des sports scolaires (L.W.S.S)

La ligue de wilaya des sports scolaires est une association wilayale, son sigle est LWSS, son objectif est d'organiser et d'animer le sport au sein de la wilaya. La ligue se compose d'une assemblée générale, d'un bureau exécutif et de commissions spécialisées. L'assemblée générale est présidée par le directeur de l'éducation de la wilaya, qui se compose des présidents d'A.C.S.S, des représentants d'associations des parents d'élèves etc.

3.3.1. Fonctionnement des LWSS:

Les chevilles ouvrières du sport scolaire sont les LWSS, relais local de la FASS. Mais leur organisation et leur fonctionnement ne sont pas toujours efficaces. Le "renouvellement" par exemple des bureaux exécutifs de ligue de wilaya est parfois irrégulier: le choix des membres du bureau se fait généralement par "cooptation interne" entre des représentants déjà en place depuis longtemps, qu'il est difficile de changer parce qu'ils ont appris à se connaître, travailler ensemble, se rendre service... Tout est fait pendant les assemblées générales électorales, soumises à la pratique d'une sorte de "démocratie close" pour appuyer la reconduction de la même équipe, dans laquelle il est fait tacitement obligation aux membres de s'aligner sur les "traditions" installées dans ces équipes depuis des années, voire des décennies dans certaines wilayas. Expérience oblige! Mais cette expérience est elle-même une sorte d'enfermement dans des pratiques de cooptation: choisir des membres qui pourront s'accommoder des comportements, parfois de compromissions internes, sauvegardant les privilèges des participants. Peut-on demander alors aux enseignants de s'engager à défendre et faire progresser un sport scolaire parfois pris en otage par des personnes qui s'autoproclament défenseurs acharnés et inamovibles du Sport? Ils ne font ainsi que calquer des comportements qui ont cours au niveau fédéral, à l'image des fédérations sportives spécialisées, gangrénées par des déchirements internes qui ont complètement découragés beaucoup de bonnes volontés et de compétences dans le passé. Le sport scolaire se trouve ainsi livré à la reproduction des comportements du milieu du sport

civil. Les lois assignent d'ailleurs aux deux milieux à peu près les mêmes structures d'organisation et les mêmes objectifs: programme compétitif en vue d'élever le niveau de performance. Logique puisque ces lois sont élaborées au niveau du secteur de la Jeunesse et des Sports, qui a tendance à formuler les objectifs en termes de sport de performance et non pas d'éducation, même si l'importance de l'EPS et du sport scolaire est parfois pompeusement affirmée et répétée dans plusieurs lois, sans aucun appui exécutif sérieux.

Quant au secteur de l'Education Nationale, il assume tant bien que mal la gestion d'une organisation sportive scolaire qui reste coincée entre les prérogatives des deux secteurs. C'est ainsi que le programme de la FASS est préparé avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, pour ne pas dire sous sa direction, alors que les ligues de wilaya des sports scolaires sont présidées par les directeurs de l'éducation. Malheureusement, cette attribution n'a que très rarement été honorée par des directeurs de l'éducation aux préoccupations multiples, d'ordre pédagogique, financier, administratif (et coupés pour la plupart d'entre eux des réalités du fonctionnement d'une FASS appuyée plus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports que par leur ministère)... Garder un titre d'honneur et être secondé par un président de ligue plus opérationnel serait peut-être une des solutions viables; les quelques directeurs de l'éducation qui se préoccupent du suivi du sport scolaire ont d'ailleurs tendance à se faire seconder, en désignant eux-mêmes le secrétaire général de ligue de wilaya (généralement un enseignant d'EPS); mais les prérogatives de ce dernier étant orientées vers des tâches administratives parfois très lourdes, mal maîtrisées en raison d'un manque de formation mais aussi de personnel d'appui, le sport scolaire se retrouve "noyé" dans des problèmes parfois insurmontables d'autorisations de parents, de transport, de restauration, voire d'hébergement des élèves... Une très bonne nouvelle est cette ouverture récente de trois postes de détachement au service des activités des LWSS ; cette légère amélioration renforcera certainement l'efficacité de l'application du programme et le soutien devant être apporté au secrétaire général dans des opérations d'actualité (diversification des

APS, sport à l'école primaire, sport féminin).

Au niveau national de la FASS, comme au niveau local des LWSS, certains ont bien essayé ces dernières années de redynamiser le sport scolaire, à travers l'adaptation des lois entre autre, en soumettant par exemple la présidence de Ligue sportive scolaire de wilaya à l'élection; ce faisant, ils retirent ainsi une prérogative reconnue au directeur de l'Education de wilaya dans les anciens statuts. C'est ce qui est arrivé à Oran; mais c'est resté pratiquement un cas d'école, très rares étant les LWSS qui ont essayé, les enseignants d'EPS et autres responsables du sport scolaire au niveau wilaya n'ayant pas osé remettre en cause un titre plus honorifique que réellement fonctionnel, de président de ligue attribué automatiquement au directeur de l'éducation. Celui-ci désigne à son tour le secrétaire général (ou garde celui de son prédécesseur pour des considérations liées par exemple à l'expérience accumulée par la personne en place); l'équipe qui dirigera la ligue sera la plupart du temps "choisie" par ces deux personnages-clés dans les structures administratives. L'équipe mise en place tentera alors (et réussira la plupart du temps) de perdurer pour sauvegarder certains privilèges tels que: les détachements, les primes, les déplacements et voyages... Ces comportements sont préjudiciables au sport scolaire, et ont parfois constitué des obstacles au travail et à l'engagement militant de quelques personnes dévouées au Sport Scolaire.

D'autres problèmes encore paralysent parfois les bonnes volontés. Il s'agit notamment de conflits incessants entre membres d'associations d'établissements et de ligues, autour de la programmation des compétitions, des prérogatives attachées aux fonctions et rôles dans le système compétitif scolaire, etc. L'activité des ligues de wilaya est gelée parfois, ou tombe dans une routine ou même des tricheries qui découragent les enseignants soucieux des résultats de leur travail éducatif. Ces situations reproduisent parfois de manière identique les comportements qui prévalent au niveau du sport de compétitions civiles. Les conflits liés aux prérogatives et avantages, internes entre membres de bureaux de ligues ou externes, avec par exemple des enseignants volontaires et désireux de

manifester leur réussite avec leurs élèves, s'installent parfois pour longtemps et bloquent les initiatives. De plus en plus d'enseignants refusent alors de se lancer dans une programmation hasardeuse de compétitions scolaires commençant par des oppositions de parents échaudés par les mésaventures de leurs enfants et des encadreurs, ou aboutissant parfois à des forfaits, des déceptions et frustrations multiples: absence d'encouragements des élèves et des enseignants... Ceux-ci, conscients du jeu de rapports de "cooptation interne" entre les membres des ligues, ont tendance en outre à se décourager et se démobiliser dans un domaine où ils ne sont plus motivés parce qu'ils sentent qu'ils ont peu de chance de réussir avec leurs élèves, ou d'assumer des responsabilités auxquelles ils aspirent eux-mêmes parfois au sein des structures du sport scolaire.

Par ailleurs, et comparativement à leurs collègues des autres matières, les enseignants d'EPS ont le sentiment d'être dépossédés d'un droit dans la mesure où les horaires consacrés aux activités compétitives scolaires ne sont pas toujours rémunérés. Les textes n'ont jamais été clairs à ce sujet: les enseignants, toutes matières confondues, effectuent une charge horaire de 22h hebdomadaire dans l'enseignement moyen, de 18h dans l'enseignement secondaire; et tout horaire supérieur est payé en heures supplémentaires qui sont parfois refusées aux enseignants d'EPS, l'administration arguant du fait de charges d'animation supplémentaires "spécifiques" (04h par semaine). Les enseignants d'EPS se sentent ainsi toujours marginalisés alors qu'ils ont été alignés sur leurs collègues des autres matières depuis l'intégration de la gestion de l'EPS à l'Education Nationale en 1978.

Il existe cependant des administrateurs qui encouragent le fonctionnement des ACSS, essentiellement parce qu'elles représentent l'établissement et mettent ainsi en avant le dynamisme de l'encadrement dans diverses manifestations culturelles et sportives; certains chefs d'établissements le font aussi par conviction de la valeur éducative de ces manifestations, bien qu'il soit rare de les voir accompagner et encourager leurs élèves; ils encouragent par contre les enseignants qui se dévouent régulièrement par la rémunération en heures

supplémentaires. Les résultats obtenus sont parfois encourageants et font la fierté du chef d'établissement, qui prend alors goût à l'alignement des trophées dans son bureau. Cependant, ces résultats assez ponctuels, aidés parfois par le sort malheureux d'autres établissements moins bien organisés ou encadrés (et qui déclarent forfait), cachent une activité sportive réelle médiocre: au fur et à mesure des éliminatoires du championnat scolaire, l'activité devient rare au second trimestre déjà, puis inexistante au troisième trimestre. La plupart des établissements étant éliminés de la compétition en phases locales, il n'y a plus d'activités d'animation sportive en cours d'année scolaire, sauf cas rares d'établissements cités déjà plus haut ou parfois de ligues de wilayas ayant des traditions d'animation continue. Ces traditions ont délaissé quelque peu les collèges et lycées pour s'installer plus particulièrement dans des écoles primaires actuellement, l'intention étant de pallier à l'absence de l'EPS en créant une vie sportive; en même temps, on s'efforce de découvrir et sélectionner de nouvelles vocations pour les orienter vers des classes de sport-études.

3.3.2. L'association culturelle et sportive scolaire (Conditions et fonctionnement)

L'association culturelle et sportive par sa dimension formatrice et valorisante est un maillon privilégié pour préparer l'élève à acquérir une expérience sportive qui lui permet d'envisager un avenir de niveau compétitif d'où la stratégie adoptée par le système de prospection, détection, sélection, formation et orientation de jeunes talents sportifs.

La période hebdomadaire réservée aux activités de l'association sportive demeure le mardi après-midi. Il est donc nécessaire que l'emploi du temps général de l'établissement tienne compte de cette disposition afin de préserver une période d'activités et de rencontres sportives communes à tous les établissements. La fixation de cette journée ne fait pas obstacle à la mise en place, à d'autres moments, d'horaires supplémentaires organisés à l'initiative des personnels enseignants. Ce n'est que lorsque des contraintes impossibles à lever concernant en particulier l'utilisation des équipements sportifs le

justifieront, qu'une autre période pourra être envisagée. En outre, il doit être rappelé que l'encadrement de l'association sportive est assuré pour l'essentiel par les enseignants d'éducation physique et sportive compte tenu du forfait horaire de trois heures hebdomadaires compris dans leurs obligations de service. Ces mesures engagent ces personnels à assurer l'encadrement de l'association sportive pour l'ensemble de ses activités et tout au long de l'année scolaire.

Par ailleurs, s'il est vrai qu'un enseignant peut demander à accomplir la totalité de ses obligations de service en heures d'enseignement, il n'en demeure pas moins que cette possibilité doit demeurer exceptionnelle et justifiée par des raisons particulières et personnelles car elle ne permet pas à cet enseignant d'apporter son entière contribution à l'action éducative à laquelle il participe. En effet, les activités de l'association sportive, s'articulant étroitement avec l'enseignement de l'éducation physique et sportive, l'évaluation de l'action professionnelle de l'enseignant ne peut se concevoir en rupture avec ce principe. D'une manière générale, cette action est placée sous le contrôle de l'inspection générale d'éducation physique et sportive avec le concours des inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation physique et sportive. Enfin, il convient de souligner que la participation des élèves aux activités proposées suppose de leur part un acte d'adhésion. En l'occurrence, cet acte est officialisé par la prise de licence.

A cet égard, l'attention des enseignants doit être appelée sur les problèmes de responsabilité qu'entraînerait l'absence de licences pour des élèves pratiquants au sein de l'association sportive.

3.4 - le système des Classes Sport-études des collèges, et lycées sportifs comme modèle de prise en charge des jeunes talents:

Des expériences en matière de prise en charge des jeunes talents sportifs en milieu scolaire traditionnel ont été menées des les années 1970 dans plusieurs pays. Elle consiste à la création dans des établissements scolaires des classes spéciales au profit des élèves sportifs afin de leur assurer les chances de succès tant sur le plan scolaire que sportif.

En Algérie, ce modèle a débuté timidement dans les années 70 au lycée thaalibia de Hussein dey(Alger).la formule consistait a réunir les meilleures jeunes talents sportifs dans le but de mieux les encadrer pédagogiquement et sportivement en leur offrant les meilleures conditions qui leurs permettent de s'épanouir et d'allier une scolarité normale a une carrière sportive de haut niveau.

Après thaalibia,le lycée Amara Rachid de ben aknoun (alger) a accueilli, en 1974, le sport études et ce pour permettre aux sportifs d'effectuer une bonne préparation aux jeux méditerranéens d'Alger 1975 et africains 1978.

considéré comme le fleuron de l'éducation nationale dans les année 1960,le lycée Amara Rachid est le premier établissement de l'enseignement long a avoir introduit en son sein le sport en tant qu'option et spécialité.

Cependant des difficultés ont contraint les responsables de l'éducation a procéder a l'arrêts de cette enseignement. Ce n'est que 20 ans après, soit en 1994,que les choses ont repris normalement en dépit du manque de moyens. Selon le responsable de cette structure, les sportifs ne sont pris en charge que sur le plan de l'encadrement, et les équipements sportifs sont quasi-inexistants sans oublier de citer l'épineux problème de la restauration.les sportifs sont pratiquement tous sociétaires dans des clubs. Sur le plan de la scolarité, il n'y a aucun allégement dans les programmes puisqu'en plus de la matière principale qui est le sport, les élèves poursuivent les mêmes matières d'enseignement dispensées aux autres options.

Autre fait aberrant, la subvention allouée annuellement demeure très faible ; un (1) million de DA, largement en deca des besoins normatifs.

Malgré ces difficultés, l'établissement pilote a atteint un niveau de performance appréciable dans les grandes manifestations nationales et internationales (3^{eme} place au championnat du monde par équipe). Il est aussi utile de rappeler que "said guerni"Champion du monde de 800m, Hammad et baya rahouli, médaillés a l'échelle continentale et mondiale, sont des anciens élèves de ce lycée.

L'expérience a été élargie en 1984, mais a un palier au dessous, puisque des classes sportives ont été créés au sein du CEM de Ain Allah de dely- ibrahim

(Alger). La proximité des installations sportives de la cité olympique a guidé le choix de cet établissement. Plusieurs champions actuels sont issus des classes sportives de l'établissement.

En dépit des efforts déployés par les secteurs de l'éducation nationale(MEN) et la jeunesse et sport (MJS) pour une meilleure prise en charge des sections existantes, ces structures spécialisées butent devant de nombreux problèmes liés, notamment, au transport à la restauration et à la mise en œuvre des cours de soutien. Les crédits nécessaires au fonctionnement des classes sport -études inscrits annuellement au titre du budget du ministère de l'éducation nationale et affectés à l'établissement d'implantation, connaissent encore des blocages quant à leur mise en œuvre effective.

Il est important de signaler qu'à l'étranger, en 1995 " la Tunisie" avait mis en place des structures identiques à celle existantes en Algérie ; 364 classes sport -études pour 11000 élèves du secondaire et 88 centres sportifs promotionnels au niveau de 144 établissements scolaires de l'enseignement moyen pour 31500 élèves et un lycée sportif national. Les résultats enregistrés par ce pays aux jeux panarabes de Jordanie, africains de Johannesburg (1999) ainsi que les jeux méditerranéens de Tunis(2001) sont significatifs. Plusieurs champions sont issus de ces classes et du lycée sportif d'El Menzah. C'est ainsi qu'elle a permis à son élite de se régénérer et de se surclasser pour la première fois.

Au cours de la Conférence Nationale sur la Redynamisation du Sport Scolaire, organisée par la Commission Technique Mixte (MEN/MJS), le 03 juillet 2011 à SETIF, en marge des 1ers Jeux Nationaux des classes sports-études, les interventions des deux ministres des secteurs concernés montrent quelques divergences, somme toute légitimes: le ministre de la jeunesse et des sports a pour principale préoccupation la création d'un réservoir où puiser les athlètes qui représenteront demain l'Algérie; le ministre de l'Education Nationale montre le souci de la réussite scolaire des élèves.

Des échanges de critiques à peine voilées entre représentants des deux secteurs, parfois dans les coulisses, risquent de s'envenimer: par exemple des reproches aux velléités d'indépendance de l'encadrement sportif spécialisé des classes sport-études (appartenant au secteur jeunesse et sport), qui voudrait échapper ainsi , semble-t-il, à tout contrôle; observation qui ne peut pas être rejetée dans certains cas; mais l'absentéisme à la conférence de nombreux responsables de l'éducation nationale met en doute aussi leur intérêt pour le Sport scolaire. De l'ensemble des directeurs de l'éducation présents en nombre le matin à l'ouverture de la Conférence, il n'est resté l'après-midi que quelques personnalités relativement connues pour leur dévouement, mais hélas trop peu nombreuses!(boubekour yahiaoui,2013)

A l'occasion de cette rencontre, nous avons pu recueillir quelques données statistiques relatives à l'année scolaire 2010/2011: des classes sport-études dans l'ensemble des 48 wilayas, un effectif de 16000 collégiens (filles et garçons) dans 289 collèges (une moyenne de 06 collèges par wilaya), encadrés par 600 éducateurs sportifs dans 16 spécialités sportives différentes. La programmation des compétitions par la FASS intègre les classes sport-études au même titre que les équipes des ACSS, sauf que les sélections sport-études sont encadrées par des éducateurs sportifs spécialisés (ex-techniciens supérieurs du sport), alors que les associations d'établissements sont encadrées par des enseignants d'EPS.

Les classes sport-études ont quatre ans de vie déjà, et des élèves sont en principe arrivés au niveau de l'enseignement secondaire à la rentrée scolaire 2012/2013. Il existe un seul lycée sportif opérationnel à Alger, avec la création progressive d'établissements annexes (dans les wilayas de Blida au centre, Oum-El-Bouaghi à l'Est, Nâama au Sud-Ouest...), appelés en principe à s'agrandir et se multiplier. Quant au lycée sportif en chantier à Sétif, il est érigé en "Ecole Nationale des Sports Olympiques", Il est question d'ouvrir d'autres lycées sportifs dans différentes régions du pays." boubekour yahiaoui,2013".

Il semble dans cette nouvelle orientation que l'école va vers la prise en charge d'un nouveau système de compétition, se voulant plus sélectif et plus performant pour les jeunes catégories; comme s'il s'agissait en somme de remplacer un système défectueux dans les fédérations spécialisées, où il y a très peu d'écoles et de compétitions pour les plus jeunes (que le nouveau ministre de la Jeunesse et des Sports voudrait relancer). Le Sport scolaire revient ainsi au poste de pourvoyeur ou de "réservoir" du sport de performance, mais avec cette fois un système de classes sport-études installé parallèlement à l'organisation de la FASS; on cherche tout de même à caser les compétitions des athlètes de ces classes (considérées au même titre que les ACSS) dans le programme des compétitions scolaires. La FASS semble relativement marginalisée dans cette nouvelle orientation (on parle d'un rôle de "structure de relais").

- Chez des animateurs de la FASS, au niveau de certaines ligues de wilaya du sport scolaire et des enseignants des établissements scolaires, on se désintéresse des classes sports-études dans l'organisation et l'encadrement desquelles les cadres de l'éducation nationale ont été peu associés; sur le terrain même, les relations de travail n'existent pas officiellement entre enseignants d'EPS et entraîneurs, puisque les élèves des classes sport-études sont dispensés d'EPS! (Arrêté interministériel du 03 février 1993 relatif à la création des classes sport études et leur fonction éducative ART 7) un désastre .

- Les directeurs de collèges où sont installées les classes sport-études plus particulièrement, engagés volontaires au début pour certains, se démobilisent parfois face à une situation qu'ils ressentent comme étrangère, imposée de l'extérieur à leur hiérarchie, sur laquelle ils n'ont pas d'influence ou de possibilité d'intervention: des entraîneurs sportifs dont le contrôle et le suivi sur le terrain laissent à désirer, des élèves avantagés (aux plans alimentaire, vestimentaire sportif...) comparativement à la majorité de leurs camarades, ce qui crée une forme d'injustice ou de frustration, voire de rejet...

4. Eléments relatifs a l'état du sport national et son influence sur le sport scolaire par le secteur du MJS:

L'exploration de l'état des lieux du sport national a travers l'analyse des bilans du secteur, se limitera aux principaux paramètres qui ont marqué son évolution a travers les différentes étapes de son développement.

Au plan institutionnel et structurel:

- 25 ministres ,1 vice ministre, 1 vice ministre chargé de la jeunesse, 1 secrétaire d'état et 1 délégué au sport, se sont succédés depuis 1962, soit moins de 2 ans par responsable en 50ans.

- 06 restructurations gouvernementales ont modifiés le champ d'action du secteur provoquant ainsi très souvent des effets négatifs;

- ❖ 62/63- Jeunesse et sport et tourisme

- ❖ 63/65- Orientation nationale (éducation, information, jeunesse et sport).

- ❖ 77/81- Ministère des sports (sans la jeunesse)

- ❖ 90/91- Ministère de la jeunesse (sans le sport)

- ❖ 92/2013- Ministère de la jeunesse et des sports

- ❖ 2013: le ministère de la jeunesse et des sports est scindé en deux:

- **Ministère des sports**

- **Ministère de la jeunesse**

- ❖ 2015 a ce jours : Ministère de la jeunesse et des sports

Cette période a été marquée par l'improvisation dans la gestion des affaires du sport. D'abord par le "CNS"; conseil consultatif, érigé de fait en structure de gestion", pour quelques mois, puis le "SAS": "Secrétariat aux sports", crée par décision interne, sans aucun fondement légal et enfin par la mise en place de "la délégation aux sports" dans un climat de tension, de conflits et de controverse.

Au plan local, les directions de wilaya chargées du sport ont été englouties par les directions de la valorisation des Ressources Humaines (DVRH), regroupant plusieurs secteurs de 1987 à 1991, les éloignant ainsi des centres de décision et de l'exécutif de wilaya.

Cette période a paradoxalement coïncidé avec l'étape décisive sensée, être consacrée a la mise en œuvre de la réforme sportive induite par la loi 89-03.

- le secteur de la jeunesse et des sports a été chargé du développement et de la gestion de l'EPS, tous secteurs confondus de 1962 à 1977.

- depuis 1977 la tutelle de l'enseignement de l'éducation physique et sportive a été transférée:

- au MEN, chargé de l'EPS à l'école

- au MESRS chargé de l'EPS à l'université.

Le transfert brutal du personnel chargé de l'enseignement de l'EPS vers le MEN et le MESRS a été opéré de manière anarchique, sans aucune préparation au préalable, constituant ainsi un vide sur tous les plans qui a duré 4 ans au moins, avant l'amorce de quelques solutions superficielles qui ont causé la dégradation totale de la matière EPS et surtout le sport scolaire.

Cette période a été marquée par les vellétés et tentatives de suppression définitive du sport de l'organigramme gouvernemental et le recul de la place de l'EPS, il a été envisagé le transfert des missions de gestion a une structure légère, ou au COA par l'élargissement de ses attributions, et ce en contre courant de la tendance internationale favorisant les structures étatiques. Le second choc qu'est un tournant décisif pour l'avenir de l'EPS a l'école et du sport en général est le caractère complémentaire, facultatif et non obligatoire de l'enseignement de l'EPS comme le confirme la loi 89.03 du 14 février 1989 dans sont article N° 8, contrairement au code de l'EPS 76/81 de 1976.

il est a noter , dans ce cadre que si le projet de cette loi , tel que déposé a l'APN , visait le renforcement des acquis de 1976, ce choc a été provoqué par les amendements introduits par un groupe de parlementaires " déjà sur orbite obscurantiste" en 1989 avant même l'ouverture au pluralisme politique.

Deuxième partie :
Approche méthodologique

Chapitre v:
Méthodologie d'approche de
la recherche

Après avoir mis en exergue les aspects conceptuels dans la première partie de notre travail de recherche consacre a l'approche théorique, il s'agit dans cette étape du développement, de se positionner d'un point de vue méthodologique. Toute démarche méthodologique part d'une problématique de la quelle découlent des hypothèses. Sachant que la vérification des hypothèses s'effectue à l'aide d'une méthode appelée méthode descriptive, expérimentale, historique; étude de cas ou autres, en ce qui nous concerne ; nous avons eu recours à la méthode descriptive avec un aspect analytique qui consiste à déterminer la nature et les caractéristiques des phénomènes et parfois à établir les associations entre eux.

D'après (GRAWITZ, M., 1979) « La méthode de recherche correspond a un ensemble d'opérations par lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, les démontre, les vérifie, elle dicte surtout de façon concrète d'envisager la recherche, mais ceci de façon plus ou moins impérative, plus ou moins précise, complète et systématisée.

Pour (N'da Paul, 2002) «la méthode descriptive consiste à décrire, nommer ou caractériser un phénomène, une situation ou un événement de sorte qu'il apparaisse familier». Cette méthode nous a été d'une grande utilité dans la description du champ de travail et de notre unité d'enquête pour mieux appréhender les différentes réalités qui s'y trouvent.

Pour notre thème, La méthode descriptive tente d'abord «de fournir une image précise» des dysfonctionnements actuels des institutions qui gèrent l'EPS à l'école et le sport scolaire qui sont en mal de légitimité à savoir (MEN, MJS, MESRS, APN, SENAT). En délimitant les composantes des faiblesses de ces structures, elle tente également «de décrire la relation qui existe entre ces composantes». En ce sens, elle privilégie la méthode corrélationnelle, en essayant «d'analyser les relations entre les différents événements (mesurés)» (Michel SABOURIN (1988).

Pour l'aspect analytique utilisé dans la méthode descriptive, il «*consiste à décomposer l'objet d'étude en allant du plus complexe au plus simple. Cette méthode recherche le plus petit composant possible, l'unité de base des phénomènes*» (Aktouf, O., 1992). Cette méthode nous est d'une grande importance d'autant plus qu'elle nous a permis d'améliorer profondément les données recueillies relatives à notre sujet d'étude.

3.Objectif:

L'objectif principal de ce travail, est de tenter de mettre en évidence les raisons qui ont conduit à la marginalisation de l'éducation physique et sportive malgré son caractère obligatoire et sa dimension de santé publique à grande échelle non proclamée dans les discours officiels au sein des écoles algériennes des trois paliers (primaires, collège, lycée) privés ou publiques d'une part. D'autre part nous tenterons de cerner les causes de la régression du sport scolaire moyen à la fois d'épanouissement à travers l'animation sportive interne offerte à un plus grand nombre d'élèves volontaire et l'animation sportive externe à caractère fédéral ou l'élite sportive scolaire est sélectionnée à travers un système de compétition harmonisé.

Des raisons qui sont à notre sens d'ordre institutionnel et sociétal à travers les discours politiques des ministères chargés de la prise en charge de l'EPS et du sport scolaire, de la formation, du développement, de la promotion, des moyens humains et matériels....etc. à savoir le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour la formation initiale des enseignants qui fait défaut pleine de lacune dans le fond et dans la forme des contenus et dans la durée de formation.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports à travers ses lois qui ne sont pas à la hauteur des attentes d'un secteur très sensible avec des exigences très particulières. L'EPS est une matière d'enseignement intégré qui contribue à la formation générale de l'élève (citoyen de demain). Elle n'a pas de place dans les lois promulguées par le secteur du MJS, si non comment expliquer sa

marginalisation? La politique adoptée par cette institution pour son développement et sa promotion me semble tributaire de leur degré de compréhension du concept EPS, voir aussi sa taxonomie et sa portée sociale et reconnaître aussi la dichotomie du concept sport scolaire et sport dans les objectifs et le mode de fonctionnement et même dans le mouvement associatif que se soit fédéral (national) ou local (ligues et associations) scolaire qui est complètement différents des ligues et fédérations spécialisées des spécificités de chaque secteur s'impose pour sa réussite. Le sport de compétition surtout à l'école primaire sans une EPS de base est-il un bien pour nos enfants? Ou alors sommes-nous intéressés uniquement par les résultats sélectifs à tout prix, mais pas l'éducation complète et équilibrée des jeunes générations?.

Le ministère de l'éducation national reste timoré dans ses engagements, programme d'enseignement non adéquat trop technique dominé par une caractérisation symbolique et schématique d'un groupe de disciplines d'APS réduit qui s'appuie sur des attentes et des jugements de routine (Stéréotype), aucune continuité logique dans le même niveau alors la d'un niveau à l'autre, volume horaire de la matière EPS insuffisant dans les niveaux inférieure (collège et surtout primaire) si on veut vraiment donner a cette matière une dimension de sante publique. Ajoutons a cela les caractéristiques physiologiques et biologiques du développement harmonieux des enfants sur tous les plans dans la mise en place du volume horaire réservé a la matière EPS dans les différents paliers d'enseignement définit par voix réglementaire (lois), en attendant bien sur sa mise en pratique réelle et effective et sa généralisation, chose qui en 2016 n'est pas faite dans non écoles. La formation continue des enseignants et même des inspecteurs est à revoir (qui formera qui) alors que dans les nouveaux statuts de la fonction publique nous trouvons le grade de professeur formateur. Nous nous posons la question suivante: sur quelle base ou critères ce grade est t-il donné aux enseignants? Comment qualifier un enseignant de formateur en se basant seulement sur son ancienneté? Peut-il donner ou apporter un plus a cette institution? La fonctionnalité des espaces de pratique ainsi que les moyens

pédagogiques et didactiques mis à la disposition des écoles surtout primaire sont à évaluer pour une bonne gestion du dossier EPS et sport scolaire.

Notre tâche consiste à situer les responsabilités hiérarchiques directes ou indirectes des différents secteurs qui organisent et gèrent l'EPS et le sport scolaire pour pointer du doigt les véritables défaillances en matière de gestion, d'organisation, de formation qu'elle soit initiale ou continue, d'appartenance logique et véridique puisque le sport scolaire a une double gestion MEN/MJS alors que l'EPS est géré uniquement par le MEN.

Nous tenterons aussi, d'identifier les facteurs socioculturels et les entraves liées à la religion, coutumes et traditions, la CSP niveau de vie des familles, culture.....etc. susceptibles d'influencer l'environnement de la pratique de l'EPS et du sport scolaire

A l'aide d'une analyse bibliographique sérieuse et d'une analyse statistique des investigations utilisées dans l'approche mixte (méthode qualitative et quantitative) répondant au questionnaire: Quelle est la contribution effective du discours politique sportif dans le développement et la promotion du sport scolaire Algérien sur les plans « législatif, financier, formation et encadrement, moyens humains, infrastructurelles et matériels »? Or, nous constatons l'absence de concertation entre les institutions étatiques à savoir : *APN/*SENAT/*MS/*MEN/*MESRS/*FASS et une discontinuité dans le discours politique qu'a souvent induit à des ruptures dans l'application des différents textes régissant le sport scolaire.

4. Hypothèses:

2.1. Première hypothèse

Les entraves socioculturelles (niveau d'instruction des parents, coutumes et traditions, religion, conditions socioprofessionnelles ...etc.) sont à l'origine de cette dichotomie de la vision politique et de la réalité pratique.

2.2. Deuxième hypothèse

Les textes de lois régissant l'EPS et le sport scolaire par rapport à la réalité de la société algérienne ne sont pas clairs, vide juridique de certains articles et la non application des autres textes sont à l'origine de cette stagnation.

2.3. Troisième hypothèse

L'absence d'un système de formation efficient, les subventions insignifiantes, infrastructures en deçà des normes et des besoins, des équipements rongés par la dégradation voir devenus dangereux parfois, sont les causes de la mauvaise prise en charge du sport scolaire.

3. variables:

Pour reprendre la définition synthétique d'Angers : La variable indépendante est celle que l'hypothèse présente comme la cause et la variable dépendante est celle qui subit l'effet de la première (Angers, 2000 [1996]). Cependant, les liens de causalité sont difficiles à établir, car il y aurait d'autres éléments en jeu qui sont masqués par le lien que l'on tente d'établir. Ce que l'on appellera « variables intermédiaires ».

3.1. Variable indépendante :

L'institution à travers ses lois, ses degrés de pénétration et sa force d'application ainsi que la volonté du discours politique entretenu à chaque fois par les différents secteurs (MESRS-MEN-MJS) qui gèrent et collaborent pour le développement et la promotion de l'EPS au sein des établissements scolaires et le sport scolaire, composante du mouvement sportif national (MSN) constitue la variable dite indépendante.

3.2. Variable dépendante :

L'éducation physique et sportive comme matière d'enseignement obligatoire à tous les niveaux d'enseignement et le sport scolaire comme prolongement (capacité mise en jeu dans le sport scolaire sur la base des aptitudes développées

en EPS; l'objectif général, le cadre institutionnel, le sujet et le maître d'œuvre sont les mêmes....) représente pour nous la variable dépendante.

3.3. Variables intermédiaires:

Nous avons, comme variables intermédiaires, la réalité socioculturelle telle que les conditions socioprofessionnelles des parents (le niveau de vie de la famille algérienne), le niveau d'instruction des parents, l'influence de la religion, les coutumes et les traditions...etc.

4. Contexte de l'enquête de terrain et méthodes de recherches:

Le terrain constitue une étape très importante et fondamentale dans un travail de recherche, selon Jean Copans (1998 : 9), il renverrait aux "faits" dont la collecte est liée à la vie sociale sans laquelle il n'y aurait pas de terrain et à la scientificité qui détermine les conditions sociales, matérielles et intellectuelles de l'enquête. Dans l'enquête de terrain, l'essentiel des matériaux est construit par le chercheur. « Cette obligation de constituer soi-même, son fond documentaire donne toute son importance aux procédures de définition et de détection de l'information » J. Copans (1996 : 18). Cependant, pour une plus grande fiabilité de la recherche, la pratique de l'enquête exige le recours à différentes techniques, qualitatives et quantitatives. Ces deux catégories répondent au besoin légitime de combler les insuffisances de l'une et de l'autre au travers de leur complémentarité. Pour Stéphane Beaud et Florence Weber (2003 : 15), « l'enquête quantitative ne se donne pas pour objet les conditions de production de ses données (ce sont de purs data), tandis que l'enquête qualitative soumet constamment ses données à la réflexion et à la critique (qu'il s'agisse des indicateurs statistiques ou des faits ethnologiques ». donc l'approche mixte est une combinaison des deux précédentes. Elle permet au chercheur de mobiliser aussi bien les avantages du mode quantitatif que ceux du mode qualitatif. Cette conduite aide à maîtriser le phénomène dans toutes ses dimensions.

Les deux approches ne s'opposent donc pas. Elles se complètent: L'approche qualitative, par observation, par entretien, par protocoles...etc.; permet de récolter énormément d'informations. Certaines d'entre elles n'étaient pas attendues. Elles font progresser la recherche. Cependant la durée d'une enquête qualitative limite son recours à des sujets de recherche pour lesquelles on dispose de peu d'informations. L'enquête qualitative sera choisie dans une phase exploratoire d'un nouveau sujet de recherche. Elle permet de développer une théorie et relève donc d'un processus inductif.

L'approche quantitative repose sur un corpus théorique qui permet de poser des hypothèses. La phase empirique d'une telle recherche se réalise souvent en conduisant une enquête par questionnaires.

4-1- Phases préparatoire du protocole de recherche:

4.1.1. Le questionnaire d'enquête et le choix du modèle utilisé:

Le questionnaire d'enquête comme Outil d'investigation est une technique de prélèvement de données qui, à la différence de l'entrevue, consiste à soumettre les sujets à des questions précises, ouvertes ou fermées, et qui les invite à répondre selon un format prédéterminé (Van der Maren, 1996). Un questionnaire fournit une description numérique des tendances, des attitudes et des opinions de la population en étudiant seulement une portion de cette population (Creswell, 2003).

L'enquête par questionnaire vise la vérification d'hypothèses théoriques et l'examen des corrélations que suggèrent ces hypothèses. Compte tenu du grand nombre de personnes concernées et du traitement quantitatif des informations, les réponses aux questions sont pré codées pour conduire les répondants à choisir leurs réponses parmi celles qui leur sont proposées.

Nous concernant, le questionnaire utilisé dans ce travail est orienté vers la forme des questions multichotomiques à réponses multiples. Ils comprenaient (79) questions pour le questionnaire des enseignants et (47) pour celui des élèves et il

a été présenté de manière structurée. Ils ont servi à étudier les opinions de la population, lesquelles sont l'expression de leurs attitudes. Vu les liens entre l'attitude et l'opinion, nous avons opté pour une échelle d'attitude comme instrument de mesure.

4.2. L'échelle d'attitude

4.2.1. Brèves descriptions des échelles d'attitudes

D'après l'encyclopédie de la psychologie, l'échelle d'attitude est une technique permettant d'inférer et de mesurer, à partir de comportements observés l'intensité de l'attitude qui les a produit (Encyclopédie de la psychologie, 1991).

Selon (G. DE LANDSHEERE), l'échelle d'attitude est une série d'affirmations ou de propositions soigneusement standardisées et auxquelles le sujet répond par une approbation ou désapprobation.

Du point de vue technique, les échelles d'attitudes sont des questionnaires plus ou moins directs qui présentent l'avantage de renseigner systématiquement non seulement sur la nature de l'attitude mais sur son intensité (G.DE LANDSHEERE, 1982, p.196).

Les échelles varient considérablement selon leur type et selon la méthode de construction tout en poursuivant cependant, un même objectif, à savoir attribuer à chaque individu une position numérique sur une échelle à partir de l'ensemble de ses affirmations, à l'égard de l'objet de l'attitude.

Nous avons jugé utile de définir le concept attitude pour se retrouver et se situer d'un point de vue technique avant de se lancer dans la classification des catégories d'échelles:

4.2.1.1. Définitions de l'attitude

Il existe dans la littérature un grand nombre de définitions du concept d'attitude. Toutefois, quelque soit la définition privilégiée par les chercheurs, tous

s'entendent généralement pour dire que l'attitude est un état psychologique qui résulte d'une évaluation favorable ou défavorable d'un objet quelconque (Eagly & Chaiken, 1993). Par exemple, selon Aiken (1991), une attitude est une prédisposition apprise pour répondre positivement ou négativement à une situation, une institution ou une personne. La majorité des chercheurs s'entendent également pour dire que l'aspect évaluatif constitue la caractéristique la plus importante du concept d'attitude (Ajzen, 1989). En effet, quelle qu'en soit la forme, la fonction première des échelles d'attitudes consiste à localiser un individu sur un continuum permettant d'estimer jusqu'à quel point celui-ci évalue positivement ou négativement un objet d'attitude donné.

4.2.2. Catégories d'échelles :

Les échelles d'attitudes comme instruments pouvant mesurer les attitudes et les opinions sont soit :

4.2.2.1. Des échelles d'intervalles qui expriment la relation $A > B$ ou $A < B$, tout en renseignant sur la grandeur des différences, c'est-à-dire les différences égales sur l'échelle correspondant à des différences égales dans l'opinion. Comme échelle d'intervalle, nous avons;

a. L'échelle de THURSTONE:

b. Analyse de structure latente de LAZARFELD proposé par P. DEBATY.

4.2.2.2. Des échelles ordinales qui exprime la relation $A > B$ sans que la différence $A - B$ soit nécessairement égale à la différence $B - C$. Comme échelle ordinale, nous avons à titre d'exemples:

a. Echelle de BOGARDUS ou échelle de la distance sociale.

b. Echelle de GUTTMAN ou analyse hiérarchique de GUTTMAN appelée aussi analyse scalaire ou scalogramme.

c. Echelle de LIKERT ou méthode des classements additionnés.

4.2.3. Phase d'élaboration du questionnaire:

4.2.3.1. Echelle appliquée dans ce travail : échelle de LIKERT

Nous concernant dans le présent travail, au regard des objectifs fixés ; le choix a été porté sur l'échelle de LIKERT comme instrument de mesure des attitudes des enseignants et des élèves sur l'EPS et le sport scolaire à travers ses lois ses institutions et la réalité socioculturelle.

L'échelle de likert est mise au point aux U.S.A. en 1929 par le psychologue "Rensis Likert", elle consiste à sélectionner des propositions ou des questions relatives à un même objet (des items), à les soumettre ensuite aux enquêtés avec le choix entre trois et sept réponses possibles, de l'approbation totale à la réprobation totale, avec un point d'indifférence. L'échelle de LIKERT la plus utilisée est celle qui a 5 degrés (accord total, accord, indécision, désaccord, désaccord total) d'ailleurs dans notre travail on a opté pour cette échelle.

Pour construire une échelle non comparative selon la méthode de LIKERT, on réunit d'abord un grand nombre de propositions exprimant une attitude tantôt favorable, tantôt défavorable. Les propositions ne sont pas ordonnées en fonction de leur charge d'attitude. On considère que toutes explorent l'attitude au même titre. On obtient le score d'attitude de chaque sujet en additionnant les scores partiels ; parfois on fait la moyenne de ces scores.

Selon ASIKA N. (1991, pp. 63-64), l'échelle de LIKERT mesure l'intensité ou le degré d'accord par le répondant à une affirmation qui décrit un phénomène, un item ou un traitement. Cette méthode est sans doute la plus intuitive qui soit (Mc Iver & Carmines, 1981, p. 22). Elle n'est pas basée, comme celle décrite par Thurstone, sur une étape préalable de calcul des scores des items, puis une seconde étape présentant des réponses dichotomiques lors de l'utilisation de l'échelle. En quelque sorte, Likert « télescope » les deux étapes en une seule. Il soumet directement aux sujets dont il souhaite mesurer l'attitude, des propositions à juger selon une échelle prédéterminée, du type: Tout à fait d'accord - D'accord - Sans avis - En désaccord - Tout à fait en désaccord. Le nombre des modalités possibles peut varier (généralement de 3 à 7), mais correspond le plus souvent à un nombre impair de manière à ménager une modalité relativement neutre ou non polarisée au centre de l'échelle. Le nombre

de modalités proposées est fonction à la fois de la précision souhaitée, mais aussi de la capacité présumée des sujets à effectuer des discriminations fines, un trop grand nombre de catégories n'entraînant pas nécessairement une augmentation de la précision.

La procédure proposée par Likert est, comme le signale Oppenheim (1972, p. 133), plus légère que celle de Thurstone et les résultats obtenus par les deux méthodes, s'ils présentent les mêmes problèmes, sont relativement bien corrélés.

Questionnaire	Contenu des domaines	Contenu des items
---------------	----------------------	-------------------

C'est sans doute ce qui a rendu ce type d'échelles populaire. Cette méthode constitue une simplification de celle de la méthode de Thurstone.

4.2.3.2. Contenu des questionnaires:

Le questionnaire des enseignants est Composé de 79 questions, reparté en 03 domaines et 07 items. Pour celui des élèves: il est Composé de 44 questions, reparté en 02 domaines et 02 items.

Ces items ont été choisis en fonction du nombre de variables prises en compte pour les besoins de l'étude, comme l'explique le tableau ci-dessous:

Tableau n° 02: présentation du contenu du questionnaire des élèves en domaines et items.

Elèves	01	Vision et Etat d'esprit des élèves envers la pratique de l'Education physique et sportive en milieu scolaire.	01	connaissances des élèves de la matière EPS
	02	culture, attitude et pratique des activités physiques et sportives	02	Entraves de la pratique des APS au niveau des écoles

Ques	Contenu des domaines		Contenu des items	
Enseignants	01	Lois sur l'Education physique et sportive, le sport scolaire (Animation sportive de masse "interclasse", Animation sportive de compétition "inter-ASS", les associations en milieu scolaire	01	concepts, finalités et objectifs
			02	Priorité dans les objectifs de l'EPS et du sport scolaire
			03	L'inadéquation des lois relatives à l'EPS et aux associations par apport aux spécificités scolaire et a la réalité socioculturelle.
	02	Entraves socioculturelles (niveau d'instruction des parents, coutumes et traditions, religion, conditions socioprofessionnelles)	01	niveau culturel, coutumes et traditions, regard de la société aux APS
			02	Niveau d'instruction des parents, conditions socioprofessionnelles des familles et les APS dans les établissements scolaires
	03	formation, l'aide financière et les moyens humains et matériels	01	l'absence d'un système de formation efficient, (subventions insignifiantes, infrastructures en deçà des normes).
			02	manque dans les moyens humains et matériels (moyens pédagogiques, installation sportives et postes budgétaires)

Tableau n° 03: présentation

domaines et items.

4.2.3.3. Approbation des questionnaires par les experts:

L'obtention d'un avis uniforme et convergeant d'un groupe d'expert concernant un outil d'investigation est l'objectif de cette étape. Cette démarche entre dans le cadre de la validation de notre questionnaire. Leveault & Grégoire (2002), soulignent que la validité d'une méthode consiste en son aptitude à mesurer ce qu'elle est censée mesurer; c'est à dire les variables telles qu'elles ont été définies avant leur opérationnalisation.

Pour Estienne & piérart (2006), la tâche des experts est l'évaluation du degré de représentativité de la caractéristique visée. Afin de les aider, une liste de critères et d'échelles de cotation leurs sont généralement fournies. Les cotations remises par les experts font l'objet d'un calcul d'accord qui permet de mesurer leur degré de convergence.

En ce qui nous concerne, nous avons pris un premier contact avec des enseignants universitaires au nombre de trois :

Un professeur (01) à l'institut d'éducation physique et sportive de Sidi-abdellah (université Alger 3),

Un (01) enseignant du rang doctoral avec habilitation à diriger des recherches au département de psychosociologie à l'université de Tizi-Ouzou,

Un (01) inspecteur d'EPS ayant le niveau magistère, EX-DTN de la Fédération Algérienne du Sport Scolaire.

Les rencontres avec chacun de ces cadres (professeurs, enseignant et inspecteur) se sont déroulées séparément dans un climat propice aux échanges afin d'apporter des précisions sur le choix du modèle de questionnaire et son élaboration.

Un accord a été établi avec les experts en remettant à chacun un modèle du questionnaire des enseignants et des élèves pour expertise. Nous nous sommes

entendu sur une échéance d'un mois (30 jours) au maximum pour sa lecture et son expertise et cela en raisons des vacances scolaires.

Nous les avons récupérés on mois d'aout 2016, avec en réserve la suppression et la reformulation de quelques questions. Les avis ont été largement favorables.

4.2.3.3. Fidélité du questionnaire:

On peut considérer qu'un outil d'évaluation est fidèle si les résultats obtenus reflètent avec justesse les variables à mesurer. Selon Streiner, la fidélité est la « faculté d'un instrument de mesure de donner les mêmes résultats ou des résultats similaires lors de deux passations distinctes» (Streiner, 2003). Il y a donc trois facettes principales à la fidélité selon Streiner (test-retest, inter-juge, parallèle)

Si l'outil est précis et que les performances du sujet restent stables, les scores doivent être inchangés. La fidélité représente donc la reproductibilité des scores lors de deux passations chez un même sujet en dépit de la variation d'un ou plusieurs paramètres non contrôlables. Ces paramètres liés au hasard constituent l'erreur de mesure. Le score vrai de l'individu obtenu au test dans des conditions de passation idéales est inévitablement affecté par l'erreur de mesure en réalité Anastasi, (1994). Elle peut être relative aux conditions de passation (changement d'examineur ou de lieu, bruit, chaleur, confort) ou à la façon dont le sujet appréhende le test (état émotionnel, attentionnel, troubles somatiques, niveau de fatigue).

La fidélité a donc pour objectif d'exprimer dans quelle mesure les scores obtenus à un test sont comparables. Leur degré d'accord est manifesté par un coefficient de corrélation. Plus celui-ci se rapproche de 1 (en valeur absolue), plus la corrélation est forte. Si un coefficient de fidélité est de 0.85 cela signifie que la variance des scores est imputable à 85% à la variance véritable du test et que 15% est imputable à la variance d'erreur (Fermanian, 2005). Notons que le degré de fidélité n'est pas exprimé dans une unité qui le rende comparable avec le score global du sujet. Ainsi, le coefficient de corrélation est utilisé pour

définir une marge d'erreur qui entoure l'interprétation des scores du sujet. Plus la fidélité d'un test est satisfaisante plus la marge d'erreur dans l'interprétation des résultats est réduite. Une fidélité parfaite ne peut exister compte tenu de la présence de cette erreur de mesure (Laveault & Grégoire, 2002).

Pour notre travail, il est question de vérifier l'existence d'une cohérence (interne) dans les réponses des répondants au sujet des différents items servant à mesurer une variable. Pour réaliser ce test, nous avons eu recours à l'alpha de Cronbach. Le coefficient de l'alpha de Cronbach, qui vise à réduire les erreurs aléatoires qui modifient les réponses aux questions, est une estimation de la variance du score total due à tous les facteurs communs propres aux items de l'échelle testée. Il indique la part du score total qui dépend des facteurs généraux propres à l'ensemble des énoncés plutôt que d'items particuliers (Cronbach, 1951), Sa valeur s'établit entre 0 et 1. Les travaux d'Evrard et al (1993) et Vernet (2004) suggèrent que ce coefficient devrait avoir une valeur comprise entre 0,5 et 0,8 pour une étude exploratoire et que pour une étude confirmatoire, une valeur supérieure à 0.8 est recommandée.

La majorité des variables présente des coefficients alpha de plus de 0,7(48 questions sur 79 du questionnaire des enseignants et 30 sur 44 pour celui des élèves) à l'exception des domaines ou les items touchent les entraves réelles de l'EPS et le sport scolaire à savoir les lois, la religion, les traditions et les problèmes socioéconomiques qui ont des coefficients de 0,5, ce qui demeure acceptable.

L'explication de ce coefficient se justifie, à notre sens, par la subjectivité des réponses ou questions qui nécessitent la connaissance de l'évolution historique des lois sur l'EPS et le sport scolaire d'une part, d'autre part la méfiance et la réticence des répondants sur quelques items pour une raison ou pour une autre et ça constitue les inconvénients de l'enquête par questionnaire.

Pour vérifier la fidélité de l'outil utilisé dans notre enquête. Elle consiste à administrer deux fois la même échelle auprès d'un même échantillon, à deux instants différents mais dans des conditions identiques,. En vue de comparer les réponses des sujets interrogés, (Fermanian, 1996). On étudie la corrélation entre les scores obtenus la première fois et les scores obtenus la deuxième fois (R de Pearson) Laveault &Grégoire, 2002. Cette technique permet de s'assurer que l'instrument de mesure utilisé est stable et ne dépend pas des changements d'humeur ou d'opinion des personnes interrogées (Hendrickson et al. 1993).

Notre statut d'enseignant de la matière EPS au lycée Mohammed Boudiaf à Dar el Beida, nous a permis, Sur le plan pratique, d'entamer cette forme d'évaluation test/retest au sein de notre milieu de travail. Cela nous a facilité la démarche, cette dernière a été faite avec des élèves d'une classe de deuxième année secondaire mathématique (2M). L'échantillon se compose de 19 élèves représentant les mêmes caractéristiques que notre échantillon d'étude.

De façon opérationnelle, après avoir expliquer l'objectif de l'étude ainsi que le questionnaire et la manière de le remplir, la vérification de la fidélité dans sa première phase (test) a été réalisée lundi 11/04/2016 de 15h30 à 16h30 dans la salle de sport en fin de séance d'EPS pour ne pas les priver de l'ambiance du cours.

Trois semaines (21 jours) plus tard, une deuxième phase de vérification a été programmée pour le même échantillon, lundi 02/05/2016 à la même heure, dans le même endroit et avec la même démarche.

Nous avons opéré de la même manière, pour le questionnaire des enseignants. Il a été remis à deux reprises à un groupe composé de 20 enseignants avec un intervalle de trente six jours (36 jours). La première période du test était le mardi 22/12/2015 lors d'un recyclage programmé par la direction de l'éducation d'Alger est (période des vacances hivernale).

La deuxième phase de l'expérimentation à été programmée le 26/01/2016 entre 9h et 10h00 lors d'un séminaire pédagogique durant lequel 20 enseignants concernés par la première vérification ont été invités à rejoindre une autre salle réservée a cet effet, afin d'offrir des conditions identiques que la première phase de test de la fidélité.

Tableau n°02: phases d'expérimentation du questionnaire des élèves et enseignants "fidélité"

Période expérimentale	Première phase (test)		Deuxième phase (retest)	
	Elèves	Enseignants	Elèves	Enseignants
Dates	11/04/2016	22/12/2015	02/05/2016	26/01/2016
Horaires	15h30 à 16h30	9h et 10h00	15h30 à 16h30	9h et 10h00
Nombre de personne questionnées	19	20	19	19

4.2.3.4. Validité du questionnaire:

La validité renvoie à la pertinence et à la possibilité de justifier les affirmations que l'on peut faire à partir des scores à un test, elle concerne également les éléments dont on dispose pour justifier les inférences que l'on peut faire à partir des scores à un test » (Bartram, 1994). On distingue deux types de validité :

- La validité interne désigne le degré de certitude que l'effet observé est bien sous la dépendance de la variable à manipuler. C'est la capacité à prouver que tel fait est sous la dépendance de telle cause.

•La validité externe exprime la possibilité de généraliser à d'autres populations, à d'autres contextes, le résultat obtenu dans une recherche.

a. Validité d'apparence

La validité d'apparence est basée sur l'opinion subjective d'utilisateurs. Les juges estiment si l'outil considéré mesure bien ce qu'il est supposé mesurer. Pour Fermanian (2005), seuls les aspects visibles de l'outil sont ici considérés il précise que : "Cette méthode d'analyse de la validité s'avère indispensable pour toutes les échelles et tests même si elle est insuffisante en raison du caractère subjectif de l'évaluation.

Plusieurs experts dans le domaine de la théorie et de la méthodologie de l'éducation physique et sportive ont émis un jugement sur la validité apparente du questionnaire. On leur a ainsi demandé d'exprimer leur avis sur cet outil.

Pour admettre qu'un test mesure effectivement ce qu'il est censé mesurer, il faut un ensemble d'éléments prouvant la validité de ce test. Celle-ci renvoie à la pertinence et à la possibilité de justifier les affirmations que l'on peut faire à partir des scores à un test, elle concerne également les éléments dont on dispose pour justifier les inférences que l'on peut faire à partir des scores à un test » (Bartram.D, 1994).

Validité de contenu:

Elle a pour but d'indiquer si les items proposés dans un test sont effectivement représentatifs du phénomène qu'ils visent. Pour cela, il est nécessaire de décrire l'univers du phénomène mesuré et de le fractionner en domaines, ou caractéristiques principales semblant constituer ce phénomène (Laveault & Grégoire, 2002).

Tableau n°03: valeur du coefficient de corrélation établie par Pearson pour chacune des questions posées "test-retest".

Questionnaire validités	fidélité excellente	Coeff corr	Fidélité satisfaisante	Coeff corr
Enseignants	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63,64,65	0.73	66,67,68,69,70,71,72,73,74,75,76,77,78,79	0.64
			26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41	0.52
Élèves	16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28	0.742	1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15	0.548
	29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44	0.725		

4.2.3.5. Avantages et limites du questionnaire d'enquête:

Un des principaux avantages du questionnaire d'enquête consisterait en sa capacité de quantifier un grand nombre de données et de procéder à des analyses statistiques (Gautier, 2004). Pour nous, ce dispositif présentait surtout l'avantage d'écourter la collecte des données et de permettre de généraliser davantage les résultats à la population de référence (Creswell, 2003).

Par contre, ce dispositif peut être critiqué pour la relative superficialité des réponses obtenues, rendant ainsi l'analyse approfondie d'un phénomène social complexe difficile. De surcroît, la formulation des questions et des catégories de réponses, l'atmosphère qui existe au moment de la passation du questionnaire, ou encore, le choix des indicateurs : tout cela constitue des éléments qui peuvent fragiliser la fiabilité de l'outil (Quivi et Van Campenhoudt, 1995 ; Creswell, 2003 ; Costa-Lascoux, 1994).

4.2.3.6. Avantages et Limites de l'échelle d'attitude dite "likert":

Cette échelle a trouvé faveur auprès des chercheurs et semble être la plus utilisée à cause de ses nombreux avantages, parmi eux :

- Elle transforme facilement les sentiments dans une échelle d'intervalle qui peuvent conduire à l'analyse statistique. Notons qu'avec cette échelle, on peut facilement comparer les résultats entre individus et groupes en utilisant le test Chi-carré.
- Elle est flexible et par conséquent, peut être utilisée pour mesurer le degré d'intensité d'un sentiment ou des attitudes.
- Par dessus tout, cette échelle peut être très facile à construire et à interpréter, comparativement à d'autres.

Toutefois l'échelle de LIKERT présente aussi certaines limites : c'est une échelle ordinale, par conséquent, elle a une valeur limitée en analyse statistique.

Ce système est assez simple mais encore tributaire de la subjectivité des sujets puisqu'il repose en partie sur une auto notation de ceux-ci en face de chaque proposition (auto-évaluation). De ce fait le classement obtenu est surtout un classement relatif plus qu'une mesure objective. L'objection la plus souvent formulée à l'encontre de ce type d'échelle concerne son unidimensionnalité. Alexandre (1971, p35). écrit que le groupe de sujets utilisé dans le pré-questionnaire ne fait pas nécessairement partie de la population étudiée au cours de l'enquête proprement dite. Il ajoute que le calcul des corrélations n'a de sens que si la distribution des scores est normale, ce qui n'est pas souvent le cas.

4.3. Mise en place du protocole de recherche:

4.3.1. Administration du questionnaire d'enquête

Avant de se lancer dans la réalisation du questionnaire, il convient de mener une pré enquête (un pré- test). Celle ci consiste à passer notre questionnaire pour un petit groupe (dans le profil de l'échantillon) afin de recueillir des avis sur la qualité de l'outil utilisé et repérer d'éventuels écueils de formulation. L'essai du questionnaire sur un groupe très restreint est d'une grande utilité, car il permet

de contrôler, de détecter les forces, les faiblesses, l'ordre des questions et leur compréhension. Nous concernant, le pré-test a été effectué au mois de juin 2015 sur un groupe d'enseignants doctorant au nombre de dix (10).

L'utilité du pré-test ne se limite pas à améliorer le questionnaire, mais aussi d'évaluer la durée de son administration voir identifier l'environnement adéquat pour y répondre.

Après dépouillement, nous avons constaté que :

Les sujets éprouvaient des difficultés devant certaines questions et souvent les mêmes surtout dans les domaines 1 et 3

Domaine n°1: La législation (lois sur l'EPS, le sport scolaire et les associations)

Domaine n°3: formation, aide financière et moyens humains et matériels

Cela nous a amenés :

- à reformuler certaines questions et à en éliminer d'autres

Ainsi, sur les 105 questions formulées au départ, nous sommes parvenus après suppression, modification et amélioration, à un questionnaire définitif de 79 questions destinées aux enseignants et à 44 seulement pour celui des élèves au lieu de 56 questions formulées auparavant, ces deux questionnaires sont présentés sous forme d'échelle d'attitude.

4.3.2. Enquête proprement dite:

4.3.2.1. Population d'étude:

Le concept de la population est assez vaste. Plusieurs chercheurs l'ont défini dans le cadre de leurs analyses scientifiques, en insistant sur l'un ou l'autre contour. Tous, cependant, s'accordent sur le fait qu'il s'agit d'individus ou des choses sur lesquelles porte une investigation.

MUCCHIELLI R. (1986, p.18) définit la population comme étant l'ensemble des personnes sur lesquelles porte l'enquête et qui constitue une collectivité. Celle-ci peut être une nation, une ville, un corps professionnel, voir un groupe dispersé sur un territoire.

D'HAINAUT L. (1978 p35) fait observer que le terme population renvoie à l'ensemble d'éléments parmi lesquels on a pu choisir l'échantillon.

Dans la plupart des situations, la définition de la population de l'étude est incluse dans la définition même de l'objet. Etant donné que notre étude est axée sur la matière EPS et son prolongement, le sport scolaire, il va de soi que notre principale cible se trouve définie de ce fait même dans les établissements scolaires du palier moyen et secondaire pour les enseignants qui sont des acteurs principaux dans l'acte éducatif et des maillons indispensables dans le mouvement associatif, et uniquement au lycée pour les élèves comme axe dans le processus d'apprentissage et la base de la pyramide dans le sport scolaire. Les parents en tant qu'élément fondamental du noyau familial, sont les premiers décideurs de la vie sociale de leurs enfants, L'action parentale, élément essentiel de la famille, menée en leur faveur offre aux enfants un solide appui pour développer leurs goûts à la pratique physique ou sportive (toesca, 1975) que nous avons choisi aussi comme population de notre étude pour l'entretien.

La volonté d'extraire un échantillon tient du souci de rendre opérationnelle la recherche, surtout lorsqu'il s'avère difficile de travailler avec l'ensemble de la population concernée, au regard de certaines difficultés liées à son étendue, au temps, aux conditions matérielles, financières ou autres. Pour (JAVEAU, 1971 p.2) l'échantillonnage est l'opération qui consiste à prélever un certain nombre d'éléments qu'on veut observer.

Pour les deux questionnaires que nous avons conçus pour notre enquête (enseignants et élèves), nous avons opté pour la technique d'« échantillonnage en boule de neige » ou « par réseau », un échantillon non probabiliste (non aléatoire) obtenu sur la base d'un choix raisonné, donc de convenance. Cette technique consiste à choisir un noyau d'individus (des personnes considérées comme influentes par exemple) ; noyau auquel s'ajoute tous ceux qui sont en relation (de travail professionnel, d'amitié, etc.) avec eux et ainsi de suite. Nous avons expliqué dans la suite de cet exposé la manière et le motif de ce choix.

4.3.2.2. Développement de l'enquête:

Nous avons voulu administrer nos questionnaires d'enquête (enseignants et élèves) nous même lors des championnats d'Algérie comme phase finale du

système de compétition du sport scolaire sous l'égide de la FASS prévu au mois de juillet 2015 . Un choix raisonnable par les responsables de cette structure fédérale pour regrouper les 08 régions dans toutes les disciplines confondu afin d'avoir une meilleure organisation des championnats ainsi que le festival national des écoles primaires et les jeux el Amel. Une lettre a été envoyée aux ministères (Education Nationale, Jeunesses et Sports et Enseignement Supérieur) pour le financement, l'organisation et l'hébergement. Trois mois d'attente sans aucune suite favorable du mois de mai 2015 à juillet de la même année. D'ailleurs la saison sportive 2014/2015 est passée sans phase finale des championnats d'Algérie (une honte pour le sport scolaire algérien) bricolage a grande échelle que les élèves/athlètes et leurs entraîneurs et accompagnateurs sont les victime de la mauvaise gérance. Une fois de plus, la dépendance dans tous les domaines surtout financier de la FASS se confirme.

Cette décision d'annulation nous a été fatale car elle a faussé nos calculs pour l'administration de nos questionnaires à un échantillon représentatif qui est a la fois acteurs du sport scolaire et enseignants de la matière EPS et au même temps les lycéens qualifient aussi d'athlètes du sport scolaire dans le cadre associatif et élèves pratiquant la matière EPS. Cette expérience constitue l'un des facteurs ayant entravé la recherche.

Pour rattraper un peu le retard accumulé (5 mois) et résultats de ce qui a été sus-cité, nous nous somme basé sur le découpage régional de la fédération algérienne du sport scolaire pour la distribution du questionnaire de notre enquête en prenant dans les 08 régions, deux wilaya par région pour avoir un total de 16wilaya. Sachant que les critères du choix de ces dernières a été établi sur la base des contacts que nous avons établi avec quelques Inspecteurs de la matière EPS après avoir discuté de toutes les difficultés qu'ils pouvaient rencontrer ou moment de la passation du questionnaire. Le but de cette démarche rentre tout d'abord, dans le cadre de nos relations de travail et même amicale avec des inspecteurs que nous considérons exemplaires sur les deux

plans moral et professionnel. Ainsi, l'administration et la récupération des questionnaires en dépendent.

Nous avons confié cette tâche aux inspecteurs dans les deux langues (français; la langue de la thèse et l'arabe langue de la population de notre étude "enseignants et élèves" et cela pour faciliter l'information et simplifier la compréhension, donc, offrir un meilleur rapprochement à l'objectivité dans les réponses.

L'enquête par questionnaire a été lancée durant les vacances du 1er trimestre exactement en janvier 2016 en se déplaçant au CEM ABDELMAJID MEZIANE au niveau des bananiers à Bâb ezouar où se déroulait une formation pour les enseignants stagiaires d'EPS. 20 questionnaires ont été distribués.

Ensuite, une assemblée générale ordinaire de la Fédération Algérienne du Sport Scolaire a été organisée pour l'adoption du bilan moral et financier le 25 février 2016 à la coopérative des travailleurs de l'éducation de Tipaza. Nous avons pu distribuer 30 questionnaires à l'ensemble des présents (directeurs techniques de wilaya et secrétaires généraux (enseignant d'EPS de formation) des ligues scolaires au nombre de 10 à savoir (Ain defla, Oran, Ain temouchent, setif, tiaret, souk ahras, blida, Laghouat, oum el bouaghi, el oued).

Durant le mois de mars nous avons saisi l'organisation de deux séminaires; le premier des Inspecteurs d'EPS des deux paliers à Biskra le 14 au 17 mars 2016 et le deuxième séminaire des enseignants d'EPS à Boumerdes le 22 mars 2016. Puis nous avons enchaîné avec l'aide des inspecteurs de la matière EPS, chacun dans sa wilaya respective la distribution des questionnaires d'enquête avec les deux langues (françaises et arabes) pour faciliter la compréhension des questions aux enseignants ne maîtrisant qu'une seule langue.

Nous avons terminé la distribution des questionnaires destinés aux enseignants d'EPS des deux paliers, directeurs techniques de wilaya, secrétaires généraux en fin mai lors d'une réunion du groupe d'enseignant d'EPS. À ceux-ci, il a été

confié la tâche de préparer le BAC sportif des candidats libres sous la responsabilité des inspecteurs du moyen.

Parallèlement, à la distribution du questionnaire des enseignants, nous avons entamé une autre enquête avec les élèves du secondaire pour vérifier la variable dépendante de notre travail de recherche "la réalité socioculturelle de l'EPS et du sport scolaire ". Pour cela, nous avons choisi deux wilaya (Alger et Tizi-Ouzou) eu égard à la relation professionnelle que nous avons gardée avec des collègues et les difficultés qu'on aura dans le cas où on opte pour une enquête dans d'autres wilaya du pays. Cette expérience a été lancée à Ain defla et à Touggourt mais elle n'a pas donné ces fruits.

Sachant que déjà à Alger nous avons cette diversité et ce mélange de cultures ,de traditions et de coutumes chez nos élèves lycéens chose qu'on a constaté dans nos conversations avec eux et dire que dans le lycée où nous travaillons des dizaines d'élèves de (Ghardaïa, Sétif , Oran , Tiaret...etc.) s'inscrivent chaque année pour des raisons de changement de résidence ou par obligation de mutation de travail des parents , transfert ou autres...etc.) .

Pour Alger notre échantillon de recherche a été choisi au lycée Mohammed Boudiaf à dar el Beida durant le dernier trimestre de l'année scolaire 2015/2016 et un autre par réseau " boule de neige" pendant la période du BAC qui sont les candidats du "lycée Mustapha el achraf" de bab ezzouar où nous avons eu une réquisition en tant que surveillant. Concernant la wilaya de Tizi-Ouzou nous avons choisi le lycée polyvalent d'iferhounene du chahid "Aoudia Ali" où nous avons enseigné l'EPS pendant 03 ans, de 2006 à 2009. Le deuxième établissement est le lycée "omar toumi" dans la ville de tizirt située à 40 km au nord de [Tizi-Ouzou](#) où nous avons un collègue à qui on a confié la tâche de l'administration du questionnaire des enseignants et des élèves.

Le déroulement de l'enquête s'est fait de manière successive dans 20 wilayas sur 48 retenues pendant une durée de 6 mois.

La population concernée par le questionnaire se présente comme suit:

Région	Wilaya	questionnaire distribués	questionnaire récupérés	questionnaire non récupérés
Alger	Alger	225	150	75
	Tizi-Ouzou	50	50	0
	2	275	200	75

Tableau n°04: Population concernée par le questionnaire des élèves

Région	Wilaya	questionnaire distribués	questionnaire récupérés	questionnaire non récupérés
Alger	Alger	150	91	59
	Boumerdes	35	18	17
	Tizi-Ouzou	31	31	0
Annaba	El teref	31	31	0
	Souk Ahras	31	31	0
Blida	Blida	45	16	29
	Médéa	30	30	0
	Tipaza	47	47	0
	Ain defla	40	17	13

Sétif	Sétif	30	19	11
	M'sila	45	45	0
Oran	Oran	30	18	12
	Ghilizane	30	12	18
	Tiaret	30	5	25
S.B.A	S.B.A	30	10	20
	Tlemcen	30	26	4
	Bechar	30	12	18
Laghouat	Laghouat	30	15	15
Constantine	Mila	45	45	0
	Jijel	30	15	15
	20	800	534	266

Tableau n°05: Population concernée par le questionnaire des enseignants

4.3.2.3. Analyse statistique:

Après avoir récupéré les questionnaires d'enquête des enseignants puis des élèves, nous avons créé un fichier Excel, là où les données recueillies ont été ordonnées, classées et regroupées pour pouvoir les traiter et les transformer en données analysables dans des catégories, des tableaux, des graphiques, etc. C'est la seule manière de permettre à la quantité importante d'informations de prendre sens en laissant découvrir les liens qui n'étaient pas toujours évidents ou existants.

Nous avons eu recours au traitement avec SPSS ((Statistical Package for the Social Sciences) des données quantitatives des deux questionnaires.

Troisième partie :
Présentation et discussion des
résultats

Avant d'amorcer cette partie consacrée à la vérification des hypothèses sur le plan pratique à travers l'analyse et la discussion des résultats après dépouillement des deux questionnaires, nous avons procédé à une analyse descriptive. Celle-ci consistait notamment à examiner les résultats des informations recueillies, à les ordonner, et à les présenter en indiquant la moyenne et l'écart-type caractérisant les réponses des sujets aux questions examinées et tout simplement aussi les résultats sous forme de tableaux de fréquence ou de tableaux de score. Les tableaux de fréquence nous renseignent sur le nombre et le pourcentage des sujets pour chacune des questions alors que les tableaux de score (Nous entendons par analyse de score la sommation des valeurs trouvées selon les données rencontrées dans le fragment étudié (Stormo, 1990).

Nous utiliserons, l'analyse de variance de type (ANOVA), qui est une technique qui consiste à séparer la variation totale d'un ensemble de données en composantes raisonnées, associées à des sources spécifiques de variation. Pour ce qui nous concerne, le test d'anova (intergroupe) et le T test (intragroupe) permettront de comparer statistiquement les données des variables liés à la profession des parents , le revenu du foyer et l'engouement des élèves à la pratiques de l'EPS et du sport scolaire à travers les APS . L'expérience ainsi que le diplôme obtenu par les enseignants dans la représentation de la matière qu'ils enseignent et l'engagement dans le sport scolaire.

Nous avons eu recours à l'analyse de corrélation de Pearson. Ce type d'analyse est une mesure d'association qui indique un lien de covariance entre des variables quantitatives;(Lamoureux, 1995, p.391). Cette analyse nous permet d'affirmer s'il existe une relation significative entre des variables.

Nous utiliserons aussi dans notre analyse statistique la méthode des régressions linéaires simples pour réaliser des analyses déductives, c'est-à-dire, pour vérifier nos hypothèses de recherche. Notons que cette méthode est largement utilisée pour expliquer ou prédire une variable à expliquer (variable dépendante) à partir d'une ou de plusieurs autres variables explicatives (variables indépendantes) (Neter et *al.* 1990).

Dans le cadre d'un modèle linéaire simple, on peut représenter graphiquement la relation entre x et y à travers un [nuage de points](#). L'estimation du modèle linéaire permet de tracer la droite de régression. Le paramètre β_0 représente l'[ordonnée à l'origine](#) et β_1 le [coefficient directeur](#) de la droite.

I. présentation et discussion des résultats du questionnaire des enseignants.

1. Description des variables utilisées:

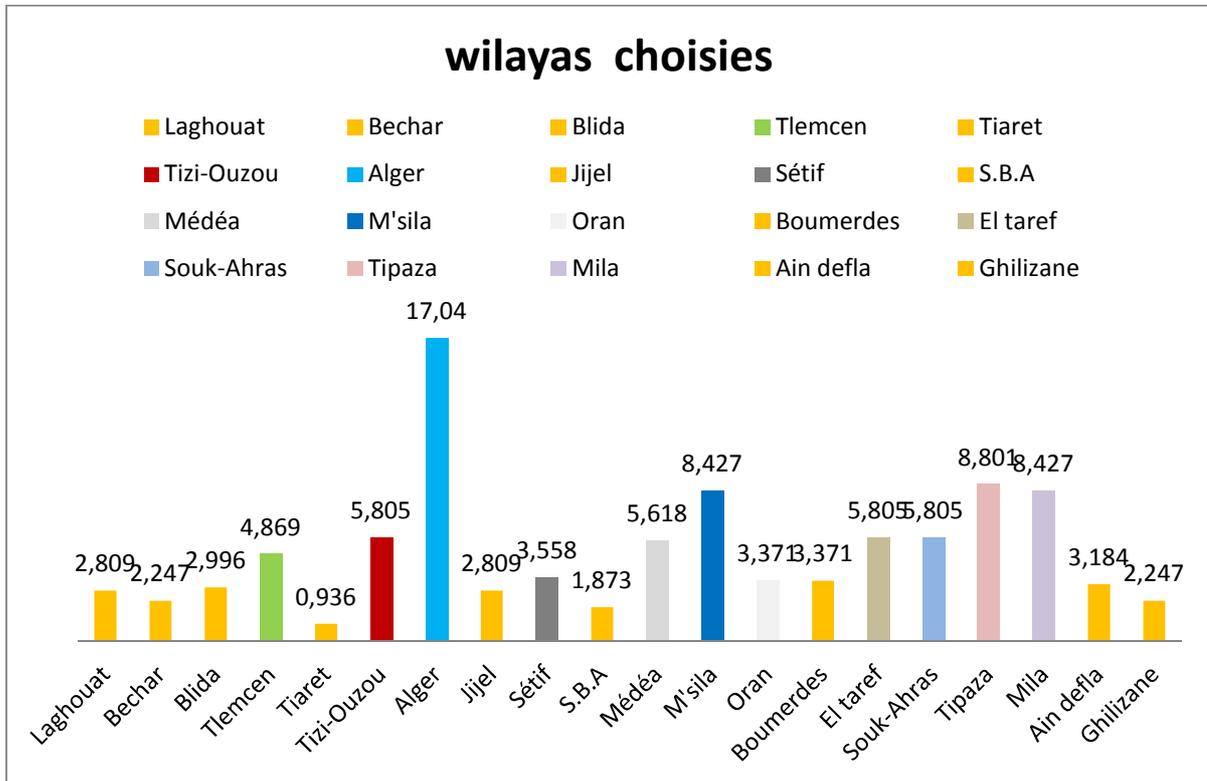
1.1. Wilaya choisie:

Wilaya	Fréquence	Pourcentage
Laghouat	15	2.8
Bechar	12	2.2
Blida	16	3.0
Tlemcen	26	4.9
Tiaret	5	0.9
Tizi-Ouzou	31	5.8
Alger	91	17.0
Jijel	15	2.8
Sétif	19	3.6
S.B.A	10	1.9
Médéa	30	5.6
M'sila	45	8.4
Oran	18	3.4
Boumerdes	18	3.4
El teref	31	5.8
Souk-Ahras	31	5.8
Tipaza	47	8.8
Mila	45	8.4
Ain defla	17	3.2
Ghilizane	12	2.2

Total	534	100.0
-------	-----	-------

Tableau n° 08: explique le quota et le pourcentage de chaque wilaya dan l'enquête de terrain.

Figure n°01:présentation graphique des wilayas ciblées par l'administration des questionnaires d'enquête.



1.2. Diplôme obtenu :

		Fréquence	Pourcentage	
Licence	Classique	187	35.01	69.5
	LMD	184	34.45	
Master		108	20.2	
professeur adjoint		53	9.9	
MAGISTERE		1	0.2	
Doctorat		1	0.2	
Total		534	100.0	

Tableau n° 09: présentation des résultats statistiques des enseignants par rapport au niveau d'instruction.

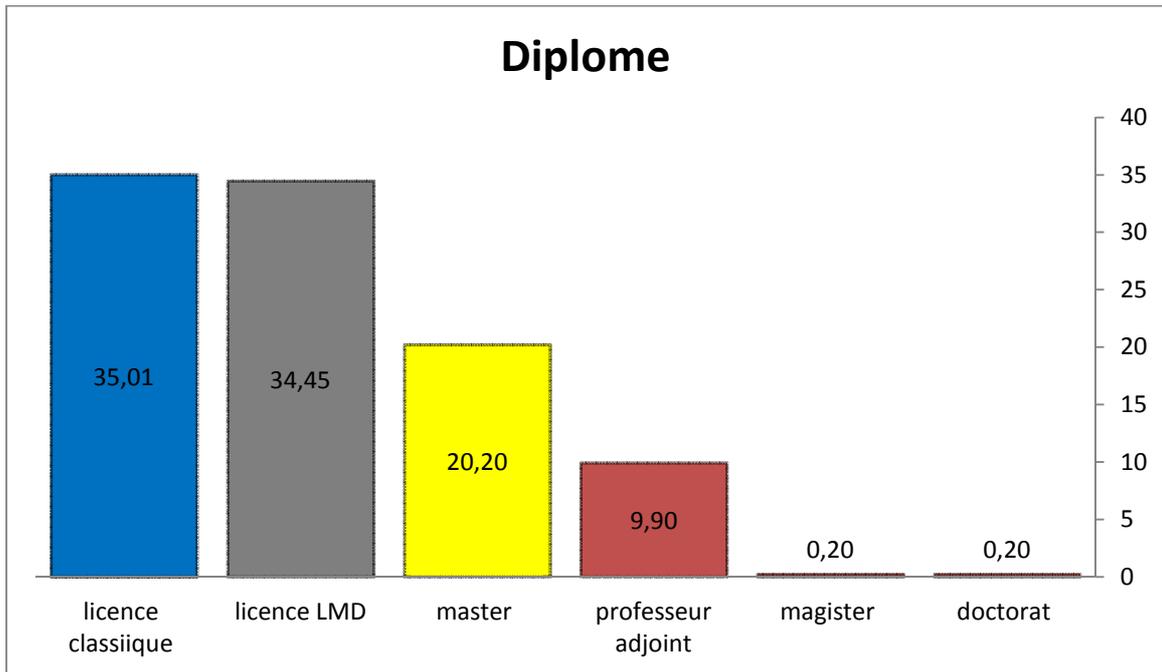


Figure n°02: présentation graphique par pourcentage du niveau d'instruction de notre échantillon de recherche.

1.3. Expérience professionnelle:

Expérience professionnelle		Effectifs	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	1 - 5	226	42,6	42,6
	6 -10	121	22,8	65,3
	11 - 15	37	7,0	72,3
	16 - 20	26	4,9	77,2
	21 - 25	33	6,2	83,4
	26 - 30	67	12,6	96,0
	31 - 35	21	4,0	100,0
	Total	531	100,0	

Tableau n° 10: présentation des résultats statistiques de l'expérience professionnelle des enseignants.

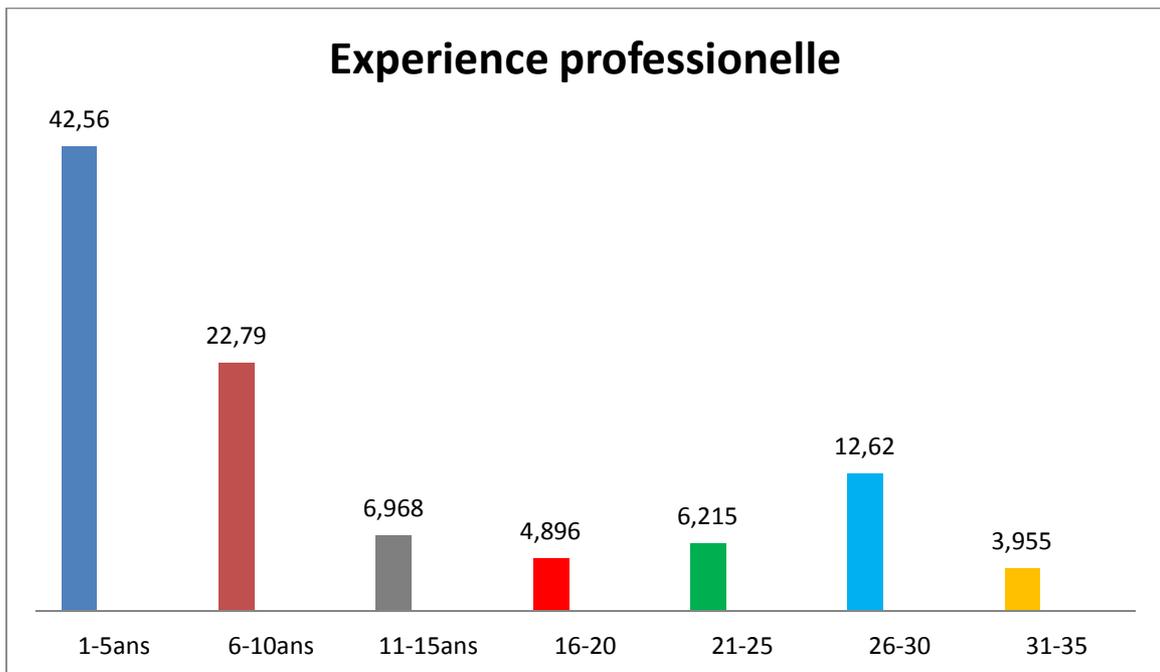


Figure n°03: présentation graphique par pourcentage du nombre d'années d'expérience des enseignants.

1.4. Organisation des inters -classe (animation sportive interne)

	Fréquence	Pourcentage
Non	132	24.7
oui	402	75.3
Total	534	100.0

Tableau n° 11: présentation des résultats statistiques de l'animation sportive interne.(inter-classe).

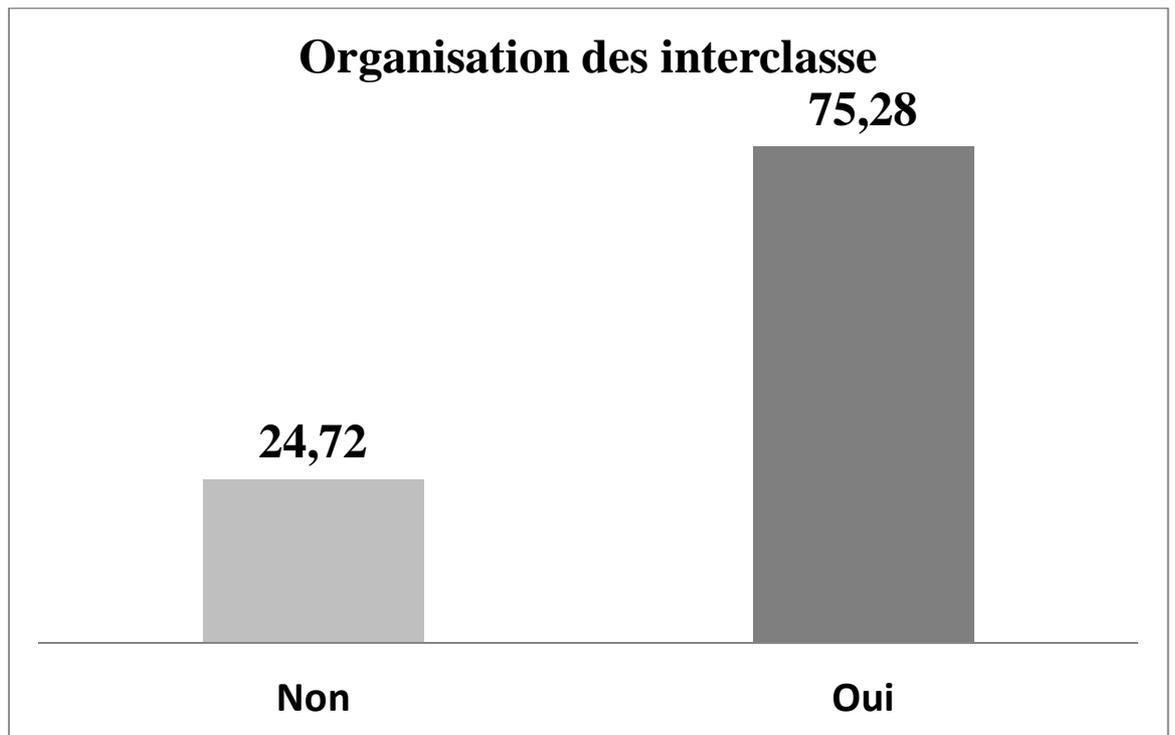


Figure n°04: présentation graphique du taux de l'animation sportive interne (inter-classe) dans les vingt wilayas de notre étude.

1.5. Association dans votre établissement

	Fréquence	Pourcentage
Non	361	67.60
oui	173	32.39
Total	534	100.0

Tableau n° 12: présentation des résultats statistiques sur l'existence d'une ACSS au niveau des établissements de notre échantillon d'étude.

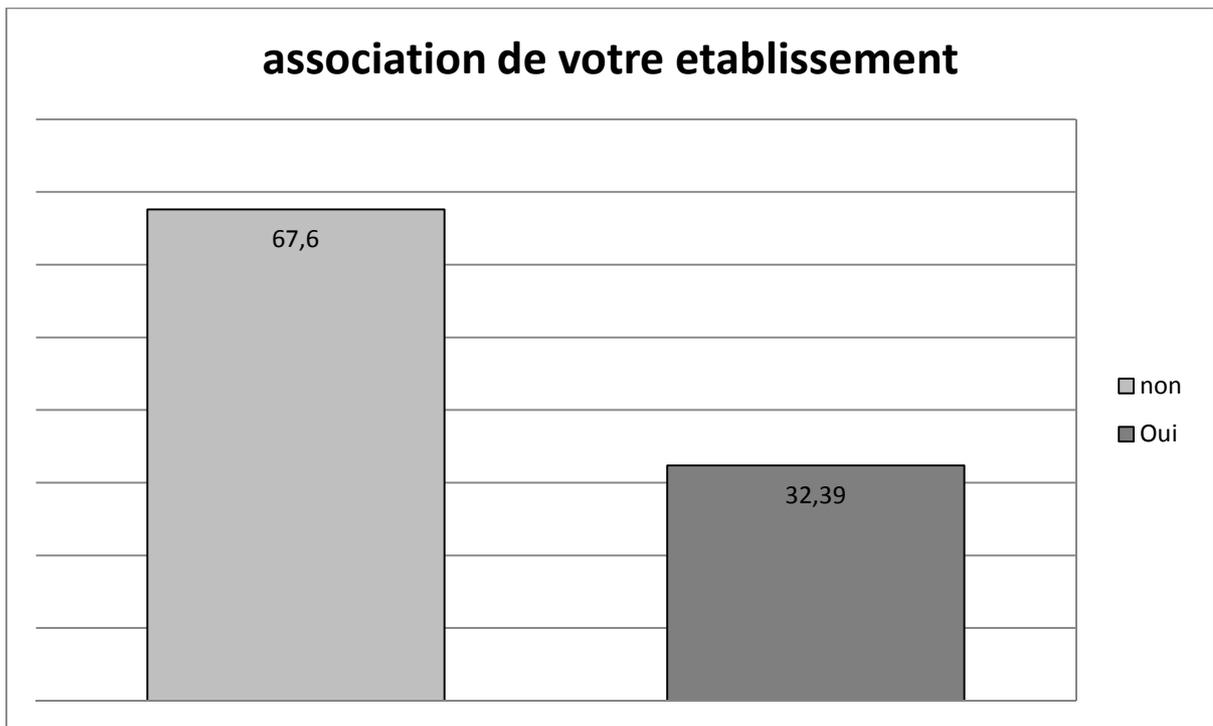


Figure n°05: présentation graphique par pourcentage d'associations possédant un agrément

1.6. Affiliation FASS

	Fréquence	Pourcentage
Non	328	61.4
oui	206	38.6
Total	534	100.0

Tableau n° 13: présentation des résultats statistiques sur l'affiliation des enseignants au programme de la FASS à travers l'ACSS et la ligue.

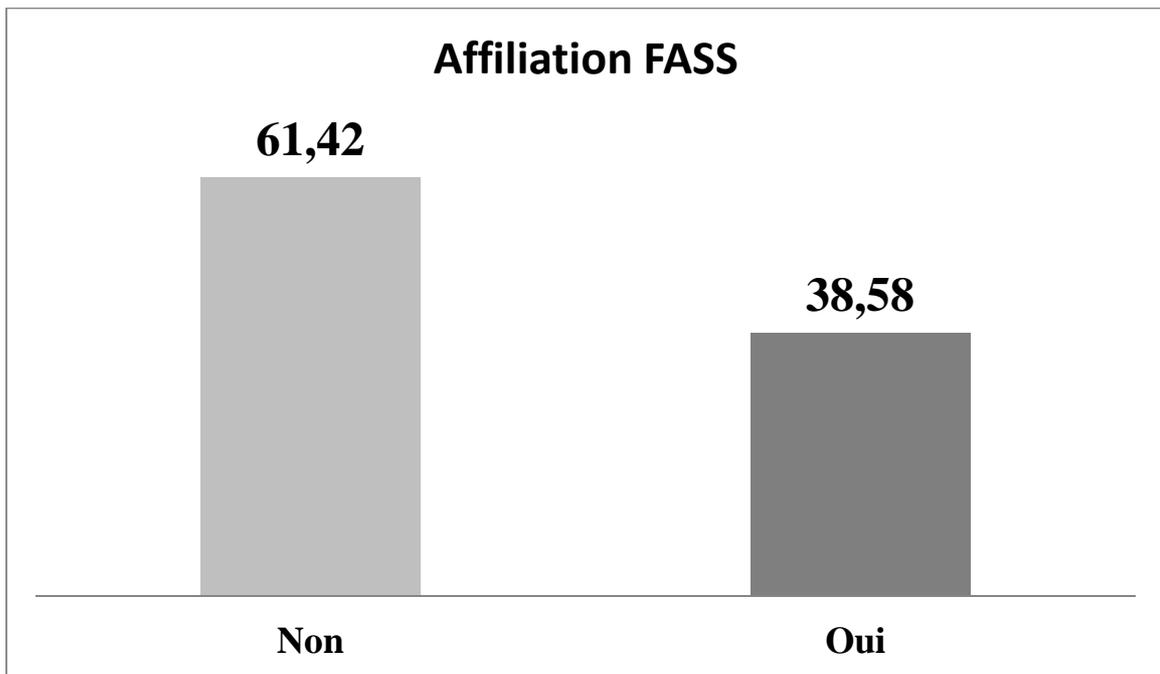


Figure n°06: présentation graphique du pourcentage d'enseignants adhérents au programme de la FASS à travers l'ACSS et la ligue.

1.7. Engagement dans un club civil

	Fréquence	Pourcentage
Non	346	64.8
oui	188	35.2
Total	534	100.0

Tableau n° 14: présentation des résultats statistiques des enseignants qui sont actif au niveau des clubs professionnels civils appartenant aux fédérations spécialisées.

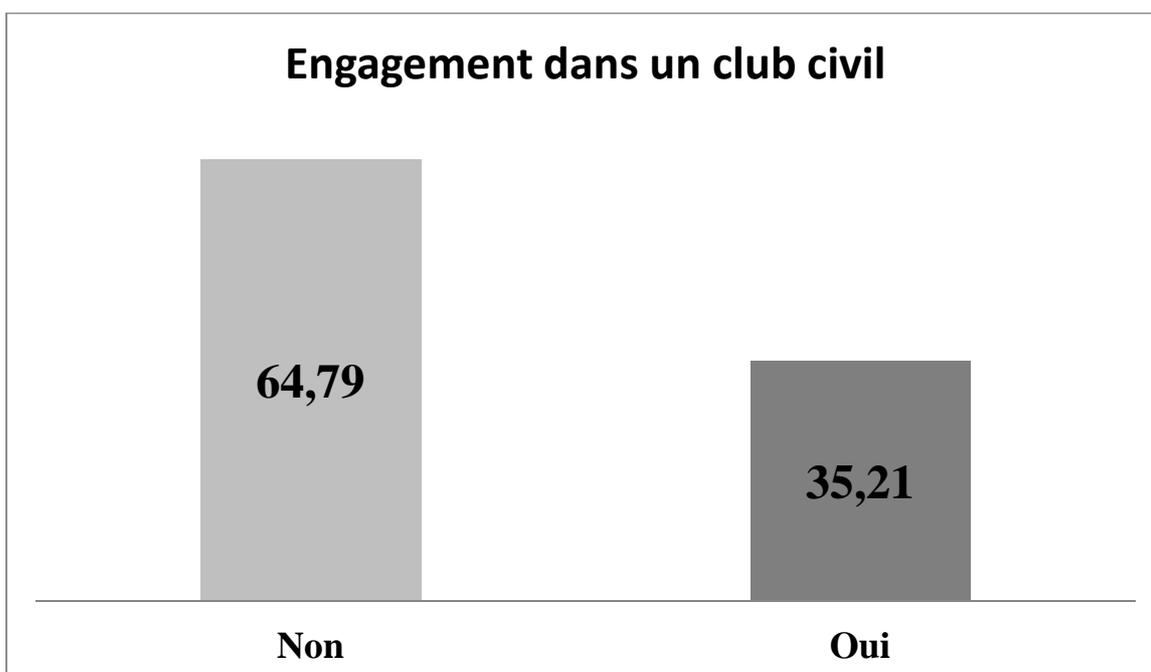


Figure n°07: présentation graphique du pourcentage d'enseignants activants au niveau des clubs civils comme entraîneurs.

2. Comment utiliser l'échelle de likert?

Si le choix des réponses est l'un des 5 niveaux qui figurent dans le questionnaire d'enquête comme:

- (1) Pas du tout d'accord (2) Très peu d'accord (3) Plutôt d'accord
 (4) Assez d'accord (5) Tout a fait d'accord

L'échelle de likert à 5 niveaux, fait référence dans la plupart des cas à des valeurs (poids) comme l'explique le tableau suivant:

Poids	Avis
1	<i>pas du tout d'accord</i>
2	<i>très peu d'accord</i>
3	<i>plutôt d'accord</i>
4	<i>assez d'accord</i>
5	<i>tout a fait d'accord</i>

Tableau n° 15: explique l'attribution des [choix de réponses](#) qui permettent de nuancer le degré d'accord.

Ensuite, nous calculons l'écart type (écart prédominant), pour déterminer l'orientation des réponses et leur penchant sur la base de la longueur des périodes utilisées (4/5) c'est à dire 0.80 et cette dernière a été calculée sur la base des distances existantes entre les 5 chiffres qui ressort 4 distances, comme l'indique le tableau ci dessous: A ---1---B---2----C---3----D----4----E

Poids	Avis
De 1 à 1.80	<i>pas du tout d'accord</i>
De 1.81 à 2.60	<i>très peu d'accord</i>
De 2.61 à 3.40	<i>plutôt d'accord</i>
De 3.41 à 4.20	<i>assez d'accord</i>
De 4.21 à 5	<i>tout a fait d'accord</i>

Tableau n° 16: explique le calcul de l'écart prédominant pour l'orientation des réponses selon leurs degrés.

3. Présentation et discussion des résultats de la première hypothèse

3.1. Présentation des résultats liés a l'orientation des réponses selon l'échelle de likert lie au domaine qui parle des lois sur l'Education physique et sportive, le sport scolaire (Animation sportive de masse "interclasse", Animation sportive de compétition "inter-ASS", les associations en milieu scolaire)

Réponses	Ecart type	Direction des réponses	Réponses	Ecart type	Direction des réponses
R1	4,22	<i>Tout a fait d'accord</i>	R21	1,41	<i>Pas du tout d'accord</i>
R2	1,31	<i>Pas du tout d'accord</i>	R22	3,55	<i>Assez d'accord</i>

R3	1,54	<i>Pas du tout d'accord</i>	R23	2,92	Son avis
R4	3,84	<i>Assez d'accord</i>	R24	3,00	Son avis
R5	1,50	<i>Pas du tout d'accord</i>	R25	3,46	Assez d'accord
R6	1,24	<i>Pas du tout d'accord</i>	R26	3,14	Son avis
R7	1,12	<i>Pas du tout d'accord</i>	R27	1,24	<i>Pas du tout d'accord</i>
R8	2,42	Très peu d'accord	R28	1,34	<i>Pas du tout d'accord</i>
R9	1,21	<i>Pas du tout d'accord</i>	R29	1,48	<i>Pas du tout d'accord</i>
R10	1,01	<i>Pas du tout d'accord</i>	R30	1,50	<i>Pas du tout d'accord</i>
R11	1,20	<i>Pas du tout d'accord</i>	R31	3,11	<i>Pas du tout d'accord</i>
R12	1,20	<i>Pas du tout d'accord</i>	R32	3,23	Son avis
R13	1,33	<i>Pas du tout d'accord</i>	R33	1,93	Très peu d'accord
R14	2,59	Très peu d'accord	R34	1,34	<i>Pas du tout d'accord</i>
R15	1,40	<i>Pas du tout d'accord</i>	R35	1,27	<i>Pas du tout d'accord</i>
R16	1,27	<i>Pas du tout d'accord</i>	R36	3,41	Assez d'accord
R17	2,69	Son avis	R37	3,60	Assez d'accord
R18	1,64	<i>Pas du tout d'accord</i>	R38	1,38	<i>Pas du tout d'accord</i>
R19	1,64	<i>Pas du tout d'accord</i>	R39	1,63	<i>Pas du tout d'accord</i>
R20	1,61	<i>Pas du tout d'accord</i>			

Tableau n° 17: Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon l'échelle de likert du domaine relatif aux lois sur l'EPS et le sport scolaire

A travers les résultats du tableau (n° 17), nous avons constaté que la plupart des réponses obtenues sont orientées vers la mention " pas du tout d'accord et très peu d'accord " et cela dans les questions (2,3,5,6,7,9,10,11,12,13,15,16,18,19 ,20,21 ,8,14,26,27,28,29,30,31,33,34,35,38,39) c'est à dire 28/39 questions posées dans le premier domaine réservé aux Lois sur l'Education physique et sportive, le sport scolaire (Animation sportive de masse interclasse, Animation sportive de compétition inter-ASS, les associations) en milieu scolaire. L'écart type supérieur de ses réponses est de 2.59 (R14) et l'inférieur est de 1.01(R10).

3.2. Analyse de la covariance des différents domaines et items du questionnaire des enseignants.

Tableau (18): présentation des résultats statistiques de la covariance entre les domaines 1 et 2

Equation	Récapitulatif des modèles					Estimations de paramètres	
	R-deux	F	df1	df2	Sig.	Constante	b1
Linéaire	,114	68,306	1	532	,000	2,037	,416

A travers les résultats du test Fisher "68,306", la valeur paramétrique du model, "Sig" estimée à (0.00) est inferieur au seuil de probabilité observée $P < 0.01$, c'est ce qui explique l'existence d'une relation d'influence entre les deux domaines 1 et 2.

La flèche b1 + ou le [coefficient directeur](#) nous renseigne sur la relation paramétrique entre les deux variables, la valeur paramétrique qui est de 0.416 nous renseigne sur le volume de l'influence de la variable indépendante sur la variable dépendante et à chaque fois que le domaine 1 augmente d'une unité le domaine 2 augmente avec 0.416. Pour plus de clarté dans l'analyse ci-dessus, le schéma ci -après nous clarifie cette relation (cf.fig.n°08).

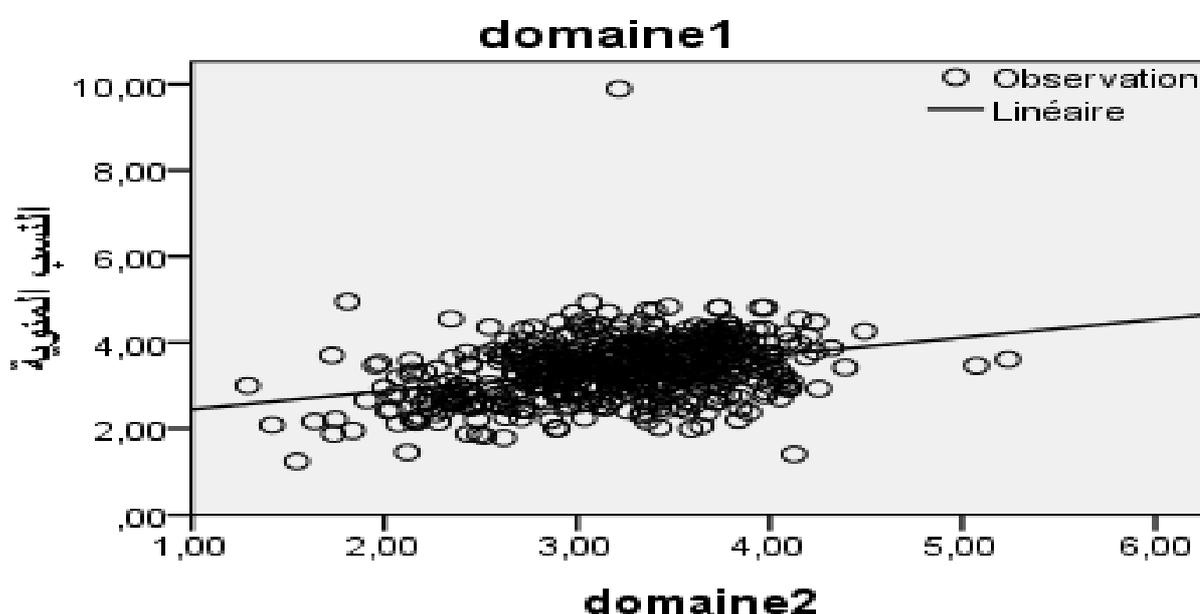


Figure n°08: présentation graphique de la relation linéaire entre les deux domaines 1 et 2

A travers la figure si dessus, nous constatons l'existence d'une relation linéaire paramétrique entre les deux variables, à chaque fois que la valeur du domaine augmente, comme conséquence la valeur du domaine 2 augmente.

Tableau (19): présentation des résultats statistiques de la covariance entre les domaines 1 et 3

Equation	Récapitulatif des modèles					Estimations de paramètres	
	R-deux	F	df1	df2	Sig.	Constante	b1
Linéaire	,160	101,296	1	532	,000	1,917	,477

A travers les résultats du test Fisher "101,296", la valeur paramétrique du model, "Sig" estimée à (0.00) est inferieur au seuil de probabilité observée $P <$

0.01, c'est ce qui explique l'existence d'une relation d'influence entre les deux domaines 1 et 3.

La flèche b1 + ou le [coefficient directeur](#) nous renseigne sur la relation paramétrique entre les deux variables, la valeur paramétrique qu'est de

Equation	Récapitulatif des modèles					Estimations de paramètres	
	R-deux	F	df1	df2	Sig.	Constante	b1
Linéaire	,018	9,776	1	532	,002	3,073	,133

0.477 nous renseigne sur le volume de l'influence de la variable indépendante sur la variable dépendante et à chaque fois que le domaine 1 augmente d'une unité le domaine 3 augmente avec 0.477. Pour plus de clarté dans l'analyse ci-dessus, le schéma ci-après nous clarifie cette relation (cf.fig.n°09).

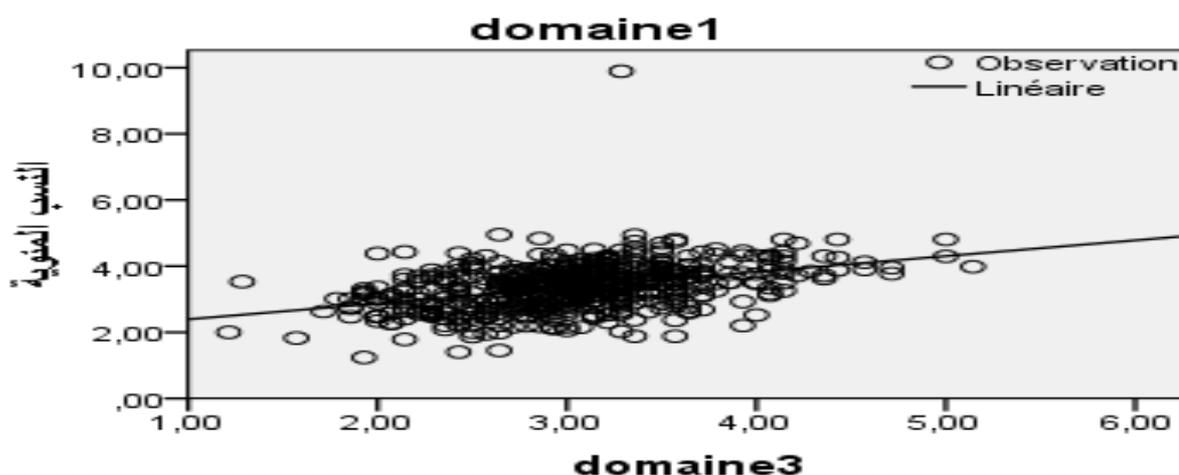


Figure n°09: présentation graphique de la relation linéaire entre les deux domaines 1 et 3

A travers la figure ci-dessus, nous constatons l'existence d'une relation linéaire paramétrique entre les deux variables, à chaque fois que la valeur du domaine 1 augmente, comme conséquence la valeur du domaine 3 augmente.

Tableau (20): présentation des résultats statistiques de la covariance entre les domaines 3 et 2

A travers les résultats du test fisher "9,776", la valeur paramétrique du modèle, "Sig" estimée à (0.02) est inférieure au seuil de probabilité observée $P < 0.01$, c'est ce qui explique l'existence d'une relation d'influence entre les deux domaines 3 et 2.

La flèche $b_1 +$ ou le coefficient directeur nous renseigne sur la relation paramétrique entre les deux variables, la valeur paramétrique qu'est de 0.133 nous renseigne sur le volume de l'influence de la variable indépendante sur la variable dépendante et à chaque fois que le domaine 3 augmente d'une unité le domaine 2 augmente avec 0.133. Pour plus de clarté dans l'analyse ci-dessus, le schéma ci-après nous clarifie cette relation (cf.fig.n°10).

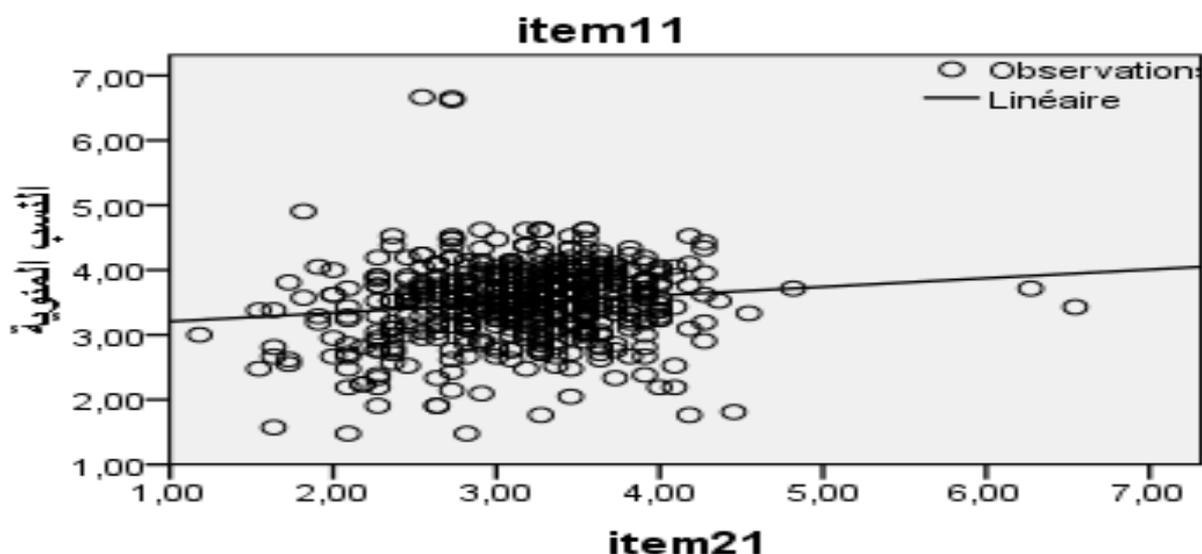


Figure n°10: présentation graphique de la relation linéaire entre les deux domaines 3et 2

A travers le schéma si dessus, nous constatons l'existence d'une relation linéaire paramétrique entre les deux variables, à chaque fois que la valeur du domaine 3 augmente, comme conséquence la valeur du domaine 2 augmente.

4. Discussion des résultats liés a la première hypothèse:

Les entraves socioculturelles (niveau d'instruction des parents, coutumes et traditions, religion, conditions socioprofessionnelles ...etc.) sont à l' origine de cette dichotomie entre la vision politique et la réalité pratique.

▪ Entraves culturelles et pratique sportive en milieu scolaire algérien

Il est nécessaire de présenter le fondement des structures qui régissent la société, car l'influence des institutions sociales est très visible dans le comportement individuel. En l'occurrence, la démarche anthropologique a une certaine légitimité.

L'anthropologie sociale et culturelle est définie comme une science qui étudie la culture propre à une société donné en orientant le plus souvent l'examen sur le comportement des membres de la société, qui ont été formés par cette culture et

qui l'incarnent. Elle va nous permettre de descendre du système global vers l'individu, pour expliquer et comprendre les variations comportementales.

Dès lors, il est clair que toute activité physique et sportive implique une mise en jeu du corps, dont le langage et l'expression sont imprégnés et conditionnés par les valeurs et modèles de la société environnante. Dans cette lignée, les attitudes d'opposition négatives à l'égard d'une pratique sportive à l'école renvoient inévitablement au système de parenté de la culture envisagée et avant tout, sans doute, à l'idéologie de cette société (Lazzar, S. 2001).

•Culture et individu

La culture est définie comme nous l'avons souligné dans le chapitre 1, elle est "l'ensemble des activités soumises à des normes socialement et historiquement différenciées, et des modèles de comportements transmissibles par l'éducation, propre à un groupe social donné".

Chaque société a sa propre culture, dont la singularité se manifeste dans ses institutions, ses normes, ses usages qui varient d'un milieu à l'autre et se répercutent différemment sur l'individu. En effet, les réalités socioculturelles d'un milieu donné marquent d'une empreinte décisive la personnalité du sujet et éclairent par la même occasion ses problèmes psychologiques face à une situation donnée. Par ailleurs, toute évolution s'opérant au sein de l'individu entraîne des remaniements dans les situations sociales d'où l'existence d'une relation de réciprocité entre culture et individu.

•Culture, famille, éducation

Beaucoup d'auteurs culturalistes américains "Ruth Benedict (1887-1948), Géza Róheim (1891-1953), Ralph Linton (1893-1953), Margaret Mead (1901-1978) se sont penchés sur l'étude de l'éducation en tant qu'elle forme la personnalité du sujet et le prépare à vivre la culture "c'est par l'éducation que la genèse de la culture s'opère dans l'individu " M. dufrenne, 1972, p 114.

C'est donc par le biais de l'éducation, au sens large de socialisation, que la culture toute entière est introjectée à l'enfant et agit sur lui, pour le plier à ses normes.

À travers tout ce qui lui est enseigné, l'enfant est modelé par le social de sa naissance. L'environnement façonne son comportement et son caractère par l'intermédiaire du noyau familial le plus étroit.

Dans toutes les sociétés et civilisations, la famille contribue à la transmission de la culture, même si l'organisation familiale est différente d'un milieu à l'autre et parfois dans un même milieu.

De ce fait, l'expérience infantile et le passé de chaque individu laissent des traces, qui donnent un style à sa personnalité ultérieure.

•L'organisation familiale traditionnelle

Principales caractéristiques:

Les bouleversements qu'a connus l'organisation familiale au fil de l'histoire, suite aux nouvelles structures économiques et politiques n'ont pas effacé complètement les conceptions patriarcales archaïques qui la régissaient.

Dans cette optique, les réactions émotionnelles, affectives, comportementales de ses membres ne sont pas neutres mais empreintes des influences civilisationnelles passées de la société globale et de la microsociété familiale.

Comme nous venons de le souligner, la famille constitue un groupe d'appartenance pour ses différents membres. Et ce sentiment d'appartenance à un milieu social donné génère au niveau non conscient des manières de penser, des conduites, des attitudes, des valeurs qui interviennent de façon latente dans les réactions, opinions et comportements de l'être.

Il est donc important, pour mieux saisir les entraves culturelles et éducatives à la pratique sportive chez certains adolescents, de délimiter les caractères spécifiques des populations étudiées et leurs problèmes, en donnant un bref aperçu sur quelques aspects généraux des familles traditionnelles, sur la place et le rôle du corps et de l'expression corporelle dans ce milieu.

Les autres qui se sont intéressés à la famille traditionnelle et à la société maghrébine en général "décloitres et debzi (1961) tillion (1966), Berque (1968), zerdoumi (1970), demersman (1972), boutefnouchet(1980) la décrivent comme étant patriarcale et agnatique : l'autorité du père s'étend sur tous les membres et sur tous les biens, qui sont commun et indivis. La descendance est unilinéaire et patrilinéaire.

Dans ce milieu hermétique, le respect des traditions domine une grande partie de la vie sociale, qui se caractérise par un strict cloisonnement des sexes. Les traditions exigent la claustration de la femme tant sur le plan habitation que sur le plan vestimentaire. Le port du voile est de la rigueur, il la protège de la concupiscence masculine. L'honneur familial et l'authenticité de la descendance,

support essentiel du groupe, en dépendent. Jusqu'à sa vieillesse, la femme vit cloîtrée à l'intérieur du foyer, dans un effacement total. A la ménopause, son corps vieillit n'est plus objet de convoitise, ni source de danger, elle peut alors évoluer plus librement à l'extérieur. Il semble que la tradition du port du voile n'existait pas en Arabie prés- islamique, ni même dans les premiers temps de la révélation du coran. Ce n'est que vers la fin de l'an cinq de l'hégire, que le coran a fait allusion au port du voile chez la femme (naamane guessous, 1990.p25).

•Le corps dans la symbolique culturelle

L'image du corps est l'image inconsciente de nous même, c'est la conscience vécue en soi, de son corps propre et de toutes ses possibilités motrices. Cette image se construit durant l'enfance et est corrélative au développement social, affectif, émotionnel .Avant l'avènement de la psychanalyse, on s'intéressait au vécu corporel d'un point de vue physiologique seulement. Avec la théorie freudienne et l'existence de zones érogènes, un nouveau regard est porté sur le corps, qui reflète désormais les structures libidinales de l'individu. (lazzar, S. 2001).

L'enfant va donc vivre son corps en fonction de sa propre histoire et de toutes les expériences relatives aux différents stades libidinaux. Par la suite, les psychanalystes culturalistes ont attiré l'attention sur l'importance du rôle des facteurs éducatifs dans la construction de cette image du corps, qui inclut de façon consciente et inconsciente le corporel ou le physique et le psychique.

•Expression corporelle et discrimination éducative

Toute action corporelle implique une expression du corps, qui reflète tant la personnalité de l'être que son interaction avec le groupe. On remarque que dans la société africaine en général, l'investissement corporel est de premier plan dans la communication et les échanges interpersonnels.une certaine valence distingue la proximité et les échanges physiques par rapport aux autres registres relationnels, dans le rituel éducatif maghrébin. C'est par le biais du corps et du contact tactile que l'éducation est transmise à l'enfant et traverse les générations.

Il faut souligner d'abord, qu'une discrimination existe entre les deux sexes, dès la naissance. L'accueil réservé aux garçons (fêté, joie...etc.) diffère de celui de la fille. Cette distinction va se manifester par la suite dans la prise en charge et

l'éducation. Si la fille jouit d'une certaine liberté en tant qu'être asexué durant l'enfance. Celle-ci prend fin à la puberté.

L'éducation s'emploie à censurer l'expression corporelle de la fille contrairement au garçon très tôt dans les jeux enfantins: il peut de la sorte sauter, courir, grimper aux arbres, se rouler par terre, écarter les jambes, crier...etc. alors que la fillette est retirée de bonne heure de la sphère du jeu et vite réprimée dans sa gestuelle corporelle et surveillée dans ses mouvements spontanés: on lui inculque des règles de maintien: pudeur, passivité, soumission et honte de son corps, qu'elle doit à tout prix cacher et préserver. Une certaine rigidité est exigée dans ses attitudes et dans sa façon de se tenir: être discrète, effacée. On lui apprend à contrôler et à étouffer ses désirs, ses pulsions, ses émotions, à inhiber et à dominer toute expression. La loi du groupe est ainsi enseignée à l'enfant à travers cette répression motrice.

Dés lors, l'éducation de la fille est une série de recommandations et un chapelet d'interdits, qui se resserrent à l'adolescence. Elle tend surtout à bloquer toutes manifestations physiques et psychologiques, marquant pour toujours le caractère et la personnalité de l'enfant. "L'ethnie imprègne le nouveau-né dès le premier jour à partir du premier cri, l'enfant appartient à sa société, à sa tribu, à son clan, à sa famille" Boutefnouchet.1980, P 76. Ainsi, il apparaît que le système éducatif découle du système social, de ses valeurs culturelles et idéologiques.

•**Eclatement des vieilles structures et mise en valeur du corps**

Avec, l'action révolutionnaire et la lutte pour la libération nationale, le contexte historique et social a subi de profondes transformations. La femme fait alors son entrée dans l'histoire, en gagnant les maquis, pour lutter à côté de l'homme. Elle acquiert ainsi la maîtrise de l'environnement extérieur, abandonna le voile, faisant éclater les tabous et les restrictions imposées par les vieilles structures. Par la suite, grâce à l'instruction et au travail, elle fait sa percée dans le nouveau monde.

L'avènement de la contraception et de la mode lui permirent également d'établir une nouvelle relation avec son corps, ignoré jusque là et de ne plus avoir honte de sa féminité. Cependant, malgré tous ces changements et cette métamorphose, la femme continue à évoluer, tiraillée entre les valeurs contemporaines et les reliquats des coutumes surannées, qui l'ont longtemps ligotée et qui persistent encore dans l'inconscient de chacun.

En l'occurrence, certaines d'entre elles n'arrivent pas encore à se démarquer des notions de pudeur, de honte, de péché imprimé dans leur esprit par une éducation coutumière, qui entrave leur épanouissement. D'où conflit entre l'émergence d'une personnalité nouvelle tournée vers le progrès et la conservation de certains traits de l'identité culturelle originelle. Il résulte de ce malaise, la fuite et le rejet d'une pratique sportive et l'ampleur des dispenses du cours d'EPS à l'école, car malgré l'étendu des transmutations sociales, beaucoup continuent encore à vivre dans un milieu largement conservateur.

Dans une société agitée et imprévisible, en quête éperdue d'unité et d'identité, qui branle sur ses bases et doute du lendemain, où l'éducateur de tout ordre et de tout niveau n'est plus une vigie attentive à l'avenir de l'homme, le sport algérien d'une manière générale et l'EPS en particulier sont devenus un simple lieu «politique» noyé dans une «pédagogie» intuitive et anarchisante. En effet, en tant que pratique sociale et culturelle indéniable, remplissant une variété de fonctions manifestes mobilisatrices, intégratives et identificatrices, l'éducation physique et le sport, comme fait de société, connaît ces dernières années des errements et des égarements aux plans de l'orientation et de la stratégie, deux phénomènes particulièrement préjudiciables au rôle éducatif du sport dans notre pays. Or, on ne peut fonder, sérieusement, une culture sportive spécifiquement moderne, qui produit de l'ouverture et du changement, tant qu'on demeure incapable de répondre à un certain nombre de questions concernant l'éducation du corps : comment former un corps sain, puissant et respectueux, fabricant de lien social et d'identité nationale, au sein de l'école algérienne ? Comment faire du corps de l'enfance et de la jeunesse une source d'équilibre et d'épanouissement, une richesse pour la communauté nationale ? Car force est de constater que notre système éducatif, cantonné depuis des décennies dans un strict rôle technique d'instruction et d'embrigadement pédagogique passif, a ignoré le corps de l'enfant comme lieu d'apprentissage et vecteur de réhabilitation identitaire. Il l'a négligé, sous-instruit, sous-développé, recroquevillé : rendu aphone et arythmique, boulimique et dyslexique, raide et indisponible, turbulent et agressif, rebelle et violent. Le seul espace d'innovation culturelle où l'enfant découvre son corps, en prend possession et devient «soi-même», c'est dans la cour de l'école et pendant la récréation. Le reste du temps, son corps reste soumis à des contraintes «puritaines» et à un réseau d'interdits. Si bien qu'aujourd'hui l'enfant, algérien ne sait plus courir, lancer, sauter, nager, grimper, porter, tirer, résister, pousser, soulever, etc. Il n'a plus cette tenue, cette allure, cette attitude à laquelle on reconnaît une bonne éducation corporelle et l'esprit d'une culture.

• Culture sportive et éducation du corps

L'école, une institution officiellement éducative, est toujours pas reconnue comme des espaces où l'on peut édifier et diffuser une culture sportive authentique. Si bien, qu'aborder la question du rapport de l'école au sport, voir au corps suppose bien des obstacles et bien des préventions. Aujourd'hui, le sport algérien, comme enjeu d'éducation et de mobilisation, divise plus qu'il ne rassemble ; il ne participe plus au maintien et à l'amélioration de l'état physique et moral de la population. C'est devenu une activité de la différence et de l'exclusion, qui privilégie le plus fort sur le plus faible, le gagnant sur le perdant, le dominant sur le dominé, l'opprimant sur l'opprimé, le civilisé sur l'indigène aux mâchoires carrées. Oubliant ses fonctions essentielles, dont celle de l'éducation du corps, qu'on est en droit d'attendre de lui, il ne joue plus un rôle significatif dans la construction du lien social. En somme, il n'a plus cette capacité singulière de produire, ce que (Benedict. Anderson, 1998) appelle une «communauté imaginaire», c'est-à-dire une communauté capable de donner place à l'expression des passions maîtrisées et à des formes de socialisation, qui constituent le noyau dur de toute culture sportive populaire : celle qui, avec des pratiques sportives ordinaires, est capable de créer la participation conviviale et le dialogue entre toutes les sphères de la société.

• Culture sportive et système éducatif

En Angleterre, c'est le système scolaire et universitaire, qui développa la pratique sportive et contribua à la structuration de l'esprit sportif et à l'homogénéisation progressive des attitudes sociales. Pour les éducateurs anglais, les jeux sportifs, loin d'être de simples «divertissements», offraient un moyen d'éduquer la jeunesse. Ce fut l'époque où les «Public Schools» canalisèrent l'énergie de leurs élèves vers la pratique quotidienne du sport. Tout cela faisait partie d'une vaste entreprise pédagogique, destinée à remodeler l'idéal du gentleman. L'attrance vers des jeux sportifs collectifs, comme le football et le rugby, devint un dogme solidement ancré dans le système éducatif britannique.

Les grandes écoles comportaient des hectares de terrains de sport avec des installations, qui étaient conçues pour organiser des compétitions à l'intérieur même de l'établissement ou encore entre les élèves de deux établissements. La culture sportive anglaise s'attelait à former des générations de jeunes gens,

physiquement entraînés, afin de les préparer à «la bataille de la vie». Il repartit fermement décidé à faire du sport un instrument essentiel de renouveau de la jeunesse, aussi bien sur le plan physique que moral : en insufflant l'esprit de compétition au sein des établissements scolaires. La pédagogie allemande consistait à aider l'enfant à devenir un homme actif et responsable, moral et discipliné. Dans cette nouvelle éducation de la jeunesse, il s'agissait surtout de valoriser les jeux sportifs et d'installer ainsi la culture sportive au centre de la culture scolaire : «L'après-midi doit être réservé aux poumons, la matinée au cerveau.»

En Algérie, dans l'œuvre générale d'éducation, le système éducatif a totalement négligé la valeur éducative des jeux sportifs dans l'éducation de l'enfant et de l'adolescent. Aujourd'hui, la culture sportive scolaire a disparu, tant dans ses principes pédagogiques que dans la diversité des activités sportives pratiquées. Elle n'a pu s'infiltrer dans le champ social par l'intermédiaire de l'école et l'université, afin de procéder à une transformation morale profonde de l'enfance et de la jeunesse. Les associations scolaires et universitaires, espaces de liberté et d'émancipation des corps masculin et féminin, qui alimentaient jadis le sport civil, ne remplissent plus leurs fonctions éducatives et sociales ; elles ne participent plus à réguler, à la base, certaines tensions sociales.

• Culture sportive et société

Comprendre donc les activités physiques et sportives comme un système complexe de pratiques et de représentations, c'est les saisir à travers le système de relations qu'il entretient avec la culture et la société ; qui leur donnent leur sens. C'est ainsi, que les sports dits olympiques, plus tournés vers l'effort et l'entraînement, ne favorisent pas préférentiellement la solidarité et n'optimisent pas la dynamique sociale. Actuellement, les solutions sportives d'urgence proposées aux jeunes ne tendent qu'à faire structurer des sous-cultures sportives ponctuelles et fragiles (Belkacem lalaoui, 2015).

• Culture sportive et nature du pouvoir politique:

Une culture sportive a toujours besoin pour se diffuser, dans le corps social, d'un système éducatif sportif performant, qui accorde une place de choix à l'éducation du corps. Il en est ainsi de toutes les grandes nations sportives. Pour François Chirpaz, 1963, "le corps est le lieu d'actualisation de notre rapport au

monde" et de nombreux auteurs reconnaissent que "le corps n'est pas une simple donnée naturelle, invariable même dans son fonctionnement, mais une œuvre culturelle, une histoire" (Brohm.J.M, 1979). Ce sont les marxistes qui vont le plus loin en disant que "le corps est le lieu privilégié de l'inscription des rapports de classes et qu'il est le médiateur de la prise de conscience des conflits sociaux car les masses ne se battent pas seulement pour des idées abstraites, mais pour un mieux être corporel, pour d'autres rapports avec leur corps propre et le corps des autres" (W. Reich, 1978). C'est une institution de classe évoquant à l'arrière-plan la lutte des classes (Brohm.J.M, 1975).

L'Algérie est un pays jeune. Les moins de 19 ans représentent 27.9 % de sa population qui est de l'ordre de 40.4 millions d'habitants au 1er janvier 2016. Le taux de scolarisation est de 98 % pour l'année scolaire 2015/2016, de 49 % de filles. La grande masse de la jeunesse est censée être touchée par ces dispositions sportives. Disons tout d'abord que dans les Instructions officielles, la pratique sportive monopolise à son profit l'horaire réservé à d'autres activités: gymnastique fonctionnelle, méthode naturelle etc., consacrant ainsi l'invasion du sport dans le secteur scolaire.

L'explication se trouve dans la voie que le sport algérien a suivie, parallèlement au sport français. En effet, l'influence des cadres algériens formés au début exclusivement en France (professeurs d'E.P.S.) et l'encadrement des écoles de formation de cadres en Algérie composées en grande partie d'enseignants français, ainsi que la collaboration de certains spécialistes dont Maurice Baquet, ont imprimé une certaine orientation au sport algérien. Les Instructions officielles algériennes sont grosso-modo une copie originale de la loi française.

• **Identité, Tradition et modernité:**

La question identitaire est l'un des principaux enjeux de l'Algérie contemporaine et du monde arabe en général. Et le débat qui domine la pensée arabe depuis longtemps est principalement centrée, sur le problème de l'articulation entre la tradition et la modernité. En Algérie le pouvoir indépendant a tranché ce dilemme en affirmant que cette fameuse articulation était tout à fait possible: l'enracinement dans notre histoire et dans notre langue, comme le respect de nos options, sont des conditions nécessaires pour assimiler; c'est à dire transformer en sa propre substance, les apports extérieurs au lieu de se contenter d'une fausse apparence ou d'une imitation servile (Kamel Rarrbo, 1995) Les références doctrinales (les différentes chartes algérienne ""celle de Tripoli 1962, charte d'Alger 1964, la charte nationale (1976 et 1986), le discours des différents pouvoirs en place en Algérie depuis l'indépendance ont largement relayé cette

idée d'articulation historique entre la tradition algérienne et la modernité universelle et rationnelle.

En effet, la particularité fondamentale de la culture en Algérie reste et restera encore pour longtemps l'exacerbation du débat sur la tradition et la modernité (op cit, 1995) Pour un certain nombre d'auteurs "psychosociologues, psychologues, psychiatres ou sociologues, ils admettent facilement et rapidement que le changement socioculturel en Algérie aboutit à la coexistence à l'emboîtement de deux modèles, de deux cultures, de valeurs contradictoires et ambivalentes.(B. Etienne, 1989), parle "d'emboîtement" de deux cultures utilisées dans des registres différents selon les circonstances et l'occasion" qui aboutit à une "schizophrénie" consécutive à l'utilisation des deux registres.

La famille algérienne contemporaine porte en elle une certaine contradiction : d'une part, les valeurs de la "Ayla" traditionnelle sont encore actives dans la mémoire collective et souvent idéalisées, d'autre part, les mutations sociologiques ont donné naissance à de nouvelles formes de sociabilité et par conséquent à des rôles et des statuts qui ne sont pas encore enracinés mais qui ont transformé le quotidien des individus. Cette tension entre les conditions sociologiques de l'individualisme et l'imaginaire social, marqué par la culture patriarcale, a créé une sorte d'incohérence entre les représentations et les structures sociales.(Lahouari.Addi 1999) dit « si l'on me pressait de résumer mon analyse sociologique sur l'Algérie contemporaine, je le ferais en quatre mots : permanence et changement de la culture patriarcale.

Dans les attitudes des individus, dans les nouveaux rôles qu'ils ont investis et les statuts qu'ils se sont arrogés, malgré les mutations sociologiques de l'après indépendance, la culture patriarcale est encore là, plus symbolique que jamais dans ses références aux lignages, à l'honneur(Nif), à la pudeur (Horma) et dans sa valorisation de l'espace domestique perçu comme modèle idéal de socialité. Mais en même temps, cette culture patriarcale, instrumentalisée, n'est plus la même et n'est plus une fin en soi». Devant la pénétration des modèles étrangers, le recours aux valeurs et aux rites traditionnels constitue une défense face aux risques de déculturation. Cependant les individus ne se réfèrent plus uniquement à la tradition pour justifier leurs actes et leurs idées, mais peuvent, sous l'effet du doute engendré par le développement des sciences, par la connaissance de ce qui se passe ailleurs dans d'autres sociétés, d'autres classes sociales, être amenés à remettre en cause certains comportements culturels enracinés depuis des décennies, voir des siècles dans la société qui est la leur, et à repousser des idées que leurs parents percevaient comme universelles.

Les répercussions de ces changements se remarquent surtout chez les jeunes. L'enquête de (R.Toualbi 1998), sur un millier de jeunes algériens, des deux sexes dévoile qu'il se dégage une intime relation entre le biculturalisme social et une forme particulière de biculturalisme psychologique grâce auquel s'organisent les comportements d'adaptation aux transformations du milieu socioculturel. la même problématique domine la psychologie maghrébine qui, elle insiste sur les mécanismes d'élaboration identitaire chez les adolescents d'un pays comme l'Algérie, marquée par une dynamique de changement socioculturel accéléré aboutissant à la coexistence de deux modèles culturels en principe contradictoires, le modèle traditionnel et le modèle dit moderne (Kamel Rarrbo, 1995).

Les plus acculturés des jeunes produisent sur des thèmes aussi sensibles que l'identité, la religion, etc... des attitudes fortement imprégnées d'ambivalence. Pour les garçons, lorsque les problèmes soulevés ont une valeur strictement individuelle et que leur traitement ne comporte nullement le danger de nuire à la quintessence des normes traditionnelles. Ces problèmes demeurent en général accessibles à des représentations modernistes. Celles-ci acquièrent cependant une valeur plus généralement instrumentale et fonctionnelle : on pourrait dire que par conformisme social, autant que par aspiration individuelle, la modernité permet à l'identité propre de s'inscrire dans un registre qui garantit un rapport de synchronie entre les désirs du moi et la réalité nouvelle du monde extérieur.

La famille algérienne a vécue dans un peu de temps des changements rapides, envahissants, incontrôlés ; qui n'ont pas laissé à ses membres le temps de s'adapter et de s'ajuster. Cette rapidité a conduit parfois à des conflits graves, à des inadaptations, à des réactions sociales et psychologiques négatives allant jusqu'au rejet même du concept de la modernisation (l'Algérie des années 90). Les membres de la famille aujourd'hui vivent dans une sorte de contradiction, d'une part, ils ne peuvent pas reproduire les rôles et les statuts traditionnels idéalisés, et de l'autre, ne peuvent pas vivre les transformations sans conflits. Ce malaise vécu au quotidien par les algériens nous pousse à adopter l'avis de H. Addi et dire que les individus dans la famille actuelle produisent le changement malgré eux.

Nous voulons vous faire savoir à travers la discussion de cette hypothèse la portée sociale et l'effet négatif de ce que l'islam comme religion a encouragé le contraire. Ce que vous allez lire en bas est le Contenu de la lettre adressé au ministre de l'éducation par un groupe de lycéennes du lycée "Frantz fanon" de bab-el-oued. Alger. "**Abassi Zohra, 2005**".

« Lettre ouverte au ministre de l'éducation :(jusqu'à quand cette contrainte ?)

Nous posons un problème qui concerne toute jeune fille musulmane qui poursuit ses études dans les écoles algériennes. Problème posé chaque année, mais qui reste sans solution.

Nous, élèves du lycée des jeunes filles Frantz fanon de bab-el-oued, luttons contre l'ignorance et l'analphabétisme et recherchons le savoir et la conscience, et faisons ce que nous pouvons pour la prospérité du pays.

Mais au début de chaque année, nous affrontons un problème qui est devenu un cauchemar pour toutes les élèves qu'elles soient voilées ou non voilées, à savoir le caractère obligatoire de l'éducation physique et sportive. Celle-ci nous est imposée et toute absence provoque des problèmes avec l'administration du lycée ...l'étonnant est que les responsables des programmes au ministère, s'ils se soucient de l'éducation de la jeunesse...peuvent nous demander d'enlever nos voiles et nos « jalbeb » que Dieu nous a ordonné de porter et interdit d'enlever, sauf chez nous et devant nos parents.

Quand nous évoquons ce sujet, on nous taxe d'impolitesse et de rébellion contre les règlements, et on essaie de nous convaincre que cela se passe entre gens du même sexe...Mais ils oublient qu'il y a des professeurs hommes qui nous regardent, et que certains nous regardent des balcons qui donnent sur la cour du lycée (...) ce qui nous étonne, c'est de voir comment (ces responsables) osent abaisser la femme alors que Dieu l'a honorée par l'islam, et comment ils nous demande d'imiter la femme occidentale, alors qu'ils ont vu de leurs propres yeux à quel degré d'animalité est arrivée cette dernière, jusqu'à l'utilisation de son corps dans la publicité...nous ne sommes pas tenues de les suivre; elles ont leurs lois et nous avons les nôtres. Dieu a dit : « voilà ceux qui vous appellent au feu; Dieu appelle, avec sa permission au paradis et au pardon. Il explique ses signes aux hommes ; peut-être réfléchiront-ils? (coran,II-22)

Nous considérons que nous imposer l'éducation physique et sportive et cette tenue dégradante est une humiliation et une atteinte à notre dignité. Nous, en tant qu'élèves libres d'exprimer notre opinion, nous refusons cette contrainte, tout en sachant que nous n'avons jamais obligé quiconque à nous suivre...

Nous espérons qu'on mettra fin à ce problème qu'il ne serait pas difficile de résoudre, sans l'obstination de responsables qui ne respectent pas Dieu, alors qu'ils ont le pouvoir de rendre-par décret- l'éducation physique et sportive facultative dans les établissements scolaires et de mettre un terme à un problème qui fait souffrir la femme musulmane en Algérie.

4. Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon l'échelle de likert pour le Domaine deux des entraves socioculturelles (niveau d'instruction des parents, coutumes et traditions, religion, conditions socioprofessionnelles).

Questions	Ecart type	Direction des réponses	Questions	Ecart type	Direction des réponses
R40	1,86	Très peu d'accord	R48	1,45	Pas du tout d'accord
R41	1,32	Pas du tout d'accord	R49	1,99	Très peu d'accord
R42	1,60	Pas du tout d'accord	R50	3,44	Assez d'accord
R43	1,59	Pas du tout d'accord	R51	1,54	Pas du tout d'accord
R44	3.70	Assez d'accord	R52	1,49	Pas du tout d'accord
R45	4.16	Tout a fait d'accord	R53	3.82	Assez d'accord
R46	4.28	Tout a fait d'accord	R54	1,43	Pas du tout d'accord
R47	2,15	Très peu d'accord	R55	1,41	Pas du tout d'accord

Tableau n° 21: Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon l'échelle de likert lie au domaine relatif aux entraves socioculturelles

A travers les résultats du tableau (n° 19), nous avons constater que la plupart des réponses obtenus sont orienté vers la mention " pas du tout d'accord et très peu d'accord " et cela dans les questions (40,41,42,43,47,48,49,51,52,54,55) c'est a dire 11/16 questions posées dans le deuxième domaine réservé aux Entraves socioculturelles (niveau d'instruction des parents, coutumes et traditions, religion, conditions socioprofessionnelles). L'écart type supérieur de ses réponses est de 2.15 (R47) et l'inferieur est de 1.32(R41).

Questions	Ecart type	Direction des réponses	Questions	Ecart type	Direction des réponses
R56	1,52	Pas du tout d'accord	R68	3,49	Assez d'accord
R57	1,42	Pas du tout d'accord	R69	1,57	Pas du tout d'accord
R58	1,41	Pas du tout d'accord	R70	1,57	Pas du tout d'accord
R59	2,64	Son avis	R71	3,48	Assez d'accord
R60	2,34	Très peu d'accord	R72	1,45	Pas du tout d'accord
R61	1,36	Pas du tout d'accord	R73	3,48	Assez d'accord
R62	3,95	Assez d'accord	R74	1,36	Pas du tout d'accord
R63	1,46	Pas du tout d'accord	R75	1,36	Pas du tout d'accord
R64	1,48	Pas du tout d'accord	R76	4,23	Tout a fait d'accord
R65	2,39	Très peu d'accord	R77	1,52	Pas du tout d'accord
R66	3,61	Assez d'accord	R78	4,38	Tout a fait d'accord
R67	1,64	Pas du tout d'accord	R79	3,68	Assez d'accord

Tableau n° 22: Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon l'échelle de likert lie au domaine relatif aux entraves socioculturelles

A travers les résultats du tableau (n° 21), nous avons constater que la plupart des réponses obtenus sont orienté vers la mention " pas du tout d'accord et très peu d'accord " et cela dans les questions (56,57,58,60,61,63,64,65,67,69,70,72,74, 75,77) c'est a dire 15/23 questions posées dans le premier domaine réservé a la formation, l'aide financière et les moyens humains et matériels. L'écart type supérieur de ses réponses est de 2.39 (R65) et l'inferieur est de 1.36 (R61,

4.1. Analyse de la covariance des différents items du questionnaire des enseignants.

Tableau (23): présentation des résultats de la covariance entre l'item 1 et 1

Equation	Récapitulatif des modèles					Estimations de paramètres	
	R-deux	F	df1	df2	Sig.	Constante	b1
Linéaire	,091	53,182	1	532	,000	2,753	,228

A travers les résultats du test fisher "53,182", la valeur paramétrique du model, "Sig" estimée à (0.00) est inferieur au seuil de probabilité observée $P < 0.01$, c'est ce qui explique l'existence d'une relation d'influence entre les deux variables de l'axe 2 item 2 sur l'axe 1 item 1.

La flèche $b_1 +$ ou le coefficient directeur nous renseigne sur la relation paramétrique entre les deux variables, la valeur paramétrique qu'est de 0.228 nous renseigne sur le volume de l'influence de la variable indépendante sur la variable dépendante et à chaque fois que l'axe 1 de l'item 2 augmente d'une unité l'axe 2 de l'item 2 augmente avec 0.228. Pour plus de clarté dans l'analyse ci-dessus, le schéma ci-après nous clarifie cette relation (cf.fig.n°11).

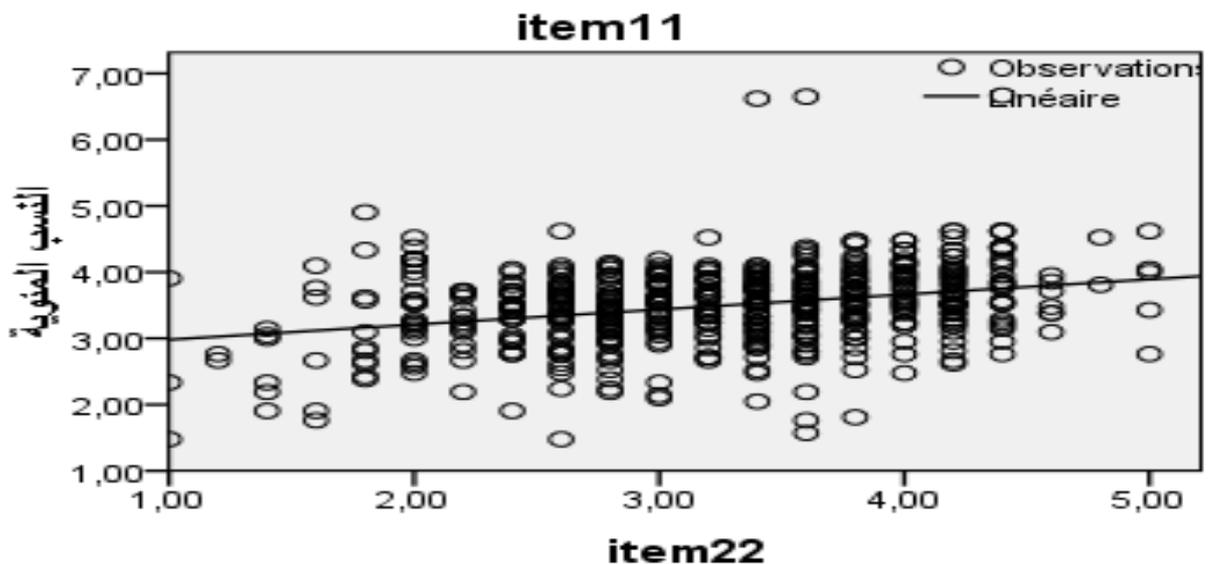


Figure n°11: présentation graphique de la relation linéaire entre les deux variable de l'axe 1 item 1 sur l'axe 2 item 2

A travers le schéma si dessus, nous constatons l'existence d'une relation linéaire paramétrique entre les deux variables, à chaque fois que la valeur de l'axe 1 de l'item 1 augmente, comme conséquence la valeur de l'axe 2 de l'item 2 augmente.

Tableau (24): présentation des résultats de la covariance entre l'item 1 et l'item3.

Equation	Récapitulatif des modèles					Estimations de paramètres	
	R-deux	F	df1	df2	Sig.	Constante	b1
Linéaire	,135	83,342	1	532	,000	2,338	,380

A travers les résultats du test fisher "83,342", la valeur paramétrique du model, "Sig" estimée à (0.000) est inferieur au seuil de probabilité observée $P < 0.01$, c'est ce qui explique l'existence d'une relation d'influence entre les deux variables de l'axe 1 item 1 sur l'axe 3 item 1.

La flèche b1 + ou le coefficient directeur nous renseigne sur la relation paramétrique entre les deux variables, la valeur paramétrique qu'est de 0.380 nous renseigne sur le volume de l'influence de la variable indépendante sur la variable dépendante et à chaque fois que l'axe 1 de l'item 1 augmente d'une unité l'axe 3 de l'item 1 augmente avec 0.380. Pour plus de clarté dans l'analyse ci-dessus, le schéma ci -après nous clarifie cette relation (cf.fig.n°12).

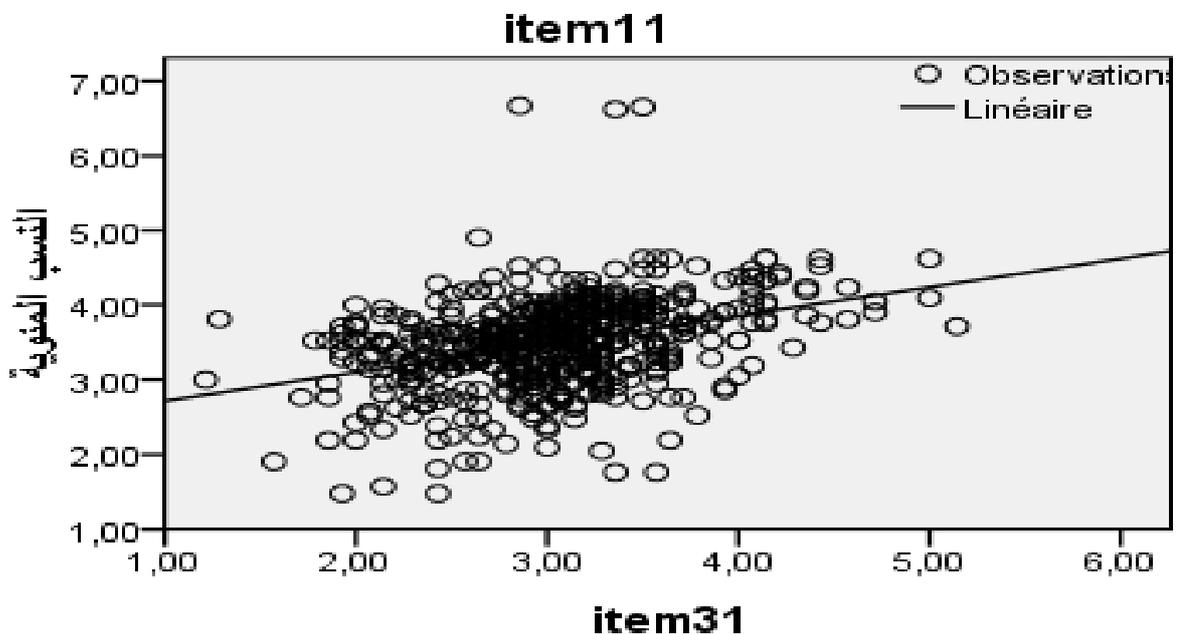


Figure n°12: présentation graphique de la relation linéaire entre le domaine 1 et l'item3

A travers le schéma si dessus, nous constatons l'existence d'une relation linéaire paramétrique entre les deux variables, à chaque fois que la valeur de l'axe 1 de l'item 1 augmente, comme conséquence la valeur de l'axe 3 de l'item 1 augmente.

Tableau (25): présentation des résultats de la covariance entre l'item 1 et l'item4.

Equation	Récapitulatif des modèles					Estimations de paramètres	
	R-deux	F	df1	df2	Sig.	Constante	b1
Linéaire	,049	27,373	1	532	,000	3,016	,168

A travers les résultats du test fisher "27,373", la valeur paramétrique du model, "Sig" estimée à (0.00) est inferieur au seuil de probabilité observée $P < 0.01$, c'est ce qui explique l'existence d'une relation d'influence entre les deux variables de l'axe 1 item 1 sur l'axe 4 item 1.

La flèche b1 + ou le coefficient directeur nous renseigne sur la relation paramétrique entre les deux variables, la valeur paramétrique qu'est de 0.168 nous renseigne sur le volume de l'influence de la variable indépendante sur la variable dépendante et à chaque fois que l'axe 1 de l'item 1 augmente d'une unité l'axe 4 de l'item 1 augmente avec 0.168. Pour plus de clarté dans l'analyse ci-dessus, le schéma ci -après nous clarifie cette relation (cf.fig.n°13).

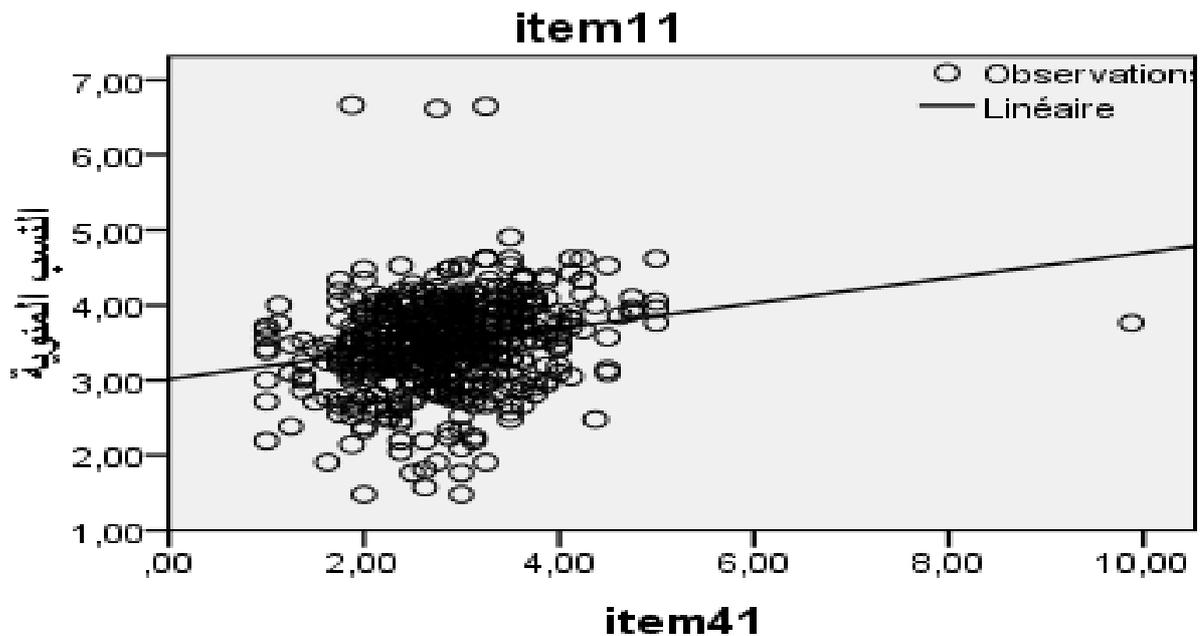


Figure n°13: présentation graphique de la relation linéaire entre l'item1 et l'item4

A travers le schéma si dessus, nous constatons l'existence d'une relation linéaire paramétrique entre les deux variables, à chaque fois que la valeur de l'axe 1 de l'item 1 augmente, comme conséquence la valeur de l'axe 4 de l'item 1 augmente.

Tableau (26): présentation des résultats de la covariance entre l'item 1 et l'item 4.

Equation	Récapitulatif des modèles					Estimations de paramètres	
	R-deux	F	df1	df2	Sig.	Constante	b1
Linéaire	,029	16,083	1	532	,000	2,927	,186

A travers les résultats du test fisher "16,083", la valeur paramétrique du model, "Sig" estimée à (0.000) est inferieur au seuil de probabilité observée $P < 0.01$, c'est ce qui explique l'existence d'une relation d'influence entre les deux variables de l'axe 1 item 1 sur l'axe 4 item 2.

La flèche $b_1 +$ ou le coefficient directeur nous renseigne sur la relation paramétrique entre les deux variables, la valeur paramétrique qu'est de 0.186 nous renseigne sur le volume de l'influence de la variable indépendante sur la variable dépendante et à chaque fois que l'axe 1 de l'item 1 augmente d'une unité l'axe 4 de l'item 2 augmente avec 0.186. Pour plus de clarté dans l'analyse ci-dessus, le schéma ci-après nous clarifie cette relation (cf.fig.n°14).

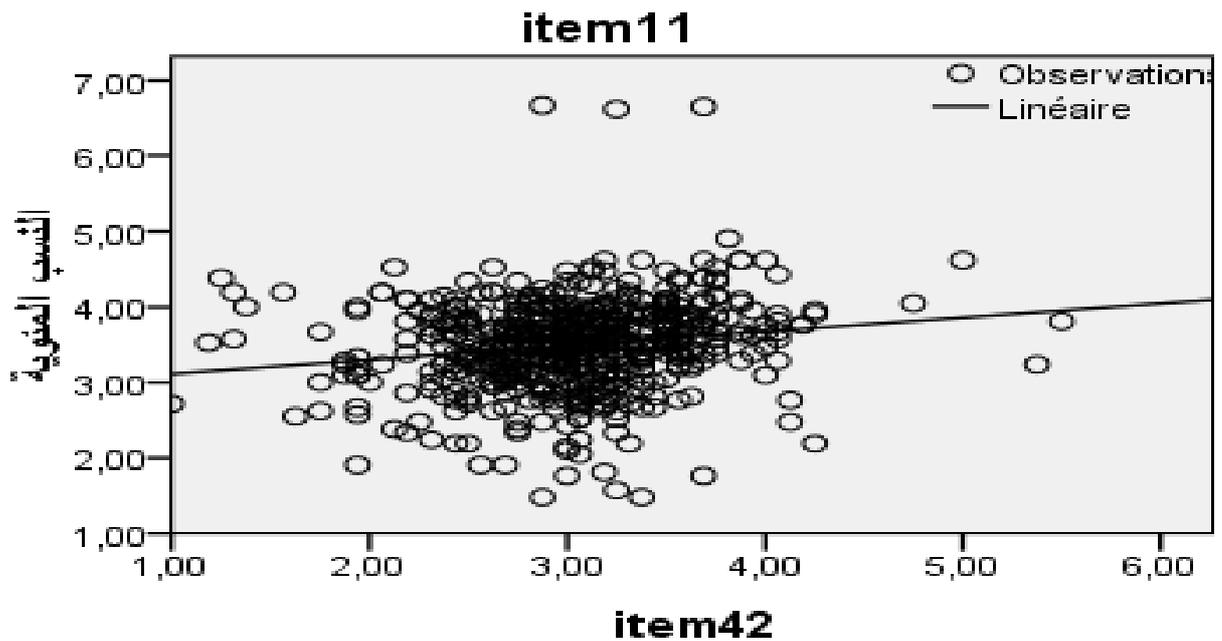


Figure n°14: présentation graphique de la relation linéaire entre l'item 1 et l'item4

A travers le schéma si dessus, nous constatons l'existence d'une relation linéaire paramétrique entre les deux variables, à chaque fois que la valeur de l'axe 1 de l'item 1 augmente, comme conséquence la valeur de l'axe 4 de l'item 2 augmente.

Tableau (27): présentation des résultats de la covariance entre l'item 2 et l'item1.

Equation	Récapitulatif des modèles					Estimations de paramètres	
	R-deux	F	df1	df2	Sig.	Constante	b1
Linéaire	,026	14,058	1	532	,000	2,342	,285

A travers les résultats du test fisher "14,058", la valeur paramétrique du model, "Sig" estimée à (0.000) est inferieur au seuil de probabilité observée $P < 0.01$, c'est ce qui explique l'existence d'une relation d'influence entre les deux variables de l'axe 1 item 2 sur l'axe 2 item 1.

La flèche b1 + ou le coefficient directeur nous renseigne sur la relation paramétrique entre les deux variables, la valeur paramétrique qu'est de 0.285 nous renseigne sur le volume de l'influence de la variable indépendante sur la variable dépendante et à chaque fois que l'axe 1 de l'item 2 augmente d'une unité l'axe 2 de l'item 1 augmente avec 0.285. Pour plus de clarté dans l'analyse ci-dessus, le schéma ci -après nous clarifie cette relation (cf.fig.n°15).

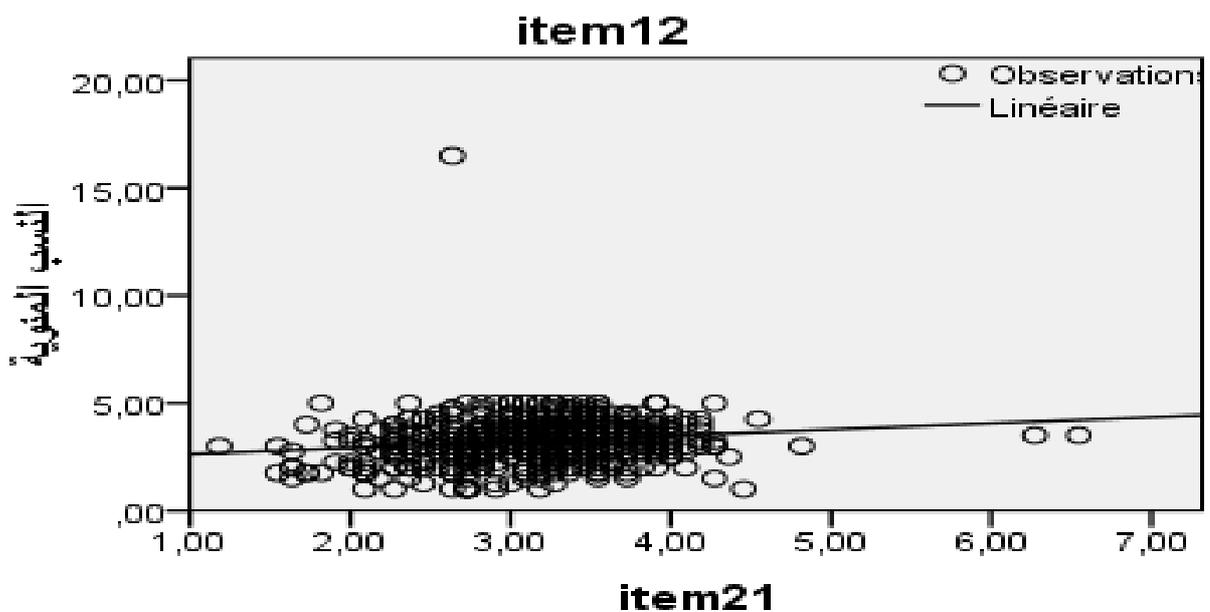


Figure n°15: présentation graphique de la relation linéaire entre l'item 2 et l'item1

A travers le schéma si dessus, nous constatons l'existence d'une relation linéaire paramétrique entre les deux variables, à chaque fois que la valeur de l'axe 1 de l'item 2 augmente, comme conséquence la valeur de l'axe 2 de l'item 1 augmente.

Tableau (28): présentation des résultats de la covariance entre l'item2 et l'item 2

Equation	Récapitulatif des modèles					Estimations de paramètres	
	R-deux	F	df1	df2	Sig.	Constante	b1
Linéaire	,072	41,247	1	532	,000	2,061	,362

A travers les résultats du test fisher "41,247", la valeur paramétrique du model, "Sig" estimée à (0.00) est inferieur au seuil de probabilité observée $P < 0.01$, c'est ce qui explique l'existence d'une relation d'influence entre les deux variables de l'axe 1 item 2 sur l'axe 2 item 2.

La flèche b1 + ou le coefficient directeur nous renseigne sur la relation paramétrique entre les deux variables, la valeur paramétrique qu'est de 0.362 nous renseigne sur le volume de l'influence de la variable indépendante sur la variable dépendante et à chaque fois que l'axe 1 de l'item 2 augmente d'une unité l'axe 2 de l'item 2 augmente avec 0.362. Pour plus de clarté dans l'analyse ci-dessus, le schéma ci -après nous clarifie cette relation (cf.fig.n°27).

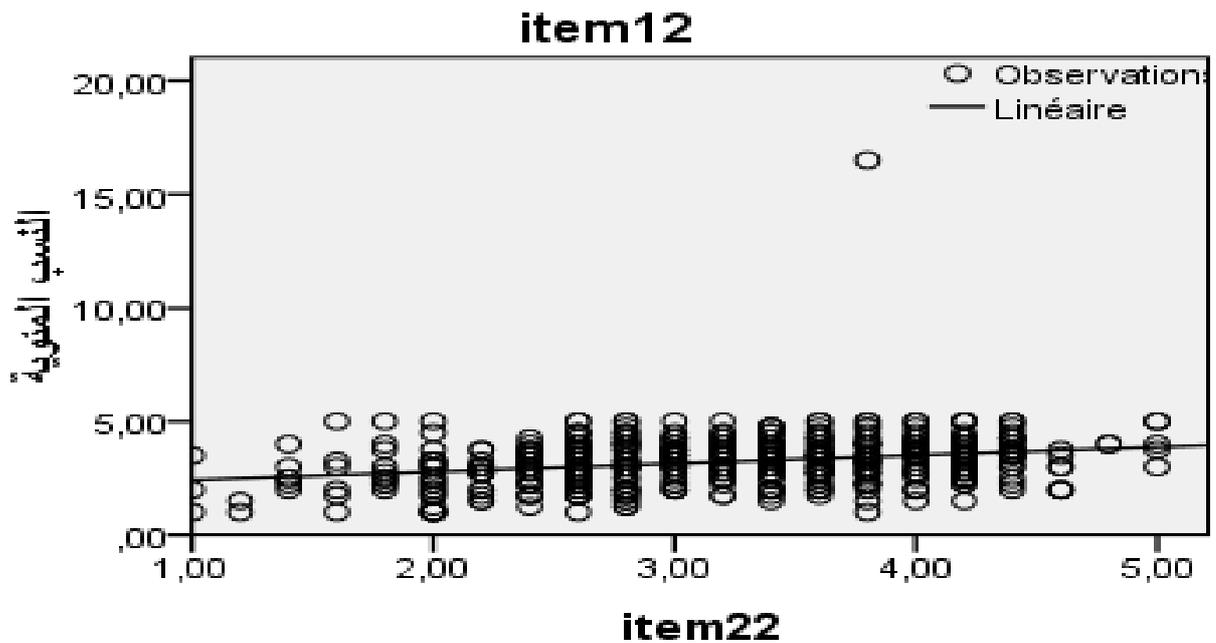


Figure n°16: présentation graphique de la relation linéaire entre l'item 2 et l'item2

A travers le schéma si dessus, nous constatons l'existence d'une relation linéaire paramétrique entre les deux variables, à chaque fois que la valeur de l'axe 1 de l'item 2 augmente, comme conséquence la valeur de l'axe 2 de l'item 2 augmente.

Tableau (29): présentation des résultats de la covariance entre l'item 2 et l'item 3

Equation	Récapitulatif des modèles					Estimations de paramètres	
	R-deux	F	df1	df2	Sig.	Constante	b1
Linéaire	,096	56,774	1	532	,000	1,496	,574

A travers les résultats du test Fisher "56,774", la valeur paramétrique du model, "Sig" estimée à (0.000) est inferieur au seuil de probabilité observée $P < 0.01$, c'est ce qui explique l'existence d'une relation d'influence entre les deux variables de l'axe 1 item 2 sur l'axe 3 item 1.

La flèche $b_1 +$ ou le coefficient directeur nous renseigne sur la relation paramétrique entre les deux variables, la valeur paramétrique qu'est de 0.574 nous renseigne sur le volume de l'influence de la variable indépendante sur la variable dépendante et à chaque fois que l'axe 1 de l'item 2 augmente d'une unité l'axe 3 de l'item 1 augmente avec 0.574. Pour plus de clarté dans l'analyse ci-dessus, le schéma ci-après nous clarifie cette relation (cf.fig.n°17).

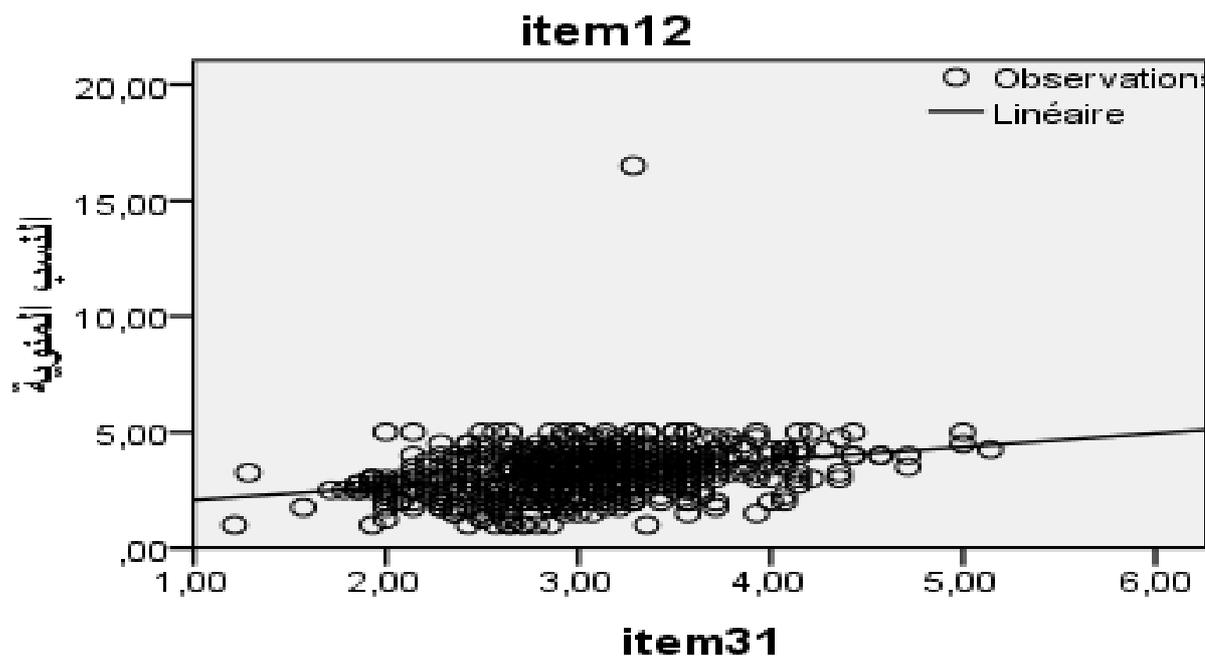


Figure n°17: présentation graphique de la relation linéaire entre l'item 2 et l'item3

A travers le schéma si dessus, nous constatons l'existence d'une relation linéaire paramétrique entre les deux variables, à chaque fois que la valeur de l'axe 1 de l'item 2 augmente, comme conséquence la valeur de l'axe 3 de l'item 1 augmente.

Tableau (30): présentation des résultats de la covariance entre item 2 et l'item 4

Equation	Récapitulatif des modèles					Estimations de paramètres	
	R-deux	F	df1	df2	Sig.	Constante	b1
Linéaire	,014	7,409	1	532	,007	2,786	,160

A travers les résultats du test fisher "7,409", la valeur paramétrique du model, "Sig" estimée à (0.07) est inferieur au seuil de probabilité observée $P < 0.01$, c'est ce qui explique l'existence d'une relation d'influence entre les deux variables de l'axe 1 item 2 sur l'axe 4 item 1.

La flèche b1 + ou le coefficient directeur nous renseigne sur la relation paramétrique entre les deux variables, la valeur paramétrique qu'est de 0.160 nous renseigne sur le volume de l'influence de la variable indépendante sur la variable dépendante et à chaque fois que l'axe 1 de l'item 2 augmente d'une unité l'axe 4 de l'item 1 augmente avec 0.160. Pour plus de clarté dans l'analyse ci-dessus, le schéma ci -après nous clarifie cette relation (cf.fig.n°18).

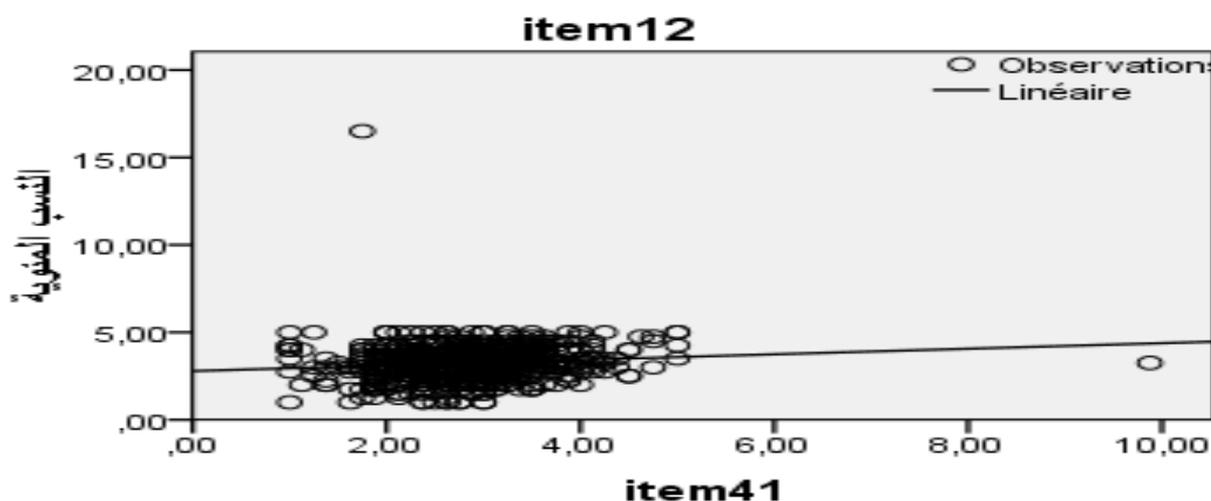


Figure n°18: présentation graphique de la relation linéaire entre l'item 2 et l'item 4.

A travers le schéma si dessus, nous constatons l'existence d'une relation linéaire paramétrique entre les deux variables, à chaque fois que la valeur de l'axe 1de l'item 2 augmente, comme conséquence la valeur de l'axe 4 de l'item 1 augmente.

Tableau (31): présentation des résultats de la covariance entre l'item 1 et l'item 4

Equation	Récapitulatif des modèles					Estimations de paramètres	
	R-deux	F	df1	df2	Sig.	Constante	b1
Linéaire	,056	31,794	1	532	,000	1,837	,463

A travers les résultats du test Fisher "31,794", la valeur paramétrique du model, "Sig" estimée à (0.00) est inferieur au seuil de probabilité observée $P < 0.01$, c'est ce qui explique l'existence d'une relation d'influence entre les deux variables de l'axe 1 item 2 sur l'axe 4 item 2.

La flèche b1 + ou le coefficient directeur nous renseigne sur la relation paramétrique entre les deux variables, la valeur paramétrique qu'est de 0.463 nous renseigne sur le volume de l'influence de la variable indépendante sur la variable dépendante et à chaque fois que l'axe 1 de l'item 2 augmente d'une unité l'axe 4 de l'item 2 augmente avec 0.463. Pour plus de clarté dans l'analyse ci-dessus, le schéma ci-après nous clarifie cette relation (cf.fig.n°19).

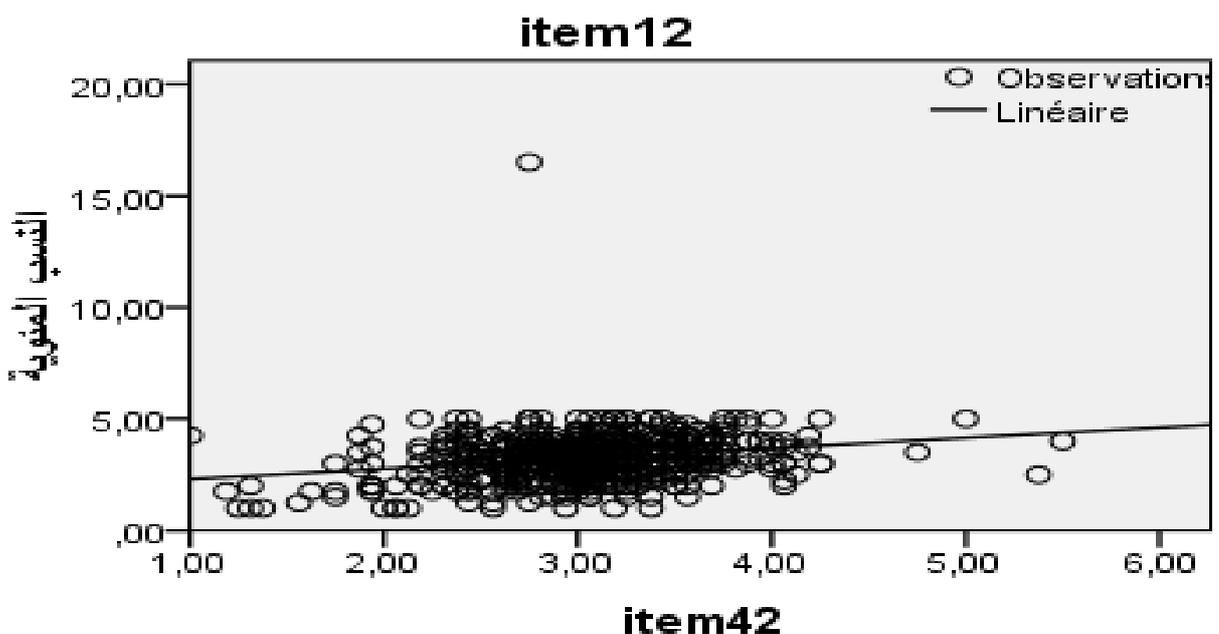


Figure n°19: présentation graphique de la relation linéaire entre l'item 1 et l'item 4

A travers le schéma si dessus, nous constatons l'existence d'une relation linéaire paramétrique entre les deux variables, à chaque fois que la valeur de l'axe deux de l'item 2 augmente, comme conséquence la valeur de l'axe 1 de l'item 1 augmente.

4.1. Discussion des résultats de la deuxième hypothèse:

Les textes de lois régissant l'EPS et le sport scolaire par rapport à la réalité de la société algérienne ne sont pas clairs, certains articles présentent un vide juridique et le non application des autres textes sont à l'origine de cette stagnation.

• L'EPS À L'école : une discipline en mal de légitimité:

Il semble qu'il existe une espèce de décalage entre cette légitimité institutionnelle et l'image réelle de cette matière d'enseignement. Cependant, dans l'esprit des décideurs (politiques et éducatifs), l'EPS en tant que matière d'enseignement n'a de raison d'être que par le sport qu'elle enseigne. Cette représentation fait que le sport a dominé la matière (EPS). Cette dernière est devenue marginale et sans grande importance aux yeux des élèves, de l'administration, des parents d'élèves et des agents du système éducatif. Ce qui nous conduit à dire d'un côté, que l'EPS algérienne possède une multitude de représentation et vit une crise d'identité. Pierre PARLEBAS (2004) a un avis plus nuancé et donc plus représentatif de la réalité, en relevant que « notre société est extrêmement réticente à l'égard des activités ludiques et motrices, sauf dans l'optique d'un défoulement ou d'une compensation relativement aux activités intellectuelles ». Cette nuance paraît anodine, néanmoins elle a toute son importance puisque ce n'est plus la présence de l'EPS en milieu scolaire qui est au centre des débats, mais bien la fonction, les finalités de celle-ci. Il apparaît donc que l'éducation physique en tant que matière d'enseignement semble le plus souvent vue de manière réductrice, comme n'étant qu'un simple « défouloir institutionnalisé » (THOMAS, 2004, p.170) éloigné de toute préoccupation

éducative. C'est donc bien l'utilité de cette discipline en milieu scolaire qui apparaît plus que jamais au centre des débats.

• **L'EPS entre l'institutionnel et le réelle**

A travers les orientations de la loi 13-05 de 2013, l'EPS est défini comme matière d'enseignement obligatoire et partie intégrante de l'éducation en général. Elle est une matière scolaire qui participe dans le développement des aptitudes de l'enseigné, et lui permet d'acquérir des habilités motrices et des savoirs spécifiques, lui permettant de s'occuper de sa santé et la qualité de la vie et le rendre capable de s'adapter aux différentes contextes le long de sa vie. Dans la même perspective, les objectifs de l'EPS sont défini à travers : l'acquisition des habilités et développement des qualités perceptivo-motrices fondamentales, l'acquisition des savoirs liés aux domaines de la santé et type de vie et d'écologie, l'acquisition des attitudes et comportements liés à l'éthique du sport et de la compétition noble et la capacité de l'autonomie et la responsabilité.

Cependant, la réalité du terrain montre qu'il y'a un très grand gouffre entre le souhait et le possible, entre le vouloir et le pouvoir, entre la théorie et la pratique, entre l'officiel et l'officieux, entre l'institutionnel et le quotidien de l'EPS.

L'histoire de l'E.P.S Algérienne, est une série des annales du système d'enseignement et ces réformes perpétuelles et également une image réduite de l'histoire de l'E.P.S française. Même si, L'E.P.S institutionnelle (loi d'orientation de 2008 et la loi 13-05) est devenue au service de la société avec des préoccupations éducatives qui consistent à former des élèves compétents, épanouis et responsables, en prétendant éduquer des futurs citoyens adultes équilibrés, positionnés et stables. La réalité quotidienne du terrain fait preuve du grand décalage entre le souhaitable et le réalisable. Malgré les efforts remarquable du MEN ses dernières années l'école fondamentale, le collège, le lycée baignent toujours dans la crise. L'EPS en tant que matière d'enseignement n'échappe pas à cette crise puisqu'elle fait partie d'un corps

malade. L'EPS qui fait partie d'un système éducatif en crise, n'échappe pas aux lacunes et contraintes et dysfonctionnement du système du point de vue du recrutement et de la formation des cadres, de la formation continue, du déficit en terrains, en installations et matériel sportif que ce soit aux zones urbaines que rurales, souvent, la pratique de l'EPS est interrompue en raison des aléas climatiques. Le surnombre et la surcharge des classes, induit un temps plus faible d'engagement moteur des élèves à cause de la diminution du nombre de répétition, ainsi, l'enseignant « animateur » à plus le souci de contrôler et gérer les conflits que d'enseigner. Les horaires impartis à l'enseignement de l'E.P.S, ne sont pas bien investis et sont insuffisants, puisque le professeur arrive à peine durant un cycle de 6 à 12 séances à familiariser ou initier les élèves « éternel débutant » à certaines APS.

On se trouve jusqu'à présent face à un système éducatif figé qui freine tout élan vers la pratique sportive. Il dévalorise par certaines de ses attitudes les activités physiques. Nous avons relevé ce genre de comportements aussi bien chez certains directeurs d'écoles, que chez certains enseignants des autres matières et même ceux de la matière EPS dont nous sommes témoin qui n'hésitent pas à supprimer les horaires prévus pour l'enseignement de l'EPS, ou l'animation sportive pour programmer une autre leçon jugée à tort plus importante.

Devant la situation d'abandon de ces activités que les enseignants et les directeurs d'écoles peuvent expliquer par le manque des conditions de pratiques des APS. La conséquence étant que la plupart des élèves aujourd'hui n'acquièrent pas suffisamment d'habiletés et d'aptitudes dans les établissements scolaires aucune pouvant leur permettre de créer ou de recréer autour d'eux un univers de pratiques sportives, ou encore d'accéder à la pratique sportive de haut niveau à travers le sport scolaire comme élément de base de la formation athlétique. Les conséquences peuvent se ressentir au niveau des équipes nationales algériennes engagées dans les joutes africaines ou mondiales (les Jeux

Olympiques de 2004 à Athènes, de 2008 à Pékin, de 2012 à Londres et 2016 à Rio de Janeiro).

Le problème de la non pratique de l'EPS peut être expliqué d'une autre manière; il est lié aux épreuves du BAC et BEM sportif, un vrai carnaval, il n'y a que des 18 et 19 sur 20. Il est très rare les élèves qui ont moins de 14 sur 20. Tous ça, parce que, cette matière pour la majorité n'est pas utilisée pour une finalité éducative et pédagogique. C'est un moyen pour gonfler la moyenne générale de l'élève candidat aux épreuves du BAC et BEM écrits. Avec la complicité de tout le monde (responsables MEN, directeur d'académie, proviseur, directeur, parents et même les enseignants de la matière EPS qui devrait normalement la défendre et que sa crédibilité en dépend participe à sa dévalorisation et à sa destruction avec leur propre mains par ignorance ou par des convictions non fondées et démesurés parfois. Ils adoptent un comportement contradictoire à leur religion (tricherie, falsification des résultats...etc.). en oubliant qu'en évaluant juste aux épreuves d'examen en mettant les vraies notes obtenues par rapport aux barèmes nationale qui remonte à des années et qui ne sont pas fiables parce que déjà dès le début n'a pas pris dans son élaboration les spécificités suivantes; l'échantillon expérimentale (athlète ou élèves, les conditions climatiques (sud), l'état d'avancement des programmes, le choix d'activités programmées en EPS ainsi que les épreuves obligatoires aux BAC qui ne sont pas logique. D'une part, les épreuves de 1/2 fond (le 800m et le 600m), et d'autre part le barèmes et les conditions de la préparation de ces épreuves ne sont pas identiques par rapport aux cours d'EPS surtout sur le plan des installations sportives. Un grand problème de conscience professionnelle est omniprésent chez nos collègues enseignants de la matière EPS. on oublie les vrais objectifs de cette matière si importante dans les pays qui se respectent.

Face à ce constat, les expériences de terrain nous montrent que la plupart des élèves surtout terminales n'assistent pas au cours d'EPS. Pour eux la note du BAC sportif est dans sa poche assurée, une vision associée à l'image de cette matière se transmet de bouche à oreille entre les élèves, et nous savons tous les

résultats de notre ignorance, négligence et manque de conscience. L'essentiel qu'on est la, on est rémunérée la fin du mois. L'essentiel que ca marche, peu importe la manière. Mais à quel prix ? Qu'est la victime? Malgré une part de responsabilité partagée par ces derniers (élèves) et leurs parents. Notre mission et nos devoir, comment les accomplirent envers cette patrie, ses enfants qui sont l'avenir de ce pays?

Certains élèves ont été clairs sur ce point concernant les épreuves de fin d'année. Ils ont même avoué des choses à notre sens signe de détresse à titre d'exemple: "pourquoi venir aux séances d'EPS pour me fatiguer et perdre mon temps en plus, il est la pour nous aider à augmenter notre moyenne et que la note au bac est assure (19/20). Certains enseignants ramènent avec eux des listes des noms d'élèves pour leur accorder des privilèges avec la présentation de plusieurs arguments (fils d'un enseignant, fille d'un ami, des proches a un responsable) a un point même des responsables dans le secteur de l'enseignement ordonne leurs subordonnes dans les centres des examens " BAC et BEM) de ne pas donner une note moins de 15/20, dans d'autres wilayas pas moins de 17/20.

Nous nous interrogeons sur l'existence d'épreuves officielles règlementées que leurs résultats sont connus à l' avance et pourquoi dépenser tant de milliards sur des examens qui n'ont aucune crédibilité. Est ce que cette démarche entreprise par le centre de décision, est une forme de démocratie de façade pour cacher la réalité d'une EPS en mal de légitimité et qui vit dans un corps malade (système éducatif algérien) ou c'est la réalité d'une société qui contribue à son autodestruction? Nous nous demandons aussi, quel est le rôle d'une loi sur l'EPS dans une société comme la notre? Savons-nous faire la différence entre une loi et une déclaration d'intentions?

Concernant les fédérations sportives nationales, elle sont régies par le décret exécutif n° 14-330 du 27 novembre 2014 fixant les modalités d'organisation des fédérations sportives nationales ainsi que leur statut-type approuvés par le ministre chargé des sports ,les dispositions de la loi n° 12-06 du 12 janvier 2012

relatives aux associations et celles de la loi n° 13-05 du 23 juillet 2013 relatives à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives. Des disparités et des vides juridiques apparaissent sur un sens large, à titre d'exemple, dans les dispositifs de création des associations sportives nous avons constaté qu'elles s'appliquent à toutes sortes d'associations civiles ou scolaires, les mêmes modalités. Aucune spécificités au secteur scolaire. pourquoi dans une association dite "civil", sa création, son organisation et son renouvellement doit passer par une assemblée générale ordinaire et électorale et que tout le monde peut présenter sa candidature au poste de président alors qu'au scolaire le président de droit et le directeur ou le proviseur d'établissement même chose au niveau des ligues scolaires ?(contradiction), deuxième point , le président de la fédération est un élu pour un mandat de 04 ans et le directeur de l'éducation président de droit de la ligue est nommé par décret présidentielle, le président de la FASS a-t-il une certaine autorité sur le Directeur de l'éducation pour lui donner des directives pour le bon fonctionnement de la ligue à son niveau ou encore de lui demander directement de verser la part de l'argent de l'animation sportive des élèves au compte de la FASS? (deuxième contradiction).ajoutant à tout ça , la contribution effective des directeurs et proviseurs liés à leur bon vouloir. Parfois on est face à un responsable qui a horreur déjà de la matière EPS alors la du sport scolaire au point où certains parmi ces directeurs et proviseurs sont pour la suppression de la matière EPS. Heureusement qu'une résistance est toujours faite par un bon nombre d'enseignants(les lobbies). il faut avouer que le marasme que nous vivons, nous vient de ces responsables qui font du copier-coller d'une loi française et la calculer .ces gens ne font aucun effort pour mettre une loi spécifique déjà à la société algérienne en prenant en considération les facteurs socioculturels comme élément de référence dans l'élaboration d'un guide référentiel sur lequel le mouvement sportif national , le secteur scolaire inclut à travers l'EPS et le sport peuvent prendre comme source d'inspiration. La vision des choses et le degré d'application de la loi diffèrent d'une société à une autre ainsi que les données culturelles, sociales, économiques, religieuses et

éducation sont largement différents pour espérer de trouver des traits de ressemblance à une équation avec un faux résultat et illogique.

Dans le cadre associatif, le sport scolaire n'est plus rentable, il est devenu folklorique, caduc et bricolé, malgré les milliards de dinars dispensés. L'organisation des compétitions « festivités » scolaires sert plus pour justifier les dépenses abusives de l'argent que pour détecter, sélectionner et orienter les jeunes talents.

Dans les établissements, le sport scolaire souffre entre autres, des problèmes internes de l'organisation et la programmation des cours des matières intellectuelles durant les après-midi réservés au sport scolaire ce qui empêche le recrutement des élèves talentueux, la majorité des classes ne bénéficient pas de ces heures car certains directeurs de CEM et proviseurs de lycée programment des cours académiques pour leurs élèves pendant cet après-midi et des enseignants, par manque de motivation ou de contrôle pédagogique de la part de l'inspecteur, considèrent ces heures d'A.S.S, comme des heures facultatives (question 64).

• **L'EPS, le sport scolaire et la santé**

Afin de penser à la santé et ses liens avec l'activité physique et sportive, nous nous appuyons sur la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2013): «La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement, en une absence de maladie ou d'infirmité». Cette définition ne tient pas seulement compte de données physiques, mais également d'aspects mentaux et sociaux, à savoir:

«La santé mentale est un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. Dans ce sens positif, la santé mentale est le fondement du bien être d'un individu et du bon fonctionnement d'une communauté» (OMS, 2013).

Les aspects de la santé physique, mentale et sociale sont intimement liés. Chacune de ces caractéristiques peut ainsi influencer les autres de manière positive ou négative. Nombreux sont les ouvrages qui montrent les bienfaits de l'activité physique et du sport sur la santé des individus, que ce soit sur le plan physiologique, psychologique ou social (Cascua, 2008; Costill & Wilmore, 2002).

L'allongement de la durée de vie, la sédentarité croissante et l'obésité contribuent à faire du sport un objectif de santé publique. Le nombre des enfants obèses ou en surpoids double tous les quinze ans, depuis 30 ans ! Plus d'un tiers des adultes sont en surpoids. L'hypoactivité s'inscrit dans un cercle vicieux où l'inactivité favorise l'obésité et réduit l'aptitude physique qui elle-même engendre l'inactivité... et l'image de soi pour l'obèse l'empêche de pratiquer.

Les activités physique et le sport tel qu'ils sont appelés par la loi 13-05, en Algérie, ne remplissent pas (ou mal) leur rôle social et culturel qui leur sont alloués : celui de construire une «culture sportive dynamique» (sport éducatif) et d'édifier une «culture sportive performante » (sport compétitif). En effet, jusqu'où pourrait-on dire, que le mouvement sportif national remplit pleinement sa mission de service public et d'intérêt général ; dans ces deux formes d'organisation concrète, que peut prendre la pratique sportive, malgré l'existence d'une troisième forme qui nous intéresse pas dans ce travail de recherche qu'est le sport pour participatif ou le sport pour tous? .

En ce qui concerne le pôle «sport éducatif», les huit millions six cents mille élèves du scolaire (men, statistique 2016) pratiquent-ils une activité sportive au sein de leurs institutions éducatives respectives ? Pour le pôle «sport participatif», la population algérienne peut-elle s'adonner, sans entrave, à une activité physique et/ou sportive quelconque ? Quant au pôle «sport compétitif», les clubs jouent-ils un rôle dans la construction d'identités complexes et variables ? En d'autres termes, le mouvement sportif national concourt-il à promouvoir une pratique physique et/ou sportive en faveur de personnes d'âges

divers, à élever le niveau de pratique sportive de la jeunesse et à dégager une élite sportive ? Car, aujourd'hui, la population n'est plus à même de se repérer dans ce «modèle sportif» de pratique : elle ne comprend pas ses fondements, ses mécanismes de construction, ses principes d'organisation, ses missions, ses règles, son orientation et son fonctionnement. Elle le considère comme étant improductif et attardé : incapable d'accompagner et de soutenir le développement de la pratique sportive, dans ses différents paliers.

• L'éducation physique et sportive et le sport scolaire comme moyen d'éducation:

Dans l'œuvre générale de l'éducation, le sport est un moyen qui doit être subordonné aux fins les plus nobles, à savoir la formation de l'homme et du citoyen. C'est un outil social et culturel, qui constitue «un indéniable processus civilisateur dès lors que l'on s'avise de combattre par champions interposés aux lieux et place des affrontements massifs» (Pociello, 1995). Dans l'ancienne civilisation islamique, raffinée et mûre, certaines pratiques sportives comme monter à cheval, tiré à l'arc, savoir nager, faisaient l'objet d'un enseignement strict, destiné à travailler le corps et à le cultiver. Ces trois disciplines sportives participaient à perfectionner certaines propriétés physiques, comme l'élégance et la noblesse de l'allure : elles contribuaient à édifier une forme de «civilité». Ces propriétés physiques permettaient de produire un mode d'expression et d'accomplissement de soi, et d'exhiber une «valeur du corps» conforme à un type d'homme à réaliser : un homme plus socialisé, plus raffiné, plus courtois, plus sensible, plus chevaleresque, etc. Le principe d'une «éducation corporelle», qui complète le développement de l'individu et assure un équilibre entre le corps et l'esprit, semble, depuis longtemps, acquis dans la culture musulmane. Aujourd'hui, cette «éducation corporelle» n'est plus travaillée à l'école. Dans le système éducatif algérien, les APS ne sont plus considérés comme une partie intégrante de l'éducation à la citoyenneté : comme une forme d'éducation morale et civique. Les écoles, les lycées n'accordent aucune place à l'activité

sportive dans le champ de l'éducation : l'éducation physique et sportive et le sport scolaire ne représentent pas un idéal éducatif. Or, c'est au sein de ces institutions d'éducation et de formation que l'on peut promulguer les valeurs essentielles des activités physiques et sportives, les hiérarchiser et les acquérir. Notamment, au sein des associations sportives scolaires pour insuffler, aux jeunes, l'esprit de vivre ensemble. C'est, aussi, au sein de ces institutions d'éducation et de formation que l'on peut promouvoir la culture du corps performant, former de nouveaux modèles de comportement, favoriser l'affirmation de soi par voie compétitive, discipliner les impulsions affectives et les instincts, apprendre à libérer pacifiquement ses émotions, rendre les rivalités courtoises, prendre conscience de son propre corps en tant que moyen de connaissance, etc.

C'est, enfin, au sein de ces institutions éducatives que l'on peut promouvoir une forme particulière d'expression culturelle des APS, par laquelle les jeunes construisent leur identité. Dans cette perspective, de nombreux auteurs ne cessent de se prononcer sur l'action morale des activités physiques et sportives et l'influence de l'effort mesuré sur la formation du caractère et le développement de la personnalité.

Pour tous ces auteurs, l'école doit être un lieu décisif d'expérimentation et d'innovation dans l'élaboration d'une culture corporelle et sportive authentiquement algérienne, et dans son appropriation par les élèves, citoyens de demain. C'est pour cela que dans les pays développés, le «sport civil» s'inspire toujours des principes du «sport scolaire ». En Algérie, c'est l'inverse.

Si les instructions officielles parlent de "préparer les élèves à la gestion de leur vie physique, à tous les âges de la vie", le problème premier est sans doute d'inciter les élèves à avoir une vie physique, c'est-à-dire à s'investir de manière positive dans les activités physiques et sportives. A ce titre il est essentiel de comprendre ce qui motive dans la population adulte, l'adhésion à long terme à la pratique sportive.

La plupart des travaux réalisés sur ce sujet ont montré que si l'entrée en pratique pouvait être motivée par des raisons diverses (un effet de mode, un souci de santé, une publicité,...), l'adhésion à long terme est essentiellement liée à la satisfaction, au plaisir que les individus tirent de leur pratique (Biddle & Goudas, 1994, Perrin, 1993).

Ce raisonnement nous amène à énoncer la proposition suivante: le plaisir, ou plutôt la construction d'une relation de plaisir à la pratique des APS, doit donc être considéré comme l'acquisition fondamentale en EPS (Delignières & Garsault, 1996).

Cette proposition peut surprendre, pour une discipline qui a plutôt cherché la voie de son intégration scolaire dans une didactique des connaissances, dans la valorisation de l'effort et du travail. L'EPS n'a eu de cesse de se démarquer de ses "racines sportives", d'une image de discipline défouloir qui minait sa représentativité au sein de l'école.

Le code de l'EPS, la première loi en Afrique, entièrement consacrée à l'éducation physique et sportive, parut en octobre 1976 augurant d'un bel avenir. Mais la dynamique a été freinée par des résistances eu égard même de la dernière loi 13-05 ou la loi 10-04 et

C'est que nous dit l'introduction du Code de l'EPS (1976). « En milieu scolaire et universitaire, l'écueil le plus grave réside dans la situation marginale de l'éducation physique et sportive ». Introduction code de l'EPS, p 9. Les choses n'ont pas changé. On peut même dire, sans conteste, qu'elles se sont aggravées. En application des dispositions du Code de l'EPS, paru en octobre 1976, il avait été décidé de transférer au Ministère de l'Education nationale, la gestion des personnels en activité au sein des établissements du second degré. Ce transfert fut réalisé de manière si précipitée et anarchique que la discipline « éducation physique et sportive » en subit de sérieux traumatismes, toujours vivaces, aujourd'hui.

Actuellement, le système d'enseignement public algérien (l'EPS incluse) est qualifié de déficient et stérile. Il vit une décadence et un recul sans précédent. Il produit de plus en plus de jeunes incompetents, mal formés, mal adaptés aux nouvelles technologies, perdus et sans identité claire. Le système éducatif est en déphasage avec ses finalités et missions, par manque de formation chez les enseignants, par manque de motivation et de conscience professionnelle et par manque de citoyenneté de la part de tous les agents du système.

Face à la surcharge des classes (une moyenne de 40 élèves par classe), il y a manque de moyens logistiques, didactiques et pédagogiques, d'où, la majorité des enseignants bricolent, font de la surveillance au lieu de l'apprentissage, poussent les élèves aux heures supplémentaires. Par conséquent, la violence, la tricherie, l'indifférence, l'échec scolaire et l'abandon de l'école sont qualificatifs habituels de l'établissement scolaire public. Cette réalité décevante et alarmante pousse la majorité des parents à opter par obligation au recours soit aux heures supplémentaires, soit à l'enseignement privé, malgré les prix flambants qui ne sont pas à la portée de tous les ménages.

Les enseignants d'EPS, lorsqu'ils assistent aux conseils de classe, de fin de trimestre, se sentent comme des étrangers, qu'il ne faisait pas partie de leur établissement scolaire. Même remarque pour, Les parents d'élèves du lycée ou du moyen qui donnent moins d'importance à l'enseignant d'EPS car ils réfèrent leur opinion au poids des coefficients des différentes matières au BEM et au Baccalauréat. Sur la lancer, On se trouve jusqu'à présent face à un système éducatif figé qui freine tout élan vers la pratique sportive. Il dévalorise par certaines de ses attitudes les activités physiques. Nous avons relevé ce genre de comportements aussi bien chez certains directeurs d'écoles, que chez certains enseignants qui n'hésitent pas à supprimer les horaires prévus pour l'enseignement de l'EPS, ou l'animation sportive pour programmer une autre leçon jugée à tort plus importante.

La dernière mauvaise nouvelle au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2012/2013 est le retrait de postes d'EPS dans l'enseignement secondaire pour couvrir les lacunes d'enseignement des autres matières considérées comme prioritaires (boubekou yahiaoui, 2013).

Les difficultés d'application des priorités accordées à l'EPS et le sport scolaire par le code de l'EPS véritable guide seront pratiquement insurmontables: terrains extérieurs non surveillés, envahis par de jeunes désœuvrés; réticences de chefs d'établissements contre la pratique éducative sportive à l'extérieur des établissements scolaires; refus de compétiteurs civils de libérer les terrains malgré la convention qui a été signée par les deux ministères (MEN-MJS) pour l'utilisation des infrastructures le mardi après midi pour le sport scolaire

• Écolier aujourd'hui, champion olympique demain ?

C'est à l'école que se joue l'avenir du sport d'une nation (voir les résultats de notre pays aux différentes rencontres sportives internationales : ils sont au ras des pâquerettes. Notre récolte de médailles lors des derniers JO de Londres (1 médaille d'or sur 42 athlètes participants ou celle de JO de Rio de Janeiro en 2016 avec 2 médailles d'argents d'un seul athlète sur 65 athlètes participants ou encore celle des JO de 2004 à Athènes "Grèce" 00 médailles avec 63 athlètes participants sans parler des JO de Pékin en Chine, avec encore deux médailles (argent et bronze) et 62 athlètes participants) nous donne une idée sur l'état délétaire du sport dans notre pays). Le sport fait partie de la vie et de la culture. Ce n'est pas un luxe, mais un besoin comme la santé, la liberté ou la culture. Il doit commencer tôt et se terminer tard.

C'est aussi à partir du jeune âge que se déterminent les vocations pour un sport. Le succès et le développement considérables de la pratique sportive au cours de ces dernières années, l'élévation du niveau des performances, la renommée des grands champions et l'écho publicitaire qui les entoure, éveillent inévitablement des vocations de plus en plus précoces. Quel petit

Algérien ou petite Algérienne ne rêvent pas de devenir un Morceli, une Boulmerka, un El Guerroudj, un Madjer, un Jordan, une Marie-José Pérec, une Eunice Barber, un Hailé Gébrésélassié, un Serguei Boubka, un Sotomayor, un Michael Johnson, un Carl Lewis, un Lionel Messi, un Usain Bolt, un Michael Phelps, un makhloufi... ou autres, des années futures ?

Sous d'autres cieux, les athlètes en herbe, futurs champions olympiques peut-être, sont suivis durant toute leur scolarité, depuis le cycle élémentaire, jusqu'à l'université. Le sport doit avoir sa place dans l'école, dans une école ouverte sans doute et vivifiée par les apports de ce qu'on appelle «le périscolaire» et trouver sa terre d'élection dans les associations socioculturelles polyvalentes, héritières à notre temps des gymnases grecs de la grande époque. C'est par là qu'on restaurera l'olympisme de tous les jours. Il est au sport ce que l'humanisme est aux activités intellectuelles. Ce «choix capital pour l'intégrité et pour l'avenir de l'homme», il est aujourd'hui entre les mains des citoyens et des éducateurs, dirigeants sportifs comme enseignants. Ce sont le succès même du sport pour tous, le développement du sport culture et du sport style de vie pour les individus et pour la nation qui sont en jeu.

«L'éducation physique et sportive ne forge pas seulement des corps, elle met en place, dès l'enfance et pour la vie, des comportements qui n'importent peut-être pas moins que la culture intellectuelle à la dignité, au bonheur et à la paix : lui faire sa place, c'est affirmer la priorité de l'éducation sur l'instruction. Elle devient alors une responsabilité majeure de l'enseignant, au même titre que la formation de l'esprit.». La pratique du sport peut donc faire un excellent ménage avec l'éducation intellectuelle et même la favoriser en détendant le corps et en l'équilibrant. Mais en ce qui concerne l'éducation morale et la formation de la volonté, son rôle est plus net encore. Elle est comme l'a fort bien discerné l'Antiquité, qui, plus que nous, a eu le sentiment que l'éducation formait un tout, selon la formule : «Mens sana in corpore sano.».

• **EPS, Sport Scolaire et Mixité**

L'E.P.S en tant que matière scolaire a pu contribuer à la redéfinition des rapports féminins/masculins à travers la mixité dans les leçons d'E.P.S. Cependant, malgré, la volonté de l'E.P.S de valoriser la fille algérienne, cette discipline n'échappe pas aux tabous liés au corps féminin, car elle est représentée comme un moment et un lieu de transgression du corps féminin social.

L'école est l'un des principaux agents de socialisation juvénile, elle est aussi l'un des rares espaces de mixité juvénile dans la société algérienne. De ce fait, la mixité en E.P.S est en fonction du milieu (urbain/rural) des APS (de contact/non contact) est un phénomène qui limite la participation de la fille surtout l'adolescente. Cette discipline est conçue comme un moment et un lieu de d'exhibition du corps, d'échanges de signaux, de communication corporelle, de contact direct et sans limite entre la fille et le garçon. Cette transgression est due à la nature des A.P.S qui permettent d'une part, un certain contact corporel entre les garçons et les filles (sport collectif de contact) et les A.P.S qui donnent l'occasion à la fille de s'exprimer avec son corps, sous le regard admiratif du garçon comme la gymnastique. Cependant, la mixité est souvent considérée à certains moments comme une des causes de recul de la morale islamique. Par les autres, comme une nécessité dans l'éducation des enfants, et ce, dans le respect de l'égalité entre hommes et femmes. 60% parmi les élèves interrogés pensent que la mixité ne pose aucun problème pour la pratique sportive ou recourir à une dispense pour cette raison (question 23). Par contre, 36.4 % des élèves de notre échantillon déclarent contre cette mixité dans les séances d'EPS et 3,6 % sont indifférents. Les élèves qui sont pour la séparation par le critère de sexe au sein de l'enceinte scolaire même pas uniquement en EPS avancent trois arguments déduits du questionnaire, c'est la religion de l'islam qui l'interdit. Et pour eux le mélange des deux sexes dans un groupe en publique et en dehors de la famille est strictement interdit par l'islam.

Malgré cela, l'enseignant d'EPS est obligé de trouver les solutions pédagogiques qui incitent les filles à exercer en mixité. D'ailleurs, le travail par niveau d'habileté avec une pédagogie différenciée met obligatoirement les élèves en mixité, et on constat souvent qu'ils travaillent en une parfaite harmonie et coopération. Il faut seulement qu'un climat de confiance et de respect mutuel reine dans la classe. Nous devons avouer aussi que même si la classe d'EPS est souvent constituée par quelques filles voilées, ces dernières ne sont pas très réticentes ni contre l'EPS, elles s'engagent à fond et exercent leurs motricités convenablement et ne sont pas contre la mixité. Cela peut être expliqué par la contrainte de la notation à la fin du cycle, ou parce que la majorité des filles voilée le font par obligation (parentale, sociale ou économique). D'ailleurs à part des cas isolés, même les filles voilées par conviction ne présentent pas des obstacles au bon déroulement de la leçon d'EPS, seulement, il faut que la relation pédagogique entre l'enseignant et les filles voilées soit positive et constructive.

• **Le mouvement sportif national:**

L'Algérie terre des champions. C'est l'impression que nous avons eu en parcourant, haletant d'émotion plus que d'essoufflement, l'histoire du sport algérien à travers ce siècle. (Hamid Grine, 1990). Le phénomène sportif a envahi la planète. Il participe de tous les problèmes de société, qu'ils soient politiques, éducatifs, sociaux, culturelles, juridiques ou démographiques. Mais l'unité apparente du sport cache mal une diversité aussi réelle que troublante : si le sport s'est diffusé dans le temps et dans l'espace, s'il est devenu un instrument d'acculturation des peuples, il est aussi marqué par des singularités locales, régionales, nationales. La pratique sportive n'est pas éternelle ni d'une essence transhistorique, il porte la marque des temps et des lieux de sa pratique (Annick 1998).

• **Les activités physique et sportives: un moyen d'accès à l'attitude culturelle**

Avec des installations sportives rudimentaires, certains pays rivalisent, en matière de résultats sportifs, avec de grandes nations comme la Chine, l'Amérique, la Russie, etc. C'est le cas de la Jamaïque, où l'on voit comment une société a su construire un «modèle corporel-de-soi» performant. La réussite sportive de ce pays met en évidence des spécificités tout à fait nettes, en matière de rapport social aux « jeux sportifs» de compétition, marquant ainsi l'importance des facteurs politiques et culturels. Elle nous montre les fortes et perpétuelles relations entre un «style de vie» et un «style de pratique» sportive. En Jamaïque, le «jeu sportif» de compétition prend ses racines à l'école. C'est au sein de cette institution culturelle que les élèves font l'apprentissage de l'engagement, de l'effort personnel et de la responsabilité, dans deux activités sportives concrètes, inscrites dans leur programme scolaire : les «jeux athlétiques » et les «jeux de balle». Considéré comme un moyen d'expression, d'échange et de communication, le «jeu sportif» de compétition permet à l'enfant d'exercer ses dons potentiels, d'optimiser ses capacités, de gouverner ses sentiments, de donner vie et place à ses passions, de se dépasser, d'obéir, de supporter, d'entreprendre, d'oser, etc. Dans le système éducatif jamaïcain, le «jeu sportif» de compétition est perçu non seulement comme un indice de perfectionnement corporel, exigeant toute une éducation tant technique que psychologique, mais aussi comme un moyen efficace de résorption des conflits et des tensions. Il s'inscrit dans une vision démocratisée des échanges, dans une logique d'instauration du lien social par la coopération, la solidarité, la tolérance, la compassion, l'entente, etc. Faisant partie d'un héritage culturel, qui prône la participation active, il fait de l'école le lieu par excellence de l'«initiation sportive » et de l'association scolaire un lieu d'enthousiasme, pour le « perfectionnement sportif». Chez nous, où les «jeux sportifs» de compétition sont très peu développés, nos écoliers ne jouent pas, ne courent pas, ne sautent pas, ne lancent pas, ne nagent pas, etc. On leur apprend, très tôt, que la conduite sage, c'est de tenir sa place et de ne pas bouger (pour certains, de ne plus bouger !). Ils sont assignés, dès leur jeune âge, à des règles corporelles composées de

raideur («tiens-toi droit»), de modestie dans le regard («baisse les yeux»), de lenteur dans les déplacements («ne cours pas»), de distance avec le corps d'autrui («garde tes distances») et de méfiance perpétuelle envers l'autre («surveille-toi») Ces limites, posées au corps, sont endoctrinées, renforcées et embellies à l'école. Elles vont fournir un «cadre cognitif» à travers lequel l'enfant va attacher, plus tard, une signification à ses propres actions et à celles des autres, le prédisposant à des types de communications, d'actions et d'échanges bien particuliers (belkacem lalaoui, 2012).

Les dimensions fondamentales, qui donnent au «jeu sportif» de compétition toute sa place et son sens dans l'éducation et la formation de l'homme moderne, ne sont pas suggérées dans les pédagogies. Pour certains responsables politiques, la compétition sportive se résume à réunir la société algérienne dans un stade. L'exemple de la Jamaïque nous montre que le sport ne peut se réduire à un simple échange physique et technique. Le sport est une culture. C'est dans cette optique, que le «jeu sportif» de compétition représente une forme paradoxale mais effective de socialisation et un moyen d'accès à l'attitude culturelle. Il opère un mouvement de rapprochement dans les rapports que les individus entretiennent entre eux ; il les met en relation les uns avec les autres ; il nous dévoile le fond d'une culture, c'est-à-dire «une chose mentale, invisible et non spatiale, tout comme un instinct» (belkacem lalaoui, 2012).

•L'association sportive scolaire : un lieu de la sociabilité partagée

Aux côtés de l'EPS, à l'école mais en dehors du temps scolaire et selon une démarche volontaire, il y a la vie associative sportive scolaire qui permet la reconnaissance de la passion et le droit au jeu comme expérience gratifiante et souvent source de quelques leçons de vie... De ce point de vue, les activités sportives scolaires contribuent à la socialisation pour la part qui leur revient : respect des normes par leur intériorisation, respect des instances qui sont

supérieures au seul individu et qui ont une fonction arbitrale... À partir de la rencontre entre l'enfant, le sport et l'école se sont créés au sein des Établissements scolaires.

Pour Durkheim, l'éducation qui forme l'individu, en vue de la vie complète, se compose de l'éducation physique et sportive, de l'éducation intellectuelle, de l'éducation morale et elle trouve son complet accomplissement dans l'éducation sociale. Pour cet auteur, l'association, considérée comme une sorte de société intermédiaire entre la famille et la société, s'avère être un support privilégié pour éduquer la jeunesse dans la discipline sociale. Elle constitue un lieu d'échange communicationnel, ayant comme objectif de former du lien social. L'association mobilise généralement des individus conscients, libres et responsables, autour d'un contrat moral, mais sous une forme en partie sérieuse, en partie distractive et passionnelle, alliant socialisation et évocation, coopération et opposition. Elle est le lieu de création d'une sociabilité fondée sur la reconnaissance réciproque des valeurs. La camaraderie, l'amitié, le dévouement bénévole sont à la fois un moteur et un ciment de la vie quotidienne d'une association. C'est pour toutes ces raisons que la structure «association sportive scolaire» s'avère être un précieux outil pédagogique de médiation culturelle, contribuant à construire des rapports sociaux adaptés à la vie en collectivité. Malheureusement, dans le domaine de l'action culturelle, on observe la perte de l'apprentissage de l'associationnisme et la régression de l'initiative associative sportive. L'association sportive s'est transformée, ces dernières décennies, en un simple réseau d'opportunités superficielles. Elle n'assume plus son rôle éducatif, social et culturel sous l'angle d'une mission de sociabilité publique, donnant ainsi l'impression qu'elle ne participe en réalité à aucune activité culturelle définissable. Ressentie par certains comme une simple institution d'embrigadement et de surveillance, elle n'assure plus sa fonction culturelle dans le domaine des «manières d'être», de «faire» et de «sentir». Son existence devient réelle lors de la célébration de journées nationales (5 juillet, 1er novembre....etc. L'administration, en soumettant le mouvement associatif au

principe de l'agrément préalable, a limité son action, au lieu de l'encourager en promouvant un système déclaratif. Les réformes préconisées ont abouti à durcir, la loi sur le mouvement associatif (Fédération, ligues et association), à telle enseigne qu'on parle de lois 'liberticides'. On vit toujours la séparation entre le décrété et le réel, entre la loi et son application concrète.» la vie sociale associative n'est pas encouragée, réduite ou mesurée derrière une démocratie de façade (R.Nafi, 2012).

• **Le mouvement sportif national : une culture sportive de la différence et de l'exclusion**

Une culture sportive se déploie à partir d'un double ancrage : un pôle particulariste (représenté par le club association ou le club amateur) et un pôle universaliste (représenté par le club-entreprise ou le club professionnel). L'un sans l'autre engendrerait soit une culture de l'isolement, soit une culture uniforme et superficielle. Chaque culture sportive, en tant qu'expression d'une identité collective, semble se développer grâce à des ajustements permanents entre ces deux modèles d'organisation. La culture sportive algérienne (le mouvement sportif national) reste exclusivement marquée par la catégorie sport-spectacle. Les deux autres catégories (le sport participatif et le sport éducatif) sont, purement et simplement, ignorées. Pour cela le sport scolaire vit les problèmes du MSN et ses problèmes en particuliers. Il ne joue plus le rôle de pourvoyeur des équipes nationales comme il l'a déjà fait durant les années 70. Ces derniers temps (une période qui peut aller jusqu'à 30ans, conte tenue de la loi 89-03) nous semble plongé dans un profond sommeil confirment sa marginalisation par les dirigeants des deux ministères qui gèrent l'animation sportive à l'intérieure des établissements scolaire à savoir le ministère de l'éducation national a travers le recul du rôle de l'EPS à l'école comme matière obligatoire dans les lois et que dont la réalité est considéré comme une matière complémentaire et secondaire a caractère défouloir soutenu par le manque d'importance accordée par les responsables du secteur (directeurs centraux,

inspecteurs de la matière, proviseurs du secondaires ,directeurs des collèges et enseignants de la matière EPS, que eux même voient en cette matière un moment de détente et de repos, parachuté a un domaine très sensible qui demande une intention particulière. ces derniers "enseignants "ne croient pas à leurs métiers ,ils se sont fait une idée de donner un ballon pour les garçons pour jouer au foot et libérer les filles ou s'asseoir avec elles pour passer le temps ou comme la plupart font ; première heure travail, deuxième heure faite ce que vous voulez) vers la fin tout le monde aurait une bonne note au pif (au bon gré de l'enseignant), sans citer tous les autres vices que nos collègues de la matière ont par rapport à la préparation des cours et à la manière d'évaluer les élèves ; sans oublier les unités d'enseignement qui sont traduites en unité d'apprentissage avec cette approche par compétence qui son devenues du copier coller des années et des années malgré le changement des données d'une classe à une autres et d'un niveau à l'autre.

Nous avons aussi à titre d'exemple pour la manque d'importance que les responsables que nous avons cités en haut pour la matière EPS " son inexistance dans le palier primaire, sauf dans quelques rares écoles qui n'obéissent pas aux normes de sa pratique à cause du manque de formation chez les maitre uniques" instituteurs et le volume horaire dérisoire de 45' pour des élèves qui doivent bouger, sauter courir, nager, lancer, grimper.....etc. Au moins (240 minutes par semaines équivalent à 4 heures d'éducation physique par semaine) sont indispensables a notre sens. La taxonomie des objectifs de notre pays précise à travers les instructions officielles de la constitution(JORADP, Journal officiel n° 14 du 7 mars 2016) que la finalité première et de former un citoyen équilibré, saint de corps et d'esprit, sociable, productif confirmer par la loi d'orientation de 2008, ajoutant a cela le manque d'installations sportives, la formation des enseignants, volume horaire dérisoire au collège et au lycée, le coefficient de la matière...etc.

Pour la part du secteur de la jeunesse et des sports qui considère que l'EPS est une partie intégrante du sport avec des objectifs sportifs et non éducatifs, ou la

primauté du sport d'élite sur le sport de masse est apparent même dans la dernière lois 13-05 relative a l'organisation et au développement des activités physiques et sportives. A titre d'exemple; L'affectation des cadres de la jeunesse et des sports au palier primaire. Selon nos statistiques qu'on a eu en tant que chef de département des écoles primaires au sein de la fédération algérienne du sport scolaire durant la période 2011/2013.La commission mixte (MEN/MJS); a affecté 2200 cadres sortons des INF/TS pour assurer l'enseignement de la matière EPS et la prise en charge des équipes scolaires a travers tout le territoire national, en oubliant que les nouveaux sortants annuellement des instituts de formation spécialisés en éducation physique et sportive peuvent assumer cette tache confiée au cadre du MJS avec beaucoup de talent et de professionnalisme. Parce que ces derniers on reçu une double formation (enseignement de l'EPS et entraînement dans sa spécialité de formation) donc ses derniers ont une pédagogie d'enseignement et non pas une pédagogie d'entraînement comme nos collègues du secteur du MJS. Fait cité dans notre travail de recherche est une confirmation de ce qui a été dit au début du paragraphe et de confirmer aussi la dominance du secteur du MJS sur celui du MEN chose qu'on peut observer à travers tout d'abord, les lois qui sont légiférées depuis le Transfer de la gérance de la matière EPS au secteur de l'éducation national en 1977 à ces jours part le MJS qui garde toujours un œil bien ouvert et vigilant sur cette matière qu'il veut récupérer coute que coute et il nous semble qu'il ne veut lâcher prise, des tentations dans ce sens sont faites sans cesse et qu' aucune volonté de la part du secteur du MEN pour la sauvegarder et la développer pour lui donner sa vrai valeur au sein des établissements scolaires comme matière d'enseignement obligatoire qui contribue a la formation générale du futur citoyen , l'élève d'aujourd'hui, travailleur de demain , son corps est le premier instrument de travail; si on veut l'utiliser au mieux, de ses capacités, il faut donc l'entretenir" (Loux. F., Berger-Levrault, 1979). Dans son introduction fondamentale, le Code de l'E.P.S. stipule que "l'E.P.S., facteur de rentabilisation, a un effet sur l'accroissement de la productivité du travailleur quel qu'en soit le niveau d'action

(conception, création, application, exécution)". Nous avons souligné que le secteur du MJS s'ingère dans les affaires du secteur du MEN, si non comment expliquer que la gérance du sport scolaire a une double casquette?, alors que le secteur scolaire a ses propre spécificités qui différent du sport dit "civil" à travers les lois sur les associations (fédération, ligue et ACSS). L'association sportive scolaire (A.S.S) appelée ainsi par le MJS et ACSS par le MEN n'existe que sur du papier et sans assises juridiques véritables avec une double appellation confirment les contradictions existantes déjà dans la forme des choses alors la dans les contenus. Les paliers d'animation sont aussi mal structurés ; ligues de régions sans statut réglementaire, en effet ces structures quand elles existent sont sous double tutelle et sans moyens humains et matériel adéquat. La fédération algérienne du sport scolaire qui est une structure omnisport n'a même pas les moyens d'une fédération spécialisée alors qu'elle gère plusieurs disciplines sportives et un nombre importants de licenciés. Or le sport scolaire comme prolongement de la matière EPS peut être géré uniquement par le MEN et travailler avec convention avec le secteur du MJS, cette institution possède tous les moyens (humains et matériels) et elle lui revient de droit. Nous parlons ici, d'une auto-gérance vue que le cadre institutionnel (Etablissement scolaire), le sujet (élève) et le maître d'œuvre (l'enseignant) appartienne au MEN. Les subventions des ligues scolaires est à la charge du MEN. Le MJS contribue seulement dans le budget de fonctionnement de la fédération algérienne du sport scolaire et la préparation des équipes nationales scolaires sans oublier l'indigence des aides des DJS aux ligues scolaires parfois pour l'organisation des manifestations locales.

Le mouvement sportif algérien s'est construit à partir du milieu des années quatre-vingt-dix sur des «inégalités» et des «jeux d'intérêts». Il a toujours évolué selon les fantaisies et les caprices des gens d'en haut : de ceux qui gouvernent.

Les institutions de base d'éducation et de formation (école, collège, lycée et université, etc.), censées participer à la construction d'une dynamique sociétale

des différents sports, sont dépourvues d'infrastructures et d'encadrement pédagogique. D'autant plus que tous les spécialistes des apprentissages moteurs sportifs admettent, communément, que l'enfance et l'adolescence sont l'apogée des activités physique et sportives. L'Algérie fut une grande nation sportive au temps où sa jeunesse pratiquait les activités physiques et sportives à l'école, au lycée et à l'université et n'avait pas honte de sculpter son corps au grand air. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Or, nous observons un désengagement total dans «l'éducation corporelle» de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence ; c'est-à-dire la quasi-totalité des enfants âgés de 3-18 ans : en somme, le lieu d'expérience fondamentale d'incorporation des règles et des valeurs de toute culture sportive.

Pour le moment, on la constate rarement, chez nous, Cette «culture sportive» spécifique (des espaces institués pour le façonnage des pratiques sportives) ; c'est-à-dire un «modèle sportif» particulier (comme forme institutionnalisée de la pratique sportive) d'éducation et de formation reconnu et transmis comme tel aux futures générations. Un «modèle sportif» enraciné dans la réalité nationale et qui soit capable d'enclencher un processus de transformation des mentalités et des comportements. Si bien que le fait sport, comme échange social et culturel, peine à s'infiltrer dans le corps social. A cela s'ajoute un problème culturel de taille : le sport n'est pas dans la tête de nos responsables politiques et il ne court pas dans leurs jambes. Ces derniers continuent à partager une indifférence méprisante à l'égard de l'ensemble des activités physiques et sportives, où le corps est en mouvement, malgré leurs participations à la prise de décision dans la promulgation des textes de lois qui régissent les instructions officielles des activités physiques et sportives. Finalement la reconnaissance de la discipline d'E.P.S au sein de l'école n'a de sens pour les acteurs politiques que par sa contribution à l'alimentation du sport national. La confusion s'accroît aussi, par le fait que le sport scolaire fait partie des quatre secteurs formels du sport en Algérie et les professeurs d'E.P.S ont une double identité : Enseignant (leçons d'EPS) et entraîneur (séances d'ASS).

L'analyse de « la politique sportive » algérienne, de l'indépendance au code l'éducation physique et sportive (10-04), nous a permis de soulever cette coexistence, dans la gestion de la pratique sportive de performance et la pratique compétitive de masse qui se déroulent dans le cadre des associations sportives, des ligues sportives, des fédérations sportives et du comité national olympique d'un pouvoir soucieux d'assumer progressivement ses responsabilités dans de nombreux domaines liés à cette activité. Il concerne donc le sport spectacle dont on tire de multiples avantages. Le sport éducatif et récréatif de masse ne semble pas présenter d'intérêt pour le moment. Dans la réalité, cette course effrénée vers l'appropriation de ces structures sportives s'explique moins par la recherche de profits sociopolitiques dont les gratifications symboliques et honorifiques, les retombées médiatiques que par un certain nombre d'avantages matériels et financiers (les privilèges, les voyages à l'étranger, l'accès aux devises grâce aux frais de missions} par la présence de personnel bénévole et inapte à l'encadrement et à la gestion sportive qui n'ont rien à avoir avec le sport . C'est ainsi que le ministre de la Jeunesse et des Sports, à l'occasion d'une rencontre avec les fédérations et les ASP, qualifie les fédérations « d'agences de voyages ». D'ailleurs c'est le cas à la fédération algérienne du sport scolaire où presque personne ne cherche l'intérêt général, tout le monde pense aux frais de missions et à assurer une place pour partir à l'étranger dans le cadre des compétitions scolaires au niveau arabe ou international.

Par ailleurs, il faut noter également que la pratique sportive (masculine ou féminine) est complètement exclue du mode de socialisation des individus. La rareté des succès remportés par quelques athlètes (femmes ou hommes d'ailleurs) (Fatma-Zohra Bougherira, 2007), que l'on peut considérer comme des "accidents de l'histoire", illustre bien cela. Ils révèlent aussi une grande disparité sociale et économique croissante entre les pays développés et les autres. Les quelques performances obtenues (toutes dans des pratiques individuelles) l'ont souvent été grâce à des qualités individuelles qui ne suffisent

plus aujourd'hui. Cette situation révèle non seulement une absence de moyens, mais aussi et surtout une absence de politique adéquate, signalée par les instances sportives elles-mêmes qui reconnaissent l'inexistence de prise en charge de l'athlète avant ses premiers résultats. En effet, seuls ceux qui réussissent attireront l'attention et les aides financières (Lors des assises nationales sur le sport en 1993, le directeur de la planification du ministère de la jeunesse et des sports révèle que : « les programmes d'investissement engagés à ce jour ont surtout visé la prise en charge de la pratique sportive de performance et l'élite nationale, reléguant au second plan le développement de la pratique sportive de masse ... »).

La succession de différents plans nationaux depuis l'indépendance à nos jours, qui se sont révélés inefficaces pour la relance du sport, prouve l'existence de dysfonctionnements. Pour l'ex ministre du MJS (Y.G) premier responsable du secteur à l'époque, il s'agit essentiellement de mauvaise gestion et pour lui on ne peut réformer le système qu'en passant par la moralisation de ce dernier et en contrôlant la gestion des deniers de l'Etat. Il précise en outre que « 97% des subventions profitent aux seuls administratifs du ministère de la jeunesse et des sports » (Propos tenus par le ministre de la jeunesse et des sports Y. Guidoum, lors du forum d'El-Youm et rapportés par le quotidien El-Watan le 18/10/05).

D'une manière générale, les rares résultats obtenus ne suffisent plus aujourd'hui à masquer la réalité.(scandale des athlètes algériens aux Jeux olympique de rio,2016) Par ailleurs, le sport de haut niveau a un coût (sur le plan économique et humain) :« ... il est de nos jours très coûteux, spécialisé et complexe » (Y. Fatès, 1994, p. 124).

Ainsi, la confusion de l'E.P.S avec le sport est à double tranchant, d'une part, elle lui assure sa légitimité politique, sociale et l'attention particulière accordée par les pouvoirs publics, et d'autre part, elle lui attire souvent des problèmes de rendement externe en l'accusant à chaque fois que le sport civil connaît la crise de résultat.

En effet, le déclin du sport national qui a été concrétisé par la mauvaise prestation de la délégation algérienne aux jeux olympique de Londres 2012 et les JO de rio de Janeiro de 2016 doit poussé le président de la république en personne à intervenir directement pour tracer un plan stratégique de redressement du sport et à subventionner le sport de haut niveau et à nommer des nouveaux dirigeants capables de redémarrer le sport national. A travers des séminaires, études, recherches, mesures et suggestions à proposer pour relancer le sport, l'EPS doit être au cours des débats.

La prise de mesures draconiennes telles que décidées ci-dessus, ne peut s'avérer opérante que si l'on prend en compte le contexte social dans lequel vit l'individu et les contradictions qui le traversent. Pour Pierre Bourdieu (1979) «... On ne peut pas comprendre directement ce que sont les phénomènes sportifs à un moment donné, dans un environnement social donné en les mettant en relations directement avec les conditions économiques et sociales des sociétés correspondantes l'histoire du sport est une histoire relativement autonome, qui lors mente est scandée par les grands Événements de l'histoire économique et politique, à son propre tempo, ses propres lois d'évolution, ses propres crises, bref sa chronologie spécifique».

• Le talent sportif : des «aptitudes» multiples et complexes à développer

L'accès à la haute compétition sportive exige non seulement de nombreuses aptitudes physiques, psychomotrices, cognitives et perceptives, mais sollicite surtout des séances quotidiennes d'entraînement de plus en plus pointilleuses et techniques, orientées sur le perfectionnement individuel ou collectif, durant plusieurs années. Aujourd'hui, et c'est un fait bien connu, l'accès au plus haut niveau de la performance sportive se fait par étapes successives, en amont desquelles se situent l'orientation et la détection. (belkacem lalaoui, 2016) La première étape, dite d'orientation, doit se dérouler sur une large base de jeunes pratiquants ; c'est-à-dire sur une population ayant bénéficié d'une éducation sportive multiforme. Cette étape d'orientation, ayant pour but de favoriser

l'usage de tous les sports en général, doit être impérativement confié à des enseignants d'éducation physique et sportive bien formés. De ce point de vue, nul n'est mieux placé que ces éducateurs spécialisés pour déceler les aptitudes, qui ont tendance à se manifester au cours des diverses séances d'éducation sportive. La deuxième étape, dite de détection, a pour objet d'identifier les aptitudes requises pour la réalisation d'un haut niveau de performance, dans un sport donné. Il s'agit de repérer le jeune talent à potentialités élevées afin de savoir, en fin de compte : ce qu'il vaut ! S'il est bon ! Au cours de cette étape, c'est le travail de la commission mixte (FASS /FS) dans le cadre des compétitions scolaires qui intervient pour détecter les aptitudes physiques (par exemple : la force, la vitesse, l'adresse, l'endurance, etc.), psychomotrices (par exemple : la réaction motrice simple, la réaction motrice complexe, la coordination, etc.), cognitives (par exemple : la pensée opératoire appelée communément la pensée tactique, etc.), perceptives (par exemple : l'orientation spatiale, la vision en profondeur dans le jeu, etc.) ; qui affectent profondément la production de la performance sportive, et qui peuvent servir de fondement à la construction d'un instrument de mesure. Bien que la performance sportive soit au carrefour d'un ensemble de facteurs extrêmement complexes à isoler et à maîtriser, le but de la détection est de faire émerger des jeunes talents présentant les aptitudes requises pour la réalisation ultérieure des performances visées.

Aujourd'hui, la précocité croissante requise dans certains sports amène à la création de structures d'accueil de plus en plus spécialisées dans la formation du talent sportif. Ce sont de véritables «niches développementales», selon un concept créé par des auteurs comme M. Super et S. Harkness ; c'est-à-dire des «institutions éducatives» (écoles, académies, centres, etc.) spécialement aménagées et protégées où l'on fait pousser une excellence sportive particulière" classe sport -études -lycées sportif". Des «institutions éducatives» où l'on transmet des compétences sportives spécialisées, et où l'âge le plus opportun pour débiter un programme de formation, avec les jeunes talents, semble se

situer dans la tranche d'âge 9-11 ans pour les filles et 10-12 ans pour les garçons. Cependant, selon le contexte socioculturel et les caractéristiques de la discipline sportive, ces tranches d'âge peuvent fluctuer ; notamment pour la natation, la gymnastique, le patinage artistique, etc. Dans l'ensemble, il est vivement conseillé de travailler certaines aptitudes physiques, psychomotrices, cognitives et perceptives, avant l'âge pré-pubertaire et de ne pas enfermer le jeune talent tôt dans une seule pratique sportive étroite et contraignante (la spécialisation précoce).

Quant à la troisième étape, dite de sélection, c'est une prédiction à court terme où il s'agit de choisir, parmi une population de sportifs déjà confirmés, ceux qui seront les plus aptes à exceller immédiatement dans une compétition sportive donnée. Une sélection est toujours préjudiciable à certains et favorable à d'autres. En Algérie, les étapes d'orientation, de détection et de sélection, que nous venons de passer hâtivement en revue, ne sont pas respectées : ce qui explique, pour une grande part, la régression du sport de haut niveau algérien. Le talent sportif continue d'être détecté dans des populations extrêmement pauvres en matière de pratique sportive. En effet, faute de ne pas avoir instauré et développé l'éducation sportive en milieu scolaire, le sport de performance algérien peine, aujourd'hui, à détecter le vrai talent. De ce point de vue, si les sports collectifs (volley, basket, hand et foot) à technicité importante ont régressé en Algérie, c'est parce que ces sports d'affrontement exigent à la base l'utilisation la plus variée et la plus complexe de certaines «aptitudes», qui ne sont plus travaillées au cours de la petite-enfance, de l'enfance et de l'adolescence ; autrement dit à des tranches d'âges sensibles pour parler comme les éthologistes." Pour relever le sport de haut niveau algérien, il faut donc entreprendre l'action de travailler méthodiquement les «aptitudes» dès l'école, et notamment au sein des associations sportives scolaires".C'est là, que l'on inculque aux jeunes l'envie de pratiquer le sport de compétition et que l'on forge

l'esprit authentique de la gagne : l'engagement, le goût de l'effort et la maîtrise de soi.

Produit institutionnel et socioculturel complexe, la «réussite sportive» suppose que soient identifiées les «aptitudes» multiples et complexes, qui interviennent dans la haute compétition sportive. Car, un «système des pratiques sportives», qui ne sait pas comment détecter, éduquer et former les aptitudes physiques, psychomotrices, cognitives et perceptives, est un système qui ne peut adopter une stratégie de développement de la réussite sportive. C'est un «système des pratiques sportives», qui ne peut pas générer un sport d'élite de qualité et une représentativité internationale digne.

• **Le talent sportif et le contexte socioculturel**

Les «aptitudes» sont profondément travaillées et façonnées par le contexte socioculturel, qui «offre» et «suggère» au jeune talent un large «champ d'actions possibles». Le contexte socioculturel est le «liquide nourricier» dans lequel les aptitudes naissent, se développent et s'épanouissent.

La production rationalisée des «aptitudes» doit être l'affaire de toutes les institutions éducatives de base de la communauté, dans lesquelles se trouve impliqué le jeune talent : la famille, l'école, l'association, etc., qui jouent un rôle important dans leur façonnage.

Dans la famille algérienne, par exemple, le mouvement corporel de l'enfant (le corps en mouvement) n'est pas stimulé et le vécu corporel n'est pas valorisé. Les représentations, les usages traditionnels et ludiques du corps sont encore gouvernés par un style éducatif autoritaire visant davantage à surveiller et punir qu'à encourager la créativité corporelle de l'enfant. Ce style éducatif autoritaire parental tend à fabriquer, chez l'enfant, une «psychomotricité engourdie». Or, pendant longtemps, et à la suite des travaux inspirés par l'école piagétienne, le développement psychomoteur de l'enfant africain a été décrit comme précoce ; c'est-à-dire en avance sur les normes euro-américaines. De nombreuses

hypothèses ont été émises à ce sujet, pour expliquer cette précocité générale. Une étude sur l'enfant Baoulé (en Côte d'Ivoire), menée par" Dasen, Inhelder, Lavallée et Retschitzki (1978), a démontré que l'enfant africain possède un développement psychomoteur en avance sur les normes européennes. Riche dans le domaine de la locomotion, de la préhension et de la manipulation, l'environnement de l'enfant africain contribue à donner une efficacité plus grande à l'action et un progrès plus rapide dans la qualité du geste. Dans une autre étude, l'anthropologue J. Rabain (1978), en décrivant le processus de socialisation de l'enfant africain wolof, nous montre comment au travers de la multiplicité des échanges tissés dans les scènes de la vie quotidienne et auxquels il est convié de participer activement, l'enfant wolof fait l'apprentissage d'une manière culturelle de vivre avec son corps. Cet auteur insiste sur l'action pédagogique diffuse, que l'on retrouve au sein de ce milieu culturel : celle qui s'exerce sur d'innombrables registres, contacts corporels, gestes, paroles, regards, soins, jeux, etc. Le système éducatif lignager est un exemple, dont une culture apporte son empreinte sur une forme de gestualité de l'enfant. Ces études nous démontrent l'implication active du contexte socioculturel dans le développement de la psychomotricité de l'enfant africain.

C'est pour toutes ces raisons, que la prétention à l'universalité des «modèles de formation du talent sportif» ne résiste tout simplement pas à la réalité de certains contextes socioculturels. On ne peut, en effet, transposer le modèle et le contenu de formation de l'école de football du Barça ou celui du Bayern de Munich au contexte socioculturel algérien.

De même, que l'on ne peut reproduire mécaniquement l'école de gymnastique russe, chinoise ou américaine en Algérie. Chaque contexte socioculturel participe à l'éclosion d'un type de talent sportif équipé d'aptitudes physiques, psychomotrices, cognitives et perceptives particulières, qu'il faut prendre en charge dans des «institutions éducatives» locales, avec un encadrement compétent et des contenus de formation adaptés. Dans ce cadre, on ne peut que

se demander : pourquoi «l'aptitude lancer» en athlétisme s'est considérablement appauvrie dans le sport de haut niveau algérien ? Comment peut-on expliquer le déclin de cette aptitude ? Le niveau de compétition dans cette spécialité sportive s'est considérablement amoindri. Nous n'avons plus, aujourd'hui, des lanceurs de javelot, de disque et de poids performants ; et le record du lancer de poids de Djebaïli (19,07 m), datant de 1976, n'est toujours pas battu. Comme si les exercices physiques du lancer ne font plus partie des usages sociaux du corps de l'enfant algérien. Cet exemple concernant les «lancers» en athlétisme, et bien d'autres disciplines sportives comme la gymnastique, la natation, le judo, la boxe etc., nous montre combien est forte la corrélation entre pratique sportive et contexte socioculturel.

• **Le talent sportif et le système éducatif:**

Prendre contact avec les problèmes du sport scolaire, c'est bien souvent éprouver une frappante impression de paradoxe, des objectifs assignés à ce creuset du sport d'élite et à ces dimensions de massification et de santé des jeunes catégories scolarisées. Le sport scolaire, maillon central entre l'initiation scolaire et la compétition civile.

Le fondement du sport et de l'activité sportive c'est l'école. C'est au premier âge que l'enfant doit être éduqué physiquement, psychologiquement et socialement, car la psychomotricité, la maîtrise du corps, ce par quoi nous sommes présents aux autres et au monde, favorisent les résultats scolaires et des relations sociales équilibrées.

Une culture sportive performante et dynamique s'infiltré généralement dans le corps social par l'intermédiaire de l'école. Or, l'effondrement de la pratique sportive scolaire, en Algérie, a contribué pour une grande part à appauvrir le répertoire des aptitudes physiques de l'enfant et de l'adolescent. En effet, l'école n'assure plus l'acquisition des capacités motrices minimales pour pratiquer un sport quel qu'il soit. Elle n'est plus un réservoir d'extension de la pratique sportive. Elle ne participe plus au processus de diffusion et de démocratisation

des pratiques sportives. C'est une institution éducative, qui n'assume plus sa fonction décisive d'égalité des chances dans l'accès à la pratique et à la réussite sportive. Elle n'est plus un lieu d'expérimentation et d'innovation dans l'élaboration d'une culture corporelle sportive authentique, tant dans ses principes pédagogiques que dans la diversité des spécialités sportives pratiquées, qui sont vraiment peu et caractériser par un aspect technique et stéréotype". En définitive, le système éducatif algérien n'a pas pris en charge l'éducation corporelle sportive des jeunes pour les initier à l'effort et au dépassement de soi, qui se situent au cœur du sport moderne. C'est un système éducatif, qui n'a pas osé installer la culture sportive de la performativité au centre de la culture scolaire algérienne. Il ne répond pas aux besoins de la jeunesse de notre temps. Sous l'emprise d'un contexte social et idéologique rétrograde, il continue de former des jeunes générations avec des corps bolides sans freins, des corps fascinés par le côté obscur de l'autodestruction et de la violence, des corps qui secrètent une vision rigoriste du monde et du social, des corps qui se haïssent eux-mêmes pour pouvoir aimer les autres (belkacem, lalaoui, 2016).

Et dans ce cadre bien précis, le système éducatif algérien n'a pas su favoriser l'introduction massive et systématique des jeux sportifs et des compétitions dans les programmes scolaires et universitaires pour favoriser l'éclosion des «aptitudes» du plus grand nombre, et faire pousser ainsi une véritable «perfection corporelle sportive». En France, pays de nos références, au niveau de l'école, 98 activités physiques et sportives sont pratiquées dont le cadre associatif (sport scolaire) .

Car, aujourd'hui, la promotion du véritable talent sportif demande à ce que doit être initiée une éducation, qui passe par une reconsidération totale de l'enseignement et de la pratique des APS au sein des institutions scolaires. C'est pour toutes ces raisons, que la promotion du véritable talent sportif pose un certain nombre de problèmes à la fois pédagogiques et psychologiques, qui ne sont pas pris en charge à la base par l'ensemble des instances principales

nationales responsables de l'éducation corporelle sportive. Phénomène social destiné à remplir une fonction au sein du système intégral de la culture sportive, le véritable talent sportif ne vaut fondamentalement que par ce qu'il représente : il doit porter en lui l'excellence corporelle sportive de la communauté à laquelle il appartient. Le talent sportif : un précieux stimulant pour développer l'esprit de compétition et édifier une culture sportive performante.

Dans l'ensemble et en résumé, la promotion du talent sportif, en Algérie, n'a pas fait l'objet, pour le moins qu'on puisse dire, d'une expertise interdisciplinaire pour décider des moyens les plus pertinents à mettre en œuvre, pour atteindre les objectifs visés. Dans l'opération de promotion du talent sportif, considérée comme un formidable investissement de la politique sportive sur la jeunesse, les instances principales nationales responsables à divers niveaux de la gestion du champ sportif (l'Etat, le MEN, le MJS, le MESRS, le ministère de la santé, les fédérations, les clubs, le COA, , etc.) sont restées singulièrement absentes : elles ont marqué leur indifférence totale, voire leur incapacité à l'institutionnalisation de ce grand projet éducatif de société. Ce sont des instances principales nationales, qui n'assument plus leurs grandes fonctions essentielles, et notamment la structuration et l'édification d'une culture sportive émancipatrice. Elles ne jouent plus aucun rôle dans la diffusion d'un idéal éducatif sportif prestigieux, qui pousserait les jeunes à valoriser «l'héroïsme sportif». Elles ne sont plus garantes des valeurs essentielles du sport. C'est pour cela qu'elles peinent à mettre en place un système de formation cohérent pour jeunes talents sportifs (c'est-à-dire, une architecture de pré-filières et de filières de formation), pourvu de structures d'accueil adéquates, d'un modèle performant d'organisation et de gestion, et d'un encadrement compétent dans le domaine de l'entraînement sportif avec les jeunes talents. Un système de formation du jeune talent sportif, qui détaillerait minutieusement son parcours. Phénomène social complexe, qui dévoile des enjeux politiques, culturels et sociaux importants, la promotion du talent sportif en Algérie a mis en relief un «système des pratiques sportives» en pleine dérive, plein de tâtonnements, d'erreurs et d'horreurs.

Un «système des pratiques sportives» sous les influences néfastes de la politique, de l'argent et de la violence, et qui est constamment dans le débordement et la violence perpétuelle. Un «système des pratiques sportives» pervers, sans aucune dynamique sociale, géré par une catégorie de responsables-magiciens, qui considèrent encore que le sport se réduit à un simple échange physique et technique. Un groupe de responsables-magiciens, qui a omis de mettre en place un système des compétitions sportives à différents niveaux (local, régional, national), pour initier l'ensemble des jeunes au plaisir de la compétition organisée. Tout cela laisse croire qu'en Algérie, ce ne sont pas n'importe quels jeunes qui entrent dans le système des compétitions sportives : des facteurs sociologiques puissants semblent en limiter l'accès à des millions de jeunes espoirs(belkacem lalauoi,2016).

Que signifie la promotion du talent sportif dans une société, où le sport ne fait pas partie intégrante de la vie sociale et de l'éducation du citoyen, où il n'est pas convenablement installé à l'école pour éveiller les «dons» de millions de jeunes Algériens ?

Nous même lors de notre petite expérience au sein de la FASS entant que chef de département des écoles primaires puis des sports individuels (natation, gymnastique, tennis de table (CEM /secondaire) pour une petite période avant notre démission. nous nous engagions a témoigner sur la mauvaise gérance des classes sport et études reprise en 2008 dans le cadre de la commission mixte (MEN/MJS) au point ou nous avons solliciter les DJS pour faire participer des élèves considérer comme des jeunes talents dans le critérium national de natation organisé a Oran du 22 au 27 juin 2013 sous l'égide de la fédération algérienne du sport scolaire, ce dernier est préparatif d'une équipes nationale scolaire qui devrai participer a un championnat scolaire au Kuwait. aucune suite favorable ni de la part des responsables charger de la promotion du sport au sein des écoles (MJS) qui nous ont refuser cette demande pour coopérer dans cette initiatives la ou on va offrir a ce jeunes talent une occasion pour s'exprimer et s'affirmer, plus grave encore, un chef de service charger du suivi des classe sport

et études au niveau de la DJS, nous a confirmé que la section de natation au niveau de sa wilaya n'a subi aucune séance d'entraînement depuis septembre 2013, alors que nous les avons contactés au mois de juin par courrier officiel dans lequel nous avons des copies. Le malheur est que cette section a eu sa part du budget par le secteur du MEN qu'est estimé à deux (2) millions de dinars!!!!.

D'autres collègues nous ont avoué que lors du championnat d'Algérie 2012 organisé à Alger en sport collectif "hand ball et basket ball", des équipes dites sport-études ont été battues avec de grand écart de points par des équipes d'établissements (ACSS)!

Enfin que dire encore des classes sport et études qui ne fonctionnent pas malgré la disponibilité du cadre réglementaire, de lignes de crédit assez conséquentes. Une seule raison à toutes les carences énumérées ci-dessus : Le manque d'intérêt à la pratique de l'éducation physique est sportive par les responsables décisionnels du secteur de l'éducation nationale.

L'importance de la fonction plurielle de l'éducation physique et sportive dans l'équilibre de l'enfant et du jeune adolescent n'est pas bien comprise chez la majorité des responsables du secteur de l'éducation nationale.

L'intérêt pour la pratique de l'éducation physique et sportive est un état d'esprit qu'il faut avoir et propager. On ne pourra pas défendre le sport si on ne l'aime pas.

Un deuxième fait qui nous a marqué c'est passer lors d'une séance de travail organisée par la wilaya d'Alger, au stade de 5 juillet, le 27 mai 2014, sous le thème " journée d'étude sur le sport scolaire et l'animation, bilan et perspective". Nous avons représenté notre académie et nous avons fait une communication sur le thème. Le débat a commencé après que les trois académies ont présenté leurs synthèses. Nous étions inscrit dans la liste des personnes qui voulaient intervenir, notre tour est arrivé, pour se retrouver visé par les personnes qui ont donné la parole parce que nous avons fait au cours de notre intervention des remarques concernant les techniciens affectés aux écoles primaires pour assurer les

cours d'EPS pour une tranche d'âge très sensible, fragile, en période de développement qui nécessite une pédagogie d'enseignement et non pas une pédagogie d'entraînement que les techniciens en sport n'ont pas. Chose qui n'a pas plus à cette personne que l'EPS et le sport pour lui ont la même signification, le même cadre et les mêmes objectifs. Etc. Nous avons cité cette expérience pour dire le premier frein au développement de l'EPS et le sport d'une manière générale dans notre pays est les esprits de ses responsables qui devaient normalement aider ses enfants à s'épanouir, à s'exprimer, à leur offrir un meilleur environnement de travail pour se former, s'affirmer, se sentir bien surtout à travers l'animation sportive de masse puis l'animation sportive de compétition pour une meilleure représentativité de son pays sur la scène internationale (théorie de la pyramide, une base très large de santé publique et un sommet pour les douer) "jeunes talents" écolier aujourd'hui "jeunes talents" issus du scolaire, futur champion demain "ambassadeur de son pays. Dans ces conditions, et disons-le sans hésiter, la promotion du talent sportif ne peut être qu'un instrument privilégié au service d'une propagande diffusée par les décideurs politiques, qui utilisent les vertus du sport de haute compétition pour civiliser la barbarie prolétarienne. C'est un instrument supplémentaire de pouvoir, qui a pour fonction essentielle d'assurer une diversion face aux conflits politiques et sociaux. Un outil de mystification, qui aide en fin de compte à la reproduction d'un «système des pratiques sportives», qui crée des inégalités en matière d'accès à la culture sportive. Ainsi, on peut avancer, sans faire preuve d'une excessive impertinence, que l'opération de la promotion du talent sportif en Algérie, telle qu'elle a été édictée, enclenchée et gérée, est pour une grande part à l'origine du déclin de notre sport de performance et par voie de conséquence de l'échec de nos athlètes dans les grandes compétitions internationales. Incohérente dans sa structuration et son orientation, c'est une opération de promotion du talent sportif, qui a pour seul mérite de nous dévoiler la face obscure, cachée et refoulée de millions de jeunes Algériens exclus de la pratique sportive.

Il est important de signaler le manque de concertation entre les deux institutions (MJS et MEN) qui gère l'EPS comme matière d'enseignement dont la vision a donné à l'EPS. Ce marasme se situe dans les lois. Toutes ces dernières promulguées depuis 1976 comme instructions officielles à ces jours sont centrés prioritairement sur le niveau de performance des élèves, en référence à des barèmes nationaux confirment ainsi les objectifs du département du MJS alors que le MEN a travers la matière EPS vise la « réussite de tous les élèves ». C'est une discipline scolaire n'ayant une « spécificité que dans, par et pour l'école » (Arnaud 1989 : 29). L'Éducation Physique et Sportive (EPS) doit à la fois s'adapter et contribuer à l'évolution du système scolaire. Confrontés d'une part aux changements repérés chez les élèves dans leur rapport à l'école et d'autre part à l'hétérogénéité de ces derniers face aux savoirs.

• **La politique des résultats et la course aux médailles:**

Pour les ministres qui se sont succéder au secteur du MJS et les hauts responsables du sport, dont beaucoup sont étrangers au secteur, deux objectifs sont visés: obtenir des résultats car le sport qui est entre les mains de mécènes, de privés, d'associations privées sur lesquels le ministère n'a aucune prise, produit une activité hétéroclite basée sur la compétition qui ne donne pas de succès, et changer l'esprit des Algériens et de la presse.

Ce changement passe par le rejet de l'aliénation, notion développée par Hegel dans le cadre de sa philosophie de l'esprit puis par Marx dans celui de l'analyse matérialiste de la société (youcef fates ,2013 : il fallait donc désaliéner les Algériens qui n'imaginaient la pratique du sport que dans le cadre du sport de performance. Mais il fallait désaliéner la presse qui avait dénoncé cette dérive qui préconisait de faire le sport de masse avec les moyens de bord, une pratique au rabais, à la campagne, à la forêt, sur la plage, sur la route dans les quartiers'. On assiste alors au reflux du mouvement sportif national, conséquence d'un choix précis de développement sportif fondé sur une stratégie de résultats à court terme et immédiats dans les

disciplines les plus payantes et surtout le football, compte tenu de son attrait et son indéniable impact sur l'opinion publique. Le sport de haute performance de quelques disciplines (2 ou 3, football, hand ball et à degré moindre l'athlétisme) va non seulement être avantagé mais il va expulser et dévaloriser le sport de mass. Il était nécessaire d'assumer une gestion directe des équipes nationales, afin d'éviter toutes les entraves subjectives qui existent au sein des fédérations et pour que la réforme puisse donner ses pleins effets dans un laps de temps très court. Un journaliste interviewant le ministre de la Jeunesse et des Sports sur l'impression que la Réforme n'a touché que le sport de performance alors qu'elle se proposait de revaloriser en même temps le sport de masse, parle d'irrationalité. Ces deux entités deviennent totalement déséquilibrées et antinomiques, alors que le Code de l'EPS stipule qu'elles représentent deux aspects complémentaires d'une même réalité, deux niveaux de tension différents de la pratique des APS dont l'interdépendance conditionne le progrès et l'évolution quantitative et qualitative du mouvement sportif national. Cette politique entraîne aussi des disfonctionnement et des disparités entre les catégories d'âge et de genre et un comportement contraire aux principes et à l'esprit du sport. Selon l'un des ex-ministres de la jeunesse et des sports, sur cette question, pour lui; cette option est justifiée par l'impossibilité de l'Algérie de donner au sport de masse ce qu'elle donne au sport de performance. Aucun pays au monde ne peut le faire, il ne peut pas y avoir des millions de sportifs algériens qui vont travailler une demi-journée, qui auront les mêmes repas d'athlètes, qui pourront être suivis strictement par la médecine sportive. Pour pratiquer le sport de masse, on n'a pas besoin de stade en tartan ni d'équipements sophistiqués. Le ministère n'a pas les moyens de donner des ballons à des millions d'Algériens. Ce n'est pas son rôle'. Il se prononce avec force contre la politique du sport de masse et pour le rejet de la théorie de la pyramide coubertinienne (op,cit,2013): ce serait de la démagogie de croire que l'élite est issue de la massification du sport. Ceci est d'autant plus une idée

simplificatrice du problème que la massification n'intéresse que la détection de jeunes talents qu'il faudra, moyennant une préparation spéciale, modeler par la suite.

Pour les responsables de l'époque, en totale contradiction avec les principes idéologiques et politiques du socialisme dont ils se réclament toujours, le sport de performance peut ne pas avoir de lien avec le sport de masse. C'est la théorie du compartiment isolé. Le volontarisme va primer, ainsi que « le travail de laboratoire », où des conditions maximales sont mises à la disposition du football national. Néanmoins le discours légitime son action en inversant la pyramide. C'est le sport de performance qui va jouer le rôle d'entraînement. On est en pleine théorie de la locomotive. Cette stratégie utilisée allait aboutir à une série de conséquences portant un préjudice certain au développement harmonieux du mouvement sportif qui se trouve affecté d'une série de déséquilibres et de disparités entraînant des dysfonctionnements. (youcef fates ,2013).La politique du MIS va subir de véritables dérives. Elle a des répercussions directes sur le sport de masse qui à son tour est contaminé par la politique des résultats. Les assemblées populaires communales s'éloignent rapidement de leur véritable mission pour persister à courir derrière la gloriole. «La championnite» va entraîner un rejet de l'animation sportive de masse variée et le renforcement des équipes fanions de football très coûteuses, se comportant comme des clubs professionnels et engageant des entraîneurs touchant le salaire d'un entraîneur d'ASP. Néanmoins pour avoir des fonds, les communes font payer l'utilisation des stades par les sociétés nationales. Cette déviation se retrouve aussi dans le secteur scolaire. Beaucoup de responsables des établissements scolaires n'accordent plus de crédit à la pratique physique. Les enseignants d'EPS soucieux du résultat et de la performance vont concentrer toute leur attention sur les élèves licenciés au sein des associations sportives. Enfin sur un autre plan, les autres sports collectifs ou individuels, régressent et puis, peu à peu, sont délaissés. C'est le cas de l'athlétisme, sport de base par excellence

qui perd 30% de ses effectifs des athlètes de performance. La boxe, le cyclisme, de même que le judo et la natation sont progressivement relégués au rang de disciplines mineures. Cette stagnation du développement sportif de 1977 à 1982 dans la majorité des disciplines sportives olympiques est illustrée par le recul du nombre d'associations sportives de performances.

Peut-on honnêtement considérer que les résultats enregistrés, par exemple avec les pays arabes, sont la démonstration d'une bonne santé du sport scolaire, ou que quelques performances de haut niveau nous créditent d'un bon score au plan international? La démonstration d'énergie et de volonté à ces occasions de succès nous est donnée à notre sens par nos jeunes élèves: ils en veulent, du sport ! Ils en ont besoin, et il faut leur répondre. Mais la réponse nous paraît très en deçà de leurs besoins et de leurs ambitions. Le sport de compétition à l'école primaire sans une EPS de base est-il un bien pour nos enfants? Ou alors sommes-nous intéressés uniquement par les résultats sélectifs à tout prix, mais pas l'éducation complète et équilibrée des jeunes générations?

Même avec un nombre important de licences, peut-on dire que le sport scolaire est en bonne santé? Les données statistiques à ce niveau ne reflètent pas la réalité et restent toujours en deçà des besoins de développement du sport scolaire, les responsables de la FASS ont déclaré un taux de 3.75% d'élèves ayant une licence en 2012, et ce le même taux de licenciés enregistré en 2015 d'après un rapport remis à la ministre de l'éducation nationale (MEN, 2015), ce qui paraît dérisoire; elle précise d'ailleurs que "la présence d'une licence n'est pas le meilleur indicateur de pratique si l'on ne tient pas compte de quelques indices comme la fréquence de pratique, l'intensité de pratique, la pénétration (voir carte géographique du sport, la période, le type de sport...)". Ne s'est-on pas éloigné des objectifs fondamentaux du sport scolaire en ciblant le nombre de licenciés, de toute façon non représentatif de pratiquants réels? Le Sport scolaire est destiné à une majorité d'enfants et adolescents certainement intéressés mais n'ayant pas de possibilités d'accès et de pratique régulière. Par ailleurs, l'activité sportive de compétition est courte pour la plupart des engagés,

s'arrêtant généralement tôt avec l'élimination de la course dans le championnat de la plupart des activités et parfois volontaire par les enseignants de mauvaise fois en choisissant des éléments faible ou non préparés pour donner une bonne interprétation de la situation réelle des équipes engagées.

Il est à mettre en évidence que, les fédérations omnisports comme la FASS, imitent à tort, les structures spécialisées dans leurs formes d'animation, en prévalant la compétition sportive nationale et internationale, au détriment de leurs raisons d'être initiales: la massification de la pratique, la santé et le bien être du pratiquant lui même.

- Ce changement d'axe d'intérêt orienté vers la compétition qui n'est qu'un moyen, a généré une dégradation de la pratique. Il a par ailleurs perturbé la maîtrise des données statistiques relatives aux indicateurs de développement (double emploi, confusion entre pratiquants et licenciés...). Il faut reconnaître en toute objectivité que l'EPS comme le sport scolaire ne vont pas bien à l'école algérienne.

- **L'EPS et le sport scolaire victime des instructions officielles:**

Pour reprendre un peu nos propos que nous avons énoncés dans le deuxième chapitre réservé à la Base juridique des activités physiques et sportives en Algérie Par conséquent, nous constatons, au travers du survol historique de la culture physique en Algérie, depuis la charte des sports de 1963, puis le code de l'éducation physique et sportive 67-81, la loi 89-03 de 1989, L'ordonnance n°95-09 du 25 février 1995, La Loi n°04-10- du 14 août 2004 relative à l'éducation physique et aux sports et enfin, La loi n° 13-05 du 23 juillet 2013, que le statut de l'éducation physique et sportive dans le secteur scolaire est complètement marginalisé sur le terrain. Par contre, la priorité est donnée au développement du sport de performance par le biais du mouvement sportif national (questions 42 et 43 du questionnaire des enseignants). Or, que le sport dit de performance ne peut évoluer sans prendre en considération l'éducation physique et sportive dans les écoles et établissements scolaires. Cependant, au plan international cette discipline est bien intégrée dans le système scolaire comme matière

d'enseignement et éducative à part entière. (La constitution de 1989, l'article 51, précise que tous les citoyens ont droit à la protection de leurs santés. Ainsi, la promotion de l'éducation physique, des sports et des loisirs disparaît. La valeur constitutionnelle des APS s'éteint). Si on se réfère aux textes, c'est la fin programmée de la Réforme sportive et du Code de l'EPS avec l'adoption de la nouvelle loi n° 89-03 du 14 février 1989 relative à l'organisation et au développement du système national de culture physique et sportive. Toutes les dispositions contraires à cette présente loi, notamment celles de l'ordonnance n°76-81 du 23 octobre 1976 portant code de l'EPS sont abrogées (soit 13 années d'exercice), des textes d'application au nombre de 38 dont 17 décrets, 10 arrêtés interministériels et 11 arrêtés ministériels pour la mise en place concrète de la loi. Dans son titre VI, «Des dispositions transitoires», il est précisé que les dispositions de la présente loi prendront effet au fur et à mesure de la publication de ses textes d'application et doivent recevoir plein et entier effet au plus tard le 31 décembre 1991 (article 83)." En 1992, douze décrets et deux arrêtés interministériels et trois arrêtés ministériels ont été publiés au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire, soit moins de la moitié des textes prévus. Les changements entraînés par cette loi vont différencier radicalement cette nouvelle période des précédentes. D'abord, au niveau conceptuel, l'EPS est remplacée par le Sport. Désormais la place du sport dans la société est relativisée. Si dans le code de l'EPS une place privilégiée lui est accordée puisqu'il est « une tâche nationale », il devient un simple service public. Ainsi donc la question de fond change.

A cet effet, Le droit sportif dans notre pays est un droit précaire. Sa précarité est le fruit de plusieurs facteurs. D'abord, ce droit a toujours été en constante et interminable transformation et ce pour qu'il puisse être à chaque fois au diapason avec les multiples mutations politico-économiques traversées par le pays depuis l'accession à l'Indépendance. La loi actuellement en vigueur portant n°13/05 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et

sportives date du 23 juillet 2013. Cette loi est venue abroger les dispositions de la loi n°04/10 du 14 août 2004 relative à l'éducation physique et des sports (sur une période de 09 ans). À son tour, la loi 04/10 avait abrogé l'ordonnance n°95/09 du 25 février 1995 relative à l'organisation et au développement du système national de culture physique et sportive (sur une période de 09 ans) L'ordonnance 95/09 est venue elle même remplacer la loi n°89/03 du 12 février 1989 portant le même intitulé((sur une période de 06 ans). Cette dernière avait abrogé le premier code de l'éducation physique et sportive édité par l'ordonnance n°76/81 du 23 octobre 1976(sur une période de 13 ans).Aucun de ces textes n'est venu modifier ou compléter le texte qui lui a précédé. Au contraire, l'abrogation des textes précédents avait été prévue dans tous les textes qui leur succédaient. Cette remise en cause incessante est source de précarité, car la loi est faite pour instaurer et régir des comportements qui ne valent que s'ils sont projetés dans le temps. En outre, la loi en vigueur est une loi surdimensionnée. Elle remplit la lourde tâche confiée sous d'autres cieux aux lois dites fondamentales du fait qu'elles représentent le cadre juridique global régissant le secteur d'activité légiféré. En conséquence, la loi 13/05 est contrainte de contenir un nombre d'articles dépassant de loin la moyenne des dispositions contenues dans les lois en vigueur. Pas moins de 253 articles sont réparties sur 15 titres contenant 23 chapitres ayant pour tâche selon l'article premier de définir les principes, les objectifs et les règles générales organisant et régissant le développement des activités physiques et sportives ainsi que les moyens de leur promotion. Par ailleurs, cette loi est extrêmement diffuse, elle comporte des thèmes aussi variés que divers, partant de la définition de l'ensemble des activités physiques et sportives en passant par le volet des sportifs et l'encadrement sportif, le sujet des structures d'organisation et d'animation sportives, les équipements et les infractions sportives, le problème du financement. Plusieurs textes de loi pouvaient prendre lieu et place de la loi 13/05. L'aspect surdimensionné de cette loi se traduit également par le nombre élevé des renvois à la réglementation. Pas moins de 42 cas de renvois sont

recensés, ce qui représente un taux excessif de 17% des articles de cette loi qui ne peuvent pas recevoir application tant que les modalités de leur application ne sont pas encore fixées par les textes réglementaires auxquels il est fait renvoi. Pour éviter le vide juridique, l'article 252 a fixé un délai de douze mois à compter du 31 juillet 2013, date de publication de la loi, pour promulguer les textes réglementaires prévus. En attendant l'intervention des nouveaux textes réglementaires, l'article sus indiqué prévoit de continuer provisoirement à appliquer les anciens textes d'applications afférentes à la loi 04/10. Le délai imparti étant résolu depuis le 1er août 2014, ces anciens textes d'application doivent cesser, par la force de la loi, de produire leurs effets sous l'empire de la loi actuellement en vigueur. Sauf continuer à appliquer illégalement les anciens textes réglementaires, les 17% des dispositions de ladite loi sont devenus immanquablement ineffectifs en raison de l'absence des textes d'application. Cette précarité influe incontestablement sur la valeur de la loi en question et entrave lourdement son efficacité.

La dernière loi sur les APS, prévoit en son article premier que l'EPS et le sport scolaire contribuent à la rénovation du système éducatif, par ailleurs selon ses statuts, la mission de la FASS est d'organiser les compétitions scolaires. En dehors de ces orientations très globales, aucun texte ne définit de façon précise et opératoire la répartition des rôles et des objectifs entre le MJS, le MEN, la FASS et les associations sportives qui lui sont affiliées. D'ailleurs; concernant le développement de l'apprentissage de la vie associative par les élèves adhérents aux association sportives scolaire, ACSS selon le langage des responsables du MEN; aucun article dans les lois de l'association de 2012 ne précise cet objectif primordiale dans l'utilité de la création de l'association. Nous nous demandons pourquoi dans notre loi "13-05" et les précédentes aussi, le législateur algérien à enlever ce qui est bien dans la loi française pays de nos références d'acculturation de deux société algérienne et française que les données nous renseigne sur les écarts existant que ce soit dans les domaines ; éducatif, enseignement, économique, social, culturelle, religion...

La suppression des articles ou plutôt l'inexistence d'articles spécifiques aux associations sportives scolaires dans la loi d'association de 2012 qui permettant aux élèves, membre des associations des parents d'élèves, les partenaires de la relation éducatives d'être membre du comité directeur de l'association de l'établissement. Nous nous interrogeons sur une loi non spécifique au scolaire d'être la plate forme de la vie associative dans des établissements d'éducation ? Pourquoi cette loi ne permet pas aux élèves d'être un membre permanent et responsable pour lui faire apprendre c'est quoi la vie en groupe, gérer des conflits, des programmes, prendre des décisions afin de forger une personnalité et d'avoir une expérience assez large sur la vie professionnelle de demain.

malgré les dispositifs réglementaires et administratifs subséquents qui devaient favoriser la mise en place de normes et procédures, s'insérant dans une large mesure de modèles internationaux, le mode opératoire et la perception de la démarche de certains acteurs n'ont pas permis l'édification d'un modèle en conformité avec le standard universel du sport de haut niveau. Au lieu de s'enclencher un véritable débat doctrinal quant à l'option de choisir, les différents acteurs (état, mouvement associatif) ont fini par se confiner dans des considérations de pouvoir, abandonnant de facto le débat technique.

Ajoutant à la fragilité du système juridique en place, une certaine confusion voir une sorte de cacophonie de gestion conduisant l'exercice du pouvoir sportif, et donc des responsabilités respectives, vers une dilution certaine. C'est ainsi que les concepts "d'autonomie", d'indépendance de cogestion d'un programme fédéral ont été manipulés, selon le cas, au gré de contingences politiques et très souvent personnelles. À l'évidence, la situation demeure fragile tant qu'une normalisation scientifiquement et judicieusement élaborée n'est pas mise en place et respectée par tout le monde.

par ailleurs, il est plus que nécessaire aujourd'hui de veiller à une stabilité juridique et organisationnelle de manière non seulement à assurer une certaine crédibilité internationale mais également à favoriser l'émergence et la mobilisation des compétences de toute nature.

Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon l'échelle de likert pour le Domaine trois relatives à la formation, l'aide financière et les moyens humains et matériels

2- Discussion des résultats des élèves :

2.1. Variable d'étude:

2.1.1. Wilaya choisie:

		Fréquence	Pourcentage
Valide	Tizi-Ouzou	50	25.0
	Alger	150	75.0
	Total	200	100.0

Tableau n°32: présentation des résultats statistiques des élèves dans les deux wilayas choisies

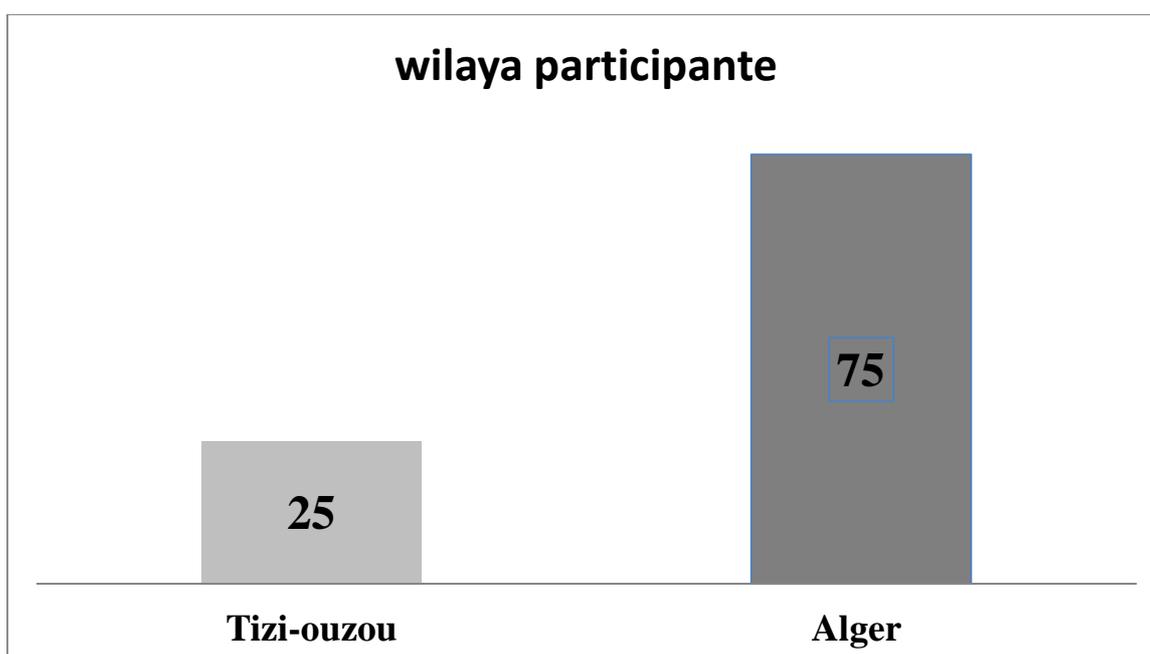


Figure n°20:présentation graphique du pourcentage de participation de chaque wilaya.

2.1.2. Le niveau socioéconomique:

La catégorie socioprofessionnelle est souvent utilisée dans les enquêtes psychosociales pour servir d'indicateur de revenus et des possibilités matérielles dont disposent les individus places dans différents échelons de la hiérarchie des professions.

Nous avons voulu vérifier si la pratique de l'EPS et le sport aux écoles sont dépendante des possibilités matérielles des familles. Pour Bourdieu (1979), l'habitus social en général, le choix des loisirs ainsi que le gout différentiel pour les pratiques sportives sont une affaire de classes sociales. Mais cela est valable dans les sociétés où la nature du travail occupé instruit assez fidèlement de la proportion du revenu et de la classe sociale occupée selon le système classique des classes favorisés, moyenne et défavorisée, si pour toutes c'est raisons qu'on a demandé dans la partie réservée aux renseignements généraux (questionnaire destiné aux élèves) de nous indique le revenu par mois de son foyer tous revenus confondus .

Parmi les réalités de la société algérienne, c'est le nombre de familles démunies. Nul besoin d'une étude pour s'en rendre compte. Une simple opération arithmétique suffit à rendre compte du nombre d'élèves issus de « familles nécessiteuses ». D'après le président de la Fédération nationale des associations des parents d'élèves (FNAPE), pas moins de 9 milliards de dinars sont attribués en 2014 aux élèves démunis. Le calcul permet de déduire près de la moitié des élèves sont démunis. Trois millions, sur un total d'un peu plus de huit millions d'écoliers (8m600milles élèves saison scolaire 2016/2017).

Une autre statistique officielle est éloquent : le nombre de couffins de Ramadhan distribués aux familles nécessiteuses. Ce chiffre démontre en effet que le nombre d'enfants issus de familles démunies dépasse de loin les trois millions. La ministre du secteur a avancé que près de 2 millions de couffins (1 932 000 plus précisément) ont été distribués durant le dernier mois sacré.

Ce chiffre renvoie évidemment, et de manière « officielle », au nombre de familles nécessiteuses. Pour une moyenne de trois enfants scolarisés issus de chacune de ces familles dans le besoin, le nombre d'élèves démunis serait d'environ 6 millions qui renvoi à la question 29 du questionnaire des élèves et les questions 52 et 55 dans le questionnaire des enseignants.

Pour la variable des revenus de la famille n'a pas été utilisée dans le traitement statistique du questionnaire des élèves en raison du nombre assez important de non réponses (plus de la moitié des élèves n'ont pas répondu).

Nous avons voulu aussi au début pose une question sur le niveau d'instruction des parents aux élèves dans le questionnaire administré. Mais nous étions confronté a une réticence de leur part lors du pré-test effectue sur 19 élèves, c'est pour cela que on a jugé utile de l'enlever de peur d'influencer le jugement de notre échantillon de recherche.

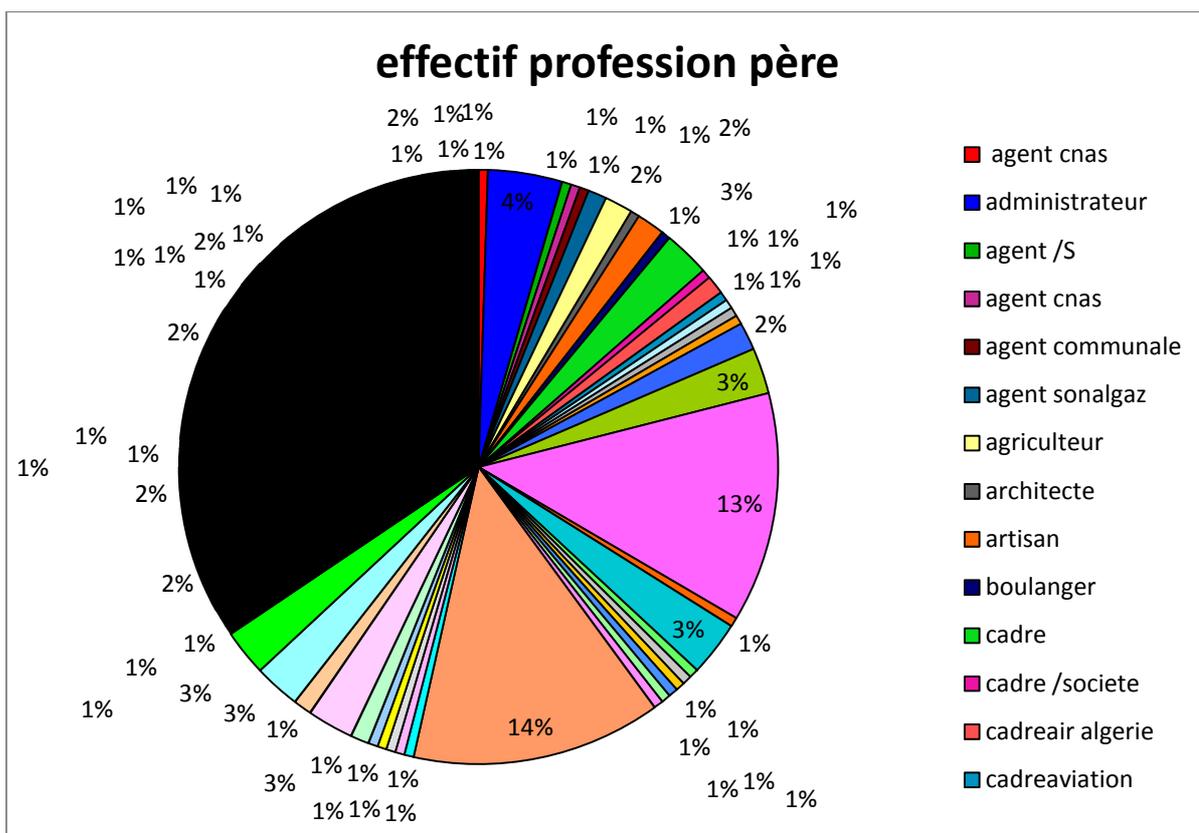


Figure n°21: présentation graphique du pourcentage des professions des parents d'élèves de notre échantillon d'étude.

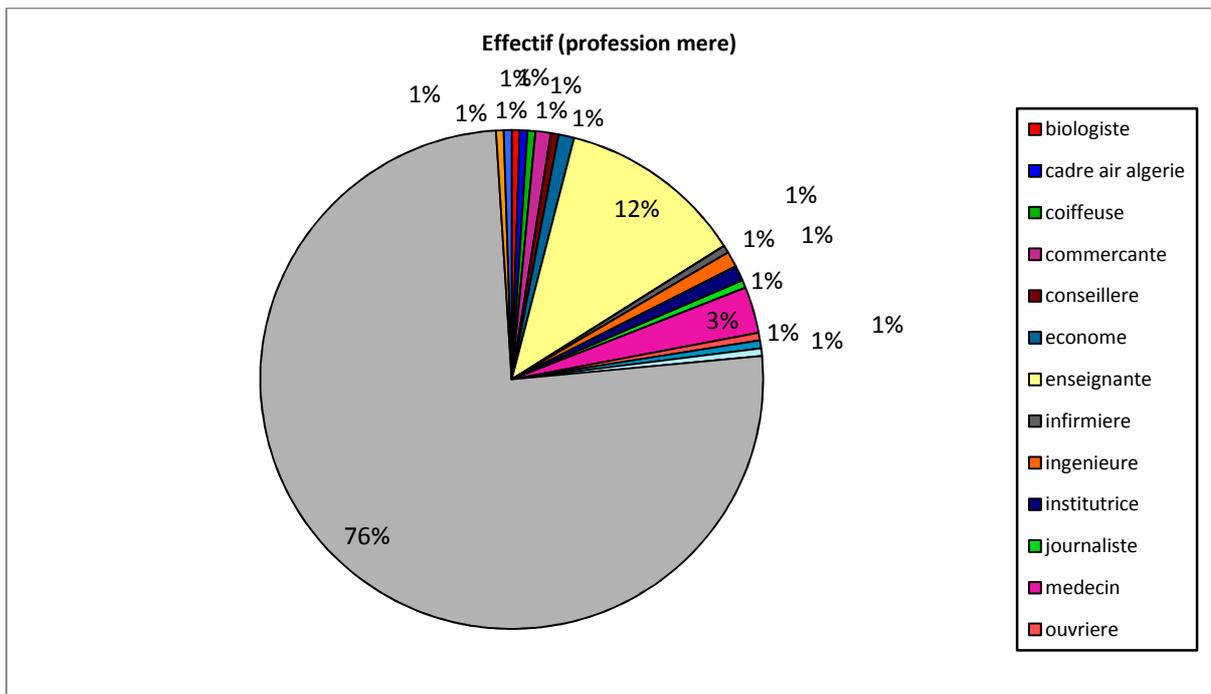


Figure n°22: présentation graphique du pourcentage des professions des mères d'élèves de notre échantillon d'étude.

2.1.3. Pratique intra -scolaire

Tableau n°33: présentation des résultats statistiques des élèves sur le cadre de la pratique de l'animation sportive interne.

		Fréquence	Pourcentage
Valide	sans pratique	108	54.0
	Association	10	5.0
	Inter- classes	82	41.0
	Total	200	100.0

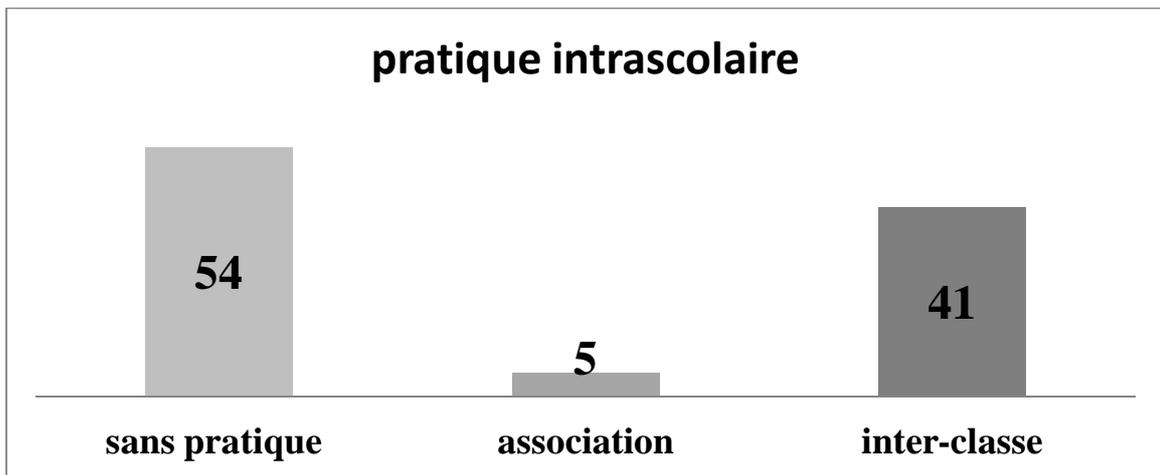


Figure n°23: présentation graphique du pourcentage d'élèves pratiquants a l'intérieur de l'établissement dans un cadre associatif ou animation interne ou sans pratique

2.1.4. Pratique extra-scolaire

		Fréquence	Pourcentage
Valide	non	108	54.0
	oui	92	46.0
	Total	200	100.0

Tableau n°34: présentation des résultats statistiques des élèves

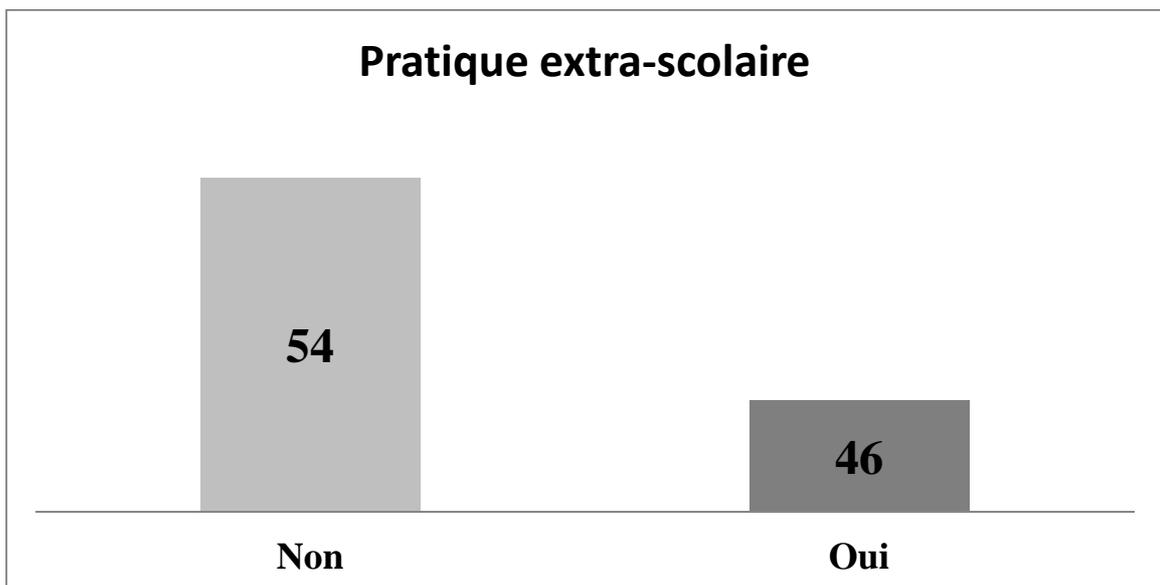


Figure n°24: présentation graphique du pourcentage d'élèves pratiquants a l'intérieur de l'établissement dans un cadre

2.1.5. L'éducation physique et sportive par rapport aux autres matières

Statistiques descriptives		
Matière	Moyenne	Ecart type
maths	4.4350	2.74105
physique	5.1100	2.98706
arabe	5.1200	2.91859
science	5.1250	3.06043
français	5.2250	2.52513
EPS	5.4950	2.70677
anglais	5.4950	2.83906
religion	5.9650	2.50302
histoire	6.4450	2.39282
gestion	6.6600	3.27230

Tableau n° (35): Classement des matières d'enseignement selon leurs degrés d'importance

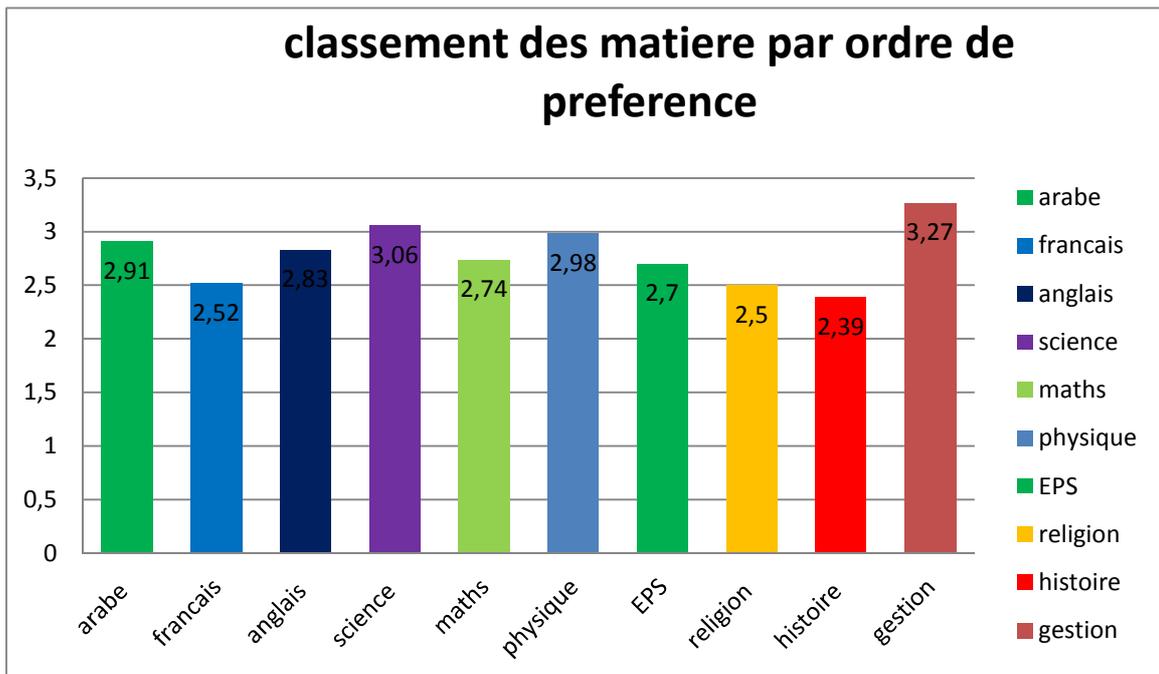


Figure n°25: présentation graphique de la place occupée par la matière EPS par rapport aux autres matières d'enseignement.

Néanmoins, il est intéressant de noter que, la matière EPS est aussi importante que les langues ou les maths et la religion. En outre, l'on s'aperçoit que près de 57% des répondants classent l'EPS entre la quatrième et la sixième position. Par conséquent, ceux-ci considèrent cette discipline d'enseignement comme plus importante qu'au minimum trois autres branches proposées. Il ne s'agit pas ici de dénigrer d'autres disciplines, mais bien de remarquer que la représentation de l'EPS, n'est pas aussi négative qu'il n'y paraît a priori. Pour être complet, n'omettons pas de dire que près de 12% de l'échantillon classe l'éducation physique aux deux dernières places et considère donc les autres branches d'enseignement comme plus importantes que celle-ci.

En tentant d'analyser et de trouver les causes explicatives de cette vision plutôt positive de notre échantillon concernant la présence de l'EPS en milieu scolaire, il nous a paru d'abord intéressant de corréliser cette importance conférée à l'éducation physique et sportive en milieu scolaire avec l'image que les élèves ont de leur propre pratique. En effet il pouvait sembler qu'une idée positive pouvait découler sur une vision également positive de cette branche

d'enseignement. Ce postulat s'inscrit directement dans la théorie des représentations, selon laquelle nos représentations sont construites en fonction de notre histoire individuelle (pratique, expériences, etc.) **Abric, 1989**.

3. Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon l'échelle de likert pour le Domaine un relatif à la vision et l'état d'esprit des élèves envers la pratique de l'Education physique et sportive en milieu scolaire.

Questions	Ecart type	Direction des réponses	Questions	Ecart type	Direction des réponses
R1	1.45	Pas du tout d'accord	R9	4.25	Tout a fait d'accord
R2	1.44	Pas du tout d'accord	R10	2.39	Très peu d'accord
R3	2.33	Très peu d'accord	R11	4.54	Tout a fait d'accord
R4	3.49	Assez d'accord	R12	2.59	Très peu d'accord
R5	4.40	Tout a fait d'accord	R13	2.55	Très peu d'accord
R6	4.62	Tout a fait d'accord	R14	2.44	Très peu d'accord
R7	1.60	Pas du tout d'accord	R15	2.64	Son avis
R8	4.31	Tout a fait d'accord			

Tableau n°36: Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon l'échelle de likert relatif à la vision et l'état d'esprit des élèves envers la pratique de l'Education physique et sportive en milieu scolaire.

A travers les résultats du tableau (n° 35), nous avons constaté que la plupart des réponses obtenues sont orientées vers la mention " pas du tout d'accord et très peu d'accord " et cela dans les questions (1,2,3,7,10 ,12,13,14) c'est à dire 08/15 questions posées dans le premier domaine réservé à la vision et l'état d'esprit des élèves envers la pratique de l'Education physique et sportive en milieu scolaire. L'écart type supérieur de ses réponses est de 2.59 (R12) et l'inférieur est de 1.11 (R02).

4. Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon l'échelle de likert pour le Domaine deux sur la culture, l'attitude et la pratique des activités physiques et sportives

Questions	Ecart type	Direction des réponses	Questions	Ecart type	Direction des réponses
R16	1.62	Pas du tout d'accord	R31	3.55	Assez d'accord
R17	4.66	Tout a fait d'accord	R32	3.90	Assez d'accord
R18	1.55	Très peu d'accord	R33	3.41	Assez d'accord
R19	3.49	Assez d'accord	R34	4.26	Tout a fait d'accord
R20	1.41	Très peu d'accord	R35	1.84	Très peu d'accord
R21	2.33	Très peu d'accord	R36	3.59	Assez d'accord
R22	1.43	Pas du tout d'accord	R37	1.42	Pas du tout d'accord
R23	4.44	Tout a fait d'accord	R38	4.44	Tout a fait d'accord
R24	1.38	Très peu d'accord	R39	2.78	Son avis
R25	1.42	Très peu d'accord	R40	4.45	Tout a fait d'accord
R26	3.45	Assez d'accord	R41	3.43	Assez d'accord
R27	3.41	Assez d'accord	R42	1.37	Pas du tout d'accord
R28	4.43	Tout a fait d'accord	R43	1.54	Pas du tout d'accord
R29	3.63	Assez d'accord	R44	1.57	Pas du tout d'accord
R30	1.67	Pas du tout d'accord			

Tableau n°37: Présentation des résultats liés à l'orientation des réponses selon l'échelle de likert relatif a la culture, l'attitude et la pratique des activités physiques et sportives.

A travers les résultats du tableau (n° 36), nous avons constater que la plupart des réponses obtenus sont orienté vers la mention " Tout a fait d'accord et Assez d'accord " et cela dans les questions (17,19,23,26,27,28,29,30,31,32,33,34,36,38, 40,41) c'est a dire 16/29 questions posées dans le premier domaine réservé a la culture, attitude et pratique des activités physiques et sportives . L'écart type supérieur de ses réponses est de 4.66 (R17) et l'inferieur est de 3.41 (R27, R33).

5. Discussion des résultats de la troisième hypothèse:

L'absence d'un système de formation efficient, subventions insignifiante, infrastructures en deçà des normes et des besoins avec des équipements rongés par la dégradation voire dangereux parfois sont les causes de la mauvaise prise en charge de l'EPS et du sport scolaire.

Michel BOUET (1968), précise que " la fonction d'une institution, c'est la satisfaction du ou des besoins pour lesquels l'institution a été organisée. « Les institutions peuvent se définir à partir des cadres qui renvoient aux formes sociales établies ou à des programmes par lesquels la société s'organise. C'est un ordre supérieur aux individus et aux groupes, qui assure sa cohésion, réalise son intégration et fonde sa pérennité ». Nous avons étudié l'organisation et le fonctionnement des différentes structures sportives scolaires à savoir (FASS, LRSS, LWSS, ACSS).

•La réalité de l'EPS et du sport scolaire en Algérie :

Rappelons d'abord que les enfants et adolescents scolarisés des pays développés vont aux Activités Physiques et Sportives (APS) tous les après-midi, pour les uns de façon régulière comme en Allemagne, pour les autres au choix de leurs

besoins (entre APS, activités culturelles ou rattrapages par disciplines scolaires) comme aux USA.

En France, pays de nos références culturelles habituelles liées à la modernité, et que nous avons tendance à copier, ils sont un peu en retard, puisqu'ils sont encore au stade d'une expérimentation commencée durant l'année scolaire 2010/2011. L'expérimentation dans l'enseignement secondaire concernerait quelques 120 établissements (d'après le journal télévisé de France 2, le 03/09/2010 à 20h); elle donnerait des résultats encourageants suite à un premier bilan effectué en fin d'année scolaire (présenté au journal de 20h sur France2 le 09/06/2011). Les Français ne font ainsi que suivre l'exemple des pays anglo-saxons, mais plus particulièrement de l'Allemagne et des États-Unis, dans l'application d'un système qui tend à se généraliser. Nous sommes quant à nous à la traîne derrière ces choix, et bien en retard! Mais nous ne voulons pas être en reste. **(boubekour yahiaoui, 2013)**

➤ **Sur le plan de la pratique**

L'éducation physique et sportive, en tant que matière d'enseignement, est obligatoire au sein de tous les établissements scolaires, et est dispensée par des enseignants.

5-1- Organisation de la pratique de l'éducation physique et sportive :

Paliers	Volume horaire hebdomadaire	L'encadrement	Programmes
Lycée	02 heures	spécialisé	Elaboré par la commission nationale des programmes
Moyen	02 heures	spécialisé	
Primaire	45 minutes	Non spécialisé	

Tableau n°38: répartition du volume horaire d'enseignement dédié à la matière EPS par paliers

5.2. Sur le plan de l'encadrement :

Paliers	Nombre	Nombre	Observations

	d'élèves	d'enseignants	
Primaire	4074435	164930	Un enseignant non spécialisé par classe
Moyen	2637771	9261	Un enseignant pour 284 élèves
Lycée	1360458	5252	Un enseignant pour 260élèves
privée	233325	Chiffres non disponible	

Tableau n°39: mettant en évidence l'encadrement de l'éducation physique et sportive (statistique MEN ,2015-2016)

Concernant les écoles privées pour l'année 2015/2016, nous avons 9325 établissements agréés dans les 03 paliers (statistique MEN2016) avec un nombre d'élèves de 233325. Peu d'établissement dispose d'une aire de pratique adéquate. Selon un rapport qui a été fait par un inspecteur de la matière EPS sur l'état des lieux de la pratique d'EPS et sa mise en conformité aux lois , il a constater que les enseignants recruté pour dispenser les cours d'EPS, n'ont pas le diplôme requis, le volume horaire n'est pas respectée et les notes ne reflètes pas le vrai niveau des élèves.

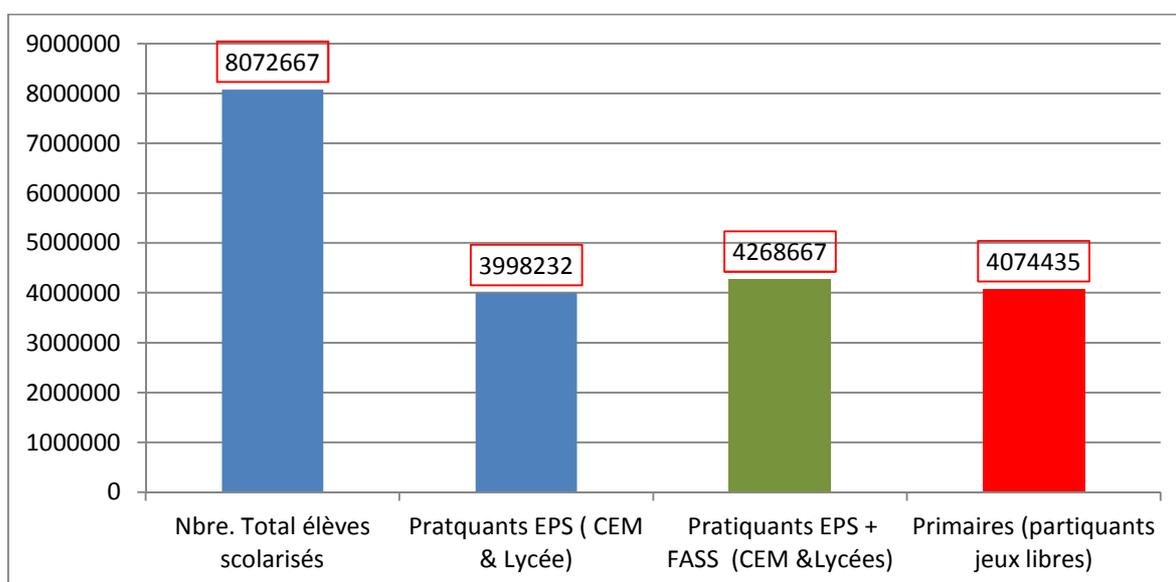


Figure n°26: Histogramme montrant le nombre total des élèves participants à l'EPS, au sport scolaire (CEM et Lycées) et aux jeux libres pour le primaire (année 2014/2015)

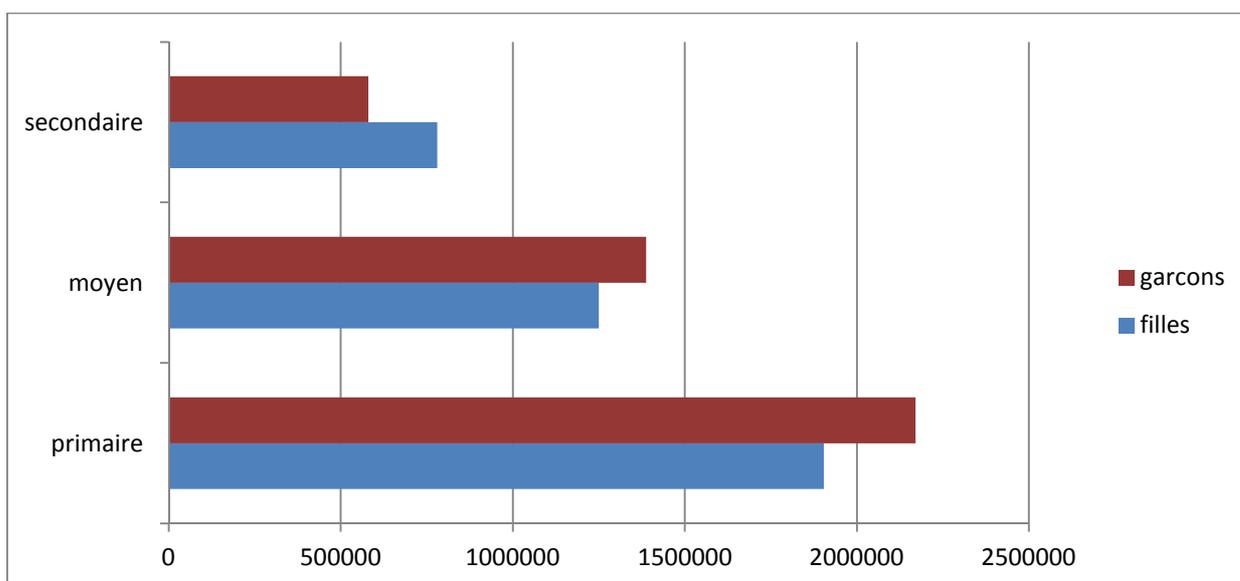


Figure n°27: Histogramme montrant le nombre de filles et garçons scolarisés pour les trois paliers de l'éducation nationale année 2014/2015.

5.3. Sur le plan de l'infrastructure et installations sportives :

Il ressort du tableau suivant l'état actuel des infrastructures sportives au niveau des établissements scolaires à travers le territoire national (statistiques MEN 2015/2016) :

Enseignement moyen					%
Nombre d'établissements	Etablissements scolaires disposant de			Total infrastructures	
	Terrain + salle de sport	Salle de sport	Terrain		
5349	295	523	3218	4036	75.45

Tableau n°40: Etablissements scolaires du Moyen disposant d'infrastructures

Enseignement secondaire					%
Nombre d'établissements	Etablissements scolaires disposant de			Total infrastructures	
	Terrain + salle de sport	Salle de sport	Terrain		
2263	979	575	789	2343	103.54

Tableau n°41: Etablissements scolaires du Secondaire disposant d'infrastructures

- Etablissements scolaires du Primaire disposant d'infrastructures : Certaines écoles primaires disposent de terrains de sport réalisés par les assemblées populaires communales.

5.3.1. Dans les écoles primaires d'Algérie en général des courettes à peine assez grandes pour permettre de respirer et bouger un peu pendant la récréation (quand les instituteurs sont compréhensifs), dans un pays immense où les espaces sont encore déserts ! Et la seule grande dotation en matériel pédagogique de l'histoire de l'EPS à l'école primaire a été celle accompagnant l' "Opération 400 écoles" en 1974/75, cette première tentative de généralisation de l'EPS à l'école primaire. Le matériel en question, importé de France, était fabriqué en grande partie dans du plastique, fragile et très peu fonctionnel dans nos courettes d'écoles la plupart du temps caillouteuses à l'époque. Depuis, la seule avancée a consisté à recouvrir ces courettes d'un tapis de béton parfois mal dosé et crevassé, pouvant être dangereux pour des enfants trop pleins d'énergie, qui se lancent parfois dans des courses effrénées pendant les récréations. Quant aux moyens didactiques de l'EPS, une deuxième opération de dotation plus ou moins importante, de l'envergure de celle de 1974/75, se dessine à travers la

distribution de matériel à 3200 écoles primaires entre 2010 et 2012, dans le cadre essentiellement de l'animation sportive.

5.3.2. Dans les collèges et les lycées, les adolescents, futurs adultes traversant une période déterminante dans la construction de la personnalité, ont à peine deux heures d'EPS par semaine ! Et sur des terrains caillouteux, boueux ou poussiéreux suivant les saisons. Cependant, depuis le début de l'application de la réforme du système éducatif à partir de 2005 dans l'enseignement secondaire, l'organisation des examens d'EPS au Baccalauréat a poussé les autorités d'abord à aménager des ateliers simples pour les activités programmées : pistes de vitesse (60m, difficilement trouvés dans beaucoup d'établissements à l'espace réduit, surtout dans les grandes villes), aires de saut ne respectant pas toujours les règles officielles et de sécurité (pas de planche d'appel, bordures de fosses de réception en béton, dimensions officielles non respectées...).

Mais les établissements les plus touchés par l'absence d'infrastructures opérationnelles sont ces lycées construits dans les années 1970 dans des sites étroits, où même l'espace n'est pas prévu pour les APS, malgré la parution des premières "Instructions Officielles pour l'organisation de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive en Algérie" en 1970. Ces lycées occupent parfois des endroits où il n'y a même plus de possibilités d'extension, dans de grandes villes : lycée Les Eucalyptus à El-Harrach, Alger; lycée du 1er novembre 1954 à Mostaganem, à titre indicatif, mais ils sont combien plus nombreux... Les années 1980 verront des plans de construction de lycées où sont prévus des terrains de sport, mais très peu verront le jour pour des "raisons" d'insuffisances budgétaires.

La seule grande réalisation sera la dotation en équipements sportifs des nouveaux lycées par le Secrétariat d'Etat à l'Enseignement Secondaire en 1983.25 ans plus tard, une campagne relativement organisée débutera durant l'année scolaire 2007/2008, pour l'installation de terrains dans les collèges et lycées: 56% des établissements moyens et secondaires en ont bénéficié d'après l'évaluation effectuée en février 2012(boubekeur yahiaoui,2013).

Cette technique "matico" d'installation de terrains est moderne, nous dit-on; en fait, elle a consisté dans la plupart des établissements "élus" à déverser un béton mal agencé, parfois très dangereux par la grosseur du gravier utilisé ; ensuite ces terrains sont entourés d'un grillage qui fait très mal à l'esthétique des établissements scolaires et à l'encouragement des élèves: les filles surtout, pudiques, se sentent ainsi parquées pour être exposées aux regards indiscrets... Les plus heureux des lycées ont bénéficié de construction de gymnases! Malheureusement beaucoup de ces salles n'ont pour Gymnastique ou Sport que le nom ! Car la plupart n'obéissent pas aux normes de pratique de plusieurs activités, parce que trop petites (32m X 16m), et dépourvues de matériel.

Certaines salles dont la finition laisse à désirer, non réceptionnées d'ailleurs pour cause de malfaçons, offriront des toitures généreusement ouvertes aux oiseaux, particulièrement les pigeons, et à la saison venue du printemps, les hirondelles, vont y trouver refuge, nidifier et faire leurs besoins : le sol s'en trouve partout jonché de fientes, de fioritures et d'humus, bon plutôt à faire du jardinage que du sports ! Et dans la plupart des cas, aucune dotation matérielle n'a suivi; des cas très rares sont dotés en partie par le secteur de la Jeunesse et des Sports.

Beaucoup de salles restent ainsi fermées, non réceptionnées parce que non terminées, ou peu utilisées parce que tout simplement sans matériel ou impossibles à entretenir régulièrement. Certaines salles deviendront des ateliers de dépôt de mobilier scolaire avant même d'avoir servi à des activités sportives , d'autres sont carrément laissées à l'abandon et détériorées avant même d'avoir servi.

Quant il s'agit de petites cours d'établissements d'enseignement moyen transformés parfois en lycées, on y trouve généralement des terrains de basket-ball au milieu de la cour de récréation, sans plus. La plupart des APS ont besoin d'un espace plus grand, qui pourrait permettre aux adolescents de mieux se dépenser, mieux respirer et se défouler. 15% des établissements utilisent des installations extérieures; quant aux vestiaires, 54% des établissements moyens et secondaires n'en possèdent pas du tout.

Quant aux moyens matériels, ils restent insuffisants : quelques ballons, sifflets et chronomètres pour les enseignants, des poids de lancer, des haies, parfois un décamètre pour mesurer les performances de sauts et lancers. Pour ce qui concerne le petit matériel (balles et ballons uniquement dans la plupart des cas), un petit budget est alloué dans le cadre des activités sportives scolaires, appuyé par une partie des redevances d'inscription scolaire des élèves; parfois un chapitre de dépenses à caractère pédagogique prévu pour l'ensemble des matières d'enseignement est utilisé aussi pour l'EPS, mais pas dans tous les établissements; malgré que l'EPS soit considérée comme faisant partie intégrante du système éducatif dès les premières instructions officielles déjà citées de 1970, certains administrateurs la perçoivent comme un moyen d'animation, au mieux comme un moyen de détection et de sélection pour les compétitions sportives scolaires représentant leurs établissements.

Les ligues de wilaya des Sports Scolaires ont tendance à les encourager dans ce sens, par exemple par l'attribution de matériel uniquement en fonction des résultats obtenus.

5.3.3. Sur le plan de la formation et des ressources humaines :

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) doit à la fois s'adapter et contribuer à l'évolution du système scolaire. Confrontés à l'hétérogénéité de élèves face aux savoirs, les enseignants ont à assumer plusieurs missions : transmettre des connaissances et méthodes, accompagner les processus d'apprentissage, prendre en compte les différences interindividuelles pour lutter contre l'échec scolaire et contribuer à terme, à l'insertion sociale et professionnelle des élèves. Cependant, La formation des enseignants reste insuffisante très dispersée, inégale aussi bien pour un même niveau scolaire, que d'un niveau à l'autre, elle est limitée uniquement aux différents séminaires organisés à cet effet par les inspecteurs d'EPS qui ne dépasse pas trois fois par an. Nous pensons que nous somme encore loin pour dire que la matière EPS, arrive a assumer les missions citée au début du paragraphe, d'ailleurs c'est le cas des autres matières théorique. Il faut souligner, avec insistance, que le sous-développement de la pratique sportive est

encore pénalisé par la faiblesse de l'encadrement qui demeure, avec la rareté des équipements sportifs, le point noir de l'EPS et du sport scolaire. Les cadres, ayant reçu pour la plupart une formation technique de base, souffrent souvent d'un manque de recyclage et de perfectionnement, surtout que les sciences et techniques des activités physiques et sportives évoluent très rapidement

Certes, les mutations économiques du milieu des années 1980 ont contraint les pouvoirs publics à renoncer à la politique de la réforme sportive de 1977, mais le problème, c'est que les responsables des secteurs concernés (MEN, MJS) se sont totalement éloignés de la philosophie de cette réforme, les différents niveaux de la pratique sportive étaient clairement identifiés et leur prise en charge confiée à différentes institutions. La formation des enseignants d'EPS a disparu lorsque le MJS a réformé la formation de son secteur, devenue spécialisée, afin de répondre à ses propres besoins dans le haut niveau. Le ministère de l'Éducation nationale a réformé lui-même sa formation sans prendre en charge l'aspect éducation physique et sportive. L'EPS est restée dans les emplois du temps et devenue un enjeu de débats épisodiques pour déterminer combien d'heures par semaine devrait-on lui consacrer et de son caractère obligatoire ou aléatoire. Mais plus jamais jusqu'à l'apparition de l'IEPS (formation de licenciés en sport, insuffisante quantitativement). On a songé à répondre à la question simple : "qui peut encadrer l'EPS dans le monde scolaire". La dérive par rapport à la philosophie de la réforme de 1977, de l'organisation est aggravée par la poursuite de la même logique de compétition en lieu et place du rôle d'animation.

De ce fait, la base de pratiquants sportifs est restée dérisoire, malgré l'évolution numérique de la population. Le fait que les structures censées être responsables de l'éveil à la pratique sportive comme l'école, le CEM, le lycée avaient failli à leur mission a engendré une désaffection des jeunes, qui sont davantage spectateurs, supporters que sportifs pratiquants.

Bien entendu, beaucoup d'autres problèmes se sont posés en même temps, notamment la quasi-disparition du sport scolaire, vivier naturel du sport de haut niveau, du fait de la non-prise en charge par le secteur de l'éducation nationale de ce qui devenait sa seule responsabilité (l'EPS), après la séparation des personnels entre les deux ministères et l'arrêt de la formation des enseignants d'EPS par le secteur de la jeunesse et des sports. L'éducation nationale n'a pas pris le relais.

Il ya lieu d'indiquer que :

De 1962 à 1976, le MJS était le seul formateur pourvoyeur d'enseignants de l'EPS pour tous les secteurs.

De 1977 à 1990, 04 Secteurs formateurs: MESRS/MJS/MEN/MDN

De 1977 à ce jour: le MJS s'est orienté vers la formation spécialisée dans le domaine de l'entraînement sportif.

Le MEN dispense un module d'enseignement en EPS conforme à sa conception du maître unique.

Le MESRS forme des licenciés en EPS en 4ans système classique puis 3ans dans le système LMD à partir de 2008(soit environ 4000 étudiants) sortant par ans, il est à relever dans ce cadre, le déséquilibre flagrant enregistré entre l'appareil de formation et le marché du travail. Au moins 3000 licenciés en EPS , issus des IEPS sont en chômage, 6000 sont en formation et ce malgré le déficit criard en enseignant d'EPS a l'école et l'absence d'encadrement des activités sportives au niveau des établissements de formation professionnelle et de l'enseignement supérieur selon la dernière loi13/05 même les précédente qui exige le module EPS a l'université, dans les centre de formation professionnels avec un caractère obligatoire et qui dont la réalité en voit le contraire.

5.3.4. A l'école primaire, les instituteurs sont censés encadrer l'ensemble des enseignements, y compris l'EPS, mais très peu d'entre eux appliquent les directives; les inspecteurs de l'enseignement primaire eux-mêmes se plaignent d'un manque de formation susceptible de les aider à effectuer le contrôle pédagogique des instituteur qui remplissent la fonction des éducateurs sportif,

qui non seulement ne peuvent pas accomplir leur mission pédagogiques en matière d'EPS mais peuvent nuire au développement et à la santé de l'élève car il est incapable de reconnaître les insuffisances fonctionnelles de l'enfant. . Ajoutant à cela problème existe, celui de la pauvreté des infrastructures et moyens didactiques aussi, mais ils ne constituent pas la seule explication. La réalité semble en fait beaucoup plus complexe, liée à la féminisation de la fonction d'instituteur, mais aussi à la résistance d'une frange conservatrice de la société, à travers le refus d'institutrices attirées à l'école primaire plus par le salaire que par des convictions à caractère éducatif. Beaucoup se réfugient derrière l'excuse du port du hijab, tendant ainsi à incriminer des traditions religieuses qui, au contraire, glorifient l'éducation par les activités physiques: "Apprenez à vos enfants la natation, le lancer et l'équitation" recommandait Omar Ibn Khat tab. Comment des femmes algériennes, affirmant leur identité musulmane, ayant de surcroît leurs propres enfants inscrits dans le système scolaire où elles travaillent, peuvent-elles refuser aux élèves le droit à l'épanouissement physique? Pour contourner un problème de société, devrions-nous faire appel uniquement à des hommes pour enseigner l'EPS à l'école primaire?

5.3.5. L'encadrement de l'enseignement moyen est assuré par des PEM (ou Professeurs d'Enseignement Moyen) et des PEF ou Professeurs d'Enseignement Fondamental; les premiers ont été recrutés avec un niveau de licence pour la plupart, sont relativement nouveaux mais deviennent rapidement plus nombreux (56,60% ; les PEF (43,32%), plus anciens, ont été recrutés avec un niveau de classe terminale, suivi d'une formation professionnelle de une puis de deux années dans les anciens ITE, ou sont issus des corps encore plus anciens de la Jeunesse et des Sports (maîtres et moniteurs intégrés par stages de promotion interne) ; il existe aussi quelques contractuels licenciés et une dizaine de MEF ou Maîtres de l'Ecole Fondamentale, corps en voie de disparition.

5.3.6. Les enseignants du secondaire sont généralement des PES (ou Professeurs d'Enseignement Secondaire, à 76,05%) recrutés avec un niveau

universitaire de licence, de master pour quelques-uns depuis l'année scolaire 2010/2011. Il existe aussi une quantité non négligeable d'anciens maîtres et professeurs-adjoints formés dans les CREPS (ou Centres Régionaux d'EPS) dans le secteur de la Jeunesse et des Sports jusqu'en 1979, date à laquelle la gestion de tous ces corps passera sous l'égide de l'Éducation nationale. Ils seront intégrés dans les corps des PEF puis des PEM, une formalité faite pour satisfaire aux classements de la fonction publique, et resteront pour la plupart dans l'enseignement secondaire jusqu'en fin de carrière (les postes occupés dans l'enseignement secondaire le sont encore à 20,44% de PEF et PEM). Quelques-uns rejoindront à un âge avancé l'enseignement moyen, parce qu'ils seront remplacés dans certaines wilayas par des licenciés depuis le début de la réforme de 2003.

Remarquons ici que les professeurs-adjoints ont reçu, dans les anciens CREPS, une formation en prévision de l'affectation dans l'enseignement secondaire, faite dans des conditions matérielles et d'encadrement plus appropriées que des formations reçues dans des ITE parfois avec peu de moyens. L'affectation de quelques-uns de ces anciens professeurs-adjoints vers l'enseignement moyen pour libérer des postes de PES a été ressentie comme une injustice (boubekeur yahiaoui, 2013).

Ce phénomène a constitué un autre frein non prévu au développement de l'EPS dans l'enseignement secondaire, puisque ces mêmes professeurs-adjoints pouvaient transmettre aux nouveaux PES les fruits d'une expérience pédagogique non négligeable.

Les postes d'enseignement des établissements secondaires sont donc en 2011/2012 pratiquement couverts dans leur ensemble (à 99%) en enseignants ayant reçu une formation en EPS. Cette formation est cependant disparate, effectuée à des niveaux différents suivant les époques et les secteurs concernés: anciens moniteurs et maîtres issus de la formation dans le secteur de la Jeunesse et des Sports, intégrés par promotion interne à des postes de PEM ; anciens PEF des ITE et Professeurs-Adjoints formés dans des sections ouvertes parfois dans

des lycées à l'époque du Secrétariat d'Etat à l'Enseignement Secondaire (1981 à 1983), intégrés également dans le corps des PEM; et enfin un corps de PES ou Professeurs d'Enseignement Secondaire constitué d'anciens très peu nombreux, issus de la formation de la Jeunesse et des Sports, rejoints progressivement par de nouveaux PES issus des départements ou instituts d'EPS ouverts dans des universités.

Nous voulons mettre en évidence dans ce volet, "formation", une conséquence parmi d'autres du transfert brutal de 1976 de la gestion des cadres de l'entraînement sportif, formé par le secteur de la jeunesse et des sports, au secteur de l'éducation /formation, a posé et pose encore le problème de l'ambivalence de leur statut .Ceci se traduit jusqu'a aujourd'hui, par l'utilisation de ces cadres dans des activités hors champs de leur compétences et une dévalorisation de leur missions.

Les licenciés en EPS sont issus jusqu'en 2007/2008 d'une formation universitaire en quatre années, réputée comme étant plus à dominante théorique que pratique, en raison d'un manque flagrant d'infrastructures sportives dans beaucoup de centres universitaires; ils remplacent progressivement les PEM dans les lycées depuis la fin des années 1980. Ils sont rejoints actuellement par les nouveaux licenciés du système LMD formés en trois ans. La formation universitaire est complétée par des contrôles pédagogiques et des stages organisés par des inspecteurs pédagogiques sur le terrain; mais les examens de titularisation se font dans des conditions plus de formalités administratives que d'épreuves d'examens professionnels, en raison des besoins énormes qui se font toujours sentir.

Cependant, de nouveaux centres de formation de l'Education Nationale ont remplacé les ITE à partir de 2003/2004, et prennent en charge la formation des stagiaires reçus aux différents concours de recrutements de cadres pour le milieu scolaire (enseignants, inspecteurs, intendants, chefs d'établissement); ils organisent des stages et séminaires de courte durée ou de formation continue pour les différents corps de gestion et de pédagogie, et seconderont l'INFPE (

Institut National de Formation des Personnels de l'Education). Actuellement, ces centres reproduisent en partie le profil des IUFM français (Instituts Universitaires de Formation des Maitres); ils prennent ainsi en charge, pendant une année, la formation pédagogique des nouveaux candidats à l'enseignement issus de la formation universitaire et passés par un concours avec un niveau de licence (certains de l'ancien système de quatre années, d'autres du nouveau système LMD de trois années), et parfois des titulaires d'un master.

Dans un système faisant apparaître de la souplesse et un espoir de renouveau, des lacunes sont perceptibles en formation pratique (physique et sportive), en pédagogie (théorie et pratique), en secourisme, législation scolaire, formation psychologique, et plus particulièrement en psychologie du développement.

La formation des nouveaux sortants des IEPS dans le stage pratique rencontre aussi des problèmes ou point où l'étudiant choisi lui même le lycée et l'enseignant avec lesquelles il va faire son stage. Les résultats dans la plupart des cas déclaré par les inspecteurs que ces derniers obtiennent des notes qui dépassent les normes d'une évaluation objective et formative; des 18/20 voir plus en stage pratique. Dans les majorités des cas c'est notes obtenus ne reflète pas le vrai niveau de l'étudiant stagiaire. D'ailleurs il faut penser à revoir la durée du stage pratique pour plus d'objectivité dans le processus d'apprentissage des futures enseignantes.

En conséquence de ces réalités d'un enseignement universitaire complété par des stages dans des instituts de formation pédagogique, nous nous interrogeons : L'université peut-elle offrir une formation préparatoire à une activité professionnelle ? Pour le moment, il semble que non, puisque l'on ressent le besoin à l'Education Nationale et à la Fonction Publique d'appuyer l'enseignement universitaire par une formation à caractère plus pédagogique. Mais est-ce la solution pour préparer à l'enseignement ? Une année suffit-elle pour donner une formation pédagogique ?

Ne vaut-il pas mieux renforcer cette formation préparatoire à l'activité professionnelle dès les premières années de l'université?

Parfois ils ne savent même pas qu'en venant vers le système éducatif, les stagiaires sont appelés à encadrer l'EPS en tant que matière d'enseignement, mais aussi le Sport scolaire, moyen à la fois d'animation et de compétition complémentaires à l'enseignement. Et ce manque de préparation, voire cette méconnaissance, est peut-être une des causes des faiblesses du Sport scolaire.

C'est sur les bancs d'écoles que se forment les futurs sportifs, supporters et dirigeants. Ne dit-on pas que le sport est l'une des meilleures écoles de civisme, pourvoyeuse de valeurs citoyennes ? Le sport à l'école constitue en réalité le terrain d'application idéal pour les leçons d'éducation religieuse et morale dispensées entre les quatre murs de la classe. Des leçons qui n'ont nul besoin d'être évaluées sur papier lors des compositions : l'observation des élèves lors des séances d'EPS suffit largement. Ce principe pédagogique élémentaire verra-t-il le jour en Algérie ? (El Watan,2006).

A la question de savoir si les enseignants du secondaire remplissent les fonctions d'animateurs, c'est-à-dire s'ils encadrent un club dans le cadre de l'association sportive scolaire, Les réponses obtenues de cette question à savoir 61,42 % d'enseignants reconnaissant ne pas encadrer l'association sportive scolaire soit la majorité, et 38.58 % qui affirment y être actifs, posent le problème de la capacité à entraîner ou de la volonté de le faire. En effet, plusieurs raisons peuvent entraîner la désertion des terrains de sport scolaire, il peut s'agir de la non motivation ou du besoin de motivation supplémentaires que les enseignants vont chercher dans les structures privées 35.21 % déclare qu'il ont des sections dans des club civil. Il peut aussi s'agir de la mauvaise foi des enseignants qui profiteraient du laxisme existant dans le contrôle administratif de l'établissement de leur présence ou pédagogique de l'inspecteur. Avec ces réponses nous avons le sentiment que les enseignants pourraient avoir un autre problème qui les éloignerait des terrains de sport de leurs établissements respectifs c'est celui de leur formation initiale de base.

Dans le primaire, malgré l'existence de fascicules de l'E.P.S et l'instauration de séances de 45 minutes réservée a la matière hebdomadaire, les objectifs ne

peuvent être atteints du fait que les instituteurs ne sont pas bien préparés et formés pour enseigner cette discipline. Ils n'ont pas les compétences pour détecter les talents. Les enseignants du collège et ceux du lycée présentent une grande hétérogénéité en matière de formation et souvent ils ne maîtrisent pas une spécialité. Ils sont souvent en retard sur l'évolution des techniques et du règlement de quelques disciplines, de ce fait le problème de l'arbitrage surgit souvent lors des rencontres sportives scolaires, sur ce point ils font appel à une compétence des fédérations spécialisées au lieu de faire des formations par discipline enseignées en arbitrage par le biais de la FASS dont nous témoignons de cette réalité (ex -chef de département à la FASS).

Il est important de signaler aussi, Parmi les dysfonctionnements les plus sérieux et dans les conséquences pédagogiques sont redoutables, il y a celui qui concerne les activités sur terrain des différents corps d'inspecteurs. Ces derniers sont sensés, selon les textes en vigueur, assumer une double tâche, celle de l'évaluation et celle de la formation. Mais, sur le terrain, seule la première est généralement prise en charge. Comme la seconde exige plus d'aptitudes et plus de temps, elle a eu tendance à être sacrifiée, avec d'ailleurs des arguments tout à fait recevables comme le besoin de formation comme celui de l'insuffisance de personnels pour encadrer tous les enseignants qui auraient besoin de formation ou de recyclage. Mais il y a deux autres raisons qui ne sont jamais évoquées pour expliquer ce dysfonctionnement. La première concerne une catégorie d'inspecteurs qui, au vu de leur propre cursus et de leur formation ultérieure ne pourront jamais encadrer une formation sérieuse. Il est même plus difficile de les cantonner dans leur fonction d'évaluation même si, là aussi, ils ne sont pas toujours qualifiés pour l'assumer, mais c'est un moindre mal. La seconde raison est liée aux conflits d'autorités entre certains directeurs de l'éducation (qui sont les représentants du Ministère à l'échelle de toute une wilaya) et les inspecteurs qui tentent d'assumer leur double tâche d'évaluateurs et de formateurs (Ahmed Djebbar, 2008).

Nous devons aussi soulevé le problème des enseignants formateurs qui doivent normalement contribuer au cote des inspecteurs au processus de formation des nouveaux enseignants stagiaires en EPS. Mais il faudra tout d'abord mettre un accent sur la formation des formateur , parce que ,leurs statut n'a pas été délivrer sur la base d'un concours d'aptitude d'une expérience fructueuse concrète pour devenir un enseignant formateur et non sur la base d'une ancienneté qui peut être remise en cause pour diverse raisons que tout le monde connait.

Les récentes analyses faite par quelques cadres du mouvement sportif national (ancien directeur au niveau du MEN, MJS, inspecteurs d'EPS, enseignants chercheurs...) ont démontré que le niveau de la formation a connue et connais encore une certaine dégradation, ce recul se trouve au niveaux des trois secteurs de formation a savoir "MESRS,MJS MEN" ajoutant a cela le recrutement qui se fait dans le tas et qui ne rempli pas les conditions justifie par une réponse a une énorme demande.la faiblesse des contenu de formation et les groupes d'encadrement dans l'émergence de cadres compétent , qui aiment surtout leurs métiers est un autre facteur de dégradation de la situation générale de la formation.

En plus de tout ca, nous somme face a une orientation anarchique et illogique des nouveaux bachelier pour se spécialiser dans le domaine des STAPS et faire une formation dans les instituts d'EPS , sachant que la note obtenue au BAC sportif avant 2015 (forme pratique) ou l'évaluation formative et continu durant l'année scolaire "nouvelle approche" qu'est subjective a notre sens pour des raison d'honnêteté professionnelle ,sens de responsabilités et la complicité de l'administration qui voit en cette matière une roue de secours. Ne reflète pas le vrai niveau de l'étudiant qui veut ou celui qu'est parachute au troisième ou quatrième choix ou peut-être plus dans sa fiche de vœux à subir une formation dans un domaine qui n'est pas compatible avec leur profil et le résultat ne le connaissons tous.

Sachant qu'en termes de professionnalité enseignante des attentes institutionnelles quelques années auparavant. Spécialiste du sport et des APS

avant d'entrer en formation et durant celle-ci, l'enseignant est un sportif polyvalent qui sait et peut démontrer le « geste juste ». Respecté dans sa spécialité. Maintenant des enseignants que nous connaissons se sont formés en EPS dans les années 2000 Alors qu'ils été des élèves dispensés de la matière EPS au secondaire. D'autres sont en formation qui n'ont jamais fais de séances d'EPS durant deux année de suite 2013-2015. Nous les croisons à l'IEPS d'Alger en pleine formation et combien d'autres exemples a travers les différents instituts et département spécialisés en EPS et STAPS sur le territoire algérien a qui nous confions nous enfants?. Parfois leur choix de se former en EPS est fait par rapport a leur anciens enseignants qui ramener une chaise pour s'asseoir pendant le cours d'EPS et donner un ballon au garçons pour jouer au foot ball , libérer les filles ou passer le temps avec elles. Comment voulez vous espérer un avenir meilleur pour cette matière avec sa portée sociale comme un moyen qui contribue a la formation générale de l'élève qu'est toujours la victime?

Le rapport des enseignants aux textes est relativement complexe et se joue à différents niveaux : institutionnel, collectif et individuel. Les enseignants se saisissent des éléments structurants pour développer ensuite, en fonction des contextes de travail et de leurs propres références, les registres qui les intéressent.

Au-delà de ce constat, le risque d'une réflexion sur la relation aux textes officiels serait de réifier l'évolution d'une discipline qui n'existe pas en soi, indépendamment des acteurs qui la font (les législateurs, les inspecteurs mais aussi les formateurs, les enseignants d'EPS) et de ceux qui la regardent ou la vivent (les autres enseignants, les personnels de direction, les élèves)

5.3.7. Une pratique sportive à l'école limitée

Les responsables des secteurs aussi bien de l'Éducation que de la Jeunesse et des Sports ont tendance à masquer cette réalité de l'inexistence de l'EPS et du sport à l'école primaire, les uns en arguant du fait de l'existence de programmes officiels d'enseignement en la matière, les autres de quelques activités

d'animation ponctuelles ou locales, où les enfants bougent très peu d'ailleurs! L'argument est servi même à des occasions de manifestations sportives ou "scientifiques" internationales: le colloque international organisé conjointement par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Ligue des Pays Arabes à Sétif, du 19 au 22/03/2012, autour du thème : "Le sport et l'enfant dans le monde arabe". Des intervenants voulant dénoncer les carences de l'EPS et du Sport à l'école primaire ont été vertement rappelés à l'ordre devant des invités arabes enclins plus ou moins tous à présenter des travaux académiques sans réelle mesure de la réalité amère dans leurs pays respectifs.

5.3.8. Des apprentissages réduits à l'initiation technique dans quelques APS:

Nous prendrons l'exemple des adolescents dans les lycées, que nous connaissons le mieux pour avoir travaillé avec eux en tant qu'enseignant,. En outre, seul l'enseignement secondaire offre une EPS assez régulière, de deux heures hebdomadaires par classe, faites en une seule séance.

Le lecteur aura déjà remarqué à travers les observations précédentes que les adolescents algériens qui arrivent au niveau de l'enseignement secondaire n'ont reçu ni éducation psychomotrice à la maternelle ni éducation physique à l'école primaire ! Quelques rares élèves ont à peine bénéficié de 45 mn d'activités physiques hebdomadaires, programmées sous forme de jeux dans l'enseignement primaire. Et beaucoup ont fréquenté un cours d'EPS insuffisant en quantité horaire avant le lycée, dans l'enseignement moyen : Les deux heures hebdomadaires qui y sont prévues ne sont pas toujours assurées de manière régulière dans tous les collèges. Et très peu d'élèves ont pratiqué du sport en dehors des établissements scolaires.(boubekour yahiaoui,2013)

Mis à part le lycée, les adolescents trouvent très peu de lieux et de programmes d'activités physiques dans les institutions d'éducation ou de formation de l'Etat. Et si dans le secteur de la Formation Professionnelle, il y a plus d'apprentissages à caractère technique et pratique, l'EPS y est éliminée des programmes !

Quant aux clubs et associations sportifs, ils font de l'élitisme même à la base, chez les plus jeunes: l'objectif prioritaire est la préparation à la performance.

Nous comprendrons donc que les enfants scolarisés ont en majorité peu pratiqué d'APS en dehors des deux heures hebdomadaires quand ils arrivent au lycée, seul moment d'activité assez régulière, mais très réduite: 2 heures par semaine, soit environ 6% de l'emploi du temps hebdomadaire global! Les séances d'EPS sont généralement programmées entre 10 heures et midi, ou l'après-midi entre 13h30 à 15h30 et 17 heures 30. Ce choix du moment horaire n'est pas fixé officiellement par le Ministère de l'Education Nationale, mais retenu et justifié par la plupart des chefs d'établissements pour les raisons suivantes (surtout au lycée où l'on prépare l'examen du baccalauréat) : placer en premières heures (8h à 10h) des matières d'enseignement à fort coefficient aux examens scolaires (mathématiques, physique, sciences biologiques, langues), permettre aux élèves de rejoindre leurs foyers en fin de cours pour pouvoir se laver et se changer, la plupart des établissements ne possédant pas de vestiaires, et encore moins des douches: seulement 18% des lycées ont des douches, très peu utilisées d'ailleurs par les élèves après les activités physiques et sportives; quant aux vestiaires servant au changement de tenue, ils sont constitués la plupart du temps par les salles de classe libérées à l'occasion des séances d'EPS.

Quant aux familles d'APS les plus courantes dans les collèges et lycées, ce sont : l'athlétisme et les sports collectifs. Les deux heures hebdomadaires obéissent à une distribution temporelle mettant généralement un Sport Individuel (athlétisme le plus souvent) en première heure et un Sport Collectif en deuxième heure. Les activités le plus souvent programmées sont :

L'EPS est ainsi assimilée dans la réalité à une matière scolaire où l'enseignement secondaire consiste essentiellement à effectuer des apprentissages de techniques sportives, le plus souvent sous des formes d'initiation, le niveau général restant assez bas. Comme l'horaire de deux heures hebdomadaires est insuffisant, à l'occasion de chaque année scolaire, les enseignants sont obligés de reconduire pratiquement la répétition de l'initiation

sportive dans la plupart des activités : le programme d'apprentissage, distribué en cycles de quelques APS (en général deux par trimestre, soit 06 activités dans l'année) dépasse rarement dix séances dans chaque activité durant chaque année scolaire. Dans certains cas de limitation des infrastructures sportives, un ou deux sports collectifs bénéficient d'une programmation quantitativement plus importante en cours d'année scolaire, ce qui donne parfois des résultats d'apprentissage appréciables.

Il faut remarquer enfin qu'en dehors des activités athlétiques et des sports collectifs, les programmes officiels retiennent une troisième "famille", les activités gymniques (exercices à différents agrès et plus particulièrement au sol). Ces activités sont en fait très peu enseignées en raison essentiellement de la rareté, de l'inexistence même dans de nombreuses wilayas, de salles et de matériel appropriés. D'autres motifs de l'absence de la gymnastique dans beaucoup d'établissements d'enseignement moyen et secondaire viennent se greffer sur celui du manque de moyens infrastructurels et matériels : la formation rudimentaire des enseignants.

Il existe aussi des résistances "sourdes" visant surtout la participation des filles à des exercices qui mettent en valeur les formes et mouvements corporels. Quelques-uns parmi les élèves et les enseignants parlent d'une nécessaire séparation entre filles et garçons à l'occasion des exercices de gymnastique ; et des enseignants passent parfois sous silence l'existence dans l'établissement de moyens matériels de la gymnastique pour ne pas l'enseigner, par crainte de problèmes émanant des élèves ou de l'environnement institutionnel et social.

On voit ainsi que l'EPS est une matière scolaire "sensible" au climat idéologique et aux attitudes misogynes dans une société conservatrice, ou livrée aux conséquences régressives de la "décennie noire".

Dans certaines régions, les lycéennes avaient peur en effet de participer en EPS dans les années 1990, et disaient même subir des menaces. Dans un rapport adressé au Ministère de l'Education Nationale en 1998 par un inspecteur d'EPS , il était noté que 32% d'élèves filles étaient dispensées dans une wilaya du

centre-ouest du pays; nous notons que: « en plus de la complaisance, parfois forcée par l'intervention des parents auprès des médecins ou même de chefs d'établissements, il est indéniable que le climat de crise sociale a un impact très négatif sur la participation des filles aux cours d'EPS. Nous notons en outre que dans une des localités de cette région, la moitié des lycéennes (51%) sont dispensées » (le pourcentage est effectué pour quatre établissements d'enseignement secondaire). (boubekeur yahiaoui, 2013).

Sur les propos de quelques membres fédéraux de la FASS qui est un avis partagé même avec quelques inspecteurs de la matière EPS sur des disciplines sportives qui figurent dans le programme de compétition du sport scolaire comme (karaté, judo, natation, tennis de table) selon eux peuvent-nous oublier leur inexistence dans le APS lesquelles l'EPS comme matière d'enseignement utilise dans ces cours. Nous nous demandons ; pourquoi quand il s'agit des échéances internationales de l'ISF (fédération international du sport scolaire) ou les jeux arabes scolaires tout le monde se précipite pour préparer des équipes dite scolaires avec des athlètes scolarisés qui ne sont pas formé au scolaire le cas de la natation, judo , karaté, la gymnastique qui elle figure dans les programmes de l'EPS mais qui n'est jamais pratiquée dans les séances d'EPS. Comment expliquer que l'athlétisme (saut en longueur, lancer de poids, 1/2 fond (800m/600m), sprint (60m) et les sports collectifs (HB-VB-BB) sont des APS enseignées au niveau des écoles mais les composantes des équipes nationales est faites avec d'autres éléments entrainer dans des clubs civil, avec des entraîneurs civil ? Pourquoi le saut en hauteur, le triple saut et le javelot en athlétisme ne sont pas des disciplines enseignées au niveau des écoles même si l'athlétisme existe dans les programmes scolaires. Nous pensons que le problème ne se situe pas au a ce niveau. Le problème qu'il faut soulever dans le cadre du sport scolaire c'est cette participation au manifestation scolaire dans les échéances régionales ou internationales, pour être bien claire; est ce que les élèves/athlètes qui s'adonnait a une pratique sportives scolaire sont formés au niveau des associations culturelles et sportives de leur établissements ou, il sont issue d'une

autre structure de formation (club civil) qu'a un réservoir d'athlètes plus au moins expérimenté.

Pour ce qu'est des APS utilisée dans l'EPS. Nous sommes tout à fait d'accord pour l'élargissement du champ des APS surtout au niveau des écoles primaires. Nous pensons que le programme scolaire doit être enrichi avec l'introduction de nouvelle APS par palier (primaire, cem et lycée) et par niveau toutes en respectant l'aspect religieux, le cas de la natation et la gymnastique scolaire offerte a une catégorie plus jeune de 05 à 10ans (palier primaire) qui sont deux sports indispensables pour élargir le potentiel gestuelle de l'enfant en adaptant ces activités au stade de développement de l'élèves.

Nous suggérons de prendre au mois une APS dans les cinq grands groupes de sports et ca rentre dans le cadre d'une perspective d'une éducation complète et équilibrée. Dans; (francine,patrick seners,2012.)

Les sports de performances: course chronométrées en athlétisme ou natation, saut en hauteur lancer de poids ou de javelot.

Les sports d'expression: Sport gymnique sous toutes leurs forme (gymnastique sportive au sol et avec agrès, gymnastique rythmique, sport artistique (danse classique, danse moderne...).

Les sports de duel : sport de combat de préhension (judo, lutte), sport de raquette (tennis, tennis de table, badminton)

Les sports collectifs: basket ball, hand ball, volley ball, foot ball.

Les sports de nature: course d'orientation, escalade, vélo.

En arrivant a un palier supérieur, Cem et lycée ou l'âge et le sexe ont leur rôle dans l'apprentissage, les programmes doivent s'adapter a ces caractéristiques physiologique, biologique et psychologique d'une manier à offrir une APS diversifiée et au choix toute en ayant un regard critique au temps d'apprentissage qui doit être impérativement revu a la hausse.

Les lycées et collèges peuvent-ils préparer l'élite sportive?

Notre objectif en posant la question de savoir si le lycée et le collège représentent un cadre approprié pour former des futurs grands sportifs algériens, était de mesurer la probabilité de chances de réussite que peut avoir un élève qui s'initie aux activités sportives dès le collège et le lycée. En effet les établissements scolaires peuvent représenter un cadre approprié pour le début d'une carrière sportive car ils accueillent les enfants à l'âge où ils sont encore disponible, apte, réceptif tant sur le plan physique physiologique qu'intellectuel. Les enseignants dans la quasi-totalité soient 88 % affirment que oui l'école peut représenter un cadre propice à l'amorce d'une carrière sportive. Une fois de plus le corps enseignant n'a pas tergiversé, il indique que la politique initiée dans le cadre des APS dans les établissements scolaires a besoin que des moyens conséquents suivent, semblent révéler les résultats. Les enseignants dans une large majorité, 88 %, pensent que le sport doit être obligatoire à l'école. Mais attention il faut éviter de confondre l'EPS qui est une matière d'enseignement obligatoire au même titre que toutes les autres, et le sport qui est une discipline périscolaire facultative au choix de l'élève. Cependant, au vue de l'évolution et des réalités de terrain, et si nous sommes bien conscients que nous avons posé la question aux enseignants d'EPS, par conséquent qu'ils savent bien de quoi ils parlent, on peut se dire qu'il s'agit d'un appel à l'enseignement des activité sportives tout simplement et sans ambages peut-être pour plus d'efficacité dans les objectifs à atteindre.

Mais qu'elle serait la différence avec ce qui se fait actuellement en EPS lorsqu'on sait que les séances d'EPS sont faites quasiment à cent pour cent d'apprentissage sportif de nos jours ? Les enseignants on peut-être voulu dénoncer la très grande importance en nombre des élèves dispensés des cours d'EPS pour la plupart pour des raisons infondées. Cette situation a souvent été mal vécue sur le terrain entre les professeurs et les élèves qui peuvent à tout moment de l'année brandir une dispense obtenue de manière parfois fantaisiste même lorsque l'élève ayant commencé l'année se rend compte de ses difficultés soit par des notes insuffisantes soient par le nombre d'heures d'absence. Par

apport a la dispense au cours d'EPS, nous avons remarqué que la non pratique des élèves est généralement vient d'eux même ou avec complicité de leurs parents et parfois même du personnel administratifs de l'établissement vue leurs relations avec l'administration et le médecin des unités de dépistage et de suivis (UDS).

Nous pensons vraiment que le niveau de vie n'est pas un facteur déterminant qui influence la non pratique de l'EPS et du sport scolaire, le frein a cette pratique revient au niveau culturel de la famille algérienne et l'environnement social.

nous confirmons nous propos avances plus haut sur le niveau culturelle de la famille algérienne pour leur engagement total dans le paiement des cours de soutien a leurs enfants qui dépasse annuellement 100000da afin qu'il aient une base dans leur scolarité et parfois ses cours sont assure par leur enseignants de l'école publique, parfois ces cours son assure en parallèle avec les cours d'EPS , comme alternative il ont recours a la dispense malgré leur bonne sante avoue par l'un de nos élèves de 2eme langues étrangère au détriment de l'EPS.

6. Dispenses des élèves en EPS:

Les textes de l'arrêter interministériels (MEN,MJS,MS) du 25 octobre 1997 portant conditions de dispense de l'éducation physique et sportive stipule que dans le système éducatif , l'EPS est une matière prévue a tout les niveaux d'enseignement et obligatoire dans les examens scolaires (baccalauréat et brevet).sont exclues de cette situation générale, les élèves dont l'état de sante ne leur permet pas la pratique du sport ni de l'EPS.de ce fait, la dispense est accordée sur la base d'un certificat médical certifiant l'état maladif réel de l'élèves établi âpres un examen médical approfondi.

Dans l'article " 20" de la loi 13-05 de 2013, il est précisé que L'enseignement et la pratique de l'éducation physique et sportive y compris pour les personnes handicapées sont soumis à l'autorisation médicale préalable.

Les services de médecine scolaire sont seuls habilités à effectuer le contrôle médical d'aptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive pour les établissements relevant du secteur de l'éducation nationale.

En réalité, outre le non pratique de l'EPS au niveau du 1er et 2^{ème} palier d'enseignement, la marginalisation de l'EPS s'est accentuée par la délivrance de dispenses de complaisance, ce qui a induit une forte régression de l'EPS.

La dispense aux cours d'EPS a des conséquences durant toute la vie de l'élève. La situation de dispense , s'est aggravée et généralisée par une incitation légale contenue dans la loi de 1989.En effet , l'article 2 de cette loi se référant " aux valeurs islamiques", dans un contexte idéologique marqué par une effervescence conservatrice rétrograde , a fourni, aux tenants de cette idéologie, prétexte et arguties contre la mixité et l'habillement sportif, pour interdire la pratique sportive dans les écoles , se mettant , ainsi en totale opposition avec les recommandations de notre prophète (QSSL).

En effet, le phénomène de dispense dans la pratique de l'EPS en milieu scolaire a pris ces dernières années une proportion inquiétante. La pratique sportive et la mixité à l'école ont été fortement ébranlées allant jusqu'a frôler l'abandon particulièrement en zone rurale et même en ville ces dernier temps pour diverses raisons tel que(les cours de soutien, relations des parents avec les médecins ...etc.).

La dispense féminine aux cours d'EPS est très importante, du fait du manque d'hygiène, des difficultés liées aux transports et du refus des parents pour des raisons économiques, sociales, religieuses et sécuritaires. En conséquence l'EPS n'est pas encore perçu comme une nécessité ou une obligation, notamment chez les filles, les parents parfois n'ont rien à voir, l'attitude de refus venant en fait des adolescentes elles-mêmes pour différents motifs : crainte d'offrir aux regards l'image de son corps, influences des filles entre elles, ou entre filles et garçons dans la même classe tendant vers un "accord" tacite de rejet ou de refus du travail en mixité, du refus de certains cas d'exercices exigeant un effort, ou des attitudes de souplesse mettant le corps en valeur.

Dans certains cas chez les lycéennes algériennes, des justifications de non participation sont reliées au port du voile ou même à la pratique religieuse. L'interprétation de ces attitudes tient sans doute à des facteurs plus complexes, pas toujours directement liés aux motifs religieux avancés: influence d'opinion, peur de l'environnement social, sécurisation face à la crainte d'un relâchement des valeurs morales, adhésion à des courants idéologiques, idéalisme, ascétisme d'adolescents (es) déjà décrit depuis longtemps par A. Freud, qui l'interprète comme le rejet de toute vie instinctuelle...

En lus des raisons sus - citées, les garçons se dispensent de la pratique de l'EPS pour des raisons de santé, et d'absence de motivation, de sensibilisation et de suivi de la part des parents et de l'administration de l'établissement.

Ainsi, il a été constaté ces dernières années, une augmentation du nombre de certificats de complaisance accordés aux élèves ne reflétant pas leur état de santé réel. Nous citons l'exemple du lycée "Mohammed Boudiaf " a dar el Beida dont nous travaillons, sur un effectif de 960 élèves, nous avons exactement 148 élèves (des 03 niveaux) dispensés, soit **15,41** des élèves ne pratique pas l'EPS, ce cas que nous venons de citer est dans une ville alors là à l'intérieur du pays là où il y a une forte tradition.

Malgré les efforts déployés par le secteur du ministère de l'éducation nationale et celui de la santé pour réglementer et mettre fin à ses dépassements en exigeant un certificat médical prescrit uniquement par le médecin de la santé scolaire (circulaire interministérielle du 07 avril 2004); ce phénomène existe encore et il a pris de l'ampleur dont l'erreur revient en premier lieu aux médecins qui attestent que des élèves sont dispensés pour des raisons de santé et qui ne le sont pas en réalité "confession d'un grand nombre d'élèves sur les vrais raisons de leur dispense, mais pas des problèmes de santé) entretien fait par nous même durant l'année 2015/2016.

La dispense sportive:

L'EPS est une discipline obligatoire qui s'adresse à tous les élèves. Le caractère obligatoire de cet enseignement induit qu'en principe, nul ne devrait en être dispensé. Réglementairement, on ne parle pas de dispense mais d'inaptitude. L'inaptitude

résulte d'un acte médical. La dispense est un acte administratif. Cette précision dans cet arrêté interministériel n'existe pas. Dans son article 2; il est précisé que la dispense peut être accordée exceptionnellement et pour des raisons de santé, à des élèves présentant des affections contre indiquées pour la pratique des APS. Dans son article 3: l'arrêté précise qu'il peut être également délivré des **dispenses spécifiques** pour la pratique de certaines APS. Alors que veut dire le législateur par une dispense spécifique? Pour apporter une précision sur ce point très important: il faut faire la distinction entre:

L'inaptitude:

L'inaptitude (totale ou partielle, définitive ou temporaire) résulte d'un diagnostic, acte technique de la compétence du médecin, ou de l'infirmière dans le cadre de ses compétences spécifiques. Elle ne dispense pas l'élève de présence en cours pendant les heures d'EPS inscrites à l'emploi du temps de sa classe. À partir du certificat médical d'inaptitude, l'enseignant devra adapter son enseignement aux capacités de l'élève.

La dispense:

Contrairement à l'inaptitude, la dispense est un acte purement administratif délivré par l'établissement scolaire. Les parents, pour différentes raisons, peuvent en faire la demande. Cela ne se fera que si aucune adaptation n'est possible, après que l'enseignant ait étudié toutes les possibilités en concertation avec la famille et le médecin. Quant à la présence en cours, c'est le règlement intérieur qui en fixe les modalités.

Dispenses d'éducation physique pour diverses raisons de santé, les élèves ne sont pas toujours en mesure de participer à l'éducation physique. Dans ces cas-là, ils peuvent en être dispensés, à titre temporaire ou définitif. La dispense est partielle ou totale selon que l'élève peut suivre au moins une partie des activités concernées.

Ce que nous pouvons dire sur cette entrave a plusieurs dimensions "culturelle, professionnelle, environnementale, sociétale de la baisse de la pratique de l'EPS est en premier lieu une responsabilité à partager par les parents, les jeunes élèves, les autorités, le corps enseignant et bien entendu le corps médical.

Cette année scolaire 2016-2017, des élèves que nous avons eues en première année secondaire (1AS) en 2014 comme des élèves dispensées au cours d'EPS, nous les retrouvons en terminale en tenu entrain de s'efforcer et de faire semblant de travailler pas du tout convaincu et me semble avoir un intérêt qui mérite des sacrifices, tout simplement, ils sont en classe d'examen au BAC et que la note est donnée par leur enseignant. en oublions que par cette attitude, les parent, l'administration de l'établissement compisse parce qu'elle est complice, le médecin des UDS et les enseignants de la matière EPS, apprennent aux élèves a triché, a mentir, a être oisif, vicieux. Etc. Toutes les mauvaises choses que l'école comme moyen d'éducation rejette avec force, parce que cette institution est un lieu d'apprentissage des vraies valeurs d'un bon citoyen, capable de conter sur lui.

7. Sur le plan de la prise en charge financière des l'animation sportives scolaires :

Nature de l'activité	Primaire	Moyen	Secondaire
Activité culturelle	10 DA	10 DA	14 DA
Activité sportive	10 DA	12 DA	15 DA
Accidents	03 DA	03 DA	04 DA
Correspondance	06 DA	10 DA	10 DA
Assurance scolaires	06 DA	10 DA	12 DA
Total	35 DA	45 DA	55 DA

Tableau n°42: indique la répartition des frais scolaires sur les différentes activités y compris l'animation sportive (en vertu de la circulaire n°408 du 06 mai 2001).

Cycle	Montant ACSS	Montant LWSS	Montant FASS
1er et 2eme cycle	4 DA	4 DA	2 DA
3eme cycle	5 DA	4 DA	3 DA
Secondaire	7 DA	5 DA	3 DA

Tableau n°43: récapitulatif des cotisations affectées à l'animation sportive scolaire par palier.

Crédits alloués par le MEN							Total
Année budgétaires	Acss Primaire et moyen	Acss Secondaire	Encouragement au x ligues		Participation au financement des championnats nationaux		
	Chapitre 43-61	Chapitre 43-62	Chapitre 43-61	Chapitre 43-62	Chapitre 43-61	Chapitre 43-62	
2005	11.500.000	7.300.000	8.300.000	4.400.000	7.425.000	3.300.000	42.225.000
2006	14.800.000	8.760.000	10.800.000	5.280.000	9.400.000	3.960.000	53.000.000
2007	17.000.000	9.000.000	13.000.000	6.000.000	11.000.000	4.000.000	60.000.000
2008	18.500.000	10.000.000	14.500.000	6.600.000	12.000.000	4.400.000	66.000.000
2009	27.000.000	11.500.000	20.500.000	7.500.000	17.500.000	5.000.000	89.000.000
2010	30.270.000	12.890.000	22.965.000	8.410.000	19.265.000	5.610.000	99.410.000
2011	31.271.000	13.650.000	23.886.000	8.910.000	19.843.000	5.940.000	103.500.000
2012	31.687.000	15.834.000	24.206.000	10.300.000	20.107.000	6.866.000	109.000.000
2013	32.104.000	17.269.000	24.524.000	11.237.000	20.372.000	7.494.000	113.000.000

Tableau n°44: Evolution du budget de l'animation sportive scolaire durant les saisons 2004/2005 a 2011/2013

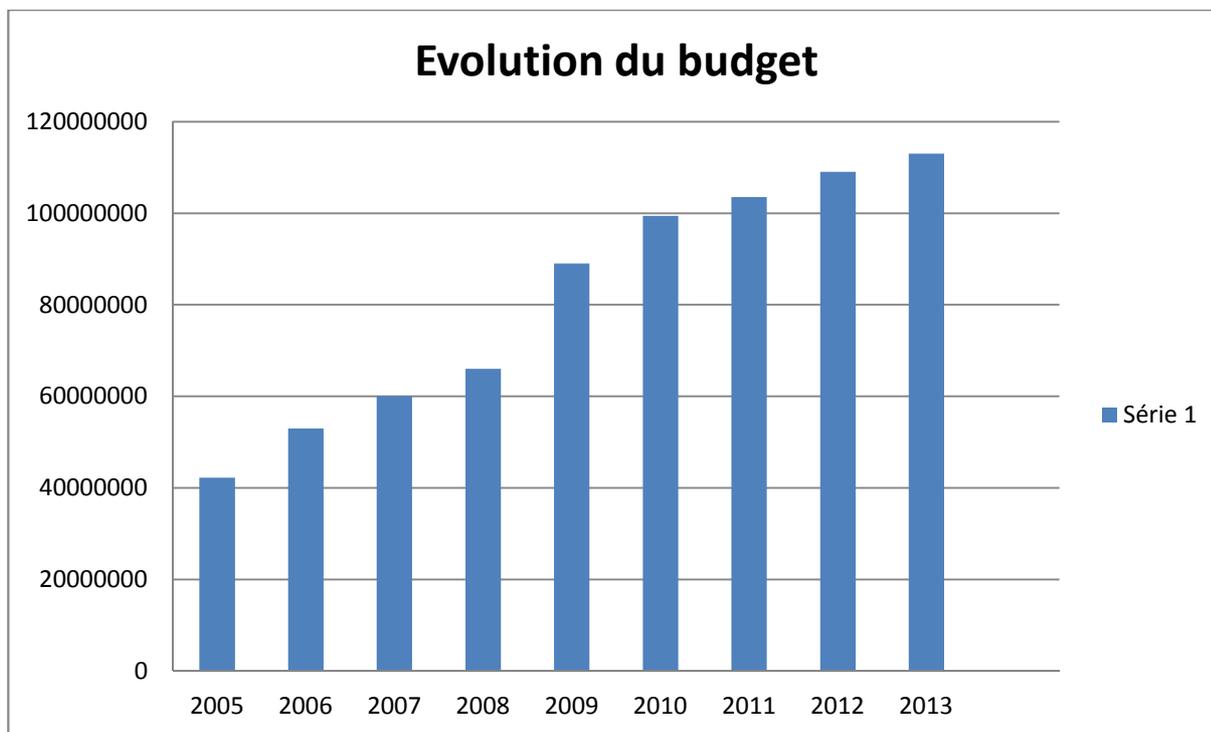


Figure n°28: Evolution du budget de l'animation sportive scolaire durant les saisons 2004/2005 a 2011/2013

Commentaire:

Le financement du sport scolaire repose sur 3sources, a savoir deux (2) sources centrales (MEN, MJS) et une source locale (DJS).

Dans ce cadre, il ya lieu de signaler l'indigence des subventions attribuées aux différentes structures, eu égard aux attentes et objectifs fixés.

À titre d'illustration, la subvention affectée aux établissements scolaires du cycle primaire et moyen par le MEN en 2013 est de l'ordre de 32.104.000 DA soit une enveloppe de 4.78 DA par élève. Pour ce qui est du cycle secondaire, cette subvention s'élève a 17.269.000 DA soit une enveloppe de 12,69 DA par élève.

En ce qui concerne la subvention attribuée à la fédération algérienne du sport scolaire par le ministère de la jeunesse et des sports, elle est évaluée en 2012 à 25.211.584 DA répartie comme suit:

N°	Nature	Montant
1	Dépenses de fonctionnement de la fédération	2.500.000 DA
2	Participation internationale	10.000.000 DA
3	Organisation des compétitions	3.195.548 00 DA
4	Frais des experts cubains	8.916.000DA
5	Frais d'un expert algérien	600.000 DA
TOTAL = 25.211.584 DA		

Tableau n°45: subvention attribuée à la fédération algérienne du sport scolaire par le ministère de la jeunesse et des sports pour l'année sportive 2011-2012

Quant à l'apport des directions de la jeunesse et des sports au profit des ligues de wilaya, il est estimé à la somme de 35000DA par ligue organisatrice d'une compétition FASS.

A ces trois sources de financement, il faut également signaler une quatrième source; en dépit de son caractère dérisoire, alimentée par les cotisations des élèves qui rapporte un total de 64581312 DA si toute les ligues paie leur cotisations annuelle, et dont la faiblesse est justifiée par le nombre d'élèves affranchis de cotisations, en raison de leur état déclaré nécessitez et qui sont au nombre de 3.000.000 d'élèves.

Une lecture rapide des chiffres énoncés suffit pour donner toute la mesure du caractère dérisoire du rapport entre le cout d'un ballon qui revient a 2.000 DA, et les 4.78DA accordés a l'élèves du primaire et du moyen.

Ou encore, le rapport entre le cout d'un filet de hand ball ou celui d'un panneau de basket-ball et les 12.69 dinars accordés au lycée.

Sur le plan de la pratique du sport scolaire :

	Filles	Garçons	Total général	Nombre Ets.	Ets. affiliés	% Ets. affiliés	Nombre et taux d'élèves licenciés Au sport scolaire
Primaire	1903811	2170624	4074435	18644	13355	71.63 %	270435
Moyen	1250306	1387468	2637774	5349	4679	87.47 %	
Lycée	780539	579919	1360458	2263	1793	79.23 %	
Total part	3934656	4138011	8072667	26256	19827	75.51 %	3.35 %

Tableau n°46: reflète l'état de la pratique sportive en milieu scolaire (2015/2016).

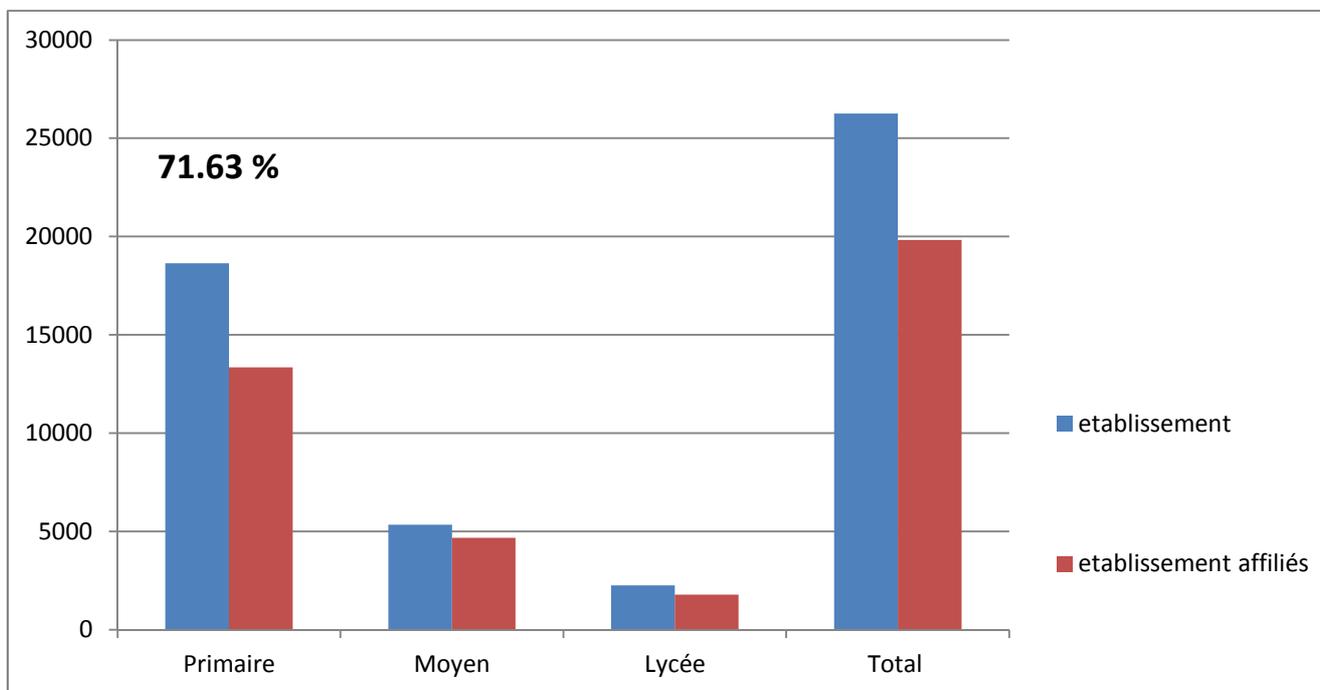


Figure n°29: Histogramme indiquant le nombre d'établissements affiliés au sport scolaire

Les activités sportives au niveau des écoles primaires sont encadrées généralement par les enseignants de ce niveau. Comme il est à souligné, que dans bien des cas il est fait recours aux jeunes recrutés dans le cadre du dispositif du pré emploi et ceux mis à la disposition par le ministère de la jeunesse et des sports, dont la formation initiale est spécifique seulement à l'entraînement par conséquent non adaptée à l'enseignement.

Quatre heures par semaine sont consacrées à la pratique sportive scolaire au niveau du moyen et du secondaire qui ne sont pas respectées dans la plupart des établissements sur le territoire nationale. malgré l'existence d'une circulaire N° 219-02 de février 2002 qui oblige les proviseur et les directeur des écoles a aménager l'emploi du temps des enseignants d'EPS en fonction de leur palier d'enseignement ; 14 heures d'EPS+4heures du sport scolaire au secondaire et 18 heures d'EPS+4heures du sport scolaire au CEM. A fin de permettre aux acteurs du mouvement sportif scolaire de prendre en charge des équipes scolaires et de faire de l'animation sportive interne.

Sur le plan de la stratégie et de gestion managériale dans les organisations sportive (FASS, LWSS et ACSS)

Crozier et Friedberg (1977) ont montré que la rationalisation des organisations améliore leur rendement. L'une des conditions nécessaires, mais non suffisantes, au développement du sport scolaire est liée à une meilleure rationalisation des organisations chargées de leur gestion. Mais cette rationalisation ne semble possible que si les organisations sont dirigées par des responsables qui ont reçu une formation intégrant les notions de rentabilité, de rendement et de profit, et qui possèdent une culture sportive, d'entreprise et de relation publique. Rares sont les organisations sportives dans les pays en voie de développement qui disposent ce type de « dirigeant-entrepreneur ». L'absence de culture, de formation et de stratégie

managériale des dirigeants en place, incapables de communiquer avec le secteur productif de la masse come base du sport d'élite, se répercute à plusieurs niveaux même si le MJS a fait des convention avec le MEN à titre d'exemple pour l'utilisation des salles et terrains le mardi après midi pour le sport scolaire, rien n'est vrai dans la réalité (Arrêté interministériel du 03 février 1993).

Selon un rapport qui a été fait par un groupe en 2015 sur l'état des lieux de la pratique de l'EPS et du sport scolaire, dont j'ai eu l'honneur de participer à sa réalisation et d'être le conseiller de Mme la Ministre lors de la présentation de ce dernier à l'assemblée populaire nationale (commission jeunesse et sports) le 20 décembre 2015, les évaluations suivantes ont été mises en avant :

	Aspects positifs	Aspects négatifs
Evaluation de la matière EPS	<ul style="list-style-type: none"> •La pratique de l'éducation physique et sportive est généralisée et obligatoire dans tous les établissements scolaires ; •L'encadrement pédagogique assuré par un personnel qualifié enseignant l'éducation physique et sportive dans les établissements du moyen et du secondaire ; •Couverture médicale assurée par les unités de dépistage et de suivi (UDS) ; <p>L'effort colossal consenti par l'état pour équiper les établissements scolaires en infrastructures sportives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Absence d'enseignants d'éducation physique et sportive au cycle primaire ; •Terrains en béton poreux (matico) dangereux à la pratique de l'éducation physique et sportive ; •Salles de sports non réglementaires.

Evaluation du sport scolaire	<ul style="list-style-type: none"> •Programmation d'une tranche horaire au primaire dédiée à l'animation sportive ; •Existence de l'association sportive et culturelle dans le moyen et le secondaire ; •Encadrement qualifié (moyen et secondaire) ; •Richesse du programme d'action du sport scolaire ; •Généralisation de l'inscription d'infrastructure sportive ; •Elargissement de la base de la pratique et renforcement des relations individuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> •Encadrement non spécialisé (primaire) ; •Manque d'infrastructures et d'équipements au primaire ; •Absence d'associations sportives scolaires et culturelles au primaire ; •Manque de matériels et équipements sportifs ; •Impossibilité d'affecter les quatre heures de FASS aux enseignants car leurs emplois du temps sont surchargés ; •Manque de motivation de l'encadrement administratif.
-------------------------------------	--	---

Evaluation des classes sport et études	<ul style="list-style-type: none"> •Un réservoir de jeunes talents ; •Effectif d'élèves réduit permettant un meilleur enseignement ; •Meilleure prise en charge médicale ; •Carrière d'avenir promettant ; •Renforcement de la représentativité à l'ère internationale. 	<ul style="list-style-type: none"> •Non obtention des résultats sportifs escomptés ; •Paramètres de sélection non respectés ; •Mélange des classes « sports et études » avec les classes « normales » ; •Les établissements dans lesquels sont ouvertes les classes sports et études ne répondent pas aux normes en vigueur ; •Certaines sections sont ouvertes sans tenir compte de l'indisponibilité de l'infrastructure et d'un encadrement spécialisé, y compris pour l'équipement ; •Contrôle, suivi et évaluation non assurés (encadrement).
---	--	--

Tableau n° 47: évaluation des aspects positifs et négatifs de l'EPS, du sport scolaire et les classes sport -études.

Afin d'assurer, d'élargir et développer la pratique de l'éducation physique et sportive au niveau des établissements scolaires :

A court terme :

- Affecter un encadrement qualifié (professeur d'éducation physique et sportive) aux écoles primaires par le biais de l'ANEM ;
- Recruter des licenciés en EPS pour assurer des vacations en heures ;
- Mettre à la disposition des écoles primaires les infrastructures sportives de proximité appartenant aux APC et MJS ;
- Revoir à la hausse les cotisations des parents d'élèves ;
- Meilleure mobilisation des collectivités locales dans la prise en charge du sport scolaire dans le primaire ;
- Création d'associations sportives et culturelles dans les écoles primaires ;
- Chaque enseignant d'éducation physique devra impérativement structurer une ou plusieurs équipes sportives scolaires dans son établissement ;
- Mettre en place un système de prospection et de détection de jeunes talents en étroite collaboration avec les fédérations spécialisées par discipline.

A Moyen terme :

- Permettre aux étudiants de la dernière année de licence en EPS d'effectuer leurs stages dans les écoles primaires pour une durée d'une année scolaire ;
- Equiper les écoles primaires en installations sportives ;
- Renforcer la formation des enseignants du primaire axée sur les fondamentaux de la pratique sportive ;
- L'utilisation réfléchie des espaces existants dans les écoles primaires pour l'animation sportive, surtout pour le KIDS' Athletics (Athlétisme pour enfants) ;
- Les APC doivent contribuer à l'équipement des écoles en matériel sportif adéquat et offrir les moyens de transport pour les élèves lors de leurs déplacements pour les manifestations sportives scolaires ;

- Les chefs d'établissement doivent, eux aussi, prendre part sérieusement au sport scolaire en l'intégrant dans leurs projets d'établissement et en lui donnant une place privilégiée ;

- Introduire dans la formation de ces derniers des connaissances concernant le sport scolaire au niveau wilaya, nécessaire pour l'enseignement des valeurs humaines et les instruire pour éviter la programmation des cours les mardis après midi, réservés pour l'animation sportive scolaire ;

- Revoir l'organisation de la fédération Algérienne du sport scolaire en créant deux entités distinctes, l'une pour les paliers moyens et secondaire l'autre pour le primaire.

A long terme :

- Réaménagement de l'horaire dédié à l'animation sportive dans les écoles primaires ;

- Pour une bonne pratique sportive scolaire au niveau du CEM et des lycées, les établissements scolaires doivent être équipés de salles de sport, de terrains réglementaires et entretenir les infrastructures sportives existantes ;

- Vu les spécificités du sport scolaire, nous recommandons le transfert de la gérance de la fédération Algérienne du sport scolaire au ministère de l'éducation nationale par la création d'un office national.

Pour les classes sport et études:

- Pour une meilleure gestion des classes sport et études il est souhaité que les chefs d'établissement assurent une meilleure prise en charge des élèves ;

- Pour accéder aux classes sports et études, les élèves doivent impérativement être sélectionnés selon un barème rigoureux et un contrôle médical minutieux ;

- Il est souhaitable d'affecter des enseignants d'éducation physique et sportive, pédagogues, spécialistes dans leurs disciplines sportives en cas de disponibilité pour les classes sports et études ;

- pratiquer l'éducation physique et sportive comme matière d'enseignement sanctionnée par une évaluation à part de celle faite dans la spécialité des élèves ;

Conclusion

Parmi les extraits, des entretiens de Confucius, lequel du reste nourrissait une méfiance profonde envers les lois. Selon les propos qu'on lui prête, la loi incite les gens à la ruse et excite leurs pires instincts. Mais, on raconte qu'un jour, un de ses disciples demanda à Confucius : supposez qu'un souverain vous confie un territoire que vous pourriez gouverner à votre guise, quelle serait votre première initiative ? Ma toute première tâche, aurait répondu Confucius, serait assurément de rectifier les dénominations. Devant le regard éberlué de ses interlocuteurs, il aurait aussitôt précisé que si les dénominations ne sont pas correctes, elles ne correspondent pas aux réalités. Le langage est sans objet. Quand le langage est sans objet, l'action devient impossible. Et en conséquence, il devient impossible et vain de gérer les entreprises humaines. C'est pourquoi, la toute première tâche d'un homme d'État est de rectifier les dénominations (François ALAPHILIPPE, 2006). .

Les juristes ont un terme pour désigner les dénominations, leurs dénominations. Ce sont les qualifications. Ces mots du droit ne sont pas forcément ésotériques. Ils sont le plus souvent empruntés au langage ordinaire, mais, ils ont une particularité. Ils ne servent pas seulement à étiqueter, répertorier, désigner. Ils ont en plus un caractère fonctionnel : entraîner des conséquences, produire un résultat social. La loi impose une organisation et des obligations. Bref, elle commande, et elle est faite pour ça. Là où le droit ne joue plus son rôle, l'anarchie s'installe et la loi du talion impose son diktat.

La fonction d'une institution, c'est la satisfaction du ou des besoins pour lesquels l'institution a été organisée. « Les institutions peuvent se définir à partir des cadres qui renvoient aux formes sociales établies ou à des programmes par lesquels la société s'organise. C'est un ordre supérieur aux individus et aux groupes, qui assure sa cohésion, réalise son intégration et fonde sa pérennité ». LOURAU, L. (1970).

L'accès à la hiérarchie mondiale des activités physiques et sportives renvoie au processus de formation des institutions et apparaît donc centrale dans l'analyse néo-

institutionnelle. Cette approche est opératoire et permet une lecture claire de l'institution tant elle vise à rendre compte de la transformation de forces sociales en formes sociales. L'institutionnalisation fait porter l'attention sur ce que l'on institue par les actes, et donc à l'implication des acteurs et à la saisie de leur jeu. Ce processus dépasse donc la vieille question de l'individu et de la société et celle, aussi classique, du rapport entre le social et l'Etat.

Par institutionnalisation, il faut entendre d'abord le processus d'émergence des institutions qui se manifeste dans son réajustement par une forme organisationnelle différenciée qui se construit et se structure dans l'Etat autour de la société réceptrice et à travers un ensemble d'attributs, de référents symboliques et des jeux politico-institutionnels qui lui donnent corps. En effet, la pratique de « développement institutionnel » est une affaire du jeu d'acteurs et d'institutions, c'est-à-dire d'instances collectives politiques qui en portent le développement en le transformant en « politique publique ». Il s'agit là de décrire la manière dont l'élite algérienne à travers le sport entend imprimer une nouvelle manière de concevoir l'action publique dans cette discipline. Elle est enfin une des modalités plus ou moins efficace de la transformation de l'Etat puisque c'est à travers les programmes de développement des institutions que se recomposent historiquement et sociologiquement l'organisation politico-administrative de l'Etat et sa visibilité dans l'opinion publique. C'est dire que les institutions autant que l'institutionnalisation n'ont de sens que dans la mesure où elles représentent l'expression d'un construit de la société dont l'ordonnancement est assuré par des acteurs porteurs d'un discours politique de nouvelles règles et méthodes de changement social.

Les institutions sportives algériennes ne rempliraient pas leurs fonctions, au regard des résultats obtenus par les équipes algériennes en compétitions officielles, de l'état d'abandon des APS en milieu scolaire, du retard pris en matière d'équipements sportifs sur l'ensemble du territoire, des carences observées dans le cadre de la formation des formateurs, des nombreux conflits qui minent le bon fonctionnement de la fédération algérienne du sport scolaire, les lois, son statut, le nombre de licenciés, son image par rapport au MEN et MJS la qualifiant d'annexe.

Si les instructions officielles de L'EPS que nous avons analysées dans le chapitre deux (II) ont fait leur temps, pourquoi les personnes installées à la tête de ces structures obsolètes et dépassées par les exigences de la nouvelle génération sont-elles toujours en poste ? Comment peut-on confier les mêmes responsabilités à ceux qui ont démontré leur incapacité, leur incompetence et leur inefficacité pendant des années? En posant la question de la rééligibilité des dirigeants, nous sommes en présence d'un véritable conflit de générations. Les jeunes ont une nouvelle approche de la gestion du pouvoir sportif. Les nouvelles générations veulent le remplacement des anciens qui ont monopolisé et verrouillé le mouvement sportif national et la relève ne se prépare pas. Par ailleurs, au niveau de l'organigramme fédéral (FASS, ligue) des responsables (secrétaire généraux, trésorier) en retraite depuis de nombreuses années sont toujours en poste. Le problème n'est pas de passer du gouvernement des hommes à l'administration des choses, mais plutôt l'inverse. La Réforme n'a pas encore porté sur les hommes, il reste à changer les esprits et on est confronté à beaucoup de résistance au changement. La réforme pour être absolue, doit également détruire une certaine mentalité, lien avec le passé révolu.

La culture est l'âme de la société. Elle la fait vivre et l'irrigue de sa vivacité. On imagine mal aujourd'hui en Algérie les individus et les familles résister à l'extinction des traditions et à l'invasion du vent de la modernité sans une réelle immersion dans leur aquarium ancestral. L'accès à la culture sportive, pour le plus grand nombre, et dans les meilleures conditions possibles, s'inscrit, à n'en pas douter, dans un « projet de société ». À bien des égards, le sport scolaire contribue à la démocratisation des pratiques sportives. L'allongement de la scolarisation obligatoire favorise ce processus.

La société est constamment à la recherche, non d'une identité qui la fonde, qui la singularise et la particularise, mais d'une culture qui l'universalise; une culture vivante, ouverte qui la mondialise, qui la rende aux hommes et à partir de laquelle elle tente de s'imposer au reste du monde.

L'exemple le plus éclairant nous est fourni par les sociétés occidentales qui œuvrent continûment et inlassablement à la diffusion de leur culture, de l'éthos libéral, du modèle démocratique, du mode de consommation de masse, etc. Car comme le rappelle pertinemment A. El Janabi, « Le propre d'une culture vivante réside dans la destruction de ses propres références. Elle ne saurait se développer qu'en évacuant son propre passé et en forgeant quelque chose de nouveau dans un creuset où se décomposeraient les héritages en tout genre », (Cité par M. Harbi, 1992).

Tout d'abord, une société, pour se développer, doit commencer par ne pas cesser d'être elle-même car, ce qui n'existe plus, ne se développe pas. Ensuite, le processus du développement ne doit pas conduire à la destruction, à l'altération ou/et à l'aliénation de la personnalité des peuples. L'histoire offre de nombreux exemples de sociétés absorbées par des sociétés plus fortes, il est possible que les territoires et les normes des sociétés ainsi absorbées deviennent ultérieurement plus prospères et plus "cultivés" (suivant le modèle de culture dominante) qu'ils n'étaient auparavant, mais, la société absorbée- elle - n'existe plus et ne peut donc pas s'être développée.

Au terme de cette recherche, il nous paraît important de préciser que nous avons pu tirer une conclusion assez intéressante. En même temps nous pensons que notre recherche a soulevé aussi plus de questions, qu'elle n'a apportées de réponses. Ainsi, considérant le caractère exploratoire de notre étude, nous estimons que ses limites telles que nous les décrivons pourraient être considérées comme des mises en garde pour des recherches ultérieures.

L'EPS, discipline d'enseignement, concourt aux missions attribuées au système éducatif. Cette affirmation de principe fixe les idées directrices, trace la voie, précise les intentions mais ne garantit pas l'obtention des résultats visés. Le passage du discours aux pratiques, des finalités à leur opérationnalisation demeure une difficulté majeure.

En partant de l'idée que l'enseignement est une question d'avenir et de devenir, les réformes d'avenir doivent viser, une école conforme aux aspirations de tous les Algériens. Une école au sein de laquelle l'E.P.S, sera capable de prendre place et aura

un rôle social, économique et politique à jouer. « S'il existe de multiples façons d'écrire l'histoire de l'EPS, toutes finalement culminent en une défense et illustration de son obligation scolaire » (P.Arnaud, 1982).

Elle devra redéfinir ses finalités, ses moyens, ses enjeux spécifiques, ses contenus qui doivent être adaptés aux besoins et intérêts des élèves algériens.

L'E.P.S de demain doit déterminer des programmes des différents niveaux d'enseignement, une augmentation des horaires d'E.P.S dans chaque niveau, la formation d'instituteurs spécialisés en E.P.S primaire, le recyclage permanent des professeurs d'E.P.S. Elle doit viser l'implication de l'élève dans le choix des APS, dans le processus d'enseignement en le rendant acteur de ses apprentissages en se basant concrètement sur les pédagogies recommandées « pédagogie de l'intégration, pédagogie différenciée, pédagogie du contrat ». A travers ces outils d'interaction, il y a une participation continue de l'élève qui en collabore avec l'enseignant dans l'élaboration et la construction de ses apprentissages. De ce fait, l'unité pédagogique d'un même établissement doit sérieusement concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique de l'EPS, et le projet d'ASS.

A la recherche d'une reconnaissance du système scolaire, les enseignants ne souhaitent plus continuer à se conformer aux autres disciplines, et veulent que l'EPS affirme sa spécificité. Leurs arguments sont multiples : « A l'heure où la société est tournée vers les problèmes de santé (obésité, asthme, cancer...), l'accent devrait être mis sur l'importance de l'EPS dans le milieu scolaire » ; Dans un contexte où l'adolescence semble être un cap délicat, l'EPS peut, à sa façon, contribuer à mieux comprendre l'élève à cet âge-là ». Afin d'obtenir cette reconnaissance à laquelle ils aspirent, les professeurs d'EPS souhaiteraient une augmentation du coefficient de la matière (par exemple coefficient 3 au CEM et lycée et coefficient 02 au primaire) ainsi que son volume horaire dédié au travail pédagogique : au lieu de deux heures par semaine au CEM et lycée et quarante-cinq minutes au primaire, un volume horaire réservé à la pratique de l'EPS sera en fonction du palier et du niveau. A titre d'exemple, trois heures par semaine au lycée, quatre heures au collège et quatre

heures et trente minutes à six heures par semaine au primaire à repartir d'une manière rationnelle.

L'EPS de demain, doit faire l'objet du même intérêt accordé aux autres disciplines d'enseignement et à ce titre, ses horaires doivent être fixés avec soin, la détermination des objectifs et l'élaboration des programmes tiendront compte de l'âge de l'apprenant et à son développement physiologique, psychologique et cognitif, ainsi qu'aux spécificités régionales, socioculturelles, écologiques et climatiques, les objectifs seront focalisés sur l'acquisition et le développement des habiletés perceptives et motrices de base, des connaissances et des savoirs relatifs à la santé, à la qualité de la vie et à l'écologie des attitudes et des comportements, conformément à la déontologie du sport, préparant à la compétition loyalement dans le sens de l'autonomie et de la responsabilité. Les méthodes d'enseignement et les activités d'apprentissage privilégieront les jeux traditionnels, les activités d'expression corporelle, les activités athlétiques, les jeux collectifs et les activités de plein air, en fonction des spécificités locales. Les professeurs d'E.P.S sont tenus d'accorder un intérêt particulier à la détection et à l'encouragement des élèves doués de talents exceptionnels et à les orienter vers l'excellence dans la compétition sportive.

Enfin l'EPS de demain doit s'engager dans un processus irréversible qui devrait la conduire à se définir comme une discipline d'enseignement à part entière dotée d'objectifs et de contenus originaux lui permettant d'être intégrée, reconnue utile et ré-investissable. Son identité scolaire semble passer par la construction d'un corpus de connaissances, de savoirs et d'outils méthodologiques permettant aux élèves de s'intégrer dans la société et de gérer leur vie physique ultérieurement.

Toutefois, l'avenir de l'EPS est déterminé par l'élaboration d'une stratégie multidimensionnelle. Cette dernière, consiste à impliquer d'une part, les différents acteurs (enseignants, inspecteurs, formateurs et parents) dans l'élaboration des programmes et guides de l'enseignement relatifs à l'EPS. D'autre part, les différents secteurs (APN, MEN, MJS, MESRS, MSRH).

Les perspectives du sport scolaire peuvent s'ordonner d'un côté, dans la réinstauration de l'Animation sportive de masse (inter classe) dans les différents paliers, et l'animation sportive d'élite (inter établissements) à dimension fédérale pour son encadrement. Une augmentation du taux des participants par l'élargissement des choix d'activités en se démarquant des activités classiques, une meilleure exploitation des installations sportives et un meilleur rendement du personnel, une meilleure adaptation des activités de l'A.S.S aux réalités et aux spécificités locales, une initiation des élèves à la vie associative, une liaison entre les cours d'E.P.S et les séances du sport scolaire, une participation des élèves comme joueurs mais aussi leur investissement est très souhaitable dans les tâches d'organisation, de managérat et d'arbitrage. La F.A.S.S pourra réfléchir à une révision du planning des championnats de manière à ce que ce volet sportif mobilise tous les enseignants, ces derniers peuvent se préoccuper de l'A.S.S de masse, la création et la participation efficace des commissions techniques spécialisées au niveau de chaque ligue, qui seront chargées de la planification, de l'organisation et de la supervision de l'élite sportive scolaire, l'opérationnalisation des stages de formation et de formation continue des encadreurs dans chaque discipline, l'élaboration des partenariats avec les clubs proches et la commune pour l'exploitation des terrains, la création des centres d'entraînement, d'écoles de sport, des clubs sportifs scolaires, fonctionnant le soir dans un cadre associatif à l'instar des clubs civils, penser à une nouvelle refonte des classes sports et études, la préformation, impliquer davantage les parents dans l'A.S.S, la formation des élèves à l'arbitrage dans toutes les disciplines afin de gérer d'une manière autonome les rencontres sportives, la spécialisation réelle de chaque enseignant dans une ou deux disciplines sportives, la révision des programmes des centres de formation, la médiatisation du sport scolaire, la participation régulière avec le maximum de disciplines aux différentes manifestations scolaires (arabes et internationales).

La grandeur d'une nation ne se juge plus uniquement à ses prix Nobel, à son niveau de développement économique, mais aussi aux résultats sportifs obtenus par ses athlètes. Ces succès sportifs, ces performances sont symboles de réussite et de valeur

humaine. Sur le plan interne, le sport de représentation internationale participe au procès de légitimation des gouvernants, chez Hegel; la reconnaissance est liée à la satisfaction. "Chacun reconnaît l'Etat en reconnaissant sa volonté personnelle dans la volonté générale exprimée par les organes de l'état." (Yousef fates, 1994). Parce qu'il fait trace de son passage, de ses événements fondateurs, de ses héros, ses guides et bienfaiteurs, le sport est une transmission culturelle qui fait transfert de l'individu au groupe comme passeur d'humanité. Le sport a une mémoire et il est mémoire. Un héritage à sauvegarder. Le déséquilibre est frappant entre l'importance accordée au phénomène culturel majeur que constitue le sport aujourd'hui et la quasi-absence de politique concertée et coordonnée de sauvegarde de sa mémoire. Un devoir tant à l'égard des aînés que vis-à-vis des générations futures. Faut-il remettre en cause la politique sportive de notre pays qui aura montré ses limites en l'absence d'une formation de base ?

La fonction culturelle du sport ne réside pas exclusivement dans les traces de son passé, ni dans ses liens avec les autres secteurs de la culture. En vivant le sport comme culture, l'égalité des chances - qui se vérifie par le port d'une tenue gommant les différences au profit d'une même appartenance -, élargit le champ des possibles et de l'imagination créatrice pour tous. Cette dimension culturelle est essentielle pour développer la culture générale. La culture sportive est éducative quand elle est au service de la vie sociale.

Ces propositions ne sont nullement des recettes magiques à appliquer à la lettre pour surmonter les handicaps de l'EPS et du sport scolaire. Mais elles représentent des pistes de réflexions, pouvant mettre notre discipline et principalement le sport scolaire sur la bonne voie afin qu'il s'acquitte de sa mission principale qui est d'alimenter le sport civil par des jeunes talent capables d'intégrer les différentes sélections nationales et dans un futur proche permettre à notre pays de concurrencer les grandes nations sportives et voire même de les dépasser.

Investir dans l'être humain dès le bas-âge sans griller les étapes du développement harmonieux de l'enfant est essentiel. La santé publique a un lien très étroit avec la vision d'ensemble donnée par les différents responsables dans différents niveaux de

décision et la matière EPS demeure un remède primordial pour huit millions six cent mille élèves pour la rentrée scolaire 2016/2017. En France, actuellement, les députés étudient au parlement un décret sur la santé qui pourrait autoriser les médecins à prescrire dans l'ordonnance du patient après examen une pratique physique et sportive régulière comme traitement à des cas qui seraient fixés par voie réglementaire.

Compte tenu de ce qui précède, il devient nécessaire de relancer et redynamiser le sport scolaire par la sensibilisation et l'information de l'ensemble des partenaires de la relation pédagogique car le sport demeure un moyen incontestable voire même incontournable d'animation et de formation en milieu scolaire. Les perspectives d'avenir doivent être consacrées en particulier aux écoles primaires, car la santé physique, morale et mentale des enfants doit être entretenue dès leur jeune âge, grâce à des pratiques saines et l'enseignement des valeurs humanistes.

L'éducation physique et sportive étant la base de l'animation au sein des établissements scolaires, il est recommandé de procéder à son élargissement dans le primaire en vue de sa concrétisation en lui donnant une dimension de santé publique à grande échelle. A cet effet, une révision du coefficient de cette matière d'enseignement s'impose en vue d'une meilleure revalorisation. Dans ce cadre, il devient aussi urgent de penser à la destitution de la fédération algérienne du sport scolaire comme moyen ou appareil d'émergence de l'élite sportive scolaire et de réfléchir réellement à une autre structure en lui donnant une autre mission et un autre cadre doté de repères solides et d'une base très large, tel qu'un office national du sport scolaire algérien, présidé exclusivement par le Ministre de l'Education Nationale. Celui-ci désignera dans un second temps une personne qu'il jugera compétente et responsable pour la diriger. Le Ministre de l'Education Nationale, au travers de ces prérogatives exclusives, pourra nouer des relations de travail avec les autres secteurs (MJS, COA, CNES) sur la base de conventions et ce, pour le bien de la jeunesse scolaire algérienne et le mouvement sportif national.

Bibliographie

Bibliographie:

L'ouvrage :

- 1-Abassi, Z. (2005). Sport, Culture et Société. office des Publications universitaires, Alger.
- 2-Abric, J.C., (1989). l'étude expérimentale des représentations sociales.in jodelet D., les représentations sociales Paris, PUF.
- 3- Addi, H. (1999). Les mutations de la société Algérienne, famille et lien social dans l'Algérie contemporaine. Paris, La découverte.
- 4-Afferganf, F. (1999). Construire le savoir anthropologique. Paris, PUF.
- 5-Aiken, L.R. (1991). Psychological testing and assessment (7th Ed.). Boston, MA: Allyn & Bacon.
- 6-Ajzen, L. (1989). Attitude structure and behaviour. In A. R. Pratkanis, S. J.
- 7-Aktouf, O. (1992). Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations, PUO, Québec.
- 8-Alain, B., & Anne Gotman. (1992). L'enquête et ses méthodes : l'entretien. Paris : Nathan Université p92
- 9-Alexandre, V. (1971). Les échelles d'attitude. France: Editions universitaires.
- 10-Alin, C. (1996). Identité, pertinence et existentialité de l'EP, in a quoi sert l'EPS? Dossier revue EPS, n°29, Paris, Ed. Revue EPS.
- 11-Anastasi, A. (1994). Introduction à la psychométrie. Montréal: Guérin universitaire.
- 12-ANGERS, M. (2000) [1996]. Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines. 3e édition. Montréal, CEC.
- 13-Annick, D., & Catherine, L. (1998), sport, ecoles, societ : la diff rence des sexes,  dition l'harmattan, p 2.
- 14-Arnaud, P. (1981). Le corps en mouvement. Toulouse, priv t.
- 15-Arnaud, P. (1982). les savoir du corps, PUL.
- 16-Baillet, G.D. (2001). Les Grands th mes de la sociologie du sport. Paris: L'Harmattan.

- 17-Bardin, L. (1977). L'analyse de contenu. Paris : PUF.
- 18- Bartram, D. (1994). Fidélité et validité. In J.R. Beech et L. Harding (traduit de l'anglais sous la direction de J.P. Rolland et J.L. Mogenet). Tests, mode d'emploi... Guide de psychométrie. Paris : ECPA, 65-100.
- 19-Beaud, S., & WEBER, F. (2003).Guide de l'enquête de terrain, Paris, La Découverte.
- 20-Benedict, A. (1983). Imagined communities' Reflections on the origin and spread of nationalism, Londres, Verso.
- 21-Bernard, B. (2000). Content Analysis in Communication Research, New York, Hafner Publ., (1971), p. 18. Cité par Jean de Bonville, L'analyse de contenu des médias, Bruxelles, De Boeck, 2000, p9.
- 22-Berthier, N. (1998) .Les techniques d'enquêtes en sciences sociales. Paris, Ed. Armand Colin, p 245.
- 23-Biddle, S., & Goudas M. (1994). Sport, activité physique et santé chez l'enfant. Enfance, 2-3, 135-144.
- 24-Blanchet, A., & Gotman, A. (1992). L'enquête et ses méthodes : l'entretien. Paris : Nathan, p27.
- 25-Bloom, B.S. (1969), Taxonomie des objectifs pédagogiques, Montréal, Education nouvelle, (3t.).
- 26-Bouet, M. (1968). Significations du sport. Paris : Universitaire. P381
- 27-Bouet, M. (1968).Signification du sport, Paris, Ed, Universitaires, p 672.
- 28-Bourdieu, P. (1979). la distinction, Paris, les éditions de minuit.
- 29- Bourdieu, P., & Chamboredon J.C., & Passeron J.C. (1968). Le métier du sociologue, Paris, Bordas/Mouton.Breckler & A. G. Greenwald (Eds.), Attitude structure and function.
- 30-Boutefnouchet, M. (1980). la famille algérienne, evolution et caractéristiques récentes, SNED, Alger
- 31-BROHM, J.M. (1975).Corps et Politique, Editions Universitaires, p. 16.
- 32-Brohm, J.M. (1992). Sociologie politique du sport. Nancy: presse universitaire de Nancy.

- 33-Brohm, J.M. (1976). Sociologie Politique du Sport. Paris: Editions Jean Pierre Delage.
- 34-Cabrillac, R. (2001). Re-codifier. RTC, n°4, p. 833.
- 35-Cadiet, L. (1998). Droit judiciaire privé, 2ème éd, Paris, Litec.
- 36-Camilleri, C. (1990). Les Stratégies identitaires. PUF, Paris.
- 37-Cèdre, (1997), quelques aspects de l'évolution de la discipline EPS, revue EPS, n°268.
- 38-Copans, Jean. (1971). Pour une histoire et une sociologie des études africaines, in Cahiers d'études africaines, n° 43, vol XI (3), pp. 422-447.
- 39-Copans, Jean. (1996). introduction à l'ethnologie et à l'anthropologie, Paris, Nathan, « Sciences sociales », ISBN 2-09190-694-8 ; 2° éd. refondue, Armand Colin, « Sciences sociales », ISBN 2-200-34129-6.
- 40-Copans, Jean. (1998). L'enquête ethnologique de terrain, Paris, Nathan.
- 41-Coubertin, P. cité par BROHM, J. (1976). In sociologie politique du sport, Paris, delarge, p 44.
- 42-Cronbach, L.J. (1951). Coefficient Alpha and the Internal Structure of Tests, Psychometrika, vol. 16, n° 3, p. 297-334.
- 43-Crozier, R. M., & Friedberg, E. (1977). L'acteur et le système, Editions du Seuil, Paris.
- 44-Delandesheere, Gilbert. (1982). Introduction à la recherche en éducation, Paris VI^e, Armand-Colin.
- 45-Delignières, D., & Garsault, C. (1996). Apprentissages et utilité sociale : que pouffait-on apprendre en EPS? In A quoi sert l'Education Physique et Sportive? (coordonné par B.X. René), pp. 155-162. Edition Revue EPS, Paris.
- 46-Delignieres, D., & Garsault, C. (2004). libre propos sur l'EPS, paris, Ed. Revue EPS, 2004.
- 47-D'hainaut, L. (1978). concept et méthodes de la statistique, tome1 Bruxelles, Ed, Labor.
- 48-Dictionnaire hachette du français, 1992, p 412
- 49-Dominique? Rémy. (1991). le sport et son droit, édition romillat, Paris, p97

- 50-Dufrene, M. (1972). la personnalité de base, PUF, Paris.
- 51-Eagly, A. H., & Chaiken, S. (1993). The psychology of attitudes. Fort Worth,
- 52-Elias, N., & Dunning E. (1987). Sport et civilisation, la violence maîtrisée. Paris : Fayard. p.214
- 53-Encyclopédie de la Psychologie, 1991.
- 54-Enriquez, E. (1983). De la horde à l'Etat. Essai de psychanalyse du lien social. Ed. Gallimard. Paris.
- 55-Etienne, B. (1989). l'islamisme radicale, éd, paris, hachette, coll. le livre de poche, biblio-Essai, p383
- 56-Évrard, Y., & al. (1993). Market - Études et recherches en marketing, Nathan.
- 57- Fenneteau, Hervé. (Evrard et al. (2009). **L'enquête : entretien et questionnaire**, Paris, Dunod, 3 éd., 2015, 128p.
- 58-Fermanian, J. (1996). Evaluer correctement la validité d'une échelle : les nombreux pièges à éviter. Revue d'épidémiologie et de santé publique, 44(3), 278-286.
- 59-Fermanian, J. (2005). Validation des échelles d'évaluation en médecine physique et de réadaptation : comment apprécier correctement leurs qualités psychométriques. Annales de Réadaptation et de Médecine Physique, 48(6), 281-287. <http://doi.org/10.1016/j.annrmp.2005.04.004>
- 60-Francine., & Patrick, seners. (2012).quel sport pour quels enfants, éd, Thierry souccar, Vergèze
- 61-François, Chirpaz. (1963).In Le corps, P.U.F., Paris, p. 36.
- 62-Gaid, le mander-idrissi. (1997). L'identité sexuée. Dunod, Paris.
- 63-Gasparini, W. (2010). Le sport à l'épreuve de la diversité culturelle.
- 64-Gasparini, W., & Vieille Marchiset, G. (2008). Le sport dans les quartiers. Paris: Presses, Universitaires de France.1 03
- 65- George, D., & Mallery, P. (2003). SPSS for Windows step by step: A simple guide and reference. 11.0 update (4th éd.). Boston: Allyn & Bacon
- 66-Ghasaria, Christian. (2002). De l'ethnologie à l'anthropologie. Nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux, Paris, Armand Colin.

- 67-Goirand, P. (2002). pas d'EP sans son S, revue fenêtre sur cours, n°120,
- 68-Goudas, M., & Biddle, S.J.H. (1994). Perceived motivational climate and intrinsic Motivation in school physical education classes. *European Journal of Psychology of Education*, 9, 241-250.
- 69-Grawitz, Madeleine. (2001). *Méthodes des sciences sociales*, Edition Dalloz, paris, P 741-1035.
- 70-Grawitz, Madeline. (1979). *Méthodes des sciences sociales*, 4^e édition, Dalloz, Paris, p.344.
- 71-Grefte, P. (2000). *La Publicité et la loi - Droit français, Union européenne et Suisse*, 9e éd, Paris, Litec.
- 72-Guttman, A. (2006). *Du rituel au record, la nature des sports modernes*. Paris : l'Harmattan.
- 73-Hamid, G. (1990). *Almanach du sport algérien*, édition ANEP, janvier, p07
- 74-Harbi, (1992). *L'Algérie et son destin*. Ed. Arcantaire. Paris.
- 75-Ivanova, M.V., & Hallowell, B. (2013). A tutorial on aphasia test development in anylanguage: Key substantive and psychometric considerations. *Aphasiology*, 27(8), 891-920.<http://doi.org/10.1080/02687038.2013.805728>
- 76-Jack, H., & Wilmore, David, L., Costill (2002) *Physiologie du sport et de l'exercice: adaptations physiologiques à l'exercice physique*, De Boeck.
- 77-Javeau, C., (1971). *L'enquête par questionnaire*, Bruxelles, PUB.
- 78-Jodelet, D. (1989). *Les représentations sociales*, Paris : PUF, 424p.
- 79-John, W., & Creswell. (2003). *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*, SAGE Publications.USA.
- 80-José, V. F. (1994). *les influences du milieu familial sur l'enfant*, Éd, Porto.
- 81-Kamel,Rarrbo. (1995). *l'Algérie et sa jeunesse, marginalisation sociales et désarroi culturel*, édition l'harmattan, paris.
- 82-Lamoureux, A. (1995). *Recherche et méthodologie en sciences humaines*. Éditions Etudes Vivantes, Groupe Éducalivres Inc., Laval, 403 p.
- 83-Laveault, D., & Grégoire, J. (2002). *Introduction aux théories des tests: En psychologie et en sciences de l'éducation*. De Boeck Supérieur.

- 84-Lipiansky, E.M. (1990). Identités et communication, in l'expérience groupale. PUF.
- 85-Lourau, L. (1970). L'analyse institutionnelle, éd. Minuit, P. 182.
- 86-Mager, R.F., 1969, vers une définition des objectifs de l'enseignement, paris, Gauthier villar.
- 87-Magnane, G. (1964). Sociologie du sport. Situation du loisir sportif dans la société contemporaine. Paris : Gallimard.
- 88-Magnene, G. (1964). sociologie du sport, édition, Gallimard 80.
- 89-Mariette, José. (2004). Introduction à la sociologie, Editions le Manuscrit, Paris, p214.
- 90-Martial, A., & Segalen, M. (2013). Sociologie de la famille (Ed. 8). Paris: Armand Colin.
- 91- Mc Iver, J.P. Carmines E-G. (1981). Unidimensional scaling. London: Sage Publications, Coll. Sage University papers, Quantitative Applications in the social Sciences, N°24.
- 92-Michel de Coster, Pichaut (François). (1985). le loisir en 4 dimensions, édition lator, Bruxelles, 1985.
- 93-Michel, Sabourin. (1988). Méthodes d'acquisition des connaissances. In Michèle ROBERT et col. (1988). Recherche scientifique en Psychologie. St-Hyacinthe (Québec) : EDISEN / Paris : Maloine S.A. (3ème édition). Voir p. 46
- 94-Mucchielli, R. (1986). Le questionnaire dans l'enquête psychosociale, Paris, ESF.
- 95-Naamane, goussous. (1990) .au delà de toute pudeur, la sexualité féminine au Maroc, EDDIF.
- 96-N'da, P., Méthodologie de la recherche, de la problématique à la discussion des résultats, Editions Universitaires de Côte d'Ivoire, Abidjan, 2002, p.19
- 97- Oppenheim A-N. (1972). Questionnaire Design and Attitude Measurement, Heinemann.
- 98-Parlebas P. (1999) Jeux, sport et société. Lexique de praxéologie motrice. Paris : INSEP.

- 99-Parlebas pierre, lexique commenté en science de l'action motrice, paris, INSEP, 1981.
- 100-Perrin C., « Appropriation des APS et appropriation de la santé», Mémoire DEA, UFRSTAPS, Nancy, 1988.
- 101-Petit Larousse, « Imprimerie Maury euro livres », manche court 2002
- 102-Pierre Dasen, Jean Retschitzki.1986, socialisations et cultures, actes du premier colloque de l'ARIC "socialisation" CIEP de sèvre, presse universitaire du Mirail .Toulouse.1989
- 103-Pineau C., 1993, l'application de l'arrêter du 24 mars 1993relatif au BAC, revue EPS, n°243.
- 104-pineau C., introduction a une didactique de l'EP, dossier revue EPS n°8, paris, Ed, revue EPS 1991.
- 105-Pociello, Christian(1995). Les cultures sportives. Paris : PUF,
- 106-Popper, K. R. - La logique de la découverte scientifique, éd. Payot, Paris, 1978.
- 107-Raymond Boudon et François Bourricaud, Dictionnaire Critique de la Sociologie. Paris: Presses Universitaires de France, 1982, pp.307, 308,312, 313.
- 108-René, B, X, in l''éducation physique et sportive au 20e siècle, France, Dossier EPS N°15, 1992.
- 109-Serge, Moscovici. (1976). La théorie des représentations sociales, PUF.
- 110-Stéphane, Cascua. (2008). le sport est-il bon pour la santé, Editeur, Odile Jacob, Paris
- 111-Stormo, G.D. (1990). Consensus patterns in DNA. Methods in Enzymology, 183, 211-221.
- 112- Streiner, D. L. (2003). Starting at the beginning: an introduction to coefficient alpha and internal consistency. Journal of personality assessment, 80(1), 99–103.TX: Harcourt Brace Jovanovich.
- 113-Thomas, L. (2004). Et si l'Education Physique n'était qu'un mythe. Témoignage d'un gymnaste, Paris : L'Harmattan.
- 114-Thomas, L., 1996, du mythe de l'EP au bonheur des heures d'EPS, in A quoi sert l'EPS? Dossier revue EPS, n°29, Paris, Ed. Revue EPS.

- 115-toesca, Y. (1975). L'enfant de deux à dix ans, éd., SF; p.191.
- 116-Toualbi, N. (2001). L'identité au Maghreb, l'errance, 2e éd. Casbah, Alger.
- 117-Toualbi, R. (1998). Mère et fille à l'épreuve de la norme familiale, in Etre femme au Maghreb et en Méditerranée, Paris, Karthala.
- 118-Ullmann, J. (1997). De la gymnastique aux sports modernes. Paris, Vrin, p. 32
- 119-Ullmann, J. (1982). La pensée éducative contemporaine, éditions Vrin, Paris.
- 120-Van der Maren, (1996). méthodes de recherche pour l'éducation, (2 édition) deboek université, Bruxelles
- 121-Venette, E. (2004). Les études qualitatives à la recherche du sens perdu, Décisions Marketing, 36, 7-10.
- 122-Vinsonneau, G. (2002). L'identité culturelle. Ed. A. Colin. Paris.
- 123-Vulbeau, A. (1993). Du Stade au quartier, le rôle du sport dans l'intégration sociale des jeunes. L'équipe sportive, espace de socialisation. (pp. 81-89). Paris: Syros.
- 124-W, Reich. (1978). Quel corps ?, Maspero, Paris, p. 10.
- 125-William, Gasparini, L'organisation sportive. Paris: Editions Revues EPS, 2003, pp.7-11.
- 126-Yousef, Fatès, (1994), Sport et Tiers Monde, 1^{ère} Édition, Paris, PUF.
- 127-Yousef, Fates. (2013). sport et politique en Algérie, édition l'harmattan, Paris.
- 128-zerdoumi, N. (1970). Enfant d'hier à aujourd'hui, l'éducation de l'enfant en milieu traditionnel Algérien. Maspero, paris.

II- Revues:

- 1-Ahmed, djebbar (2008). L'Algérie face à la mondialisation, le système éducatif algérien, miroir d'une société en crise et en mutation, revue du conseil pour le développement de la recherche en sciences sociale en Afrique.
- 2-Arnaud, P. (1989). La mise en forme scolaire de l'éducation physique, Revue française de pédagogie n°89.

- 3-Belkhenchir, D., & Gaid, N., &Bouderbala, H., &Tebbal, M. (1995).les dispenses du sport en milieu scolaire. Revue science du sport, N°02, CNIDS, Alger.
- 4-Centre national d'information de la jeunesse et des sports. (2001).revue jeunesse et vie, N° 02
- 5-Defrance, J. (2000). La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif. Revue des sciences sociales du politique, vol13, n° 50, p 13-27.
- 6-Lazzar, s. (2001), entraves culturelles et pratique sportive en milieu scolaire algérien, revue jeunesses et vie.MJS.P5
- 7-Rabah, Nafi., Mourad, Sahraoui. (2012). L'éducation physique scolaire et le développement humain en Afrique. université Constantine 1, revue sciences humaines, n° 37.pp57-68.
- 8-Si Mohamed, B. (1996). Revue Science du Sport, n°3, MJS, Alger, P32.
- 9-Union nationale du sport scolaire. (2010).Revue N°108.

III- journaux officiels :

- 1-Arrêté interministériel du 03 février 1993 fixant les conditions d'admission en classe sport étude.
- 2-Arrêté interministériel du 03 février 1993 fixant les conditions de prise en charge des jeunes talents sportifs des classes sport étude.
- 3-Arrêté interministériel du 03 février 1993 relatif à l'organisation de la pratique sportive scolaire éducative compétitive et son exécution en milieu scolaire.
- 4-Arrêté interministériel du 03 février 1993 relatif à l'utilisation des structures sportives publiques pour la pratique sportive éducative compétitive en milieu scolaire.
- 5-Arrêté interministériel du 03 février 1993 relatif à la création des classes sport étude et leur fonction éducative.
- 6-Arrêté interministériel du 03 juin 1994 relatif à la création des classes sport étude.
- 7-Arrêté interministériel du 05 aout 2001 portant création du lycée sportif national son organisation et son fonctionnement.
- 8-Arrêté interministériel du 20 novembre 2001 fixant l'organisation interne du lycée sportif national.

- 9-Arrêté interministériel du 21 juillet 2008 portant création classes sport études.
- 10-Charte Internationale de l'éducation physique et sportive, 21 novembre 1978
- 11-Charte national sur le sport de 1963.
- 12-charte nationale du sport de 1976
- 13-charte nationale du sport de 1986
- 14-Circulaire n° 219 du 02 février 2002 déterminant le volume horaire réservé à l'animation sportive scolaire
- 15-Constitution de la république algérienne démocratique et populaire, JO N° 03 du 16 novembre 2008.
- 16-Décret exécutif 05-405 du 17 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation les fédérations sportives nationales et leur fonctionnement.
- 17-Décret exécutif 91-420 du 02 février 1991 relatif à la création, l'organisation et fonctionnement des classes sport étude.
- 18-Décret exécutif n° 91- 420 du 02 novembre 1991" portant Création, organisation et fonctionnement des classes sport-études"
- 19-Décret exécutif n°06-133 du 04 avril 2006 fixant les conditions de création, la composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement des associations sportives au sein des établissements scolaire.
- 20-Décret n°72-176 du 27 juillet 1972 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°71-79 du 3 décembre 1971 relative à l'association
- 21-JORADP, La loi n° 13-05 du 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physique et sportives, p5
- 22-JORADP, Loi n° 08-04 du 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale
- 23-JORADP, Loi n° 16-01 du 6 mars 2016 - Journal officiel n° 14 du 7 mars 2016.
- 24-journal officiel de la république algérienne N°52 du 18 aout 2004.
- 25-Journal officiel de la république algérienne N°54 du 03 novembre 1991.
- 26-Journal officiel de la république algérienne N°70, du 19 octobre 2005.
- 27-Journal officiel de la république algérienne N°71, du 17 décembre 2008.

28-L'ordonnance N°95-09 février 1995 relative a l'organisation et au développement du système national de la culture physique et sportive.

29-Loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations.

30-Loi n°04-10- du 14 aout 2004 relative à l'éducation physique et aux sports

31-Loi n°87-15 du 21 juillet 1987 relative aux associations

32-loi n°89.03 du 14 février 1989 relative à l'organisation et au développement du système national de culture physique et sportive

33-L'ordonnance n° 76.81 du 23octobre 1976

34-Ministère de la jeunesse et des sports, recueil des textes relatifs au secteur de la jeunesse et des sports, année 2008.

IV. Archives:

1-ALAPHILIPPE, F. (2006). Une approche juridique : les mots de la loi, Journée d'étude.

2-André, Leclercq. (2007). le sport au service de la vie, rapport du CNES en France, N° 10.

3-Association algérienne des cadres du sport, témoignages sur la lutte pour la défense du mouvement sportif national, Batna 1989.

4-Centre national d'information de la jeunesse et des sports. (1999).introduction a l'histoire des fédérations sportives algériennes.

5-Charte National- Front de Libération National. (1976).

6- Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2013. L'éducation physique et le sport à l'école en Europe. Rapport Eurydice. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

7-Commission nationale mixte MEN/MJS. (2011). conférence nationale sur la redynamisation du sport scolaire, recueil de textes interministériels.

8-Conseil national économique et social. (2005). projet de rapport sur la pratique sportive scolaire et universitaire, l'urgence d'une relance.

9-Fédération algérienne du sport scolaire(2012).règlements généraux.

- 10-Fédération algérienne du sport scolaire. (2012).bilan financier de l'exercice.
- 11-Fédération algérienne du sport scolaire. (1988). Compte rendu du séminaire national organisé à l' intention des secrétaires généraux des ligues de wilaya du sport scolaire.
- 12-Fédération algérienne du sport scolaire. (1996). séminaire national sur le sport scolaire, lycée hassiba ben Bouali, Alger.
- 13- K.hardman, CIEPSS. (1999). enquête mondiale sur la place et le statut de l'EPS dans les établissements scolaires.
- 14-Mentouri, M.S. (1985).MJS. Essai de définition du sport scolaire.
- 15-Ministère de l'éducation nationale. (1994). commission nationale quadripartite, rapport d'état.
- 16-Ministère de la jeunesse et des Sport. (1993).les assises Nationale sur le Sport, Alger.
- 17- Ministère de la jeunesse et des sports. (2007). stratégie et perspective pour l'avenir du sport algérien, document non publier.
- 18-Ministère de la jeunesse et des sports. (11989-1992).réglementation du sport « recueil de textes »
- 19-Ministère de la jeunesse et des sports. (1999).Etat des pratiquants des clubs affiliés aux ligues sportives de la Wilaya d'Alger, Alger, document inédit.
- 20-Ministère de la santé. (2013).unité de dépistage et de suivi.
- 21-Ministère de l'éducation national (2013).service de l'animation sportive scolaire, statistiques.
- 22-Nafi, R. (1993). Aperçu sur la formation en EPS évolution et développement dans le monde, en Algérie, revue scientifique de L'IEPS, année 1993, vol.1n°1.
- 23-Plan de relance et de redynamisation du sport scolaire Ghardaïa. (2006)
- 24-Yefsah, djaffer. (2005). Contribution a la réflexion relative à la définition d'une politique et de programme de développement du Sport en Algérie, document non publié.

V. Mémoire et Thèse:

1. Abdelhakim Boulouh., 2011, l'éducation physique dans le cycle primaire algérien, mémoire de magistère, IEPS sidi abdellah, p8.
2. Fatma-Zohra Bougherira – Benmoussa, 2007; logique culturelle et dynamique de la performance sportive féminine en Algérie, Thèse de Doctorat, université nancy2.
3. Rouab Chérif, Réalisation et évolution du système sportif de performance en Algérie, thèse de doctorat, IEPS ALGER, P 52

VI. Site internet :

- 1- Boubekour Yahiaoui, 2013 « L'éducation physique et sportive scolaire en Algérie », Insaniyat, URL : <http://insaniyat.revues.org/14193>
- 2- Djamel aissani: historique et évolution du mouvement associatif en Algérie, www.ama.ass.dz
- 3- [http : // www. Jeunesse – Sport – gouv .FR](http://www.Jeunesse-Sport-gouv.FR)
- 4- [http: // www.sport.tn/fo/ar/global/php?mem4=4](http://www.sport.tn/fo/ar/global/php?mem4=4)
- 5- <http://algerieinfo.news80.com/dBxN4b>, soir d'Algérie, 4 Mai 2014.
- 6- <http://www.algerie-focus.com/2014/09/algerie-demunis-des-millions-deleves-contraints-de-quitter-lecole>.
- 7- <http://www.bak.admin.ch/themen/04117/index.html?lang=fr>: Site Officiel de l'Office fédéral de la culture de la Confédération Suisse: Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.
- 8- <http://www.djazair.com/fr/elwatan/39938> El Watan le 08 - 04 - 2006
- 9- Journal el moudjahid « www.elmoudjahid.com/fr/actualites/27356 du 19/11/2011.
- 10- OMS. (2013). La santé mentale: renforcer notre action. Disponible sur: <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs220/fr/>.

11-UNESCO « United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization », Organisation Educative, Scientifique et Culturelle des Nations-Unies) (<http://www.bak.admin.ch/themen/04117/index.html?lang=fr> 1982).

VII. Journal de presse, revue, articles :

1.Révolution africaine du 16 juin 1989 n°1319.

Annexe

**Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique
Université d'Alger - 03 -
Institut d'éducation physique et sportive
- Sidi-abdellah -**

Cher collègue,

Le document que vous trouverez ci-joint a été élaboré dans le cadre d'une recherche intitulée ""EPS et Sport Scolaire Algérien à travers ses institutions et la réalité socioculturelle".

A cet effet, en vous remerciant d'avance, nous vous prions de le compléter en répondant objectivement et soigneusement au questionnaire.

Veillez entourer la réponse choisie

Remarque: La discrétion totale est garantie

Renseignements personnels:

Wilaya:

Etablissement ou structure :

Fonction ou profession:

Année de pratique :

Spécialité de formation:

En sport individuel:

En sport collectif:

Diplôme obtenu:

Nombre d'heures hebdomadaires d'EPS:

Lieu d'enseignement :

Engagements dans un club civil: Oui non

Discipline:

Organisation des inter- classe? Oui non

Association sportive dans votre établissement: oui non

Nombre d'années engagées dans les activités de la Fédération algérienne du sport scolaire

Domaine 1: Lois sur l'Education physique et sportive, le sport scolaire (Animation sportive de masse "interclasse", Animation sportive de compétition "inter-ASS", les associations en milieu scolaire

ITEM 1: concepts, finalités et objectifs

A l'aide de l'échelle ci- dessous, indiquez à quel point vous approuvez les affirmations suivantes.

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<i>Pas du tout</i>	<i>très peu</i>	<i>sans</i>	<i>assez</i>	<i>tout a fait</i>
<i>D'accord</i>	<i>d'accord</i>	<i>avis</i>	<i>d'accord</i>	<i>d'accord</i>

Selon vous l'Education Physique et sportive est:

- 1. Une matière d'enseignement obligatoire1 2 3 4 5
- 2. Une matière d'enseignement facultative.....1 2 3 4 5
- 3. Une matière qui existe dans les trois paliers.....1 2 3 4 5
- 4. Une matière qu'est géré par le MEN.....1 2 3 4 5
- 5. Une matière qui reçoit ses lois du MJS.....1 2 3 4 5

Selon vous les buts de l'EPS:

- 6. Conservation, stabilisation, consolidation de la santé.....1 2 3 4 5
- 7. Développement des valeurs de la formation et de l'éducation.....1 2 3 4 5
- 8. Le bien être et le plaisir de la vie.....1 2 3 4 5
- 9. Favoriser les relations sociales.....1 2 3 4 5
- 10. Soutien de la communication et de la coopération sociale.....1 2 3 4 5
- 11. Préparation a la citoyenneté.....1 2 3 4 5
- 12. Réussite scolaire.....1 2 3 4 5

Dans la liste des propositions qui suit, choisissez celle qui selon vous, s'associe a la notion de "sport scolaire". Vous répondrez en entourant la réponse la plus adéquate. A l'aide de l'échelle ci- dessous.

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<i>Pas du tout</i>	<i>très peu</i>	<i>sans</i>	<i>assez</i>	<i>tout a fait</i>
<i>D'accord</i>	<i>d'accord</i>	<i>avis</i>	<i>d'accord</i>	<i>d'accord</i>

- 13.Compétition.....1 2 3 4 5
- 14.Activité sportive de masse.....1 2 3 4 5
- 15.L'inspecteur vous évalue en fonction de vos engagements dans le sport scolaire.....1 2 3 4 5
- 16.Activité sportive complémentaire pour l'EPS.....1 2 3 4 5
- 17.Objectifs de L'EPS et du sport scolaire sont identiques.....1 2 3 4 5
- 18.Obligatoire pour les élèves.....1 2 3 4 5
- 19.Obligatoire pour les enseignants.....1 2 3 4 5
- 20.Volume horaire dédié à l'animation sportive inclus dans l'emploi du temps de l'enseignant1 2 3 4 5
- 21.La prospection et la découverte des jeunes talents.....1 2 3 4 5

ITEM2: Selon vous la priorité dans les objectifs de l'EPS et du sport scolaire sont de:

- 22.Prendre en charge l'EPS en premier lieu.....1 2 3 4 5
- 23.Prendre en charge l'animation sportive de masse en premier lieu.....1 2 3 4 5
- 24.Prendre en charge l'animation sportive de compétition en premier lieu.1 2 3 4 5
- 25.Prendre en charge l'EPS et l'animation sportive en même temps.....1 2 3 4 5

ITEM 3 : L'inadéquation des lois relatives à l'EPS et aux associations par rapport aux spécificités scolaire et à la réalité socioculturelle.

A l'aide de l'échelle ci- dessous, indiquez à quel point vous êtes d'accord avec chacune des phrases suivantes.

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<i>Pas du tout</i>	<i>très peu</i>	<i>sans</i>	<i>assez</i>	<i>tout a fait</i>
<i>D'accord</i>	<i>d'accord</i>	<i>avis</i>	<i>d'accord</i>	<i>d'accord</i>

26. la dernière loi 13-05 traite d'une dimension compétitive de toutes les activités physiques et sportives.....1 2 3

4 5

27. la dernière loi 13-05 qui se rapporte aux activités physiques et sportives a donné une grande importance à l'EPS et au sport scolaire.....1 2

3 4 5

28. la loi d'orientation 08-04 de l'éducation nationale dans l'article (37) souligne l'importance de l'EPS avec sa dimension éducative mais pas compétitive...1 2 3 4

5

29. le volume horaire imparti à la matière EPS suffit pour atteindre des objectifs éducatifs et sportifs

simultanément.....1 2 3 4 5

30. la circulaire ministérielle N° 219 du 2 février 2002 qui stipule l'application et l'inclusion des 4 heures de l'animation sportive dans l'emploi du temps des enseignants

est effective.....1 2 3

4 5

31. la loi sur L'EPS et les associations sont des textes dont le contenu demeure confus et parfois contradictoires1 2

3 4 5

- 32.les lois relatives aux APS depuis l'indépendance a ce jour sont fondées sur le sport d'élite et son développement et n'on pas l'EPS et le sport scolaire1
2 3 4 5
- 33.Partage de la gérance du sport scolaire entre MJS/MEN ne peut qu'être salutaire1 2 3
4 5
- 34.la fédération algérienne du sport scolaire est bien structuré sur le plan juridique.....1 2 3
4 5
- 35.la ligue régionale du sport scolaire est crée avec une décision ministérielle1 2 3
4 5
- 36.le chef d'établissement est de droit président de l'ASS contre son gré.....
.....1 2 3
4 5
37. le ministère de l'éducation nationale insiste sur le caractère culturel et sportif de l'association en dépit le décret exécutif n°06-133 du 04/04/2006 qui lui confère un caractère sportif uniquement.....1 2 3
4 5
- 38.l'association sportive scolaire existe dans les écoles primaires.....1 2 3
4 5
- 39.les textes qui régissent les associations sportives scolaires sont actualisés selon les contextes et les conjonctures 1 2 3
4 5

Domaine 2: Entraves socioculturelles (niveau d'instruction des parents, coutumes et traditions, religion, conditions socioprofessionnelles)

ITEM 1:niveau culturel, coutumes et traditions, regard de la société aux APS

A l'aide de l'échelle ci- dessous, indiquez a quel point vous approuvez chacune des déclarations suivantes.

1	2	3	4	5
<i>Pas du tout</i>	<i>très peu</i>	<i>sans</i>	<i>assez</i>	<i>tout a fait</i>
<i>D'accord</i>	<i>d'accord</i>	<i>avis</i>	<i>d'accord</i>	<i>d'accord</i>

Considérez vous l'éducation physique est sportive en milieu scolaire comme une :

- 40.une matière facultative.....1 2 3
4 5
- 41.une matière a supprimé pour les filles.....1 2 3
4 5
- 42.une matière qui ne favorise pas la mixité.....1 2 3
4 5
- 43.Une matière qui oblige les élèves de porter une tenue sportive en rapport avec l'islam.....1 2 3
4 5
44. Une matière qui exige de Revoir les programmes d'enseignement.....1 2 3
4 5
45. Une matière dévaloriser.....1 2 3
4 5
- 46.Une matière qui exige plus de moyens.....1 2 3 4 5

Souhaiteriez- vous que les finalités éducatives de la matière EPS en Algérie aient lieu selon :

- 47.Les préceptes de l'islam.....1 2 3
4 5

48. Le respect des coutumes et traditions1 2 3
4 5
49. Les modèles étrangers.....1 2 3
4 5
50. La nature et la logique de chaque activité1 2 3
4 5

ITEM 2: Niveau d'instruction des parents, conditions socioprofessionnelles des familles et les APS dans les établissements scolaires. Entourez la réponse la plus convenable. A l'aide de l'échelle ci- dessous.

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<i>Pas du tout</i>	<i>très peu</i>	<i>sans</i>	<i>assez</i>	<i>tout a fait</i>
<i>D'accord</i>	<i>d'accord</i>	<i>avis</i>	<i>d'accord</i>	<i>d'accord</i>

51. Les parents ayant un diplôme d'études supérieures encouragent leurs enfants à s'adonner aux APS1 2 3 4 5
52. Les parents avec un revenu mensuel moyen ne cherchent pas à savoir si leurs enfants pratiquent les APS dans leurs établissements ou non.....1 2 3 4 5
53. La présence au moins d'un parent dans la famille qui pratique ou a déjà pratiqué un sport est une motivation pour les enfants.....1 2 3 4 5
54. La mauvaise interprétation de la religion et le regard de la société en particulier la famille sur le penchant et la bonne volonté des filles dans la pratique des APS notamment au secondaire.....1 2 3 4 5

55. Les familles nombreuses trouvent des difficultés à prendre en charge leurs enfants scolarisés au plan de la pratique sportive.....1 2 3 4
5

Domaine n°3: formation, l'aide financière et les moyens humains et matériels

ITEM1: l'absence d'un système de formation efficient, (subventions insignifiantes, infrastructures en deçà des normes).

A l'aide de l'échelle ci- dessous, indique a quel point vous êtes d'accord avec chacune des phrases suivantes.

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<i>Pas du tout</i>	<i>très peu</i>	<i>sans</i>	<i>assez</i>	<i>tout a fait</i>
<i>D'accord</i>	<i>d'accord</i>	<i>avis</i>	<i>d'accord</i>	<i>d'accord</i>

56. Les APC aident les ASS financièrement..... 1 2 3
4 5

57. Les APW mettent à la disposition des ligues tous les moyens nécessaires.....
.....1 2 3
4 5

58. Les installations sportives appartenant au MJS sont mises à la disposition du MEN comme convenu dans les conventions de la commission mixte.....
.....1 2 3
4 5

59. Le budget de fonctionnement alloué par le MEN aux LWSS est suffisant
.....1 2 3
4 5

60. Les LWSS versent la part des cotisations des élèves au compte de la FASS.....
.....1 2 3
4 5

61. Les LWSS n'arrivent pas à participer aux programmes de la FASS pour des raisons financières.1

2 3 4 5

62. L'aide des DJS aux LWSS lors des manifestations locales sont insuffisantes.....1 2 3

4 5

63. Les enseignants d'EPS participent souvent à des stages de recyclage.....1 2 3

4 5

ITEM 2: manque dans les moyens humains et matériels (moyens pédagogiques, installation sportives et postes budgétaires)

A quel point vous êtes d'accord avec ces expressions: Entourez le chiffre qui correspond à la réponse la plus convenable. A l'aide de l'échelle ci-dessous.

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<i>Pas du tout</i>	<i>très peu</i>	<i>sans</i>	<i>assez</i>	<i>tout à fait</i>
<i>D'accord</i>	<i>d'accord</i>	<i>avis</i>	<i>d'accord</i>	<i>d'accord</i>

64. Le mardi après midi est réservé pour les compétitions scolaires dans la réalité1 2 3

4 5

65. Le volume horaire réservé à l'animation sportive répond aux objectifs de la fédération algérienne du sport scolaire1 2 3 4 5

66. L'EPS au niveau primaire est presque inexistante.....1 2 3

4 5

67. le volume horaire réservé à l'enseignement de L'EPS au primaire (45min) est suffisant 1

2 3 4 5

68. Le sport scolaire au niveau primaire est vraiment très rare.....1 2 3

4 5

69. L'enseignant du primaire a reçu une formation de base en EPS.....1 2 3

4 5

70. L'enseignant d'EPS refuse de prendre en charge des équipes scolaires pour des raisons de la prise en charge (hébergement, restauration, transport) que des fois il assure lui même.....1 2 3

4 5

A votre avis, la base de la pratique peut être élargie : Entourez le chiffre qui correspond à la réponse la plus convenable.

71. En prenant en considération les spécificités de chaque wilaya.....1 2 3

4 5

72. Se contenter des activités existantes au niveau de la Fédération algérienne du sport scolaire.....1 2 3

4 5

73. Introduire les jeux traditionnels de chaque région dans le programme des ligues de wilaya du sport scolaire.....1 2 3 4

5

A quel point vous serez d'accord avec ces propositions: Entourez le chiffre qui correspond à la réponse qui vous semble la plus convenable. A l'aide de l'échelle ci- dessous.

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
<i>Pas du tout</i>	<i>très peu</i>	<i>sans</i>	<i>assez</i>	<i>tout a fait</i>
<i>D'accord</i>	<i>d'accord</i>	<i>avis</i>	<i>d'accord</i>	<i>d'accord</i>

74. Retrait de la licence sportive directement du site de la FASS pour bien maîtriser le nombre de licenciés.....1 2
3 4 5
- 75.Possibilité d'atteindre 1million de licenciés en 2016.....1 2 3 4
5
- 76.Transfert de la gérance du sport scolaire au MEN uniquement.....1 2 3
4 5
- 77.Transfert de la gérance de l'EPS et du sport scolaire au MJS uniquement
.....1 2 3
4 5
- 78.Destitution de la FASS et penser à un autre organisme indépendant avec plus de poids.....1 2 3
4 5
- 79.Définir le champ d'intervention de chaque ministère qui gère le sport scolaire (MEN/MJS).....1 2 3
4 5

Veillez nous introduire toute question qui vous tient à cœur que vous jugez indispensable à notre questionnaire ?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Université d'Alger - 03 -

Institut d'éducation physique et sportive

- Sidi-abdellah -

Cher élève,

Dans le cadre d'une recherche sous le thème "**Education Physique et Sportive et le Sport Scolaire à travers ses lois, ses institutions et la réalité socioculturelle**", nous vous prions de bien vouloir répondre en toute objectivité à notre questionnaire en vous remerciant d'avance pour votre patience, sincérité et votre sérieux dans le choix de vos réponses. Votre aide est d'une grande importance pour nous.

Comment remplir ce questionnaire :

1. Coche la réponse ou entoure le chiffre qui te semble juste spontanément.
2. Les réponses que tu apportes doivent être les plus sincères possibles. Veille à répondre à chaque question, sans rien oublier.

Quelques précisions sur la protection des données:

1. Ce questionnaire n'est **pas un test**. Tu ne peux donc rien faire de faux en y répondant !
2. Ce questionnaire est **anonyme**. Cela signifie que personne ne pourra savoir quelles réponses sont les tiennes et lesquelles sont celles des autres élèves.

Renseignements personnels:

Wilaya:

Etablissement:

classe:

âge:

Sexe : masculin

féminin

Profession ou fonction : du père:

de La mère:

Membre de la famille:

Dans quel palier, vous avez commencé à pratiqué l'EPS:

- l'école primaire

Le collège

Le lycée

Pratique sportive intra- scolaire

Association (athlète)

Inter- classes

sans pratique

Pratique sportive extra - scolaire :

	Disciplines	Lieu de pratique	Niveau de pratique
Sports collectifs	Basket - ball <input type="checkbox"/>	club affilié <input type="checkbox"/>	Sport de compétition <input type="checkbox"/>
	Foot - ball <input type="checkbox"/>		
	Hand - ball <input type="checkbox"/>		
	Volley - ball <input type="checkbox"/>		
Sports individuels	Athlétisme <input type="checkbox"/>	Club non affilié <input type="checkbox"/>	Sport de haut niveau <input type="checkbox"/>
	Natation <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	
	Gymnastique <input type="checkbox"/>		Sport de proximité <input type="checkbox"/>
	Judo <input type="checkbox"/>		
	Tennis de table <input type="checkbox"/>		
	Arts martiaux <input type="checkbox"/>		

Domaine 1: Vision et Etat d'esprit des élèves envers la pratique de l'Education physique et sportive en milieu scolaire.

ITEM I: connaissons des élèves de la classe EPS

A l'aide de l'échelle ci- dessous, indiquez à quel point vous approuvez les affirmations suivantes.

1	2	3	4	5
Pas du tout fait	Plutôt pas	Ni en accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord

1) tu -te présente au cours d'éducation physique et sportive, comment?

1.En forme1 2 3
4 5

2.Motivé(e)1 2 3
4 5

3.fatiguer.....1 2 3
4 5

4.Régulièrement1 2 3
4 5

5. De temps en temps.....1 2 3
4 5

2) vous est y allez ?

6.Par obligation1 2 3
4 5

7.Pour apprendre1 2 3
4 5

8.Pour se distraire.....1 2 3
4 5

9.Pour jouer.....1 2 3
4 5

10. Pour faire des relations sociales.....1 2 3
4 5
11. Pour la note.....1 2 3
4 5
- 3) Selon vous l'éducation physique et sportive en milieu scolaire est**
12. Une matière d'enseignement comme les autres.....1 2 3
4 5
13. Une matière d'enseignement obligatoire pour les élèves.....1 2 3
4 5
14. Une matière en plus (aucune importance).....1 2 3
4 5
15. Une éducation et une formation.....1 2 3
4 5

• Classez ces disciplines d'enseignement de la plus importante (n°1) à la moins importante (n°10).

Langue arabe Français Anglais Science naturelle
 Maths Physique EPS Science islamique
 Histoire et géographie gestion et économie

Domaine 2: culture, attitude et pratique des activités physiques et sportives

ITEM1: Entraves de la pratique des APS au niveau des écoles

4) A l'aide de l'échelle ci-dessous, indiquez à quel point vous approuvez chacune des déclarations suivantes. selon vous, Les raisons pour lesquelles des élèves sont dispensés du cours d'EPS mise à part les maladies sont.

1	2	3	4
5			
Pas du tout	Plutôt pas	Ni en accord ni en	Plutôt
Tout à fait			

D'accord d'accord désaccord d'accord
d'accord

16. Fatigue qui peu gêner les études.....1 2 3
 4 5
17. Peu d'intérêt.....1 2 3
 4 5
18. Manque d'hygiène, de sécurité.....1 2 3 4 5
19. Religion.....1 2 3 4 5
20. Refus familial (parents contre).....1 2 3 4 5
21. Mixité.....1 2 3 4 5
22. Timidité.....1 2 3 4 5
23. Manque d'équipement adéquat.....1 2 3 4 5
24. La mauvaise attitude de l'enseignant.....1 2 3 4 5
25. Manière de noter.....1 2 3 4 5
26. Les mauvaises notes.....1 2 3 4 5
27. Difficultés liées à l'image de soi.....1 2 3 4 5
28. Les activités pratiques sont essentiellement athlétiques.....1 2 3 4 5
29. Difficultés liées au cote social des familles.....1 2 3 4 5

5) A quel point vous serez d'accord avec ces propositions?

30. Vos parents vous encouragent pour la pratique de L'EPS.....1 2 3
 4 5
31. Le cours d'EPS est dégoûtant quand elle est réduite à des gestes techniques.....
1 2 3
 4 5
32. Le cours d'EPS me sert à rester en bonne santé, et à me développer physiquement
1 2 3
 4 5

33. Le cours d'EPS me sert à mieux me connaître, à découvrir mes points forts et mes limites"1 2 3
4 5
34. Le cours d'EPS me sert à m'amuser, à me détendre.....1 2 3
4 5
35. Le cours d'EPS me sert à apprendre à respecter des règles de vie collective : s'écouter, se respecter, vivre ensemble.....1 2 3 4 5
36. Le cours d'EPS me sert à améliorer ma moyenne du trimestre1 2 3
4 5
37. Le cours d'EPS me sert à avoir de bonnes relations avec mes camarades de classe....
.....1 2 3
4 5
38. Les cours d'EPS sont trop fatigants physiquement.....1 2 3
4 5
39. En cours d'EPS, j'ai l'impression que je réussis MOINS BIEN que les autres élèves....
.....1 2 3
4 5
40. Les cours d'EPS doivent se dérouler avec les filles et les garçons ensemble.....
.....1 2 3
4 5
41. En cours d'EPS, le professeur nous aide et nous conseille bien pour apprendre et réussir1 2 3
4 5
42. Je vais au cours d'EPS avec plaisir1 2 3
4 5

43. Je pratique un ou des sports en dehors de l'école (par exemple après les cours, le soir, le weekend)"1

2 3 4 5

44. Deux heures par semaine sont suffisantes pour la matière EPS.....1 2 3

4 5

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

جامعة الجزائر-3-

معهد التربية البدنية و الرياضية

سيدي عبد الله- معالمة-

زملائي الاعزاء:

في إطار انجاز اطروحة دكتوراه تحت عنوان " التربية البدنية و الرياضية و الرياضة المدرسية من خلال مؤسسات الدولة و الواقع الاجتماعي الثقافي " ، يشرفنا أن نقدم إلى سيادتكم هذا الاستبيان و نرجوا منكم الرد عليه بكل موضوعية، نشكركم جزيل الشكر مسبقا على تفهمكم وصبركم .

تقبلوا منا فائق الاحترام والتقدير .

ضع قوس أمام الخيار الصحيح

ملاحظة: نحيطكم علما أن كل أجوبتكم ستحضى بالسرية التامة.

بيانات شخصية:

- الولاية:
- المؤسسة او الاطار:
- المهنة او المنصب المشغول:
- الخبرة الميدانية:
- الشهادة المتحصل عليها:
- عدد ساعات العمل في الاسبوع:
- مكان التطبيق:
- ارتباطات مع نوادي مدنية: نعم لا
- التخصص:
- هل تنظم دورات ما بين الاقسى في مؤسستكم: نعم لا
- هل لديكم جمعية ثقافية ورياضية ذات اعتماد وتنشط في مؤسستكم: نعم لا
- هل تنخرطون في الانشطة الرياضية الخارجية (برنامج الاتحادية): نعم لا
- اذا كانت اجابتم بنعم، حدد عدد سنوات الانخراط:

الميدان الأول: القوانين الخاصة بالتربية البدنية و الرياضية و الرياضة المدرسية" النشاط الرياضي الجماهيري والنشاط الرياضي التنافسي" وقانون الجمعيات في الوسط المدرسي
المحور الأول: مفاهيم، غايات وأهداف

- باستعمال السلم الموجود اسفله، بين الى اي مدى تتفق مع العبارات التالية، ضع قوسا على الرقم الذي يلانم اجابتك:

(1) لا اتفق مطلقا (2) اتفق نوعا ما (3) بدون رأي (4) اتفق (5) اتفق تماما

• كيف ترى التربية البدنية و الرياضية:

1. مادة تعليمية اجبارية..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5
2. مادة تعليمية ثانوية..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5
3. التربية البدنية و الرياضية متواجدة فعليا في الاط..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5
4. التربية البدنية و الرياضية مسيرة من طرف وزارة التربية الوطنية..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5
5. وزارة الشباب و الرياضة تسن القوانين الخاصة بالتربية البدنية و الرياضية و الرياضة المدرسية... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

• غاية وأهداف التربية البدنية و الرياضية

6. الحفاظ و الاستقرار و التقوية للجانب الصحي..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5
 7. تطوير القيم عن طريق التكوين و التربية..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5
 8. الاحساس بالسعادة و الاستمتاع بالحياة..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5
 9. تفضيل العلاقات الاجتماعية..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5
 10. تدعيم الاتصال و التواصل و الحوار بين الافراد..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5
 11. التحضير الى المواطنة..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5
 12. النجاح الدراسي..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5
- اجوبة اخرى ، حددها.....
.....

- في قائمة الاختيارات التالية، اختر التي تراها تتلاءم مع مفهوم "الرياضة المدرسية"، ضع قوسا على الرقم الذي يلانم اجابتك في كل اختيار:

(1) لا اتفق مطلقا (2) اتفق نوعا ما (3) بدون رأي (4) اتفق (5) اتفق تماما

13. منافسة..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

14. نشاط رياضي قاعدي.....1 2 3 4 5
- 15.مفتش مادة التربية البدنية والرياضية يحاسبكم على انخراطكم في الرياضة المدرسية.....1 2 3 4
- 5
- 16.النشاط الرياضي امتداد للتربية البدنية والرياضية.....1 2 3 4 5
- 17.أهداف التربية البدنية والرياضية والرياضة المدرسية هي نفسها.....1 2 3 4 5
- 18.الرياضة المدرسية اختيارية بالنسبة للتلميذ.....1 2 3 4 5
- 19.الرياضة المدرسية اجبارية بالنسبة للاستاد.....1 2 3 4 5
20. الحجم الساعي المخصص للرياضة المدرسية داخل في جدول الاستاد و مطابق.....1 2 3 4 5
- 21.اكتشاف و انتقاء المواهب الرياضية الشابة.....1 2 3 4 5

● **المحور الثاني : الاولوية في اهداف التربية البدنية و الرياضية و الرياضة المدرسية.**

ضع قوسا على الرقم الذي يلائم اجابتك في كل اختيار.

- 22.التكفل بتربية البدنية و الرياضية قبل كل شيء.....1 2 3 4 5
- 23.التكفل بالنشاط الرياضي المدرسي الجماهيري اولا.....1 2 3 4 5
24. التكفل بالنشاط الرياضي المدرسي التنافسي اولا.....1 2 3 4 5
- 25.التكفل بالتربية البدنية والرياضية و الرياضة المدرسية في نفس الوقت.....1 2 3 4 5

المحور الأول : عدم مطابقة النصوص القانونية الخاصة بالتربية البدنية و الرياضية و الرياضة المدرسية بالمقارنة مع خصوصيات الوسط المدرسي والواقع الاجتماعي الثقافي، ضع قوسا على الرقم الذي يلائم اجابتك في كل اختيار.

● **يطلب منك درجة قربك من الجمل التالية في ما يخص الوضع الحالي للتربية البدنية و الرياضية و الرياضة المدرسية باستعمال التعابير التالية:**

(1) لا اتفق مطلقا (2) اتفق نوعا ما (3) بدون رأي (4) اتفق (5) اتفق تماما

- 26.القانون الاخير 05-13 حول الانشطة البدنية والرياضية يتناول اهداف رياضية تنافسية.....1 2 3 4 5
- 27.القانون الاخير 05-13 حول الانشطة البدنية والرياضية اعطى اهمية للتربية البدنية والرياضية و الرياضة المدرسية من اجل التكفل الجيد بهما.....1 2 3 4 5
- 28.قانون التوجيه 04-08 حول التربية الوطنية في المادة-37- اشار الى اهمية التربية البدنية والرياضية و يتحدث عن اهداف تربوية تعليمية لا رياضية تنافسية.....1 2 3 4 5

29. الحجم الساعي الاسبوعي الخاص بمادة التربية البدنية والرياضية كاف لبلوغ اهداف تربوية ورياضية في

ان واحد.....1 2 3 4 5

30. التعليم الوزارية رقم 219 الصادرة في فيفري 2002 والتي تنص على تطبيق 4 ساعات الخاصة

بالرياضة المدرسية ادخلت في جدول توقيت الاساتذة وهي معمول بها.....1 2 3

5 4

31. ظهور نقائص، غموض و تناقضات في القوانين المسيرة للانشطة البدنية والرياضية والجمعيات

.....

5 4 3 2 1.....

32. تركيز معظم القوانين منذ الاستقلال الى يومنا هذا على الرياضة النخبوية و كيفية تطوير نظامها لا على

التربية البدنية و الرياضية والرياضة المدرسية 1 2 3 4 5

33. التسيير الثنائي للرياضة المدرسية من طرف وزارة الشباب والرياضة ووزارة التربية الوطنية في صالحها

5 4 3 2 1.....

34. الاتحادية الجزائرية للرياضة المدرسية المتعددة الرياضات قوية على المستوى القانوني 1 2 3 4

5

35. الرابطة الجهوية للرياضة المدرسية انشأت بموجب القانون 1 2 3 4 5

36. مدير المؤسسة هو رئيس الجمعية بموجب القانون بدون رغبته الشخصية 1 2 3 4 5

37. وزارة التربية الوطنية تتكلم عن جمعية ثقافية ورياضية رغم وجود منشور وزاري رقم 06-133 الصادر

في 04/04/2006 الذي ينص على الطابع الرياضي فقط 1 2 3 4 5

38. الجمعية الثقافية و الرياضية موجودة قانونيا على مستوى المدارس الابتدائية.....1 2 3 4 5

39. القوانين الخاصة بالجمعية الثقافية و الرياضية المدرسية تم تكييفها وتعديلها حسب الظروف و التعديلات

الحالية التي تعيشها البلاد.....1 2 3 4 5

الميدان الثاني: العراقيل الاجتماعية الثقافية (مستوى تكوين الاولياء، العادات والتقاليد، العقيدة، الظروف الاجتماعية المهنية).

المحور الأول: المستوى الثقافي، العادات والتقاليد، نظرة المجتمع للانشطة البدنية والرياضية، بفضل السلم المذكور اسفله، بين الى اي مدى انت موافق مع العبارات التالية، ضع قوسا على الرقم الذي يلائم اجابتك في كل اختيار:

(1) لا اتفق مطلقا (2) اتفق نوعا ما (3) بدون رأي (4) اتفق (5) اتفق تماما

- لو سحنت لك الفرصة للقيام بتغييرات في ما يخص مادة التربية البدنية والرياضية في الوسط التربوي، فهل هي:

40. اضعاء الطابع الغير اجباري عليها (اختيارية) كما ورد سابقا في قانون 89-03.....1 2 3 4 5
41. حذفها بالنسبة للبنات.....1 2 3 4 5
42. منع الاختلاط في الممارسة.....1 2 3 4 5
43. فرض ارتداء لباس رياضي يتماشى مع تعاليم الدين الاسلامي.....1 2 3 4 5
44. اعادة النظر في البرامج.....1 2 3 4 5
45. اعادة الاعتبار لها بصفة رسمية.....1 2 3 4 5
46. توفير الوسائل البيداغوجية و التجهيزات الرياضية.....1 2 3 4 5

- هل تريد ان تكون الغايات التربوية لمادة التربية البدنية والرياضية في الجزائر حسب:

47. تعاليم الدين الاسلامي.....1 2 3 4 5
48. العادات و التقاليد.....1 2 3 4 5
49. النمط اج الاجنبية.....1 2 3 4 5
50. طبيعة ومنطق كل رياضية.....1 2 3 4 5
- اقتراحات اخرى (اكرها).....
-

- المحور الثاني: المستوى الدراسي للأولياء، الظروف الاجتماعية المهنية للعائلات وإقبال اولادهم على الانشطة البدنية والرياضية. ضع قوسا على الرقم الذي يلائم اجابتك في كل اختيار باستعمال التعابير التالية:

(1) لا اتفق مطلقا (2) اتفق نوعا ما (3) بدون رأي (4) اتفق (5) اتفق تماما

51. الاولياء ذوي الشهادات العليا يحفزون اولادهم على ممارسة الانشطة البدنية والرياضية...1 2 3 4 5
52. الاولياء ذوي الدخل الشهري الضعيف لا يهتمون كثيرا بممارسة اولادهم للأنشطة البدنية والرياضية من عدما.....1 2 3 4 5
53. وجود ولي يمارس الرياضة بصفة عامة حافز للتلميذ للإقبال على الممارسة.....1 2 3 4 5

54. الفهم السيئ للدين ونظرة المجتمع يؤثر على ميول وإقبال البنات لممارسة الأنشطة البدنية والرياضية خاصة في المرحلة الثانوية من طرف الوسط العائلي.....1 2 3 4
5

55. تواجد عدة افراد متمرسين في عائلة واحدة يؤثر على التكفل بهم لممارسة الأنشطة البدنية والرياضية في الوسط المدرسي.....1 2 3 4 5

الميدان الثالث: التكوين، الدعم المادي و الوسائل المادية و البشرية

المحور الأول: غياب شبه كامل لنظام لتكوين الاساتذة و نقص الإمكانيات المادية والبشرية (الوسائل البيداغوجية والمنشآت الرياضية ومناصب العمل)

- يطلب منك إبراز الدور الذي تلعبه اللقاءات الرياضية التي تشرف عليها الاتحادية الجزائرية للرياضة المدرسية، حدد ماتتفق معه باستعمال التعبيرات التالية:

(1) لا اتفق مطلقا (2) اتفق نوعا ما (3) بدون رأي (4) اتفق (5) اتفق تماما

56. المجلس الشعبي البلدي يدعم مادييا الجمعية الرياضية المدرسية 1 2 3 4 5
57. الرابطة الولائية للرياضة المدرسية تدعم مادييا من طرف المجلس الشعبي الولائي 1 2 3 4
5

58. المنشآت الرياضية التابعة لوزارة الشباب و الرياضة وضعت تحت تصرف وزارة التربية الوطنية مجانا بما هو متفق عليه في الاتفاقيات السابقة 1 2 3 4 5
59. الرابطة الولائية للرياضة المدرسية تكتفي بما تتحصل عليه من وزارة التربية الوطنية لإتمام برنامجها السنوي في مختلف التظاهرات 1 2 3 4
5

60. الرابطة الولائية للرياضة المدرسية تصب مستحقات نفقات التمدرس الخاصة بالاتحادية الجزائرية للرياضة المدرسية في وقتها و كاملة 1 2 3 4 5
61. الرابطة الولائية للرياضة المدرسية لا تشارك في جميع المنافسات المبرمجة من طرف الاتحادية الجزائرية للرياضة المدرسية لأسباب مالية 1 2 3 4
5

62. مديريةية الشباب والرياضة تساهم بتمويل المنافسات الرياضية المدرسية على مستوى الولاية بنسبة ضعيفة 1 2 3 4 5

63. اساتذة التربية البدنية و الرياضية يستفدون من تكوين مستمر على مدار السنة.....1 2 3 4 5

- إلى أي مدى تتفق مع الجمل التالية، باستعمال التعابير التالية، ضع قوسا على الرقم الذي يلائم اجابتك في كل اختيار:

- (1) لا اتفق مطلقا (2) اتفق نوعا ما (3) بدون رأي (4) اتفق (5) اتفق تماما
- 5 4 3 2 1
64. أمسية يوم الثلاثاء تستغل للرياضة المدرسية
65. الوقت المخصص عشية يوم الثلاثاء للرياضة المدرسية، يستجيب لأهداف الاتحادية الجزائرية للرياضة المدرسية
- 5 4 3 2 1
66. التربية البدنية و الرياضية على مستوى المدارس الابتدائية تكاد تكون منعدمة
- 5 4 3 2 1
67. الحجم الساعي الاسبوعي (45 دقيقة) المخصص لتدريس التربية البدنية والرياضية في الابتدائي كاف خاصة لهذه المرحلة العمرية.....
- 5 4 3 2 1.....
68. الرياضة المدرسية على مستوى المدارس الابتدائية قليلة جدا
- 5 4 3 2 1
69. عدم انخراط أستاذ التربية البدنية في الرياضة المدرسية راجع الى تحمله مسؤوليات خارجة عن مهامه (النقل، الإطعام... الخ)
- 5 4 3 2 1
70. معلم الابتدائية تحصل على تكوين قاعدي في مادة التربية البدنية والرياضية.....
- 5 4 3 2 1.....

- في رأيكم هل يمكن توسيع قاعدة الممارسة باقتراح نشاطات رياضية أخرى، إلى أي مدى تتفق مع الاقتراحات التالية، ضع قوسا على الرقم الذي يلائم اجابتك في كل اختيار:

- (1) لا اتفق مطلقا (2) اتفق نوعا ما (3) بدون رأي (4) اتفق (5) اتفق تماما
- 5 4 3 2 1
71. يمكن توسيع قاعدة الممارسة بالاعتماد على خصائص كل ولاية
- 5 4 3 2 1
72. الاكتفاء بالرياضات المتواجدة في الاتحادية
- 5 4 3 2 1
73. ادخال الالعاب التقليدية في برنامج الاتحادية الجزائرية للرياضة المدرسية.....
- 5 4 3 2 1.....

- إلى أي مدى تتفق مع الاقتراحات التالية، ضع قوسا على الرقم الذي يلائم اجابتك في كل اختيار، مستقبل الرياضة المدرسية مرهون ب:

- (1) لا اتفق مطلقا (2) اتفق نوعا ما (3) بدون رأي (4) اتفق (5) اتفق تماما
- 5 4 3 2 1
74. تفضيل سحب الاجازة الرياضية مباشرة من موقع الاتحادية الجزائرية للرياضة المدرسية قصد التحكم الحقيقي بعدد المنخرطين ودفع مستحقات الانخراط
- 5 4 3 2 1
75. يمكن تحقيق 1 مليون مجاز بحلول 2016
- 5 4 3 2 1

76. تحديد مهام وحقل التدخل بموجب القانون لكل من وزارة التربية الوطنية ووزارة الشباب و الرياضة

5 4 3 2 1

77. إعادة إسناد الرياضة المدرسية إلى وزارة التربية الوطنية فقط

5 4 3 2 1

78. إعادة إسناد التربية البدنية والرياضية و الرياضة المدرسية إلى وزارة الشباب و الرياضة

3 2 1

5 4

79. حل الاتحادية و التفكير في جهاز أكثر شمولية و استقلالية

5 4 3 2 1

يمكنكم كتابة اي سؤال او انشغال ترونه ضروري ومهم لموضوع البحث

.1

.2

.3

.4

.5

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

جامعة الجزائر-3-

معهد التربية البدنية و الرياضية

سيدي عبد الله- معالمة-

عزيزي التلميذ:

في إطار انجاز اطروحة دكتوراه تحت عنوان " التربية البدنية و الرياضية و الرياضة المدرسية من خلال مؤسسات الدولة و الواقع الاجتماعي الثقافي " ، يشرفنا أن نقدم لكم هذا الاستبيان و نرجوا منكم الرد عليه بكل موضوعية، نشكركم جزيل الشكر مسبقا على تفهمكم و صبركم و جديتكم في اختيار الاجابات.

كيف يملأ هذا الاستبيان :

1. ضع علامة x على الرقم او قس أمام الخيار الذي تراه صحيحا تلقائيا
2. يجب ان تكون اجاباتك بمنتهى الصراحة و لاتنسى ان تجيب على جميع الاسئلة

تدقيق في حماية البيانات:

1. هذا الاستبيان ليس اختبارا.كل اجوبتك صحيحة
2. نحيطكم علما أن كل أجوبتكم ستحضى بالسرية التامة.فلذا لا يمكن لأي كان ان يتعرف على اجابات اي تلميذ

بيانات شخصية:

- الولاية:

- المؤسسة:

- الجنس: ذك انثى

- مهنة الاب: الام:

- عدد الاخوة:

- تمارس التربية البدنية و الرياضية منذ:

الابتدائية الاكاديمية الثانوية

- ممارسة داخل المؤسسة: في اطار جمعية رياضية مد ما بين الاقس بدون ممارسة

- ممارسة خارج المؤسسة:

مكان الممارسة	نوع الممارسة	الاختصاصات		
<input type="checkbox"/> نادي <input type="checkbox"/> جمعية <input type="checkbox"/> شيء اخر	<input type="checkbox"/> رياضة تنافسية <input type="checkbox"/> رياضة مستوى عالي <input type="checkbox"/> رياضة ترفيهية <input type="checkbox"/> رياضة جوارية	<input type="checkbox"/> كرة اليد	الرياضات الجماعية	
		<input type="checkbox"/> كرة السلة		
		<input type="checkbox"/> الكرة الطائرة		
		<input type="checkbox"/> كرة القدم		
	<input type="checkbox"/> بدون ممارسة	<input type="checkbox"/> بدون ممارسة	<input type="checkbox"/> العاب القوى	الرياضات الفردية
			<input type="checkbox"/> السباحة	
			<input type="checkbox"/> الجمباز	
			<input type="checkbox"/> الجيدو	
		<input type="checkbox"/> الملاكمة		
		<input type="checkbox"/> الفنون القتالية		

الميدان الأول: نظرة التلاميذ الى التربية البدنية والرياضية في الوسط المدرسي

المحور الأول: مفاهيم، غايات وأهداف

- باستعمال السلم الموجود اسفله، بين الى اي مدى تتفق مع العبارات التالية، ضع قوسا على الرقم الذي يلانم اجابتك:

(1) لا اتفق مطلقا (2) اتفق نوعا ما (3) بدون رأي (4) اتفق (5) اتفق تماما

- كيفية حضور التلاميذ الى درس التربية البدنية و الرياضية:

80. بحالة جيدة..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

81. متحمس..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

82. مرهق..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

83. بصفة دائمة..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

84. من حين الى اخر..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

- لمادا تحضر درس التربية البدنية و الرياضية:

85. لأنك مجبر..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

86. للتعلم..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

87. للاسترخاء و الاستمتاع..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

88. للعب..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

89. لتكوين علاقات اجتماعية..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

90. من اجل النقطة..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

- حسب رأيكم التربية البدنية و الرياضية في الوسط المدرسي:

91. مادة تعليمية كباقي المواد الاخرى..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

92. ماد تعليمية اجبارية..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

93. مادة تعليمية لا معنى لها(ثانوية)..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

94. تربية وتكوين..... 1..... 2..... 3..... 4..... 5

- قم بترتيب المواد التعليمية المذكورة اسفله حسب اهميتها عندك من 1 الى 10 :

اللغة العربية	<input type="checkbox"/>	اللغة الفرنسية	<input type="checkbox"/>	اللغة الانجليزية	<input type="checkbox"/>	العلوم الطبيعية	<input type="checkbox"/>
الرياضيات	<input type="checkbox"/>	الفزياء	<input type="checkbox"/>	التربية البدنية و الرياضية	<input type="checkbox"/>		
العلوم الشرعية	<input type="checkbox"/>	التاريخ و الجغرافيا	<input type="checkbox"/>	تسيير و اقتصاد	<input type="checkbox"/>		

الميدان الثاني: ثقافة ممارسة الانشطة البدنية و الرياضية

الموضوع الاول: عراقيل ممارسة الانشطة البدنية و الرياضية على مستوى المدارس

في رأيكم، ما هي الاسباب التي تجعل التلاميذ يتحصلون على اعفاءات من درس التربية البدنية و الرياضية ما عدا الاسباب المرضية، باستعمال السلم الموجود اسفله، بين الى اي مدى تتفق مع الاقتراحات التالية:

- (1) لا اتفق مطلقا (2) اتفق نوعا ما (3) بدون رأي (4) اتفق (5) اتفق تماما
95. التعب الذي يمنع من الدراسة.....1 2 3 4 5
96. اللامبالاة.....1 2 3 4 5
97. نقص النظافة والأمن.....1 2 3 4 5
98. لأسباب دينية.....1 2 3 4 5
99. رفض من العائلة(الاولياء ضد الممارسة).....1 2 3 4 5
100. الاختلاط بين الذكور و الاناث.....1 2 3 4 5
101. الحياء.....1 2 3 4 5
102. نقص الوسائل اللازمة.....1 2 3 4 5
103. التصرفات اللامنطقية الصادرة من طرف الاساتذة.....1 2 3 4 5
104. طريقة تنقيط الاستاد.....1 2 3 4 5
105. نقاط تحت المعدل.....1 2 3 4 5
106. الانشطة المبرمجة قليلة و لا تتلاءم مع رغباتي.....1 2 3 4 5
107. صعوبات متعلقة بصورة الجسم(سمين، نحيف).....1 2 3 4 5
108. صعوبات متعلقة بالجانب الاجتماعي(عدم إمكانية شراء بذلة رياضية).....1 2 3 4 5
- باستعمال السلم الموجود اسفله، بين الى اي مدى تتفق مع الاقتراحات التالية:
- (1) لا اتفق مطلقا (2) اتفق نوعا ما (3) بدون رأي (4) اتفق (5) اتفق تماما
109. اولياءك يشجعونك على ممارسة التربية البدنية و الرياضية في المدرسة.....1 2 3 4 5
110. حصة التربية البدنية و الرياضية مملة عندما تحصر في تعلم تقنيات رياضية متعبة.....1 2 3 4 5
111. درس التربية البدنية و الرياضية يساعدني في الحفاظ على صحتي و تحسين قدراتي البدنية.....1 2 3 4 5
112. درس التربية البدنية و الرياضية يساعدني على معرفة نفسي و اكتشاف نقاط قوتي و حدودي.....1 2 3 4 5
113. درس التربية البدنية و الرياضية يساعدني على الاسترخاء.....1 2 3 4 5

114. درس التربية البدنية و الرياضية يساعدني على تعلم قواعد الحياة في الجماعة؛ الاستماع الى

الغير، الاحترام المتبادل 1 2 3 4 5

115. درس التربية البدنية و الرياضية يساعدني على تحسين المعدل الفصلي..... 1 2 3 4 5

116. درس التربية البدنية و الرياضية يمنحني فرصة لبناء علاقات جيدة مع زملائي في القسم. 1 2 3 4

5

117. درس التربية البدنية و الرياضية متعب بدنيا..... 1 2 3 4 5

118. في درس التربية البدنية و الرياضية، اشعر بأنني اتعلم اقل من التلاميذ الاخرين.... 1 2 3 4 5

119. دروس التربية البدنية و الرياضية يجب ان تجرى بحضور الذكور و الاناث معا... 1 2 3 4 5

120. في درس التربية البدنية و الرياضية الاستاد يساعدنا وينصحنا من اجل التعلم و النجاح.. 1 2 3 4

5

121. اذهب الى دروس التربية البدنية و الرياضية بكل فرح و سرور..... 1 2 3 4 5

122. امارس نشاط بدني او رياضي خارج المدرسة في المساء مثلا او في نهاية الاسبوع..... 1 2 3 4

5

123. ساعتان في الاسبوع كافيتان لمادة التربية البدنية و الرياضية..... 1 2 3 4 5

«L'urgence d'une relance»

Par

Lyès Ibalitène

LES performances et le succès sportifs chez de nombreuses nations sont souvent le résultat d'une politique sportive, sinon politique tout court, qui trouve racine dans les cycles scolaire et universitaire. Ce qui est incontestablement loin d'être le cas en Algérie, d'autant que des entames de projets se sont toujours arrêtés à ce stade de la mise en pratique, s'avouant fatalement infructueuses, parce qu'inscrites dans l'agenda des urgences et non dans celui des entreprises à long terme.

Mais au-delà de cet avantage qu'a la pratique sportive scolaire et universitaire comme base sans laquelle le sport de niveau ne saurait être, ces lieux

constituent sans nul doute des espaces où le sport se doit d'être une discipline indissociable de l'enseignement. Bien plus, une discipline sans laquelle tout enseignement s'avérerait incomplet.

Et c'est dans cette logique que le Conseil national économique et social appelle à «l'urgence d'une relance» dans son projet de rapport consacré à «La pratique sportive scolaire et universitaire». «C'est dans la continuité des auto-saisines consacrées à l'enfance et à la jeunesse que le CNES se penche, dans le présent rapport, sur l'analyse de la pratique sportive en milieu scolaire et universitaire.» Relevant, entre autres embûches, qu'elle souffre du manque d'un cadre de concertation et de coordination, de dysfonctionnement dans son

organisation, de faiblesses et de déséquilibres infrastructurels dans son champ d'action et de disparités dans sa couverture spatiale, le CNES considère que la pratique sportive scolaire et universitaire «n'est pas érigée en activité déterminante dans l'éducation de nos enfants». Cette situation n'est pas, selon l'enquête du conseil, sans avoir des conséquences hautement négatives sur le rendement de l'école, «institution caractérisée ces dernières années par une proportion inquiétante de déperditions scolaires, ainsi que par des retombées psychologiques qui affectent considérablement des jeunes sans défense : délinquance, violence, alcools, tabac et drogues». D'où les recommandations du CNES qui interpelle «la réhabilitation de l'enseignement de l'éducation

physique et sportive en tant que matière intégrée et obligatoire des programmes et des examens d'éducation [compositions périodiques, examens de passage, brevets sportifs, BEF et bac]». Réhabilitation qui passerait, selon le même rapport, par «un volume horaire hebdomadaire de l'EPS suffisant et bien réparti dans la semaine, à l'instar de nombreux pays développés». Plus que cela, «pour une valorisation de l'EPS, il est nécessaire de relever le coefficient de cette discipline», préconise-t-on au CNES.

C'est pourquoi, ajoutent les recommandations du CNES, «l'enseignement de l'EPS doit être dispensé et assuré dans tous les paliers du système éducatif par un personnel qualifié et en nombre, répondant aux besoins et aux objectifs tracés». L. I.

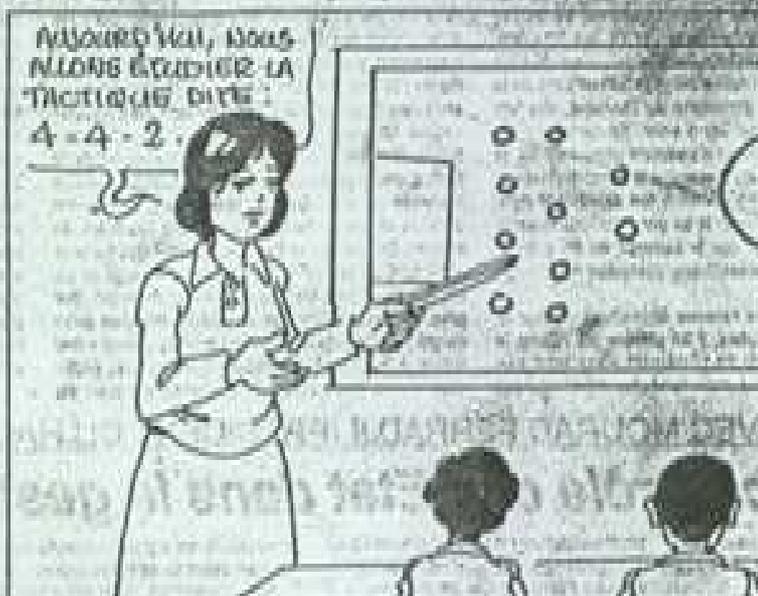
Les lobbies résistent toujours

Verticale, vivier de sport d'élite agité dans les années soixante et soixante-dix, le sport scolaire et le sport universitaire connaîtront durant la décennie toute un recul terrible et une marginalisation accrues et rampantes. Les années quatre-vingt-dix, avec la situation que tout le monde connaît, ne seront pas meilleures, bien au contraire, particulièrement au niveau du sport scolaire.

Pourtant, la population de jeunes structurés dans les écoles représente plus du quart de la population nationale. On dénombre pas moins de 7 142 002 élèves dans la moitié du métier qui constitue le filon. A titre indicatif on a recensé en 1988, dans le cadre de l'formation sportive ou la pratique compétitive scolaire organisée sous l'égide de la FNSS (Fédération du sport scolaire), 181 045 terrains soit 40 000 filons. On s'aperçoit qu'à peine plus de 1 % de tous les efforts sont touchés par les activités.

Les causes de cette défection sont multiples et vont de l'insuffisance des moyens à disposition du sport scolaire jusqu'aux résistances érigées par les lobbies conservateurs, voire rétrogrades. Pour parler des moyens et ce, à titre illustratif, il faut savoir qu'un terrain d'infrastructures sportives de l'éducation nationale à l'échelle au niveau du territoire national qui s'élève de football, 607 terrains de volley-ball et 601 de basket-ball. En termes de superficie, cela nous donne respectivement un terrain pour 8 150 élèves pour le football et un terrain pour 9 100 élèves pour le basket-ball. La proportion (donnée 1 établissement sur 23).

Pour le football, c'est plus précis car compétitive que 270 terrains de football, soit un seul pour 29 000 élèves avec donc un rapport de 1 établissement sur 80 qui en dispose. Il en est de même pour les autres de sport où l'on note que 1 établissement sur 100 en bénéficie. Autrement dit, il n'existe que 96 unités de sport pour les scolaires en Algérie, soit une seule de sport pour 80 000 élèves. Faut-il parler d'urgence ou de déshérence ? Pourtant, tout le monde s'accorde sur les bienfaits de l'éducation physique et sportive dans l'épanouissement physique, psychomoteur et social de l'enfant. Si l'on devait s'appesantir sur ses principales fonctions, on ne peut s'empêcher de souligner la fonction éducatrice avec l'investissement du capital « esprit de l'enfant », augmentant la faculté de régulation à la tâche. La fonction socio-culturelle n'est pas à négliger. Elle permet de connaître la



caractère éducatif du sport à l'école, il faut se rendre à l'évidence que ce qui est le plus pauvre au niveau de l'éducation nationale. Le volume pédagogique d'un enseignement de l'EPS est extrêmement faible par rapport aux pays développés. Il est très arriéré au comparatif de la norme. Travaux, n'est ce pas ? Plus, le caractère éducatif du sport à l'école (prévu par le législateur et inscrit dans l'ordonnance) n'est plus tout ce qu'il faut totalement vicié de sa substance, notamment par la déviance de certains de dépenses de compétitions.

Parmi les autres faits caractéristiques de la situation déplorable que connaît le sport scolaire, il y a lieu de signaler l'absence de la matière EPS aux examens de fin de cycle, à l'exemple du brevet sportif et du bac sport d'exter. Outre le faible coefficient attribué à la matière EPS dans le système de notes, ce qui engendre l'indifférence des élèves et de leurs parents à l'enseignement de cette discipline, s'ajoute le manque d'intérêt, parfois même véhémente, de certains établissements sportifs. On n'oubliera pas de mentionner l'insistance de l'établissement qualifié au sein des parents et des autres parents de l'enseignement fondamental, ainsi que la déviance prise en 1978 de transférer les maîtres d'EPS, alors sous le coup de MAF, au ministère de l'Éducation nationale.

Il est vrai qu'au niveau de l'éducation nationale, les problèmes sont énumérés, il est caractéristique l'insuffisance de tous les moyens

relatifs au sport à l'école. Le Décret n°45-09 du 25 février 1985, à travers ses articles 5 et 8, insiste sur le caractère obligatoire de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Il n'est d'ailleurs pas moins prévu de tenir compte de la réalité, en droit en l'état actuel, de la législation algérienne, dans l'objectif d'assurer et garantir le développement de l'éducation physique et sportive. Il est bien évident de constater que le gouvernement algérien a révisé de nombreux fois ce concept, en cherchant sérieusement à le mettre en pratique. Ainsi est-il déclaré la loi contre le certificat de compétence à sans la dépense sportive.

A ce titre, le MJS et le MEN sont liés aujourd'hui, en relation avec la réalité de la réalité, de trouver le moyen récurrent à l'investissement des dépenses de compétition et l'investissement des matériels par le milieu scolaire. Par ailleurs, le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de l'Éducation nationale au ministère de l'Éducation nationale et des sports, a été convoqué en consultation par les milieux sportifs. Ces deux ministres, en outre de voir la base de l'éducation sportive d'urgence, restent convaincus que le sport scolaire constitue le creux de l'émergence de jeunes talents sportifs.

Dr. Mohamed EL MEZIANI

Le sport scolaire inexistant sur le terrain

Moins de 5% d'élèves scolarisés ont une licence sportive

19-11-2011 Photo : S. Zoheir Par Abdelghani Aïchoun



Des chiffres qui en disent long sur l'état de la pratique sportive dans l'école algérienne où pourtant l'éducation physique et sportive (EPS) est obligatoire. Ce constat reflète également la situation catastrophique du sport dans le pays. A de rares exceptions, les participations algériennes aux différentes compétitions internationales se soldent par de cinglants échecs. Chose encore plus grave quand il s'agit des compétitions internationales scolaires ou universitaires, vivier de l'élite dans certaines nations pourtant. Quoi que le sujet soit important, il n'en demeure pas moins que les études et analyses concernant la situation du sport scolaire en Algérie se font rares.

ÉDUCATION

LE SPORT À L'ÉCOLE

De la décadence à la misère

POURQUOI ON N'A
PAS L'ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE
DANS NOTRE ÉCOLE ?

PARCE QUE LE
DIRECTEUR A
HORREUR DU
SPORT !



es derniers coups de colère du ce des années jacobines en matière du préscolaire. Elle prépare l'enfant